Quatre-vingt-septième année. — N° 113. Le numéro : 35 francs. Jeudi 12 Mai 1955.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Ministère de la justice.**

*Décrets* des 6 et 7 mai 1955 portant nominations, attribution de fonctions, détachements, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 4678).

*Décrets* des 6 et 7 mai 1955 portant nomination, acceptation de démission et conférant l'honorariat (suppléants de juges cantonaux) (p. 4680).

*Décrets* du 7 mai 1955 portant nomination et rapportant les dispositions d'un précédent décret (justice musulmane en Algérie) (p. 4680).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* du 2 mai 1955 portant nomination d'un consul à Johannesburg (p. 4701).

*Décret* du 7 mai 1955 portant nomination d'un consul général à Vancouver (p. 4701).

*Décret* n° 55-503 du 10 mai 1955 relatif aux missions temporaires d'archivistes dans les postes diplomatiques et consulaires (p. 4701).

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

*Décret* du 6 mai 1955 portant création du polygone exceptionnel n° 10 dans la première zone de servitudes défensives du fort de la Tête-de-Chien (Alpes-Maritimes) (p. 4681).

*Décrets* des 6 et 7 mai 1955 portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (p. 4681).

*Décrets* des 6 et 7 mai 1955 portant promotion et attribution de commandement (armée de mer, active et réserve) (p. 4701).

*Décrets* du 7 mai 1955 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air (p. 4703).

*Décret* du 7 mai 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis à Beynes (Seine-et-Oise) (p. 4703).

*Décret* du 11 mai 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4703).

*Arrêté* du 2 mai 1955 approuvant un deuxième avenant à la convention passée le 5 avril 1913 avec la Société algérienne d'explosifs et d'accessoires de mines Socalex (p. 4703).

*Arrêtés* portant nomination au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 4703).

*Arrêté* portant délégation de fonctions (p. 4701).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Décret* n° 55-504 du 7 mai 1955 autorisant l'émission de bons d'épargne et *arrêté* du 7 mai 1955 portant application de ce décret (p. 4704).

*Décret* n° 55-486 relatif à diverses dispositions d'ordre financier (rectificatif) (p. 4705).

*Arrêté* portant nomination du payeur général de France à Saigon et des payeurs de France au Cambodge et au Laos (p. 4705).

*Arrêtés* portant détachements, admissions à la retraite et annulant certaines dispositions de précédents arrêtés :

Inspection générale des finances (p. 4705).

Expansion économique à l'étranger (p. 4705).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 4705).

Services extérieurs du Trésor (p. 4705).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 55-505 du 10 mai 1955 habilitant les hauts commissaires et chefs de territoires autonomes, pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à modifier les tranches du traitement sur la base desquelles est calculée l'indemnité résidentielle de cherté de vie attribuée aux fonctionnaires des cadres énumérés dans les tableaux I et II annexés au décret n° 54-510 du 5 mai 1954 et aux magistrats en service dans les territoires considérés (p. 4705).

*Décret* n° 55-506 du 10 mai 1955 modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (p. 4706).

*Décret* n° 55-507 du 10 mai 1955 portant institution, à compter du 1er janvier 1955, d'un complément temporaire de rémunération en faveur de certaines catégories de personnel relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 4706).

*Décret* n° 55-508 du 10 mai 1955 portant extension des dispositions du décret n° 54-1085 du 8 novembre 1954 relatif à l'octroi, à titre provisoire, d'une prime hiérarchique à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du ministère de la France d'outre-mer (p. 4707).

*Décret* n° 55-509 du 10 mai 1955 portant modification au tableau annexé au décret n° 18-1108 du 10 juillet 1918 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat (p. 4707).

*Décret* n° 55-510 du 10 mai 1955 portant extension des dispositions du décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954 relatif aux traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat à certaines catégories de personnel relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 4708).

*Décret* du 11 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4708).

*Décret* du 11 mai 1955 chargeant le ministre des finances et des affaires économiques de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 4708).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêté* du 7 mai 1955 modifiant l'arrêté du 9 octobre 1954 relatif au renouvellement des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules (p. 4709).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* renouvelant les membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Rennes (p. 4709).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Décret* n° 55-511 du 11 mai 1955 portant coordination des régimes métropolitain et algérien de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 4709).

*Arrêté* du 1er mars 1955 approuvant les modifications apportées au règlement de retraites des agents de la Compagnie générale des eaux (p. 4710).

*Arrêté* du 30 avril 1955 relatif au tarif de responsabilité des organismes de sécurité sociale (p. 4710).

*Arrêtés* des 5 et 6 mai 1955 approuvant les statuts modifiés de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 4711).

*Instruction* relative au régime de sécurité sociale des agents permanents des collectivités locales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (rectificatif) (p. 4711).

*Tableau* d'avancement, de l'année 1955, pour le grade de sous-directeur (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 4711).

**Ministère de la reconstruction et du logement.**

*Décret* du 6 mai 1955 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Sarrebourg (Moselle) (p. 4711).

*Arrêté* du 7 avril 1955 approuvant les statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 4711).

*Arrêté* modifiant certaines dispositions de précédents arrêtés (services extérieurs) (p. 4711).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décret* n° 55-512 du 11 mai 1955 portant revision du code de la santé publique annexé au décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953 (p. 4711).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée nationale (sténodactylographe) (p. 4727).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 4729).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 11 mai 1955. — Convocations de commissions (p. 4731).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Résultats* du tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 4732).

*Avis* n° 590 de l'office des changes modifiant le régime des comptes Exportations-frais accessoires (comptes E.F. AC.) (p. 4733).

*Avis* aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran (p. 4733).

*Sociétés étrangères:* Avis d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 4731).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Avis* aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran (p. 4733).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de vacance d'un poste de médecin adjoint au préventorium du Glandier (Corrèze) (p. 4733).

**Annonces** (p. 4734).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 48 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 11 mai 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2663).

N° 39 C. R.

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 11 mai 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1535).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 6 mai 1955 portant nominations et attributions de fonctions à des magistrats et conférant l'honorariat à un magistrat.**

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Lyon, M. Vitrou, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Munier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Lyon, M. Combas, conseiller à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, en remplacement de M. Vitrou.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, M. de Saint-Amans, conseiller à la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Combas.

Conseiller à la cour d'appel de Grenoble, M. Guillot, conseiller à la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. de Saint-Amans.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Merimee, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Trouillard, décédé.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Boudes, vice-président au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Sirdey, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Cossa, président du tribunal de première instance d'Autun, en remplacement de M. Mayer, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Schuler, substitut du procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Larrieu, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Grenoble, M. Girard-Blanc, juge à la suite du tribunal de première instance de Saint-Marcellin, en remplacement de M. Touze, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nice.

Juge au tribunal de première instance de Béthune, M. Serouart, juge au tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Bonnette, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens.

Juge au tribunal de première instance de Briey, M. Depin, juge de paix de Royan, la Tremblade et Saujon (Charente-Maritime) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 2), en remplacement de M. Serouart.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, M. Charles, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, M. Cornec, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Chambéry (poste créé), M. Girardot, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Sont rapportées les dispositions du décret du 12 mars 1955 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Bressuire, M. Pestel, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Mortain.

M. Chabrol, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, est nommé juge au tribunal de première instance de Bressuire, en remplacement de M. Pestel.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Cherbourg. — M. Patard, juge audit tribunal, en remplacement de M. Nerault, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Vienne.

Mortagne. — M. Galibert, juge audit tribunal, en remplacement de Mlle Carcassonne, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Rouen.

M. Sirdey, ancien juge au tribunal de première instance de la Seine, est nommé juge honoraire audit tribunal.

### Décrets du 6 mai 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Sétif, M. Tain, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Barbier Saint-Hilaire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Rousseau, juge des enfants au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Renucci, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Pont-l'Evêque.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Amarger, juge de paix en congé de longue durée, en remplacement de M. Girardot, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Chambéry.

Juge de paix de Sedrata, M. Tardieu, juge de paix de Taher, en remplacement de M. Orsatelli, qui a été nommé juge de paix de Duperre.

Juge de paix d'Oued-Athmenia, M. Barnezet, suppléant rétribué du juge de paix de Montagnac, en remplacement de M. Mosnier, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de Boukanefis, M. Landon-Boué de Lapeyrère, suppléant rétribué du juge de paix de Maison-Carrée, en remplacement de M. Champinois, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de Châteaudun-du-Rhumel, M. Faucié, suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Ouest), en remplacement de M. Gaussen, qui a été nommé juge de paix de Mascara.

Juge de paix de Fedj-M'Zala, M. Carbonne, suppléant rétribué du juge de paix de Constantine, en remplacement de M. Feneyrou, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Athmenia, M. Janson, suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-M'Lila, en remplacement de M. Luciani, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Par décret en date du 6 mai 1955 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge suppléant au tribunal de première instance de Rabat, M. Sury, suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech, en remplacement de M. Barselo, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge de paix de Casablanca (canton Centre), M. Baldovini, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud), en remplacement de M. Savin, dont la démission a été acceptée.

Juge de paix d'Agadir, M. Granier, suppléant rétribué du juge de paix de Meknès, en remplacement de M. Sarradin, qui a été nommé juge de paix de Fès.

M. Valero, juge de paix de 1re classe de Casablanca (canton Nord), est élevé à la hors classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

### Décrets du 6 mai 1955 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bru, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 mai 1955 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Meron, président du tribunal de première instance d'Angoulême, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 mai 1955 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

### Décret du 6 mai 1955 rapportant la nomination d'un magistrat.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 15 mars 1955 par lesquelles a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger et muté dans le ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, M. Eschrich, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Sud).

### Décret du 6 mai 1955 portant attribution de fonctions à des magistrats et rapportant la nomination de deux magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Dijon. — M. Bray, juge audit tribunal, en remplacement de M. Bouchard, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Nevers. — M. Ceccaldi, juge audit tribunal, en remplacement de M. Petit, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Saint-Pierre (Réunion). — M. Ermeneux, juge audit tribunal, en remplacement de M. Morin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Thionville.

M. Gosset, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Caen, en vue de les exercer concurremment avec le magistrat titulaire.

Mlle Jay, juge au tribunal de première instance de Briey, est chargée pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 février 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Le Preire, juge au tribunal de première instance d'Alençon, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 avril 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Bliecq, conseiller à la cour d'appel de Caen, est désigné pour exercer pendant une période de trois ans les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour, en remplacement de M. Bersihand, qui a été nommé président du tribunal de première instance du Havre.

Sont rapportées les dispositions du décret du 12 mars 1955 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre, M. Filliol, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Périgueux.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 2 avril 1955 par lesquelles M. Jossand, juge au tribunal de première instance de Mauriac, a été nommé juge au tribunal de première instance de Périgueux, en remplacement de M. Filliol.

**Décret du 7 mai 1955 portant nomination de magistrats.**

Par décret en date du 7 mai 1955, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Flour, M. Tonnabel, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nîmes, en remplacement de M. Cambon, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nîmes, M. Roniein, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Carpentras (à la suite), en remplacement de M. Tonnabel.

**Décret du 6 mai 1955 portant nomination de magistrats.**

Par décret en date du 6 mai 1955, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Theret, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lisieux (1e grade), en remplacement de M. Liotard, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Avesnes.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lisieux, M. Lansac, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Theret.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Saurel, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Lansac.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, M. Angeli, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Moulin qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran, M. Bousquet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem, en remplacement de M. Pajot qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara.

**Décrets du 6 mai 1955 portant détachement de magistrats.**

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Rempfer, juge, est placé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 25 août 1954, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Briançon (Claude), suppléant rétribué du juge de paix de Beja, est placé pour une période de cinq ans en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Mercier, juge, est placé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 25 août 1954, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

**Décret du 6 mai 1955 portant nomination de juges de paix.**

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Sont nommés juges de paix de:

Avesnes (canton Nord), Maubeuge et Bavai (Nord) (hors classe), M. Callies, juge de paix de Nancy (canton Sud) (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Pichon, dont la nomination a été rapportée.

Villejuif (Seine) (hors classe), M. Babouard, juge de paix de Bordeaux (5e, 7e et 6e canton) (Gironde) (hors classe), en remplacement de M. Orsatelli, qui a été nommé juge de paix de Marseille (5e canton) (Bouches-du-Rhône) (hors classe).

Bordeaux (5e, 7e et 6e canton) (Gironde) (hors classe), M. Vidal, juge de paix de Limoges (canton Sud), Saint-Germain-les-Belles et Pierre-Buffière (Haute-Vienne), en remplacement de M. Babouard.

Les Sables-d'Olonne, la Mothe-Achard, les Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont (Vendée), M. Hourcade, juge de paix d'Evreux (cantons Sud et Nord) et le Neubourg (Eure), en remplacement de M. Martineau, dont la nomination a été rapportée.

Est élevé au premier grade de la hiérarchie des juges de paix et maintenu dans son poste actuel:

M. Latour, juge de paix de Bordeaux (1er canton), Blanquefort et Castelnau (Gironde) (hors classe).

**Décret du 6 mai 1955 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.**

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Peuch, juge de paix de Montpellier (3e et 1er canton), les Matelles et Claret (Hérault), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 mai 1955.

**Décret du 6 mai 1955 rapportant une nomination de juge de paix.**

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 7 mars 1955 par lesquelles Mlle Monteil, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rouen, non acceptante, a été nommée suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Paris.

**Décret du 6 mai 1955 acceptant la démission d'un suppléant de juge cantonal.**

Par décret en date du 6 mai 1955, la démission de M. Arbor (Victor-Albert), suppléant du juge cantonal de Rouffach, est acceptée.

**Décret du 6 mai 1955 conférant l'honorariat à un ancien suppléant de juge cantonal.**

Par décret en date du 6 mai 1955, M. Schmitt (Jean-Julien), ancien suppléant du juge cantonal d'Audun-le-Tiche, est nommé juge de paix honoraire.

**Décret du 7 mai 1955 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.**

Par décret en date du 7 mai 1955, M. Viret (Henri-Charles) est nommé suppléant du juge cantonal d'Audun-le-Tiche, en remplacement de M. Schmitt, atteint par la limite d'âge.

**Décret du 7 mai 1955 portant nomination d'un adel.**

Par décret en date du 7 mai 1955, M. Benallègue Abdelkader, adel à la mahakma de Miliana, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de l'Arba, en remplacement de M. Rayane, qui a été nommé à l'Arba.

**Décret du 7 mai 1955 rapportant les dispositions d'un précédent décret admettant un aoun à cesser ses fonctions.**

Par décret en date du 7 mai 1955, sont rapportées les dispositions du décret du 25 janvier 1955 en ce qu'elles concernent M. Maamri Mohamed, aoun à la mahakma de Djelfa.

# MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Décret du 6 mai 1955 portant création du polygone exceptionnel n° 10 dans la première zone de servitudes défensives du fort de la Tête-de-Chien (Alpes-Maritimes).**

Par décret en date du 6 mai 1955, il est créé entre la limite du terrain militaire dépendant du fort de la Tête-de-Chien (Alpes-Maritimes) et la limite de la première zone de servitudes défensives de ce fort, un polygone exceptionnel numéro dix (n° 10) indiqué par une teinte rose plate sur le plan joint au présent décret.

Sont autorisés à l'intérieur de ce polygone exceptionnel, tous les travaux de défrichage et de construction des bâtiments et installations nécessaires à l'installation de la recette supérieure d'un téléférique partant de Monaco.

Ces travaux sont figurés sur les plans déposés à la direction de travaux du génie de Nice, le 24 décembre 1954, par MM. Pierre Rey, « Le Jardinette », 24, rue E.-de-Loth, à Monaco, et Armand Gastou, 2, avenue de Roquerville, à Monte-Carlo.

**Décret du 6 mai 1955 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre.**

Par décret en date du 6 mai 1955, sont promus au grade supérieur:

RESERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

**Infanterie.**

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

M. Foucre (Maurice), division d'Alger.

**Artillerie.**

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

M. Pellissier (Jean-Paul-Albert), subdivision de Besançon.

*Au grade de lieutenant.*

Aux dates mentionnées ci-après:

Les sous-lieutenants:

**Infanterie.**

1re REGION MILITAIRE

M. Allain (Louis-Félix), 1er août 1954.

*Etat-major région.*

MM. Arrois (René-Maurice), 25 octobre 1954.
Bolla (Pierre-Marie), 1er avril 1955.
Folliguet (Gérard-André), 1er janvier 1955.
de Meaux (Maurice-Louis), 25 octobre 1954.

*Subdivision de Chartres.*

MM. Arassus (Jean-Pierre-Henri), 1er avril 1955.
Lacroix (Christian-Louis), 13 mars 1955.
Hague (Pierre-Michel-Charles), 21 avril 1955.
Mondou (Jean), 25 avril 1955.
Mondou (Pierre), 25 avril 1955.

*Subdivision d'Orléans.*

MM. Bonassies (Louis-Pierre), 25 avril 1955.
Froc (Roland-Robert-Pierre), 5 avril 1955.
Lorcet (François), 2 avril 1955.
Obrecht (Jean-Marie-Pierre), 16 avril 1955.
Riguet (René-Ernest), 1er avril 1955.
Rousselle (Henri-Lucien-Paul), 1er avril 1955.

*Subdivision de Paris.*

MM. Achard-Picard (Jean-Henri François), 10 mars 1955.
Aesch (Jean-Maurice), 1er avril 1955.
Andre (Michel-Dimitri-Claude), 18 avril 1955.
Andre (Yves), 18 avril 1955.
Moers (Roger-Henri), 1er avril 1955.
MM. Morel (Louis-Jean), 6 avril 1955.
Antok (Michel), 25 octobre 1954.
Aubert (Philippe-Georges), 18 avril 1955.
Aubrion (Pierre-Hubert), 1er avril 1955.
Bagarre (René-Adrien), 1er avril 1955.
Baur (Jean), 1er avril 1955.
Blanc (Pierre-Louis-Gilbert), 1er avril 1955.
Boiton (André-Eugène-Clément), 1er avril 1955.
Bergis (François-Marcel), 1er avril 1955.
Bernardie (Gérard-Pierre), 25 avril 1955.
Berthon (Albert-Elie-Henri), 1er avril 1955.
Bessol (Jean-André-Pierre), 18 avril 1955.
Billot (Georges-Joseph), 17 mars 1955.
Bizet (François-René-Mathieu), 1er avril 1955.
Bomsel (Francis-Paul), 18 avril 1955.
Bonot (Michel-Georges-Gilbert), 1er avril 1955.
Bouillard (Guy-Antoine), 4 avril 1955.
Boulangeot (Jean-Henry-François), 23 mars 1955.
Bourdain (Gaëtan-Roland-Jean-Moïse), 17 mars 1955.
Bourles (Edmond), 14 mars 1955.
Bouvet (Pierre), 1er avril 1955.
Boyer (Hubert-Eugène), 1er avril 1955.
Brucker (Christian-Marie-Emile), 1er mars 1955.
Brugiere (Pierre-Marie-Michel-Paul), 1er octobre 1954.
Brule (Jacques-Louis), 1er avril 1955.
Caliez (Roger-Robert), 18 avril 1955.
Calori (Jean-Dominique), 15 avril 1955.
Vigneron (Roger-Jules-Adolphe), 16 mars 1955.
Campion (Bernard-Léon-Auguste), 25 avril 1955.
Caroff (André-Jean), 18 avril 1955.
Carrel (Pierre-André-Raymond), 1er avril 1955.
Castel (Georges-Alain), 1er avril 1955.
Castelnau (Henri-Louis-Marie-Léon), 1er avril 1955.
Catusse (Jean-François-Louis), 25 avril 1955.
Chaborel (Max-Louis), 18 avril 1955.
Chanevat (Jean), 25 avril 1955.
Chantecl'air (Yves-Alexis), 1er avril 1955.
Chanu (Charles-André), 1er janvier 1955.
Charrelay (Roland-Maurice), 1er avril 1955.
Chastin (Daniel), 1er avril 1955.
Chauche (Guy-Victor-Auguste), 13 mars 1955.
Chauveau (Yvon-André-Jean-Baptiste), 22 avril 1955.
Chevallier (André-Pierre-Henri), 1er avril 1955.
Clavreuil (Jean-Georges-Charles), 19 septembre 1954.
Cocatrix (Michel-Abel-Robert), 18 avril 1955.
Coloni (Michel-Louis), 1er avril 1955.
Comer (Armand-Christian-Dominique), 1er avril 1955.
Constantinou (Constantin), 1er avril 1955.
Crenon (Pierre-Louis), 25 avril 1955.
Cresson (Claude), 25 octobre 1954.
Darchen (Yves-Adolphe-Marie), 25 mars 1955.
Dauzet (Maurice-Lucien-Jacques), 1er avril 1955.
de Bayser (Alain-Patrick), 18 avril 1955.
Decroix (Pierre-Marie-Gérard), 18 avril 1955.
Defaye (Michel-Henri-Martial), 18 avril 1955.
Dejean de La Batie (Joël-Bruno-Lamberi-Roland), 1er avril 1955
Deligne (Pierre-Léon-Jean), 18 avril 1955.
Delille (Jean-Marie-Bruno), 18 avril 1955.
Del-Sarte (Raymond-Paul), 1er avril 1955.
de Mesmay (Etienne-Marie-André), 10 mars 1955.
de Roucy (Maxime-Marie-François-Camille), 1er avril 1955.
Deschamps (Lucien-Robert), 18 avril 1955.
Desmarleau (Michel-Aimé-Louis-Ghislain), 18 avril 1955.
Desroy (Jean-Claude), 1er avril 1955.
Diboine (Maurice-Auguste), 13 mars 1955.
Dispons (Jean-Gabriel), 25 octobre 1954.
Doublier (Henri), 1er avril 1955.
Douffet (Jacques-André), 1er avril 1955.
Doux (Jacques-Pierre), 8 octobre 1954.
Dreiding (Lazare), 25 octobre 1954
Duffal (Roger), 18 avril 1955.
Dusseaux (Guy-Jean-Daniel), 1er avril 1955.
Duvermy (Gilbert-François), 26 mars 1955.
Elhuyar (Pierre-François-Etienne), 25 octobre 1954.
Faure (Gilbert-Marcel), 18 avril 1955.
Faure (Michel-René-Charles), 12 mars 1955.
Fayolle (Jean-Claude), 18 avril 1955.
Fely (Maurice), 12 mars 1955.
Flam (Joseph-Alexandre), 25 avril 1955.
Franke (Roger-Louis-Albert), 5 avril 1955.
Frey (Roger-Louis-Victor), 1er avril 1955.
Freyssenede (Daniel-Alfred), 25 avril 1955.
Friedberg (Jean-René), 25 avril 1955.
Friedlander (Claude-Daniel), 10 mars 1955.
Gabalda (Dominique-Jacques-Marie), 12 mars 1955.
Gaillard (Michel-Jean-Henri), 27 mars 1955.
Giacobbi (Jean-Philippe-Louis), 25 avril 1955.
Gillard (Marius), 25 septembre 1917,

MM. Giraud (Jacques-Maxime-Prosper), 1er avril 1955.
Giroire (Claude-Edouard-Alfred), 1er avril 1955.
Giroux (André-Louis), 18 avril 1955.
Godard (Claude-Hubert-Léon), 1er avril 1955.
Golic (Yves-Marie), 1er octobre 1954.
Gonnet (Gérard-Robert-Emile), 25 avril 1955.
Gousset (Bernard), 1er avril 1955.
Gouzerh (Jean-Pierre-Joseph), 21 mars 1955.
Grand (Paul-Louis), 21 avril 1955.
Grenier (Yves-François-Achille), 18 avril 1955.
Gressier (Pierre-Jean-André), 5 octobre 1954.
Grimaud (Claude-Michel), 18 avril 1955.
Guerillot (Horace-Nicolas), 1er avril 1955.
Guilborat (Albert-Jean-Raymond), 18 avril 1955.
Guilhomon (Robert-Antonin-Jean), 1er avril 1955.
Hallynck (Jacques), 25 avril 1955.
Hequet (Gilbert-Serge), 25 avril 1955.
Henry (Serge), 18 avril 1955.
Herpeux (Claude), 11 mars 1955.
Herve (Gilbert-Roland), 18 avril 1955.
Hervey (Jacques-Pierre-Robert-Maurice), 18 avril 1955.
Hess (Adolphe-Louis), 25 avril 1955.
Gaulle (Pierre-Léon-Joseph), 1er octobre 1954.
Hospital (Georges-François), 25 avril 1955.
Jamet (René-Alexandre-Joseph), 13 mars 1955.
Jeanneral (Michel-Léon-Marie), 1er avril 1955.
Joannet (Claude-Robert-Paul), 18 avril 1955.
Jost (Jean-Henri-Auguste), 1er avril 1955.
Kervlel (Claude-Pierre-Michel), 25 avril 1955.
Kieffer (Bernard-Jean), 18 avril 1955.
Lallemand (Jean-André), 1er avril 1955.
Lamarre (Hervé-Jean-Alphonse), 25 février 1955.
Lambert (Jacques-Louis-Ernest), 1er octobre 1954.
Langeac (Jean-Louis-Alphonse), 25 avril 1955.
Lauret (Jean-Bernard), 25 avril 1955.
Lebar (Jean-Max-Meyer), 25 avril 1955.
Le Chevallier (Maurice-Robert), 10 mars 1955.
Lefevre (Bernard-Roland), 1er avril 1955.
Lefort (Camille), 25 avril 1955.
Leguay (Jean-Charles), 1er avril 1955.
Le Manchet (Michel-Yves-Marie), 18 avril 1955.
Le Moing (Charles-Henri-Marie-Joseph), 13 mars 1955.
Lemonnier (Jean-Pierre-Henri-Constant), 1er avril 1955
Lesprit (Olivier-Pierre-Jean), 1er avril 1955.
Lherminier (Michel), 25 avril 1955.
Loaec (Adrien-Louis-Marie), 25 mars 1955.
Logie (Bernard-Pascal-Robert), 1er avril 1955.
Louis (Jacques-Gustave), 26 septembre 1954.
Louvet (Marcel-Henri-Jean), 1er avril 1955.
Lusiger (Aron-Jean-Marie), 1er avril 1955.
Mahieu (Jean-Henri-Lucien), 1er octobre 1954.
Maier (Guy-Arthur), 25 avril 1955
Malfre (Jean-Marcel-Marie), 25 octobre 1954.
Mallet (Claude-Pierre), 1er avril 1955.
Manteau (Robert-Marcel-René), 18 octobre 1954.
Marc (Gilbert-Pierre-Emile), 1er avril 1955.
Marcandier (Jean-Henri), 25 avril 1955.
Marot (Jean-Marcel), 25 avril 1955.
Mathieu (Guy-Charles-Paul), 22 septembre 1954.
Martinet (Pierre-Roger-Lucien), 1er avril 1955.
Mairat (Roger-Raymond-Robert), 1er novembre 1954.
Mayon (Jacques), 25 octobre 1954.
May (Claude-Maurice), 18 avril 1955.
Mayoly (Vincent-Paul-Gaston), 11 avril 1955.
Meral (Jean-Louis-Elie), 13 septembre 1954.
Mercier (Claude-Camille-René), 1er avril 1955.
Mercier (Michel), 18 avril 1955.
Meyjonade (Guy-Léon-Paul), 13 mars 1954.
Million (Robert-Louis), 1er avril 1955.
Moine (Serge-Gaston), 1er avril 1955.
Mommeja (Gérard-Jacques-Marie), 1er avril 1955.
Monod (Armel-Louis-Marie-Jean), 1er novembre 1953.
Moreau (Paul-Hector-François), 18 avril 1955.
Mouton (Jean-Louis-Joseph-Gaston-Raoul), 25 avril 1955.
Murphy (Michel-René-Jacques-Germain), 1er avril 1955.
Nadot (Pierre-Charles-André), 18 avril 1955.
Neron (Philippe-André-Henri), 18 avril 1955.
Nellet (Roger-Marcel), 1er avril 1955.
Noury (Raymond), 1er avril 1955.
Nowak (Jacques-Joseph), 18 avril 1955.
Ortali (Raymond-Joseph-Louis), 1er avril 1955.
Ouvrard (Pierre-Georges-Maurice), 1er avril 1955.
Pancrazi (Robert), 18 octobre 1954.
Pauwels (Jacques-Auguste), 15 décembre 1954.
Payelle (Henri-Gaston-Alphonse), 1er avril 1955.
Perher (Jacques-Claude), 1er avril 1955.
Peluchi (Eugène-Armand-Roger), 1er avril 1955.
Perreau (Claude), 1er avril 1955.

MM. Perrin (Jacques-Georges-Louis), 10 mars 1955.
Petit (Jacques-Louis-Marie), 1er avril 1955.
Peyrichon (Robert-Jean-Sylvain), 17 mars 1955.
Picard (Louis-François-Jean-Marie), 18 avril 1955.
Piquot (Michel-Jacques), 18 octobre 1954.
Pitavy (André-Jean), 1er avril 1955.
Pitlard (François-Georges-Charles), 1er avril 1955.
Planchon (Paul-Jean-Henri), 18 avril 1955.
Plancon (Roger-Albert-Ernest), 18 octobre 1954.
Pollak (André), 1er avril 1955.
Pouchard (François-Arsène-Henri), 1er avril 1955.
Poujaud (Raymond Léon-Bernard), 1er avril 1955.
Poursin de Longchamp (Jacques-Paul-Marie-Gabriel-Marcel), 1er avril 1955.
Pourteau (Jean-Jacques-Léopold-Elie), 25 avril 1955.
Prot (Pierre-Léon-Adrien), 1er avril 1955.
Prudhomme (Jacques-Frédéric), 12 mars 1955.
Prunet (Pierre-Claude) (né le 6 janvier 1927), 1er avril 1955.
Prunet (Pierre-Jean-Marie) (né le 15 janvier 1926), 1er avril 1955.
Quesseveur (Jean-Paul), 1er avril 1955.
Renaux (Michel-Marie-Léon-René), 1er avril 1955.
Revuz (Jacques), 1er avril 1955.
Richard (Claude-René), 25 avril 1955.
Robin (Roger-Pierre-Georges), 1er avril 1955.
Roche (Pierre-Jean-Marie), 1er avril 1955.
Rodesch (Pierre-Joseph), 1er avril 1955.
Roland (Henri-Robert), 1er décembre 1954.
Rouet (Roger-Sylvain), 1er avril 1955.
Rougier (Guy-Marcel), 18 avril 1955.
Rousseau (Philippe-Lucien), 1er avril 1955.
Roussel (Joseph-Raymond-Jean-Marie-Louis), 1er octobre 1954.
Rouveix (Maurice), 18 avril 1955.
Rouzaut (Robert-Emile), 25 mars 1955.
Ruffini (Roland-Robert), 18 octobre 1954.
Saal (Jean-Marie-Paul-Louis-Charles), 18 avril 1955.
Sabbatorsi (Maurice-Paul-Antoine), 1er avril 1955.
Saglier (Michel-André), 1er avril 1955.
Samar (Jacques), 25 octobre 1954.
Sauerwein (Jacques), 18 avril 1955.
Schachemann (Georges-Eugène-Marie), 1er avril 1955.
Semerena (Pierre-Jean-Léon), 1er avril 1955.
Serre (Jean-Maurice), 12 mars 1955.
Serre (Raymond-Antony-Joseph), 1er avril 1955.
Sofroniadis (Roméo-Henri), 12 mars 1955.
Souchar (Gérard-Roger), 18 avril 1955.
Spycket (Jérôme-Jean-Jacques), 12 mars 1955.
Surel (Jacques), 1er avril 1955.
Szigeti (Christian-Daniel), 1er avril 1955.
Taponier (Robert), 24 mars 1955.
Texier (Pierre), 1er avril 1955.
Thierard (Claude-Georges), 1er avril 1955.
Torchon (René-Gaston), 1er janvier 1955.
Toulouse (Claude-Denis-Jean-Marie-Jacques), 1er avril 1955.
Vallentin (Jean-Claude), 18 avril 1955.
Vanhee (Bernard-Maurice-Cornil), 18 avril 1955.
Vergnault (Claude-Joseph), 18 avril 1955.
Vernoux (Jean-Claude-Paul-Joseph), 1er avril 1955.
Verron (Jean-Georges), 25 octobre 1954.
Vianey-Liaud (Georges-Joseph-Marcel-Adolphe), 1er avril 1955.
Vigroux (Jacques-Jean-René), 1er avril 1955.
Villiers (Roger-Alfred-Emile), 1er avril 1955.
Vincent (Pierre-Emmanuel-Henri), 1er avril 1955.
Virat (Jacques-Jean-Charles), 12 mars 1955.
Wallon (Jacques-Pierre), 1er avril 1955.
Yuen (Max-René), 1er avril 1955.

*Subdivision de Versailles.*

MM. Delorme (Jacques-Modeste-Victor), 1er janvier 1955.
Foucaud (Jacques-Henri-Jean), 13 janvier 1955.
Marin (René-Georges-Lucien), 1er janvier 1955.
Rateau (Jacques-Emile-Léon), 1er janvier 1955.
Roger (André-Jean), 1er janvier 1955.
Souchaud (Marcel-Pierre-Albert), 1er janvier 1955.
Beaujean (Henri-François), 1er avril 1955.
Benoist (Christian-Emile-Daniel), 1er avril 1955.
Bert (Pierre-Marie-Louis), 26 mars 1955.
Caplain (Jean-René), 13 mars 1955.
Chardon (Georges-Louis-Arsène-Marcel), 11 mars 1955.
Comte (Jacques), 1er avril 1955.
Dujardin (Jean-Roland), 1er avril 1955.
Fortier (Robert-Léonce-Gaston), 13 mars 1955.
Gailledrat (Lucien-Armand), 1er avril 1955.
Gallioz (Jean-Alexandre), 1er avril 1955.
Jacquot (Bernard-Louis-Jean-Henri), 1er avril 1955.
Janicot (Jean-Lucien), 11 mars 1955.
Juillard (André-Charles-Eugène), 1er avril 1955.

MM. Marion (Georges-Joseph), 1er avril 1955.
Marquet (René-Emile-Louis), 1er avril 1955.
Monnot (Guy-Rodolphe), 1er avril 1955.
Roché (Jacques-Désiré-Emile), 1er avril 1955.
Rost (Henri-Désiré-Morand), 17 mars 1955.
Spitz (Edouard), 14 mars 1955.
Tchoulakian (Hratchia), 1er avril 1955.
Unal (Maurice-Claude-Henri), 24 mars 1955.
Baudin (Robert-Pierre), 25 avril 1955.
Beze (Maurice-Camille), 25 avril 1955.
Caby (Pierre), 21 avril 1955.
Caillieux (Jean-Henri), 21 avril 1955.
Deliot (Claude-Maurice), 25 avril 1955.
Duthilleux (André), 25 avril 1955.
Guilhem (Raymond-Paul-Eloi), 25 avril 1955.
Guimbard (Claude-Georges), 25 avril 1955.
Huguenin (André-Emile-Auguste), 25 avril 1955.
Lesieux (Pierre-Georges), 25 avril 1955.
Patureau (Maurice-Désiré-Hippolyte), 21 avril 1955.
Tenin (Jean-Marie-Pierre-Maurice-André), 25 avril 1955.
Vieilledent (Alphonse), 25 avril 1955.
Lescuyer (Etienne-Marie-Alphonse). Est annulé, en ce qui concerne cet officier, le décret du 20 janvier 1955 (*Journal officiel* du 9 février 1955) portant promotion au grade de lieutenant de réserve, rang du 1er octobre 1954, le décès de l'intéressé étant survenu antérieurement à cette dernière date.

*Compagnie administrative régionale n° 1.*
(En situation d'activité.)

M. Lecue (Alain-Pierre-Marcel-Dominique), 16 octobre 1954.

2e REGION MILITAIRE

*Etat-major région.*

MM. Brotte (Pierre-Adolphe), 1er avril 1955.
Ottenheimer de Gail (Bertrand-Claire-Louis), 1er avril 1955.
Papin (Henri-Edouard-Marie-Joseph), 1er avril 1955.

*Subdivision d'Amiens.*

MM. Andries (Roland-Joseph), 14 mars 1955.
Callard (Maurice-Adrien), 1er avril 1955.
Delmee (Lucien-Georges-Marcel), 1er avril 1955.
Petit (Jean-Marie-Joseph-Antoine), 1er avril 1955.
Berhaut (André-Michel-Jean), 25 avril 1955.
Defosse (Ernest-Léon), 25 avril 1955.
Joffre (Michel-Marie-René-Pierre), 25 octobre 1954.
Rougelot (René-Paul-Eugène), 25 avril 1955.
Sence (Francis-Raymond-Victor), 15 décembre 1954.

*Subdivision d'Arras.*

MM. Baurain (Philippe-Etienne-Edmond), 1er avril 1955.
Baussart (Michel-Robert), 14 mars 1955.
Chopin (René-Jean-Ernest-Paul), 1er avril 1955.
Collet (Albert-Pierre-Joseph), 1er avril 1955.
Garin (Pierre-Octave), 12 mars 1955.
Genty (Claude-Adolphe-Alphonse), 1er avril 1955.
Hannequin (Emile-Georges), 1er avril 1955.
Heribel (Alphonse-Edouard), 1er avril 1955.
Ludovic (Roland-Roger), 1er avril 1955.
Merle (Pierre-François-Henri), 27 mars 1955.
Senechal (Claude-Simon-Emile), 1er avril 1955.
Vendeville (Raymond-Octave-Robert), 1er avril 1955.
Wallet (Pierre-Louis), 1er avril 1955.
Bigan (Alfred), 25 avril 1955.
Bourgau (Michel-Julien-Siméon), 25 avril 1955.
Charron (René-Edmond-Jean), 25 avril 1955.
Cotton (Augustin), 25 avril 1955.
Denecker (André-Georges), 25 avril 1955.
Macquart (Marcel-Paul-Jean-Baptiste), 1er octobre 1954.
Thobois (Francis-Charles), 25 avril 1955.
Vergote (Jules-Marcel), 25 avril 1955.
Delwaulle (Gilbert-François-Noël), 1er octobre 1954.

*Subdivision de Lille.*

MM. Beaugrand (Michel-André-Marius), 27 mars 1955.
Bernard (Jean-Pierre), 1er avril 1955.
Bertram (René-Joseph-Marcel), 1er avril 1955.
Boismoreau (Michel-Henri), 1er avril 1955.
Catloen (Roger-Paul), 1er avril 1955.
Cocheteux (Henri-Louis), 1er avril 1955.
MM. Desbuquois (Claude-Léon-Charles-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Desodt (Maurice-Charles-René-Joseph), 27 mars 1955.
Desombre (Patrick-Jean-Marie-Gérard), 1er avril 1955.
Dupas (Paul-Emile-Léon), 1er avril 1955.
Evrard (Marcel-François-Alfred), 1er avril 1955.
Facon (Jacques-Joseph-Paul), 1er avril 1955.
Fontaine (Raymond-Lucien), 1er avril 1955.
Gabillon (Jean-Hyacinthe-Marie), 1er avril 1955.
Gely (Raymond-Privat), 1er avril 1955.
Ghienne (Jean-Ferdinand-Louis), 1er avril 1955.
Leruste (Camille-Henri), 1er avril 1955.
Leturgie (Jacques-Alfred-Jean), 1er avril 1955.
Levy (Jacques-Alexis), 13 mars 1955.
Malaquin (André-Pierre-Jean), 1er avril 1955.
Marcuzzi (Claude), 15 décembre 1954.
Mecquinion (Georges-Jules-Alfred-Cornil), 1er octobre 1954.
Meunier (Roland-Louis), 13 mars 1955.
Persuy (Jacques-Lucien), 10 mars 1955.
Racle (Gabriel-Louis-Joseph), 17 mars 1955.
Six (Paul-Julien-Joseph), 1er avril 1955.
Smagghe (Claude-Maurice), 1er avril 1955.
Tillie (André-Robert-Lucien), 1er avril 1955.
Torris (Philippe-Paul-Ghislain-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Versyp (Jacques-Désiré-Adrien), 1er avril 1955.
Vienne (Roger-Emile-Gérard), 1er avril 1955.
Bonassies (Pierre-Gabriel), 25 avril 1955.
Burny (René), 25 avril 1955.
Delemme (Henri-Clément), 25 avril 1955.
Demeyere (Georges), 25 avril 1955.
Gobin (Michel-Louis-Germain-Marie), 25 avril 1955.
Gustin (Jean-Ernest-Charles), 25 octobre 1954.
Legrand (Christian-Paul), 25 avril 1955.
Leleu (Jacques-Cyrille-Paul), 25 octobre 1954.
Lopepe (Jean), 19 avril 1955.
Plovier (Yves-Louis-Paul-Gaston-Charles), 25 avril 1955.

*Subdivision de Laon.*

MM. Bignaud (Claude-Joseph-Albert), 1er avril 1955.
Lamiche (André-Robert), 27 mars 1955.
Lecerf (Daniel-Eugène-Edouard), 6 mars 1955.
Lefevre (Raymond-Auguste-Célestin), 1er avril 1955.
Lescofiit (Jean-Cyriaque-Marie), 17 mars 1955.
Plismy (André-Roger), 1er avril 1955.
Rouchy (Michel-Yvon), 1er avril 1955.

*Subdivision de Rouen.*

MM. Ané (Jean-François-Marie), 1er avril 1955.
Binet (Jean-Pierre-René), 1er avril 1955.
Boutin (Paul-Henri-Gaston), 1er avril 1955.
Cesaire (Joseph-Gilbert), 11 mars 1955.
Cros (Jean-Célestin-Marius), 1er avril 1955.
Delahaye (Pierre-Marie), 1er avril 1955.
Deparis (Jean-Gustave-Louis), 1er avril 1955.
Galiay (Jean-Baptiste-Joseph), 25 avril 1955.
Goubert-Decauville (Bruno-Julien), 1er avril 1955.
Guilbaud (Claude-Pierre-André), 1er avril 1955.
Guillaumat (Bernard-Jean-Raoul-Victor), 1er avril 1955.
Imbert (Pierre-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Lehucher (Maurice-Marcel-André), 1er avril 1955.
Le Moigne (André-Claude), 25 avril 1955.
Perrée (Jean-Pierre-Lucien-Adrien), 1er avril 1955.
Senet (Francis-Jules-Albert), 1er avril 1955.
Seve (Roland-Gaston-Sénateur), 1er avril 1955.
Varin (Claude-Jules-Marie), 1er avril 1955.
Villu (Raymond-Agnan), 1er avril 1955.

3e REGION MILITAIRE
(En situation d'activité.)

M. Saliceti (Pierre-Marie), 16 avril 1955.

*Subdivision de Caen.*

MM. Berges (Roger), 1er avril 1955.
Cottenet (Serge-Georges), 1er avril 1955.
Goubert (Bernard-Auguste-Louis), 26 mars 1955.
Moreau (Philippe-Fernand-Robert), 1er avril 1955.
Roussel (Marcel-Joseph-Pascal), 26 mars 1955.
Thomasset (Yves-Ghislain-Henri-Marie), 7 mars 1955.
Travers (Germain-Louis-Georges-Emile), 25 mars 1955.
Andrieux (Fernand-Henri), 25 avril 1955.
Chaumier (Pierre-Marcel-André), 25 avril 1955.
Francoise (Marcel-Richard-Raymond), 25 avril 1955.
Gaillard (Jacques-Etienne-Fernand), 25 avril 1955.
Tremois (Jean-Pierre-Edmond-Auguste), 7 avril 1955.

*Subdivision du Mans.*

MM. Poulay (Victor-Paul), 13 mars 1955.
Buissuet (Henri-Jean), 1er avril 1955.
Gougeon (Jean-Henri-Marcel-Louis), 1er avril 1955.
Larmonneau (Jean-Eugène-André-Paul-Marie), 1er avril 1955.
du Mesnil du Buisson (Jean-Marie-Hubert), 1er avril 1955.
de Vaussay (Bernard-Julien-Marie-Joseph), 1er avril 1955.

*Subdivision de Nantes.*

MM. Bourgeois (Jean-Edouard-Louis), 7 mars 1955.
Brière (Francis-Jacques), 13 mars 1955.
Couronneaud (Jean-Augustin-Marcellin), 1er avril 1955.
Deleaval (André-Alexis-Joseph), 1er avril 1955.
Fradet (Jean-Roger-Marie), 13 mars 1955.
Gaschignard (Antoine-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Guerin (Jean-Yves-Marie), 13 mars 1955.
Honoré (Charles-Henri-Emmanuel), 1er avril 1955.
Pennober (Pierre-Marie), 13 mars 1955.
Peleu! (Pierre), 13 mars 1955.
Guerin (Eugène-Jean-Claude), 3 avril 1955.
Mandin (François-Maximin-Julien-Emmanuel), 25 avril 1955.
Robichon (Henri-Jean-Alexandre), 18 avril 1955.
Mazurier (Louis), 1er avril 1955.
Manceau (Maximilien-Félix-André), 18 avril 1955.
Louerat (Raoul-Théodore-Joseph-Marie), 18 avril 1955.
Savatier (Robert-Jacques), 15 avril 1955.

*Subdivision de Rennes.*

MM. Defrance (Michel-Emile-Louis), 13 mars 1955.
Denis (Hubert-Antoine-Jean), 13 mars 1955.
Gibet (François-Jean-Louis-Marie), 25 février 1955.
Goasdoue (Yves-Marie), 15 décembre 1954.
Ollivier (Rémy-Yves-Marie), 13 mars 1955.
Orhant (Alain-Eugène-Auguste-Marie), 13 mars 1955.
Perou (Henri-Augustin-Bernard), 7 mars 1955.
Prenveille (Jean-François-Louis), 13 mars 1955.
Rouxel (Paul-Auguste-Aimé-Léon), 27 mars 1955.
Tiennot (Jacques-Pierre-Marie), 25 février 1955.
Presle (Jacques-Henri-Louis), 7 avril 1955.

*Subdivision de Vannes.*

MM. Bertrand (Joseph-Bernard-Léon), 25 février 1955.
Bidard de la Noë (Gérard), 1er avril 1955.
Boche (Albert), 1er avril 1955.
Tocquer (Michel-Louis-Léon), 1er avril 1955.
Urcun (Emile-Henri), 25 avril 1955.
Le Gall (Yvon-Pierre), 18 avril 1955.
Robic (Félix-Emile), 18 avril 1955.
Tigreat (Yvon-Paul-Joseph), 18 avril 1955.
Helet (Auguste-Jacques-Yves-Marie), 1er janvier 1955.

4e REGION MILITAIRE

*Subdivision d'Angoulême.*

MM. Baudry (Pierre-René), 15 avril 1955.
Coubard (Michel-Léon-Joseph), 1er avril 1955.
Gerfaud (Jacques-Yves), 24 mars 1955.
Jamot (Guy-Marcel), 25 avril 1955.
Lacour (Eugène-Yves-Jean-Michel), 18 avril 1955.
Lafond (Gérard-Emile), 1er janvier 1955.
Maumus (Guy-Georges), 1er avril 1955.
Morin (Guy-Marie), 1er avril 1955.
Perrain (Jean-Marcel-Jules), 25 avril 1955.
Sadrant (Jacques-Jean), 1er avril 1955.
Seguin (Philippe-Marie), 1er avril 1955.
Vigier (Jacques-Georges), 1er avril 1955.

*Subdivision de Bordeaux.*

MM. Beaudiment (Alain-Elie), 1er avril 1955.
Campan (Guy-Jean), 1er avril 1955.
Denise (Michel-Jean-François), 1er avril 1955.
Douence (Jean-Albert), 1er avril 1955.
Duffau (Max-Jean), 1er avril 1955.
Dumas (Jean), 1er mars 1955.
Duporte (Pierre-Jean), 1er avril 1955.
Grandveau (Jean-Pierre), 1er avril 1955.
Hector (Guy-Claude-René), 1er avril 1955.
Jouanolou (André-Jean), 1er avril 1955.
Lespau (Jean-André), 1er avril 1955.
Maunas (André-Pierre-Louis), 1er avril 1955.
Perchicot (Michel-Vital), 1er avril 1955.
Prolongeau (Pierre-Francis), 1er avril 1955.
Vignes (Claude), 1er avril 1955.
Barre (Michel-Louis), 21 avril 1955.
Baumann (Jacques), 25 avril 1955.
Broc (Daniel-Julien-Pierre), 25 avril 1955.
Chevallier (Jean-Marie), 25 avril 1955.
Curau (Pierre-Georges), 25 avril 1955.
Garonne (Guy-Jean-Julien), 25 avril 1955.
Marrot (André-Maxime-Georges), 20 avril 1955.
Maurel (Marc-Jean-Alexis-Marie), 25 avril 1955.
Rigoux (Paul-Ferdinand-Pierre), 25 avril 1955.
Roudier (Guy-François), 25 avril 1955.

*Subdivision de Limoges.*

MM. Ardant (Michel-Marie-Joseph-Nicolas), 1er avril 1955.
Bourdier (Raymond-Léonard), 11 mars 1955.
Brissiaud (Camille-Albert), 1er décembre 1954.
Deynoux (Louis-Auguste-François), 13 mars 1955.
Gavallet (Jean-Marie-François), 1er avril 1955.
Grande (François-Marcel), 17 mars 1955.
Lidon (René-Louis-François), 1er avril 1955.
Roux (Jean-René), 1er avril 1955.

*Subdivision de Poitiers.*

MM. Blanchard (Jacques-René), 14 avril 1955.
de Begon de La Rouzière (Louis-Marie-Just), 23 avril 1955.
Fouché (Lucien), 25 avril 1955.
Gilbert (Pierre-François), 25 avril 1955.
Salmond (Georges-André), 21 mars 1955.
Puchaud (Jacques-Marcel-Adrien), 16 mars 1955.
Rustin (Robert-Georges), 27 mars 1955.

*Subdivision de Tours.*

MM. Avril (Pierre-Jean-Marie), 11 mars 1955.
Fontenas (Pierre-Henri), 26 mars 1955.
Labbe (Marc-André-Ernest), 1er avril 1955.
de La Motte de Broons de Vauvert (Bertrand-Marie-Henri-Jean), 1er avril 1955.
Poitevin (Maurice-Adrien-Gustave), 11 mars 1955.
Renaudin (Pierre-Eugène-Robert), 11 mars 1955.
Audax (Christian-Marie), 25 avril 1955.
Dekeuwer (Jacques-Désiré-Marie), 19 octobre 1954.
Gauthier (Pierre-Charles-Désiré), 2 octobre 1954.

5e REGION MILITAIRE

MM. Toullec (Claude-Ernest), 13 mars 1955.
Buisson (Olivier-Louis-Julien), 17 mars 1955.
Duroyaume (Bertrand-Jacques-Marie), 17 mars 1955.

(En situation d'activité.)

M. Illiaquer (Léon-Aimé-Mathieu), 9 janvier 1955.

*Subdivision d'Albi.*

MM. Barthas (Maurice-Edouard-Emile), 25 mars 1955.
Blaquière (Georges-Urbain-Jean), 25 mars 1955.
Foresti (Jean-Jacques-Louis), 25 mars 1955.
Fournier (Gaston-Jean-Marie-Victor), 1er janvier 1955.
de Solages (Olivier-Marie-Brune), 27 mars 1955.
Vidal (Jean-Emile), 5 mars 1955.

*Subdivision de Montauban.*

M. Castagne (Gabriel-Emile), 1er avril 1955.

*Subdivision de Pau.*

MM. Balauge (Maurice), 1er octobre 1954.
Barrague (Henri-Albert), 1er octobre 1954.
Dartenucq (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Dupac (André-Hippolyte-Salvat), 1er octobre 1954.
Barromes (Michel-Gabriel-Eugène), 1er novembre 1954.
Dupart (André), 13 mars 1955.
Labat (Gérard), 11 mars 1955.
Lalanne (Pierre-Victor), 1er avril 1955.
Lestage (Jean-Richard), 1er avril 1955.
Loubere (Jean-Pierre), 1er avril 1955.
Lucien (Pierre-Joseph-Antoine), 13 mars 1955.
Mathieu (Bernard), 25 mars 1955.
Menjucq (Serge-Edouard), 1er avril 1955.
Pech (Edouard-Nicolas), 1er avril 1955.
Larrouquet (René-Yves-Camille), 1er octobre 1954.
Baptiste (Emile-François-Charles), 19 avril 1955.

*Subdivision de Perpignan.*

MM. Aspar (Joseph-Jean-Marie), 25 mars 1955.
Bunet (Jean-François-Alexandre), 1er décembre 1953.
Mufti (Robert-Maurice). Est annulé, en ce qui concerne cet officier, le décret du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 3 janvier 1955) portant promotion au grade de lieutenant l'intéressé ayant déjà été promu à ce grade par décret du 23 novembre 1954 (*Journal officiel* du 30 novembre 1954), sous la rubrique: Subdivision de Limoges.

*Subdivision de Toulouse.*

MM. Aben (Israël-René), 3 mars 1955.
Amesland (Jean-Michel-Norbert), 25 avril 1955.
Barthier (Joseph-Adrien-Marie-Bernard), 1er avril 1955.
Baltu (Jean-Augustin), 1er avril 1955.
Beluch (Jean-François-Cyprien), 25 mars 1955.
Boyer (Laurent-Martin-Robert), 25 avril 1955.
Cathala (Maurice-Jean), 1er avril 1955.
Cazajus (Georges-Léon-Victor-Fernand), 11 mars 1955.
Clerc (Guy-Francis), 25 avril 1955.
Cor (Maurice), 1er avril 1955.
Daurensan (Jean-Paul-Marie), 1er janvier 1955.
Daverat (Henri-Etienne), 1er avril 1955.
Delion (Claude-Constant), 12 avril 1955.
Grandry (Gérard-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Illat (Jean-Joseph), 12 avril 1955.
Laille (Pierre), 1er avril 1955.
Marty (Félix-Emile), 1er avril 1955.
Portet (Maurice-Roger), 25 mars 1955.
Quatrefages (Gérard-Henri-Urbain-Jules), 1er avril 1955.
Ragot (René-Louis), 15 janvier 1955.
Saint-Martin (Pierre-Victor-Charles), 1er avril 1955.
Simeon (Michel-Louis-René), 1er avril 1955.
Tomatis (Guy-Fernand-Antonin), 1er avril 1955.
Merlo (Marcel-Claude-Joseph). Est annulé, en ce qui concerne cet officier, le décret du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 3 janvier 1955) portant promotion au grade de lieutenant, l'intéressé ayant déjà été promu au même grade par décret du 23 novembre 1954 (*Journal officiel* du 30 novembre 1954).

6e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Rechimbaud (Pierre-Jean-Marie), 16 avril 1955.

*Subdivision de Châlons-sur-Marne.*

MM. Marlier (René-Nicolas), 1er octobre 1954.
Barthélemy (Robert-Pierre-Louis), 1er avril 1955.
Baudet (Marc-Adolphe-Daniel), 11 mars 1955.
Coutelas (Guy-René), 1er avril 1955.
Manoeuvre (Jean-Jacques), 1er avril 1955.
Navez (André-Cyrille-Victor), 1er avril 1955.
Noël (Luc-Achille), 17 mars 1955.
Chantier (Guy-Raymond-André), 25 avril 1955.
Motot (Bernard-Paul-Abel), 25 octobre 1954.
Pierre (Michel-André), 25 avril 1955.

*Subdivision de Metz.*

MM. Eloy (Henri-Nicolas), 1er avril 1955.
Harter (François), 1er avril 1955.
Kraemer (Raymond), 28 février 1955.
Lafontaine (Roger), 9 mars 1955.
Lagrange (Roger-Alphonse), 1er avril 1955.
Schontz (Jean-Marie-Edouard), 1er avril 1955.
Stephan (Charles-Joseph), 13 mars 1955.
Videmont (Roger-Jacques-Jean), 1er avril 1955.
Le Gall (Roger), 1er janvier 1955.

*Subdivision de Nancy.*

MM. Rihm (Marcel-Justin-François), 1er octobre 1954.
Vaillaud (Roger-Marcellin), 1er octobre 1954.
Watrin (Pierre-Paul-Georges), 1er octobre 1954.
Weinachter (Joseph-Marcel), 1er octobre 1954.
Wilhelm (François-Xavier), 1er octobre 1954.
Aubry (Jacques), 18 mars 1955.
Bertrand (Michel-Henri-Eugène-Maurice), 1er avril 1955.
Claudel (Jeannot-Aimé), 27 mars 1955.
Claudon (Bernard-Maurice-André), 28 mars 1955.
Colin (Pierre-Maurice), 1er avril 1955.
Colomb (Marcel-Georges-Christophe), 27 mars 1955.
MM. Didier (Laurent-Marie-René), 1er avril 1955.
Dumontier (Claude-Maurice-André), 1er avril 1955.
Grandcler (Guy-Claude), 19 mars 1955.
Grandemange (Hubert-Henri-Louis), 12 mars 1955.
Hinterholtz (Georges-Jean-André), 20 mars 1955.
Lemasson (André-Jules-Eugène), 19 mars 1955.
Marion (Paul-Eugène-René), 1er avril 1955.
Mohler (Jean-René), 1er avril 1955.
Motte (Jean-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Muller (Claude-Fernand-Jules), 1er avril 1955.
Pivi (Roger-Pierre), 1er avril 1955.
Racadot (Jean-François), 1er avril 1955.
Rosati (Marcel), 1er avril 1955.
Sauvage (Christian), 1er avril 1955.
Soulé (Emile-René), 18 mars 1955.
Tisserand (Jean-Marie-Emile), 1er avril 1955.
Wack (Maurice-Léon), 1er avril 1955.
Carrier-Guillomet (Pierre-Etienne-Auguste), 25 avril 1955.
Charoy (Christian), 25 avril 1955.
Chenal (Pierre-Nicolas-Robert-Paul), 25 avril 1955.
Donel (Georges-Pierre), 25 avril 1955.
Ducamp (Jean-Louis-Edmond), 5 avril 1955.
Guenel (Michel), 25 avril 1955.
Jung (Bernard-Georges-Marie), 25 avril 1955.
Jeanney (Claude-Paul), 25 avril 1955.
Mengel (Laurent-Maurice-Emmanuel), 3 octobre 1954.
Monzenot (Gérard-Marcel), 25 avril 1955.
Racadot (Jacques-Marie-Emile), 25 avril 1955.
Bontemps (Gilbert-René-Marcel), 18 avril 1955.
Claudon (Gabriel-Marie-Jean), 18 avril 1955.
Florentin (Robert-Jean-Raymond), 18 octobre 1954.
Renard (Léon-Auguste), 18 octobre 1954.
Steffann (Jean-Marie-René), 11 avril 1955.
Solente (Humbert-Paul), 16 avril 1955.

*Subdivision de la Sarre.*

M. Bereni (Maxime-Philippe-Charles). Au décret du 23 novembre 1954, page 11182 (*Journal officiel* du 30 novembre 1954), portant promotion au grade de lieutenant sous la rubrique: subdivision Sarre, rayer cet officier promu d'autre part dans le décret susvisé sous la rubrique: 1re région militaire (divers).

*Subdivision de Strasbourg.*

MM. Bègue (Henri-Marcel), 1er avril 1955.
Dietrich (Joseph-Paul), 27 mars 1955.
Honl (Fernand-Léon), 27 mars 1955.
Levy (Roger-Sam), 27 mars 1955.
Meyer (Pierre-Edouard), 1er avril 1955.
Oberlé (Jean-Pierre), 27 mars 1955.
Reeb (Charles), 11 mars 1955.
Ritzenthaler (André-Raymond), 1er avril 1955.
Rœderer (Jean-Georges-Etienne), 27 mars 1955.
Schir (Jean-Paul), 27 mars 1955.
Valentin-Smith (Michel-Marie-Louis-Gérard-René), 25 mars 1955.
Wagner (Jean-Pierre), 27 mars 1955.
de Gail (Jean-Marie-Joseph-Hubert), 21 mars 1955.
Geis (René-Marie-Albert), 21 mars 1955.
Grunenwald (Martin-Georges-Joseph), 19 mars 1955.
Rhinn (Robert-Ernest-Jean), 21 mars 1955.
Tiercin (Louis-Jean-Claude-Henri), 25 avril 1955.
Wagner (André-Charles-Antoine), 25 avril 1955.
Graebling (Léon-Joseph), 1er janvier 1955.
Ludwig (René-Eugène), 1er janvier 1955.
Lutringer (Roger-Albert-Etienne), 1er janvier 1955.
Metral (Julien-Marcel), 21 février 1955.

7e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

MM. Mignotte (Jean-Claude), 1er mai 1955.
Are (Antoine-Louis), 1er mai 1955.

*Subdivision de Besançon.*

MM. Baltazard (René-Marie-Lucien-Etienne), 1er octobre 1954.
Philbert (Roger-Victor-Constant), 1er janvier 1955.
Berthier (Gustave-Paul-Jean-Marie), 1er avril 1955.
Boillot (Michel-Jacques-Lucie), 1er avril 1955.
Charnotet (Roland-Hubert-Louis-Fernand), 1er avril 1955.
Chevenement (Gabriel-Félix), 27 mars 1955.
Cornu (Jean-André-Jules), 1er avril 1955.
Fauroux (René-Urbain), 1er avril 1955.

MM. Frick (René-Paul-Joseph), 1er avril 1955.
Jacoud (Maurice), 27 mars 1955.
Maurin (Raymond-Vincent-Hippolyte), 1er avril 1955.
Raffy (Robert-Yves), 1er avril 1955.
Van Dorpe (André-Jean-Edouard), 1er avril 1955.
Vanbavme (Pierre-Louis), 28 février 1955.
Bourgeois-Maone (Gilbert-Léon-Victor), 18 avril 1955.
Girod (Jean-François-Gaston), 18 avril 1955.
Mathey (Claude-Emile-Marie), 18 avril 1955.
Rosier (Jacques-Michel-Georges), 18 avril 1955.
Viprey (Jean-Marie), 7 avril 1955.
Devaux (Christian-Louis-Marie), 10 avril 1955.
Henriot (René), 16 avril 1955.

*Subdivision de Dijon.*

MM. Erigaud (Paul-Jean-Antoine), 16 avril 1955.
Cornaz (Philippe-Alix-Edmond), 16 avril 1955.
Aubry (Bernard-Amand-Léon), 1er avril 1955.
Corenwinder (Francis-Guy-Norbert-Henri), 25 mars 1955.
Escallier (Lucien-Célestin-Auguste), 1er avril 1955.
Envrard (Charles-Ernest-Marie-Gustave), 1er avril 1955.
Bergneux (Lucien-Georges), 25 mars 1955.
Michaud (Gustave-Gabriel), 1er avril 1955.
Vaillon (Pierre-Marcel-Alphonse), 26 mars 1955.
Nouvel (Michel-Claude-François), 25 avril 1955.

*Subdivision de Nevers.*

MM. Cachard (Jean), 26 mars 1955.
Pommergue (Jean-Charles-Emile), 1er avril 1955.
Fichot (Jacques-Pierre), 1er avril 1955.
Kayser (Raymond-Samuel), 13 mars 1955.
Marin (Jean-Marie), 1er avril 1955.
Martin (René-Bernard), 1er avril 1955.
Massicot (Robert-Fernand), 17 mars 1955.
Mounier (Régis-Marius-Jean), 1er avril 1955.
Renaud (Jean-René-Robert), 1er avril 1955.
Villebasse (Michel-Yves), 1er avril 1955.
Chaussat (André-Raymond), 18 avril 1955.
Gardin (Bernard), 18 avril 1955.
May (Marcel), 18 avril 1955.
Charrier (Pierre-Maurice), 25 avril 1955.
Gaide (Henri-Pierre-Marie), 25 avril 1955.

8e REGION MILITAIRE

*Etat-major région.*

MM. Didier (Jacques-Robert-Marie), 1er avril 1955.
Pubigeon (Yves-Marie-Guy), 1er avril 1955.
Enlart de Guemy (Jean-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Fischer (Paul-Emile-Joseph-Marie), 1er avril 1955.
Guervin (Gaston), 1er avril 1955.
Letureq (Henri-Camille-Fernand), 1er avril 1955.
Marie (Roland-Félicien-Adrien), 1er avril 1955.
Bernadat (Jean-Joseph-Marcel-Fernand). Est annulé en ce qui concerne cet officier, le décret du 23 novembre 1954 (*Journal officiel* du 30 novembre 1954) portant promotion au grade de lieutenant, rang du 15 décembre 1954, l'intéressé ayant été promu au même grade, rang du 24 novembre 1954, par décret du 9 février 1954 (*Journal officiel* du 20 janvier 1955), rubrique : subdivision de Versailles.

*Subdivision de Chambéry.*

MM. Gamper (Roger-Antoine), 1er janvier 1955.
Magnin (Etienne-Nicolas), 1er janvier 1955.
Bollero (Antoine), 27 février 1955.
Compagnon (Serge-Louis-Armand), 20 mars 1955.
Bufour (Jacques-Pierre-Georges), 25 mars 1955.
Dumollard (Henri-Paul), 25 mars 1955.
Fine (Robert-Emile), 13 mars 1955.
Maugiront (Luc-Alexis-Maurice), 1er avril 1955.
Maymon (Georges-Eugène-Maurice), 25 mars 1955.
Raymond (Jacques-Marie-Paul-Guy), 1er avril 1955.

*Subdivision de Clermont-Ferrand.*

MM. Cousin (Georges-René-Louis), 1er janvier 1955.
Duval (Marcel), 1er novembre 1954.
Wolff (Claude), 1er janvier 1955.
Bellet (Joseph-Marcel), 25 avril 1955.
Broussely (Roger-Jean), 25 avril 1955.
Canet (Henri-Marcel), 1er avril 1955.
Espargillière (Georges-Eugène), 25 avril 1955.
Garola-Gingiaris (Louis-Auguste-André-Pierre), 1er avril 1955.
Morel (René-Roger), 1er avril 1955.
Rouganne (Jacques), 1er avril 1955.
Tournadre (Gustave-Jean-Jacques), 1er avril 1955.

*Subdivision de Grenoble.*

MM. Regnault (Paul-Athanase-Jean), 1er janvier 1955.
Borneeque (Robert-Paul), 1er mars 1955.
Chauvin (Jacques-Jean-Marie), 1er avril 1955.
Estachy (Auguste-René-Joseph), 1er avril 1955.
Estran (Jean-Marcel-Louis), 1er avril 1955.
Guiot (Louis-Georges-Etienne), 1er avril 1955.
Hugonnet (Charles-Albert), 1er avril 1955.
Millies (Roger-Pierre), 1er avril 1955.
Montmitonnet (René), 1er avril 1955.
Pascal (Raymond-Joseph-André), 1er avril 1955.
Passas (René-Henry-Yves), 1er avril 1955.
Pichon (Joannès-Auguste), 1er avril 1955.
Quereyron (Pierre-Claudius-François), 1er avril 1955.
Vallin (Fernand-Pierre), 1er avril 1955.
Feltmann (Georges-Xavier), 25 avril 1955.

*Subdivision de Lyon.*

MM. Bonnamour (Gabriel-Marie-Louis), 13 mars 1955.
Bonnard (Pierre-Marie-Léon), 1er avril 1955.
Bonnet (Jean-Marius-Victor), 1er avril 1955.
Burais (Robert-Jules), 25 mars 1955.
Chavassieu (Joël-Joseph-Gaston), 7 mars 1955.
Cothenet (Michel-Albert), 1er avril 1955.
Croset (Gérard-François), 1er avril 1955.
Daubannay (André-Paul-Arthur), 25 mars 1955.
Degabriel (Julien-Marius-Joseph), 25 mars 1955.
Drevet (Georges-Martin-Marie), 25 mars 1955.
Fedon (Jean-Pierre-Joseph), 1er avril 1955.
Gacogne (René-Joseph-Marie), 1er avril 1955.
Gelpi (Armand-Pierre-François), 1er avril 1955.
Goujon (Henri-Jean-Agathon), 1er avril 1955.
Janaud (Pierre-Jean-Claude), 1er avril 1955.
Marthouret (Paul-Marie-Henri), 25 mars 1955.
Meunier (Jacques-Pierre-René), 1er avril 1955.
Micoud (Maurice-Lucien), 1er avril 1955.
Molin (Maurice-Claudius-Etienne), 1er avril 1955.
Place (Georges-Gaston), 1er avril 1955.
Ravault (Michel-Camille-Léon), 25 mars 1955.
Tassinari (Bernard-Louis-Edmond), 1er avril 1955.
Vengeon (Pierre-Alain-Léon), 25 mars 1955.
Viroille (Georges-Jean-Baptiste), 1er avril 1955.
Laneyrie (René-Edouard-Marcel), 1er janvier 1955.
Andryinski (Mcezyslaw-Eugène), 19 avril 1955.
Gaudez (Bernard-Jean-Ernest), 25 avril 1955.
Macle (Jacques-Arsène-Raymond), 21 avril 1955.
Muraz (Guy-Albert), 25 avril 1955.
Pinatel (Louis-Claude-Antoine), 25 avril 1955.

*Subdivision de Saint-Etienne.*

MM. Balluet (Henri-Julien-Paul), 1er avril 1955.
Charbogne (Guy-Antoine-Marie-Louis), 1er avril 1955.
Gerenton (Jean-Régis), 1er avril 1955.
Hyvernat (Marc-André), 1er avril 1955.
Matricon (Pierre-Louis), 1er avril 1955.
Monon (Alexandre-Louis), 13 mars 1955.
Sarrazy (Norbert-Léon-Charles), 17 mars 1955.
Thevenon (René-Francis-Marius), 1er avril 1955.
Tronel (René-Catherin-Prosper), 1er avril 1955.
Trouilloux (François-Henri), 1er avril 1955.
Ailes (Raymond-Florimond-Eugène), 25 octobre 1954.
Reichheld (André-Joseph-Georges), 12 avril 1955.
Ronzel (Pierre-Roger), 25 avril 1955.
Bertaud (Henri-Emile-Victor), 1er janvier 1955.
Lemble (Paul-Marie-Frédéric), 1er janvier 1955.

9e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Corvi (Pierre-Antoine), 16 avril 1955.

*Subdivision de la Corse.*

MM. Bourgeois (Guy), 25 octobre 1954.
Brunini (Michel), 1er avril 1955.

*Subdivision de Marseille.*

MM. Girard (Jean-Albain-Joseph), 1er octobre 1954.
Jalles (Raymond-Edouard-François), 1er octobre 1954.
Bedel (Pierre), 1er janvier 1955.
Humm (Robert-Georges-Xavier), 1er octobre 1954.
Pouizin (Abel-Henri), 1er décembre 1954.
Barruet (Roger-Louis-Auguste), 13 mars 1955.
Boyer (Joseph-Elie), 1er avril 1955.

MM. Digonnet (Roland-Lazare-Armand-Gratien), 12 mars 1955.
Faucon (Michel-Pierre), 1er avril 1955.
de Gaudemar (Jean-Bertrand-Marie-Joseph), 13 mars 1955.
Perbet (Jean-Marie-Antoine-Pierre), 13 mars 1955.
Vezian (Henri-Joseph-Auguste-Jean), 1er avril 1955.
Boyadjis (Nicolas-Paul), 25 octobre 1954.
Brugger (René), 25 avril 1955.
Buffiere (Pierre-Jean), 21 avril 1955.
Carboni (Emile-Georges-Firmin), 7 octobre 1954.
Duret (Marcel-François), 2 octobre 1954.
Michel (Hubert-Jean-Antoine), 14 avril 1955.
Paul (Sylvain-Jules), 10 avril 1955.
Prouvost (Robert-René-Marie), 30 mars 1955.

*Subdivision de Montpellier.*

MM. Benoit (Michel-Jean-Marie-Frédéric), 1er avril 1955.
Calas (Jacques-François-Auguste), 1er avril 1955.
Corporon (Antoine-Joseph), 1er avril 1955.
Ournac (Robert-Raymond), 1er avril 1955.
Mulceu (Raoul-Jean-Paul). Est annulé en ce qui concerne cet officier le décret du 20 janvier 1955 (*Journal officiel* du 9 février 1955) portant promotion au grade de lieutenant, l'intéressé ayant déjà été promu au même grade par décret du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 3 janvier 1955), rubrique: Subdivision de Perpignan.

*Subdivision de Nice.*

MM. Arnulf (Lucien-Pierre-Joseph), 21 mars 1955.
Gramaglia (Roger-Joseph-François), 13 mars 1955.
Guiol (Claude-Emile-Louis), 9 mars 1955.
Mane (Maurice-Augustin-Paul), 13 mars 1955.
Reynier (Jacques-Anatole-Joseph), 25 février 1955.
Genill (Henri-Antoine-Julien), 4 avril 1955.
Miloni (Louis-Sébastien), 21 octobre 1954.
Raynaud (Lucien-Michel), 19 septembre 1954.
Paquot (Théodore-Léopold), 13 décembre 1954.

10e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Ducasse (Christian-Dominique-Victor), 16 avril 1955.

*Division d'Alger.*

MM. Belle (Georges-Raymond-André), 1er avril 1955
Beroldy (Roger-Claude), 11 mars 1955.
Bouere (Claude-Léon), 3 mars 1955.
Charrol (Adrien-Elie), 3 avril 1955
Deveza (Lucien-Ignace), 3 mars 1955.
Horn (Jean-René-Raymond), 29 mars 1955.
Jacquignon (Louis-Claude-Charles), 11 mars 1955.
Maître (Jacques-Marie-Joseph), 9 mars 1955.
Manfredi (Claude-Ferdinand), 3 mars 1955.
Paturel (René-Henri-Robert), 29 mars 1955.
Rossignol (Jean-Jacques-Marie), 12 octobre 1954.
Santoni (Ange-Michel), 9 mars 1955.
Spozio (Pierre-Edmond), 1er mars 1955.
Rourbousson (Marcel-Marius-Joseph), 1er avril 1955
Brivet (François-Pierre-Marie), 1er avril 1955
Bruna (Georges-Jules-Marcel), 1er avril 1955.
Camps (Gabriel-Lucien), 1er avril 1955.
Meley (Bernard-Henri-François), 1er avril 1955.
Rohrbacher (Jacques-Julien-Marius), 1er avril 1955.
Schroeder (Joseph-Aloïse).
Taquet (Jacques-Eugène-Nestor).

Est annulé, en ce qui concerne les deux officiers, le décret du 20 décembre 1954 (*Journal officiel* du 24 décembre 1954) portant promotion au grade de lieutenant, les intéressés ayant déjà été promus par décret du 23 novembre 1954 (*Journal officiel* du 30 novembre 1954) sous les rubriques: subdivisions Sarre et Paris.

*Division de Constantine.*

MM. Portelli (Pierre-Michel), 18 novembre 1954.
Default (Guy-André-Jean), 16 décembre 1954.
Azemar (Michel-Claude-Marie), 1er avril 1955.
Blanchard (Antoine-Marius), 1er avril 1955.
Cartron (Raymond), 3 mars 1955.
Defillon (Yves-Marcel), 1er avril 1955.
Ehrlacher (Robert-Etienne), 9 mars 1955.
El-Ghaoui (Louis), 26 février 1955.
François (Christian-Louis), 25 février 1955.
Gast (Marceau-Henri-Louis), 1er avril 1955.
Ghintran (Claude-Barthélémy), 19 février 1955.
Giuge (Gérard-Marc-Dominique), 9 mars 1955
MM. Gruyer (Claude-Henri), 9 mars 1955.
Masse (Pierre-François-Jean), 1er avril 1955.
Serres-Piole (Claude-Louis-Gabriel), 9 mars 1955.
Zannettacci-Stephanopoli (Charles-Antoine), 8 mars 1955.
Peretti (François), 1er août 1918. Est annulé, en ce qui concerne cet officier, le décret du 16 mars 1953 (*Journal officiel* du 29 mars 1953) portant promotion au grade de lieutenant, rang du 1er avril 1918, l'intéressé ayant été promu au grade de sous-lieutenant, rang du 1er août 1916, par décret du 15 janvier 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1947).

*Division d'Oran.*

MM. Ben Sadoun (Charles-Paul), 1er janvier 1955.
Alibert (René-Frédéric-Eugène), 14 mars 1955.
Assouly (Roger-Maurice), 3 mars 1955.
Aubry (Albert-Emile), 14 mars 1955.
Benguigui (Paul-Isaac), 15 février 1955.
Corcuff (Charles), 9 mars 1955.
Coutrix (Jacques-Pierre), 9 mars 1955.
Frisoni (Pierre-François), 10 mars 1955.
Lorenzo (Georges), 9 mars 1955.
Malamaire (René-Pierre-Joseph), 7 mars 1955.
Oudet (Flavien-Henri), 2 mars 1955.
Pascual (Edmond-Georges), 28 mars 1955.
Peyrin (René-Jean-Robert), 12 mars 1955.
Rey (Robert-Henri-Raoul), 1er avril 1955.
Vichat (Yvon), 9 mars 1955.
Voglimacci-Stephanopoli (Pierre-Eloi), 10 février 1955.
Avon (Henri-Pierre-Jean), 21 avril 1955.
Bouysson (Albert-Louis-Marie), 2 avril 1955.
Ceccaldi (Robert-Joseph), 25 avril 1955.
Fievre (Ernest-Eugène-Célestin), 25 avril 1955.
Gache (René-Adrien), 23 avril 1955.
Martal (Georges-Philippe-Pierre), 23 avril 1955.
Ruquet (Alain-Henri), 12 mars 1955.
Canova (Christian-Maurice-Gérard), 7 mars 1955.
Dumas (Pierre-Maurice), 18 avril 1955.
Pierre (Michel-Jean-Joseph), 18 avril 1955.

TROUPES DU MAROC

(En situation d'activité.)

M. Serou (Louis-Paul), 1er avril 1953.

*Etat-major du commandement supérieur.*

MM. Bordreuil (Daniel-Paul), 25 mars 1955.
Maudouit (Claude-Louis-Ernest), 7 mars 1955.

*Division de Casablanca.*

MM. Braye (Bernard-Albert-Henri), 10 mars 1955.
Olzan-Chapon (Robert-Emile), 13 mars 1955.
Schnetzler (Jacques-Louis-Marie-Victor), 15 mars 1955.
Trouillet (Alexis-Georges-Bernard), 20 mars 1955.
Baligne (Alexis-Romain), 21 mars 1955.
Chambon (Léon-Louis), 1er janvier 1955.
Leguiel (Pierre-Comes-Jacques), 21 mars 1955.
Bru (Roger), 25 mars 1955.
Dunand (Edouard-Roger-Denis), 25 mars 1955.
Tregon (Marcel-Jean), 25 mars 1955.
Michel (François-André-Jacques), 26 mars 1955.
Rouyer (Jean-Jacques-Adrien-Emile), 26 mars 1955.
Bessiere (Claude), 27 mars 1955.
Giudicelli (Francis-Bertrand-Camille), 1er avril 1955.
Ritzenthaler (Michel), 1er avril 1955.
Urien (Jean), 1er avril 1955.
Charreyre (Georges-Florent-Alexandre), 25 octobre 1954.
Maraitay (Emile-Charles), 25 octobre 1954.
Morineau (Paul-Fernand-Octave), 25 octobre 1954.
Quere (Jean-Yves-Marie), 25 octobre 1954.
Dubroca (Bernard-Michel), 21 avril 1955.
Fahy (Roger-Abel-Alix), 21 avril 1955.

*Division de Marrakech.*

MM. Audas (Bernard-Octave-Marcel), 1er avril 1955.
Magniont (Pierre-Louis-André), 1er avril 1955.
Wack (Henri-Gabriel-Michel-Antoine), 14 avril 1955.

*Division de Meknès*

M. Mondie (Georges-Pierre-Marie), 25 mars 1955.

*Subdivision d'agadir.*

M. Fourny (Roger), 14 avril 1955.

*Subdivision d'Oujda.*

MM. Chauvet (Jacques-Marie-Pierre), 25 mars 1955.
Mateille (Jacques-Jean), 1er avril 1955.
Pitzini (René-Lucien-Henri), 18 octobre 1954.

*Divers.*

M. Sejourne (Pierre-Marie-Gabriel), 1er octobre 1954.

*A titre nord-africain.*

M. Taieb ben Lakdar, 21 décembre 1953.

TROUPES DE TUNISIE

(En situation d'activité.)

MM. Jaeger (Claude-Alain), 23 avril 1955.
Serviéres (Jacques-François-Henri), 23 mars 1955.

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT SUPERIEUR

M. Pollet (Claude-Joseph-Germain), 1er avril 1955.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Ouillon (Georges), 1er avril 1955.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Maulbon d'Arbaumont (Bernard-Marie), 1er janvier 1955.
Petitjean (Henri-Joseph), 1er avril 1955.

TROUPES DE MADAGASCAR

M. Bouchard (Louis-Yves-Georges), 21 mars 1955.

GROUPE ANTILLES-GUYANE

MM. Durey (Michel-Paul), 1er avril 1955.
Moise (Henry), 1er avril 1955.

FORCES TERRESTRES EN INDOCHINE

(En situation d'activité.)

MM. Bomelon (Guy), 1er avril 1955.
Reale (Guy-Louis-Auguste), 16 janvier 1955.

BUREAU DE RECRUTEMENT DE L'INDOCHINE

M. Renouard de Bussiere (Gérard-Saint-Clair), 1er avril 1955,

**Arme blindée et cavalerie.**

1re REGION MILITAIRE

*Subdivision de Chartres.*

MM. Barthelemy (Jacques-André), 25 avril 1955.
Pinchet (Alain-Jacques), 18 avril 1955.

*Subdivision d'Orléans.*

M. de Fontaines (Alain-Jean-Marie-Pierre), 2 mars 1955.

*Subdivision de Paris.*

MM. Ameller (Michel-Henri), 1er avril 1955.
Arandel (Jean-Marcel-Paul), 25 octobre 1954.
Ariaud (Jean-Paul-Henri), 1er avril 1955.
Auseur (Michel-Marie), 1er octobre 1954.
Bert (André-Antoine-Alfred), 25 octobre 1954.
Birambeau (François), 25 octobre 1954.
Bizot (Robert-Marie-Jean), 1er avril 1955.
Blanchard (Michel-Francis-Pierre), 25 octobre 1954.
Bodemer (Claude-Henri), 1er avril 1955.
Bonnet (Jean-Claude-Henri), 1er avril 1955.
Bonnyaud (Michel-Victor-Charles-Maurice), 1er avril 1955.
Borel (Jacques-Camille-Maurice), 1er avril 1955.
Boucher (Michel), 25 avril 1955.
Bouit (Robert-Louis), 1er avril 1955.
Broders (Philippe-Marie-Pierre), 1er avril 1955.
Brossollet (Marc-Emmanuel-Pierre), 25 avril 1955.
Cauchy (Daniel-Auguste-Antoine-François-Fernand-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Chaumet (Jacques-Joseph-Marie-Marcel), 1er avril 1955.
Chautard (Marc-Léon-Albert), 1er avril 1955.
MM. Chomel de Varagnes (Vital-Marie-Louis-Benjamin), 13 mars 1955.
de Bonduwe (Christian-Simon-Anne), 25 avril 1955.
de Braquilanges (Jean-Marie-Joseph-Robert), 1er avril 1955.
de Bremond d'Ars (Marie-Jean-Eutrope-Joseph), 1er avril 1955.
de Legge de Kerlean (Henri-Paul-Marie), 22 mars 1955.
de Monteynard (Charles-Eynard-Marie-Léonce), 27 mars 1955.
de Pourtales (Charles-Alfred), 1er avril 1955.
de Villele (Régis-Marie-Joseph-Antoine-Jean), 1er avril 1955.
de Villoutreys de Brignac (Marie-Adrien-Jean-Humbert), 1er avril 1955.
de Volontat (Pierre-Jean-Marie-Henri), 1er avril 1955.
d'Harcourt (Anne-François-Joseph-Louis-Marie-Pierre), 1er avril 1955.
d'Ornano (Hubert), 25 avril 1955.
Dagallier (Robert-Daniel-Marie-Alfred-François), 1er avril 1955.
Damet (Michel-Georges), 1er avril 1955.
Baruty de Grandpré (Alain-Jean-Léon), 25 avril 1955.
Delage (Xavier-François), 25 avril 1955.
Deroure (Richard-Marie-Marcel), 1er avril 1955.
Dillon-Corneck (Patrick-Maurice-Arthur), 1er avril 1955.
Donin de Rozière (Guy-Henri), 1er avril 1955.
Duchemin de Vaubernier (Emmanuel), 25 avril 1955.
Durand (Philippe-Paul-Marie), 25 avril 1955.
Fleury (Gérard-Pierre-Albert), 25 avril 1955.
Fossoux (Raymond-Louis), 1er avril 1955.
Fournier (Marcel-Emile), 25 avril 1955.
Fourrière (Gérard-Aubert), 25 avril 1955.
Gandon (Lionel-Jean-Paul), 1er avril 1955.
Ghislain (Gérard-Marie-Joseph-Jacques-René), 1er avril 1955.
Girod (Christian-Maurice-Henri), 1er avril 1955.
Gosselin (Philippe-Jean-Yves-Paul), 25 octobre 1954.
Gruss (Philippe-Maurice), 1er avril 1955.
Guerlain (Philippe-Yves), 1er avril 1955.
Gusakow (Marck), 25 octobre 1954.
Hury (Georges-Louis-François-Marie), 11 mars 1955.
Jacquet-Francillon (Jacques-Noël), 1er avril 1955.
Jarriand (Claude-André-François), 25 avril 1955.
Jeoffre (André-Jean), 1er avril 1955.
Lachaume (Bernard-Jean-Louis-Marcel), 25 octobre 1954.
Lau (Roger), 25 avril 1955.
Le Mintier (Bertrand-Michel-Bernard-Yvon), 1er avril 1955.
Lenoir (Philippe-Henri-Pierre), 1er avril 1955.
Lindon (Laurent), 1er avril 1955.
Lips (Michel-Pierre-Paul-Léon), 1er avril 1955.
Lucius (Olivier-Yves-Bernard), 1er avril 1955.
Madinier (Bernard-Marie), 1er avril 1955.
Maringe (Roger-Gaston), 1er avril 1955.
Mathieu (Marcel-Augustin), 1er avril 1955.
Mathieu (Robert-Michel-Louis), 1er avril 1955.
Mercier (Denis-François-Philippe-Arthur), 25 avril 1955.
Moret (Bernard-Jean-Marie-Charles), 1er avril 1955.
Mouraz (André-Michel), 1er avril 1955.
Naudin (Maurice-Roger), 25 octobre 1954.
Olivier (Jean-Jacques), 1er avril 1955.
Osvald (Jean-Jacques-Henri), 1er avril 1955.
Pasleau (Charles-Alain), 1er avril 1955.
Peteuil (René-Louis-Ange), 1er avril 1955.
Pietri (Don-Jean-Pierre-Marie-Marcel), 1er avril 1955.
Revon (Claude), 1er avril 1955.
Roy (Serge-Georges), 25 avril 1955.
Serena (Carlos-Louis), 25 avril 1955.
Simon (Jean-Robert-Jacques), 1er avril 1955.
Simon (René-Raymond-François), 25 octobre 1954.
Solvet (Maxime-Robert), 25 avril 1955.
Sorel (Claude-Christian-Albert), 1er avril 1955.
Soulie (Jacques-Sylvain), 1er avril 1955.
Steeg (Elie-Charles-Walter), 1er avril 1955.
Tixador (Guy), 25 avril 1955.
Valdelievre (Guy-Bernard-Marie), 1er avril 1955.
Vermeersch (Robert-Louis-Victor), 1er avril 1955.
Vesperini (Pierre-Jean-Georges), 1er avril 1955.
Vicario (Michel-Roger-Jean), 1er janvier 1955.
Videau (Roland-Pierre), 1er avril 1955.
Vischetti (Joseph), 25 octobre 1954.
de Saint-Germain (Alain-Gérard-Bernard-Anne-Marie). Est annulé en ce qui concerne cet officier, le décret du 2 décembre 1954 (*Journal officiel* du 9 décembre 1954), portant promotion au grade de lieutenant, l'intéressé ayant été promu d'autre part par décret du 20 décembre 1954 (*Journal officiel* du 20 décembre 1954), rubrique: Division d'Alger.

*Subdivision de Versailles.*

MM. Barthelemy (Jacques-Gilbert), 1er janvier 1955.
Dujardin (Pierre-Roger-Marcel), 1er janvier 1955.
Durand (Michel-Marie-Albert), 1er janvier 1955.
Certain (Etienne-Marie-Maurice-Gabriel), 1er avril 1955.
Dewanckel (Gaston-Jacques-Gustave), 1er avril 1955.

MM. Gibert (Roger-François), 13 mars 1955.
de Gove (Alain-Jean-Jacques-Marie), 13 mars 1955.
Gambet (Pierre-Bernard), 13 mars 1955.
Hautefeuille (Philippe-Edouard), 1er avril 1955.
de Minvielle (Arnaud-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Rivérieulx de Varax (Bernard-Marie-Louis), 1er avril 1955.
Sicard (Yves-Gérard-Pierre-Marie), 1er avril 1955.
Thomassin (Jean-Gérard-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Vernier (Edmond-Alphonse-Pierre), 1er avril 1955.
Voisin (Eugène-Jean), 25 avril 1955.

2e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Colombier (Michel-Emile-Georges), 13 mai 1955.

*Etat-major région.*

M. Collette (Adrien-Evrard-Marie), 1er novembre 1954.

*Subdivision d'Amiens.*

MM. Fontaine (Jean-Yves-Gilles), 1er avril 1955.
Jullien (Bernard-André-Maxime), 25 avril 1955.

*Subdivision d'Arras.*

MM. Baude (Jacques-Eugène-René-Marie), 1er avril 1955.
Camus (Jean-Georges-Marcel), 1er avril 1955.
Marlard (Jean-Albert-Robert), 1er avril 1955.
Rauwel (Gaston-Jules-Cornil), 13 mars 1955.
Roger (Léon-Eugène-Joseph), 1er avril 1955.
Jousseaume de La Bretesche (Hervé-Marie-Louis-Eude-Esprit), 25 décembre 1954.
Bommel (André-Alphonse-Lucien), 25 avril 1954.
Bruyez (Michel-Edmond-Henri), 25 avril 1955.
Lamblin (Jean-Marie-Aristide), 25 avril 1955.

*Subdivision de Laon.*

MM. Aubert (Raymond-Nume), 27 mars 1955.
Bahu (Norbert-Marcel), 1er avril 1955.
Couvreur (Yves-Jules), 27 mars 1955.
Delmer (Claude-Michel), 27 mars 1955.
Garnier (Régis-Marie-Joseph-Jean), 25 mars 1955.
Jeanjean (Michel-Charles), 1er avril 1955.
Kost (Pierre), 21 avril 1955.

*Subdivision de Lille.*

MM. Cornille (Jean-Pierre-Salvador), 1er avril 1955.
Devismes (André-Jules-Hubert), 1er avril 1955.
Lajunias (Robert), 1er avril 1955.
Millot (François-Marcel-Joseph), 1er avril 1955.
Pie (Jean-René-Joseph), 1er avril 1955.
Prouvost (Christian-Charles-André), 1er avril 1955.
Schneider (André-Victor-Albert), 15 mars 1955.
Viart (René-Jacques), 1er avril 1955.
Dubuisson (Pierre-Michel-Louis), 1er avril 1955.
Dubar (Georges), 25 avril 1955.
Galiègue (André-Eduine), 9 octobre 1954.
Leman (Jacques-Ghislain), 25 avril 1955.
Lepercq (Jacques-Georges), 25 avril 1955.
Loeuillet (Marcel-Louis-Maurice), 25 avril 1955.
Versnaeyen (Michel-Adrien-Eugène-Joseph), 25 octobre 1954.
Vergote (Henri-Bernard), 16 mars 1955.

*Subdivision de Rouen.*

MM. Buat (Claude-Maurice), 25 avril 1955.
Hacout (Claude-Albert-Eugène), 25 avril 1955.
Lepesqueur (Pierre-Louis-Emile), 1er avril 1955.
Marcq (Hubert-Raymond-Joseph), 1er avril 1955.
Olivier (Jean-Marc-Robert), 1er avril 1955.
Poulain (Henri-François-Joseph), 25 avril 1955.
Vallette (Michel-Bernard), 25 avril 1955.
Renaux (Julien-Marie-Sénateur), 10 mars 1955.

3e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Caen.*

MM. Bannier (Robert-Marie-François-Marcel), 1er avril 1955.
Seguin (Antoine-Jean-Marie-Louis), 18 mars 1955.
Ceilles (Casimir-Jean-Joseph), 25 avril 1955.

*Subdivision du Mans.*

MM. Berrens (Claude-Edouard-Constant), 14 mars 1955.
Bienvenu (Jean-Robert-Léon), 14 mars 1955.
Cossec (Marcel-Jean-Marie), 25 mars 1955.
Camus (Jacques-Marie-Charles), 4 octobre 1954.
Godron (Joseph-Anatole-Jacques-Paul-André), 25 avril 1955.
Savary (Pierre-Albert-Lucien), 8 octobre 1954.

*Subdivision de Nantes.*

MM. Dor (Philippe), 21 novembre 1954.
Desnoes (Claude-Olivier-Léon-Auguste), 25 mars 1955.
Saudeau (Yves-Charles-Marie), 1er avril 1955.
Bouyer (Alain), 25 octobre 1954.
de La Barre de Nanteuil (Amaury-Marie-Joseph-François-Xavier), 12 avril 1955.
Bard (Michel-Henry-Louis), 12 avril 1955.

*Subdivision de Rennes.*

MM. Gendrel (Paul-Edouard), 14 mars 1955.
Leker (Paul-Lucien-Auguste), 1er janvier 1955.
Jamin (Bernard-Marie-Louis-Jean-Alphonse), 25 mars 1955.
Poincon de La Blanchardière Jan de La Hamelinaye (Jacques-Gaston-Marie-Joseph), 1er avril 1955.

*Subdivision de Vannes.*

MM. Boussard (Pierre-Marie), 1er avril 1955.
Salaün (René-Tanguy), 25 mars 1955.
Dorval (Gérard-Jean), 25 novembre 1954.

4e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Lacome d'Estalenx (Philippe-Paul), 1er mars 1955.

*Subdivision d'Angoulême.*

MM. Bernard (Roland-André), 1er avril 1955.
Sidoux (Jean-Louis-Emile), 25 avril 1955.
Valentin (Pierre), 25 avril 1955.

*Subdivision de Bordeaux.*

MM. Bossavy (Jean-Bernard), 1er avril 1955.
de Braquilanges (Jacques-Marie-François), 1er janvier 1955.
Catoire (Hubert-Maurice-Joseph), 1er avril 1955.
Chatenet (Camille-Jean), 1er avril 1955.
Giraud (Alain-Gérard-Joseph), 1er avril 1955.
Lamy de La Chapelle (François-Dominique), 1er avril 1955.
Langla (Joseph-Jean), 1er avril 1955.

*Subdivision de Poitiers.*

MM. Amirault (Michel-Marie-Florent), 25 avril 1955.
Maireau (Michel), 1er avril 1955.

*Subdivision de Tours.*

MM. Benhard (Georges-François-Louis-Marie), 1er janvier 1955.
Guillou (Maurice-Yves), 27 mars 1955.

5e REGION MILITAIRE

M. Louf (Michel-Gaston-Adrien), 1er octobre 1954.

*Etat-major région.*

M. Haffner (Bernard-Marie-Gustave), 25 avril 1955.

*Subdivision de Pau.*

M. Delas (Michel-Jean), 1er avril 1955.

*Subdivision de Perpignan.*

M. Bezes (Joseph-Léon-Etienne-Jean), 1er avril 1955.

*Subdivision de Toulouse.*

MM. Pouech (Ivan-Julien), 19 avril 1955.
Touge (Léon-Max-Jean), 1er avril 1955.
Verkindere (Henry-Luc-Georges-Louis-Joseph), 1er avril 1955.

6e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Bujeaucourt (Jacques-Gabriel), 1er mars 1955.

*Subdivision de Châlons-sur-Marne.*

MM. Javin (Michel-Jean-Marie), 1er janvier 1955.
Duverney (Hubert-Jules-Alphonse), 1er avril 1955.
Paillard (Rémi-Auguste-Louis), 1er avril 1955.
Tassel (Michel-Léon-Paul). Est annulé, en ce qui concerne cet officier, le décret du 20 janvier 1955 (*Journal officiel* du 9 février 1955) portant promotion au grade de lieutenant, l'intéressé ayant déjà été promu au même grade par décret du 2 décembre 1954 (*Journal officiel* du 9 décembre 1954), rubrique: Subdivision de Limoges.

*Subdivision de Metz.*

M. Lauvray (Marcel-Eugène-Ernest), 1er décembre 1954.

*Subdivision de Nancy.*

MM. Glorieux (Daniel-Jean-François), 27 mars 1955.
Colson (Jacques-Maurice), 5 avril 1955.
Hannezo (Claude-Pierre-Antoine), 25 avril 1955.
Riette (Michel-Marcel), 17 avril 1955.
Lemaire (André-Joseph), 18 octobre 1954.
Mallo (Claude-Charles-Georges), 8 avril 1955.
Richard (Gabriel-Camille-Emile), 11 avril 1955.
Thomas (Jean-Charles-Germain), 1er octobre 1954.

*Subdivision de Strasbourg.*

MM. Bautz (Robert-Charles-François), 27 mars 1955.
Bernheim (Lucien-Gérard), 1er avril 1955.
Daemgen (Jean-Jacques), 13 mars 1955.
Fernbach (Léon-Victor-Joseph), 1er avril 1955.
Kleia (Jean-Léon), 1er avril 1955.
Mougeolle (Bernard-Félix-Lucien-Joseph), 1er avril 1955.
Roth (Paul-André-Nephtalie), 1er avril 1955.
Vogeleisen (Jean-Gérard), 1er avril 1955.
Vonderweidt (Claude), 27 mars 1955.
Keller (Marie-Joseph-Bernard), 21 avril 1955.
Steffen (Jean-Louis-Joseph), 29 mars 1955.

7e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Besançon.*

M. Lang (Gilbert-Joseph-Alfred-Marie-Philippe-Henri), 15 mars 1955.

*Subdivision de Nevers.*

MM. Chantre (Pierre-Edmond-Henri), 25 avril 1955.
Meunier (André), 25 avril 1955.
Taboulot (Robert-Marcel-Pierre-Léon), 25 avril 1955.
Dupre (Jacques-Maurice), 18 avril 1955.

8e REGION MILITAIRE

*Etat-major région.*

M. Grimonpont (André-Florent-Louis), 20 avril 1955.

*Subdivision de Chambéry.*

MM. Branchard (Roger-Jean-François-Frédéric), 1er avril 1955.
Fochi (Louis-Max), 25 avril 1955.

*Subdivision de Clermont-Ferrand.*

M. de Chabannes la Palice de Tournon (Régis-Amédée-Marie-Joseph), 1er avril 1955.

*Subdivision de Grenoble.*

MM. Bernard (Roger-Henri), 1er avril 1955.
Blache (Claude-Eugène), 1er avril 1955.
Bagallier (Jean-Joseph-Marie), 1er avril 1955.
Paillard (Alain-Claude-Louis), 1er avril 1955.
Vallet (Jean-Louis-Auguste), 10 mars 1955.
Laurent (Michel-André-Marie), 25 avril 1955.

*Subdivision de Lyon.*

MM. Guigou (Michel-Camille-Marie-Antoine), 25 avril 1955.
Goutierault (Jean), 29 mars 1955.
Colomb (Jacques-Marius-Antoine), 12 mars 1955.
Evrard (Jean-Ferdinand-Marius), 25 avril 1955.
Gailand (André-René-Marie), 25 avril 1955.
Revol (Jacques-Henri), 1er avril 1955.
de Rivérieulx de Varax (Humbert-Marie-François), 29 mars 1955.

*Subdivision de Saint-Etienne.*

MM. Flechet (Bernard-Louis-Antoine), 1er avril 1955.
Poullet (Jean-Ferdinand-Charles), 1er avril 1955.
Duval (Yvan), 12 avril 1955.

9e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Marseille.*

MM. Bureau (Roger-Maxime), 5 janvier 1955.
Ladilite (Pierre-Albert), 1er avril 1955.
Beaume (Edmond-Jean-Justinien), 25 avril 1955.
Bortoli (Vincent-Georges-Hubert), 25 octobre 1954.
Boudier (Pierre-Maximillen-Eugène), 18 avril 1955.
Guintrand (André-Louis), 18 avril 1955.

*Subdivision de Montpellier.*

MM. Leplay (Michel-Henry-André), 1er avril 1955.
Penchinat (Jean-Marc), 7 mars 1955.
Richard (Raymond-Michel), 1er avril 1955.
Combes (Pierre-Eugène-Gilbert), 19 avril 1955.

*Subdivision de Nice.*

MM. Le Roy (Guy-François-Antoine), 1er avril 1955.
Airaudi (Rémigio), 25 octobre 1954.
Popovitch (Alexandre-Jean-Marie), 21 avril 1955.
Devourdy (Jean-Gabriel), 27 septembre 1954.
Reilhes (Jacques-Guy), 20 février 1955.

10e REGION MILITAIRE

*Division d'Alger.*

MM. Bagard (Jacques-Roger), 1er janvier 1955.
Bourrianne (Gaston-Léopold-Jaroslav), 1er janvier 1955.
Ducluzeau (Jean-Marie-Paul-André), 26 décembre 1954.
Lorenzo (Jean-Joseph), 1er janvier 1955.
Loubeyre (Pierre-Jean-Marie), 8 mars 1955.
Richardi (Paul-Bernard), 8 mars 1955.
Tissot (Pierre-Justin-Marius), 1er janvier 1955.
Caranton (Louis-Michel), 1er avril 1955.
Renier (Yves-Lucien), 1er avril 1955.
Sodi (Alessandro), 16 octobre 1955.
Sanson (Henri-Marcel). Est annulé en ce qui concerne cet officier, le décret du 20 décembre 1954 (*Journal officiel* du 24 décembre 1954) portant promotion au grade de lieutenant, l'intéressé ayant déjà été promu au même grade par décret du 2 décembre 1954 (*Journal officiel* du 9 décembre 1954) sous la rubrique: Etat-major, 5e région.

*Division de Constantine.*

MM. Lafuente (Georges-André), 6 décembre 1954.
Robelin (Roland-Gabriel), 21 mars 1955.
Chollet (Robert-Serge), 13 avril 1955.

*Division d'Oran.*

MM. Borderes (Albert-Edouard), 29 décembre 1954.
Gazan-Vilar (Raymond-Léon-Daniel), 1er janvier 1955.
Camot (Pierre-Edouard), 23 avril 1955.
Brottier (Hugues-Marie), 28 mars 1955.

TROUPES DU MAROC

*Etat-major du commandement supérieur.*

MM. Dupont (Robert-Emile-René), 25 octobre 1954.
Flipo (Jacques-Pierre-René), 25 avril 1955.
Gabriel (Serge-Georges-Léon), 14 mars 1955.
Maus (Bernard-Maurice), 25 octobre 1954.

*Commandement de l'arme blindée et cavalerie.*

MM. Barenton (Louis-Paul-Jacob-Bernard), 27 mars 1955.
Jousseaume de la Bretesche (Philippe-Marie-Ghislain-Gérard), 29 mars 1955.
Latscha (Jacques-Henri-Jean), 25 mars 1955.
Polti (Jacques-Pierre), 27 mars 1955.
Acolas (Pierre-Léon-Gilbert), 1er avril 1955.
Alberto (Régis-Fernand), 19 avril 1955.
Boulanger (Francis-Marie-Joseph), 16 avril 1955.
Champy (Charles-Bruno-Marie-Louis), 11 avril 1955.
Cherel (Bernard), 27 mars 1955.
Delubac (Georges), 19 avril 1955.
Humbert (Guy-Emile), 25 avril 1955.
Maynot (Claude-Joseph-Henri), 1er avril 1955.
Viard (Alain-Hubert-Frédéric), 9 octobre 1954.

*A titre nord-africain.*

M. Zekri Mohamed ben Ahmed ben Meziane, 5 septembre 1954.

TROUPES DE TUNISIE

*Subdivision de Tunis.*

M. Meynial (Jean-Marie-Claude), 1er avril 1955.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(En situation d'activité.)

M. Charoy (Robert-Henri-Léon), 11 mars 1955.

*Zone Centre.*

M. Maillet (Paul-Jacques), 27 mars 1955.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

MM. Fricker (Claude-Marie-Ignace), 1er avril 1955.
Gallier (Jean-Marie-Henri-Joseph), 25 avril 1955.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. d'Armau de Bernede (Christian-Marie-Joseph), 19 mars 1955.

TROUPES DE MADAGASCAR

MM. de Lencquesaing (Bertrand-André-Robert), 21 mars 1955.
Pelle (Raymond-Ambroise-Joseph-Marie), 19 avril 1955.
Gilloux (Bernard-Camille-Marie), 1er avril 1955.

FORCES TERRESTRES EN INDOCHINE

*Bureau de recrutement de l'Indochine.*

M. Deguy (François-Louis-Alfred), 1er avril 1955.

**Artillerie.**

1re REGION MILITAIRE

*Etat-major région.*

MM. Belleguie (Roger-Jean), 25 octobre 1954.
Beaucoudray (Jean-Paul-Fernand), 25 avril 1955.
Drevet (Pierre-Marie-Jean-Baptiste), 1er avril 1955.
Didey (Pierre-Georges-Lucien), 1er avril 1955.
Eble (Guy-Marie-Charles), 1er avril 1955.
Monge (Henri-Louis-Armand), 1er avril 1955.
Villecrose (Julien-Damase-Léopold), 1er avril 1955.

*Subdivision de Chartres.*

MM. Gonet (Albert-Raymond), 1er avril 1955.
Le Fèvre (Joseph-Roger-Marie), 8 mars 1955.
Demaude (Michel-André), 8 avril 1955.
Pelletier (Georges-Henri), 15 avril 1955.
Riva (Maurice-Joseph-Michel), 2 avril 1955.

*Subdivision d'Orléans.*

MM. Barazer de Lannurien (Pierre-Alain), 1er avril 1955.
Robichez (Francis-Jean-Marie-Fernand), 1er avril 1955.

*Subdivision de Paris.*

MM. Molinier (Jean), 1er octobre 1954.
Dormant (Jean-Henri-François), 18 avril 1955.
Aubin (Jean-Marcel-Eugène), 1er avril 1955.
Aupetit (Alain-Philippe-Arthur), 1er avril 1955.
Baril (Jacques-Charles), 1er avril 1955.
Blanc (Roger-Francis-Joseph), 25 mars 1955.
Boiron (Pierre), 1er avril 1955.
Boiteux (Bernard-Guy), 18 mars 1955.
Bole de Chomont (Jean-Léon-Jules), 1er avril 1955.
Bonnet (Louis-Jean), 29 mars 1955.
Boudeville (Serge-Louis), 1er avril 1955.
Bourven (Joseph-Marie), 1er avril 1955.
Boyeldieu (François-Marie-Henri-Gilbert), 1er avril 1955.
Burel (Bernard-Michel-Marie), 1er avril 1955.
Bussi (René), 1er avril 1955.
Cabanel (Jean-Camille-Albert), 1er avril 1955.
Caron (Jean), 1er avril 1955.
Catrevault (Bernard-Victor), 1er avril 1955.
Celton (Henri-Fernand), 1er avril 1955.
Chahuneau (Jacques-Marcel), 1er avril 1955.
Charbonnier (Robert-Prosper-Eugène), 1er avril 1955.
Chombeau-La Loge (Claude-César), 21 mars 1955.
Chvidchenko (Ivan), 1er avril 1955.
Ciron (Pierre-Félicien), 1er avril 1955.
Chabrel (Jacques-Marie-Pierre), 1er avril 1955.
Cohen (Jacques-Henri), 1er avril 1955.
Couty (Jean-Pierre), 1er avril 1955.
Cuvelier (Guy-Emile), 13 mars 1955.
d'Angely (Philippe-Henri), 1er avril 1955.
Da (Pierre-Joseph-Jacques), 1er avril 1955.
Damais (Jean-Charles), 13 mars 1955.
De Messières de Lepervanche (Guy-Jean), 1er avril 1955.
Demoulin (Michel-Jules-Joseph-René), 1er avril 1955.
Demousseau (Louis-Jean-Marie), 21 mars 1955.
Deschatres (Roger-Germain-Jean), 29 mars 1955.
Fargheon (Jean-Pierre), 1er avril 1955.
Faucheur (Robert-Albert-Paul), 1er avril 1955.
Fischer (Jean-Pierre-François), 1er avril 1955.
Gallard (Alain-Guy-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Garnaud (Michel-Louis-Georges), 13 mars 1955.
Gendron (Claude-Marie-Georges-Emile), 1er avril 1955.
Ginsburg (Léonard), 1er avril 1955.
Gloaguen (Hervé-Jean-François), 1er avril 1955.
Goasdoue (Jean-François-Marie), 1er avril 1955.
Gouedard (Pierre-Marcel), 1er avril 1955.
Grandcollot (Lucien-René), 1er avril 1955.
Gribet (Joannès-Julien-Marius), 1er avril 1955.
Guermonprez (Eugène-Henri-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Halgand (Pierre-Louis-Henri), 1er avril 1955.
Happey (Jean-Maurice), 1er avril 1955.
Harle (Marcel-Marie-Eric), 20 mars 1955.
Hercule (Jean-Georges-Henri), 1er avril 1955.
Janicot (Roger), 1er avril 1955.
Jannot (Michel-René-Marcel), 1er avril 1955.
Javelle (Pierre-Charles-André), 1er avril 1955.
Jeannin (Edmond-André), 1er avril 1955.
Jeanroy (Claude-Fernand), 1er avril 1955.
Jolly (Serge-André), 1er avril 1955.
Jusforgues (Jacques-Jean-Marie), 1er avril 1955.
Kalkreuth (Alexis-Robert), 1er avril 1955.
Kerleguer (Raymond), 1er avril 1955.
Kire (Claude-Louis-Charles), 1er avril 1955.
Kisselevski (Michel), 1er avril 1955.
Lachnitt (Jean-Claude-Roger), 29 mars 1955.
Lame (Pierre-Marie-Germain-Gabriel), 1er avril 1955.
Le Meur (Jacques), 1er avril 1955.
Le Neouanic (Claude), 1er avril 1955.
Lefebvre (Raymond-Gustave-Fernand), 1er avril 1955.
Lefeuvre (Yves), 1er avril 1955.
Levaillant (Gérard-Marcel), 1er avril 1955.
Lewandowski (Dominique-Marie-Louis-François), 1er avril 1955.
Lille (Jean-François-Pierre), 1er avril 1955.
Maheas (René-Jean), 1er avril 1955.
Malcuit (Guy-Louis), 1er avril 1955.
Malinet (Georges-Paul), 1er avril 1955.
Marlin (Bernard-Jean-Louis), 27 mars 1955.
Mauger (Jean-Marcel), 1er avril 1955.
Maulny (René-Gérard-Georges), 1er avril 1955.
Maurel (Jean-Georges), 1er avril 1955.
Maury (Gilles-Jacques-Jean-Joseph), 1er avril 1955.
Meriet (Claude-François-Marie), 12 mars 1955.
Miles (Jacques Elie), 1er avril 1955.
Montier (Eric-Walter), 27 mars 1955.
Nay (Pierre-Robert), 1er avril 1955.
Noraz (Pierre-François), 1er avril 1955.
Pallu de Beaupuy (Jean-Marie-Philippe), 1er avril 1955.
Papillon (André-Pierre), 21 mars 1955.
Parini (Bernard-Guy-Joseph), 1er avril 1955.
Paulau (Pierre-Henri), 1er avril 1955.
Perrin (Jean-François), 22 février 1955.
Peuchamiel (Alain), 1er avril 1955.

MM. Pianelli (René-Charles), 1er avril 1955.
Picaule (Henry-Jacques), 1er avril 1955.
Poletic (Robert-André), 1er avril 1955.
Pouly (Bernard-Marcel-Joseph), 13 mars 1955.
Prebin (Jean-Claude-Armand), 21 mars 1955.
Prevost (Claude-Roger), 1er avril 1955.
Prevost (Jean-Eugène-Pierre), 1er avril 1955.
Rachou (Paul-Bernard), 1er avril 1955.
Rassignol (Dominique-Marie-Marc), 1er avril 1955.
Ronet (Urbain-Marie-Jules), 1er avril 1955.
Rougon (Roger-Marius), 1er avril 1955.
Rousseau (Roger-David), 1er avril 1955.
Roussel (Robert-Jean), 1er avril 1955.
Ruille (Lucien), 1er avril 1955.
Sanson (Pierre-Marie-Paul), 11 mars 1955.
Save (Francis-Frédéric-Isidore-Constant), 1er avril 1955.
Savin (Robert-Maurice-Aimé), 1er avril 1955.
Sevelle (Henri-Lucien), 1er avril 1955.
Suet (Jean-Noël-Marie-Raymond), 1er avril 1955.
Sustrac (Christian-Pierre), 1er avril 1955.
Tanguy (Maurice-Auguste), 1er avril 1955.
Tordjeman (Robert-Max-Arthur), 1er avril 1955.
Trimaille (Jacques-Jules-Alphonse), 16 février 1955.
Valentin (Pierre-Marie), 1er avril 1955.
Vallentin (Serge-René), 1er avril 1955.
Valverde (François), 1er avril 1955.
Vandiace (Henri-Omer), 1er avril 1955.
Vazelle (Claude-Joseph-André), 1er avril 1955.
Vermersch (André-Charles-Louis-Gustave), 1er avril 1955.
Vian (Georges-Albert-François), 1er avril 1955.
Attabef (Sam), 25 avril 1955.
Aymen de Lagcard (Hubert-Marie-Pierre), 25 avril 1955.
Baucia (Albert-Sylvain), 25 octobre 1954.
Bernadac (André-Paul), 25 octobre 1954.
Blanchard (Pierre-Jacques), 25 octobre 1954.
Boux (Jean-François-Albert), 25 avril 1955.
Cadepont (Claude-Gérard), 25 octobre 1954.
Cagnard (Georges-Louis), 25 octobre 1954.
Caideron (Gérard-Franck), 25 avril 1955.
Chaufaux (Robert), 25 avril 1955.
Chazeau (Henri-Michel), 25 avril 1955.
Crucifix (Marc-Georges-Marcel), 25 avril 1955.
Daubet (Lucien), 25 avril 1955.
de Courtiss (Alexandre), 25 avril 1955.
de Robillard de Beaurepaire (François-Marie-Georges), 25 avril 1955.
de Saboulin-Bollena (Bertrand-Marie-Joseph-Jean), 25 avril 1955.
Delamare (Philippe-Pierre), 25 avril 1955.
Denolle (Louis-Maurice), 15 octobre 1954.
Derecienne (Jean-Laurent), 25 octobre 1954.
Dolleans (Gérard-Robert), 25 avril 1955.
Escher (Jean-Emmanuel), 25 avril 1955.
Falque-Pierrotin (Jean-Romain), 25 avril 1955.
Farzier (Jacques-Marie-Jules-Germain), 25 octobre 1954.
Feildel (Robert-Luc-Marie), 15 octobre 1954.
Gaillard (Albert-Jacques-Ferdinand), 25 octobre 1954.
Gaudry (René-Arthur-Léon), 25 avril 1955.
Hermont (Naoum), 25 octobre 1954.
Joulia (Paul-André-Auguste-Vincent), 25 octobre 1954.
Lecot (Charles-Hippolyte), 25 avril 1955.
Leroy (Roger-Jean-François), 15 octobre 1954.
Lherm (Guy-René), 25 octobre 1954.
Malbrunot (Paul-Antoine), 25 avril 1955.
Mamalet (Jean-Henri-Pierre), 25 octobre 1954.
Martin (Henri-Louis-André), 25 avril 1955.
Monod (Roland-Gérard), 25 avril 1955.
Pochitaloff (Alexandre), 25 avril 1955.
Robert du Costal (Alain-Paul-Yves), 25 avril 1955.
Schohn (Henri-Georges), 21 avril 1955.
Ternat (Claude-Henri), 25 avril 1955.
Veyssière (Jean-Louis), 25 avril 1955.
Vidal (Pierre-Charles), 25 avril 1955.
Vincent (Jean-Gabriel-Marius), 25 avril 1955.

*Subdivision de Versailles.*

MM. Deffrenne (Philippe-Charles-Louis), 1er octobre 1954.
Leleurtrois (Claude-Léon), 18 octobre 1954.
Alexandre (Marcel-Henri), 1er avril 1955.
Barlet (Armand), 12 mars 1955.
Caboche (Roch-Julien-Alfred), 27 mars 1955.
Connesson (René-Georges), 1er avril 1955.
Desvignes (Philippe-Gabriel-Albert), 25 mars 1955.
Deyber (Pierre-Bernard), 1er avril 1955.
Ferandon (Jean-Lucien-Frédéric), 1er avril 1955.
Godbert (René-André), 25 mars 1955.
Gonzalez (Raoul-Marie-Léon-Emmanuel), 1er avril 1955.
Gouiric (Pierre), 1er avril 1955.
MM. Guedon (Jacques-Pierre), 1er avril 1955.
Heuzard (Charles-René-Marie-Maurice-Joseph), 1er avril 1955.
Joly (Roland-Elie-Antoine), 13 mars 1955.
Lambotin (Henri-Charles-Alphonse), 1er avril 1955.
Lioret (Claude-Victor), 1er avril 1955.
Mercier (André-Maurice), 10 mars 1955.
Pierring (Michel-André-Marcel), 13 mars 1955.
Piprot (Jean-Louis), 1er avril 1955.
Potœvin (Marc-Gaston), 1er avril 1955.
Quesnel (René), 1er avril 1955.
Rizal (Justin-Pierre), 1er avril 1955.
Simon (Jean-Marie-Joseph), 23 février 1955.
Stedron (Jean-Emilien), 28 mars 1955.
Torchet (René-Gaston), 1er avril 1955.
Vezin (André-Marcel-Lucien), 1er avril 1955.
Wesiphal (Gaston-William-Antoine), 1er avril 1955.
Bechet (Georges-Victor-Alexandre), 8 avril 1955.
Bernot (Jacques-Roger), 25 avril 1955.
Courtois (Jean-Pierre), 25 avril 1955.
Duhoux (Robert-Marie-Joseph), 25 avril 1955.
Fontaine (Pierre-Marie-Eugène), 25 octobre 1954.
Mader (Roger-Charles), 25 avril 1955.

2e REGION MILITAIRE

*Subdivision d'Amiens.*

MM. Garbe (Henri-Auguste-François), 1er octobre 1954.
Dambricourt (Philippe-Marie-Joseph-Louis), 1er avril 1955.
Malhe (Georges-Edouard-Emile), 16 mars 1955.
Mossion (Jacques-Alfred-Charles), 1er avril 1955.
Gervois (Claude-Raoul-Hector), 21 mars 1955.
Reuilly (Robert-Hippolyte-Cyprien), 25 mars 1955.
Vernet (Henri-Marie-Jean), 1er avril 1955.
Beurier (Claude-Ernest-Louis), 25 avril 1955.
Malingue (Serge-Arthur), 25 octobre 1954.
Neveu (Claude-Emile-Patient), 18 avril 1954.

*Subdivision d'Arras.*

MM. Dessein (Gérard-Camille-Louis), 21 mars 1955.
François (Jules-Cornille), 25 avril 1955.
Hiault (René-Léon-André), 1er avril 1955.
Lefer (Marcel-Gustave-Paul), 21 mars 1955.
Leroy (Michel-Armel-Jules-Jean-Baptiste), 1er avril 1955.
Levecque (Joseph-Paul-Michel), 1er avril 1955.
Level (Bernard-Francis-Stéphane), 21 mars 1955.
Monier (Jean-Adrien), 1er avril 1955.
Muchery (Gérard-Albert), 1er avril 1955.
Scalabre (Henri-Paul-François), 1er avril 1955.
Blanc (Rhoc), 25 octobre 1954.

*Subdivision de Laon.*

MM. Buisson (René-Alfred), 21 mars 1955.
Claisse (Pierre-Maximilien), 25 mars 1955.
Dehaibe (Bernard-René), 1er avril 1955.
Jacquemin (Marcel-Lucien-Gaston), 14 mars 1955.
Lamagat (Jean-Marie-Pierre), 1er avril 1955.
Lenoble (Guy-Emile), 1er avril 1955.
Penet (Claude-Emile), 1er avril 1955.
Rannevart (Claude-Gaston-Camille), 25 avril 1955.
Rutin (Henri-Charles-André), 25 avril 1955.
Martin (Robert-Marcel-Louis), 7 octobre 1954.

*Subdivision de Lille.*

MM. Blanckaert (André-Gustave), 1er avril 1955.
Carette (Bernard-Charles), 1er avril 1955.
Cateau (Jacques-Emile-Honoré), 1er avril 1955.
Courouble (Daniel-Eugène-Marie-Joseph), 26 mars 1955.
Dalle (René-Joseph-Marie), 1er avril 1955.
Danel (Philippe-Marcel-Marie), 1er avril 1955.
Deleplanque (Luc-Bernard-Camille), 1er avril 1955.
Delerue (Francis-Henri-Michel), 1er avril 1955.
Dennetière (Pierre-Arthur-Joseph), 16 mars 1955.
Dermaux (Stéphane-Fernand-Roger), 1er avril 1955.
Deschodt (Paul-Marcel-Gabriel-Corneille), 25 mars 1955.
Dubois (Marcel), 1er avril 1955.
Flamme (Jacques-Jean-Roger), 1er avril 1955.
Franchomme (Hector-Philippe-Ghislain-Joseph), 1er avril 1955.
Gabert (Philippe-Firmin-Henri-Claude), 1er avril 1955.
Gros (André-Auguste-Albert), 1er avril 1955.
Hermant (René-Hubert-Henri), 1er avril 1955.
Laurent (Robert-Edouard-Louis), 1er avril 1955.
Lecompte (Pierre-Alfred-Jean), 1er avril 1955.
Losson (André-Marcel-Georges), 1er avril 1955.
Masse (Jean-Henri-Jules), 1er avril 1955.

MM. Masset (Henri-Léon-Joseph), 25 mars 1955.
Meresse (Jean-Alexandre), 10 mars 1955.
Meurisse (Pierre-Théodore-Edmond), 1er avril 1955.
Ojoux (Christian-Marcel), 1er avril 1955.
Oyer (Jacques-Alexandre-Louis), 1er avril 1955.
Pauwels (Serge-Albert-Alfred), 1er avril 1955.
Reminque (Francis-Jules-Paul), 1er avril 1955.
Roussel (Jacques-Henri-Cornil), 1er avril 1955.
Rufin (Adolphe-Roger), 1er avril 1955.
Saillet (Gaston-Louis-Denis), 1er avril 1955.
Salmon (Bernard-Alexandre-Joseph), 1er avril 1955.
Santraine (Jean-Charles-Louis), 1er avril 1955.
Scouflaire (Paul-Alexis-Ghislain), 16 mars 1955.
Soudan (Pierre-André-Georges), 1er avril 1955.
Tarnus (André-Auguste), 1er avril 1955.
Tiberghien (Christian-Léon-Auguste), 1er avril 1955.
Tiberghien (Gonzague-Bernard-Marie-Joseph), 1er avril 1955.
Touzot (Bernard-Jean), 21 mars 1955.
Vincent (Maurice-Del-Etienne), 1er avril 1955.
Vitrac (Bernard-Roger), 1er avril 1955.
Boucq (Jacques-Anatole), 19 avril 1955.
Claeys (Pierre-Charles-André), 25 avril 1955.
Delmarle (Maurice-Jules-Louis), 25 avril 1955.
Foutry (Michel-Henri-Joseph), 25 avril 1955.
Hippolyte (Gérard-Léon-Théodore), 25 avril 1955.
Laplace (Yves-Julien-Paul), 25 avril 1955.
Meurisse (Bernard-Hector), 25 avril 1955.
Moniez (Jocelyn-Gilbert-Léon), 15 octobre 1954.
Neveux (Lucien-Jean), 25 avril 1955.
Vanmeuwenhuyse (Michel-Bernard-Georges), 25 avril 1955.
Germain (Roland), 25 avril 1955.
Fauquert (Bernard-Jean-Baptiste-Marie), 25 novembre 1954.

*Subdivision de Rouen.*

MM. Barnière (Claude-Edouard-Alfred), 10 mars 1955.
Bonet (Georges-Roland), 21 mars 1955.
Delepine (Guy-Robert-Jean), 25 mars 1955.
Depretto (Roland-Paul-Alexandre), 6 mars 1955.
Michel (Claude-Bernard-Gustave), 13 mars 1955.
Piard (Robert-Gaston-Léopold), 13 mars 1955.
Rousseau (François-Paul-Marie-Joseph), 21 mars 1955.
Barthes (Guy-Henri), 6 avril 1955.
Bonnafon (Jean-Eugène-Gabriel), 1er avril 1955.
Bossard (Jean-Léon-Alix), 1er avril 1955.
Caire (Dominique-Marie-Jean), 1er avril 1955.
Darnaudet (Henri-Joseph-Pierre), 1er avril 1955.
Filliol (Michel-Paul), 1er avril 1955.
Mery de Bellegarde (Robert-Marie-Toussaint-Jean), 25 avril 1955.
Roullier (Michel-Paul-Marie), 25 avril 1955.
Vallois (Michel-Pierre-Philippe), 1er avril 1955.
Varin (Christian-Albert-André), 1er avril 1955.
Vaudour (Philippe-Jean-Henry), 1er avril 1955.

3e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Caen.*

MM. Alleno (André-Emile), 27 novembre 1954.
Bonard (Daniel-Noël-Armand), 28 mars 1955.
Freibing (Jacques-Louis-Gustave), 13 mars 1955.
Jaffre (Jean-Louis), 21 mars 1955.
Menant (Bernard-Gabriel-Victor-Blaise), 1er avril 1955.
Sourisseau (Marc-Gérard-Auguste), 28 mars 1955.
Vernie (François-Léon-Jean), 3 mars 1955.
Manesse (Michel-Fernand-Louis), 7 avril 1955.

*Subdivision du Mans.*

M. Stal (Gérard-Georges-Marie-Joseph), 1er avril 1955.

*Subdivision de Nantes.*

MM. Chevillard (Paul-Marie-Jean-François), 13 décembre 1954.
Chaussée (Jules-Georges-Marcel-Marie), 7 mars 1955.
Giraud (Roland-Pierre-Eugène), 13 mars 1955.
Hogu (Jacques-Gérard-Marie), 12 mars 1955.
Mesnard (François-Louis-Henri-Marie), 10 mars 1955.
Peignet (Jacques-Albert-Marie), 17 mars 1955.
Rousseau (Bernard-Aimé-Eugène), 28 mars 1955.
Sausseau (Luc), 13 mars 1955.
Sire (Michel-Charles-Auguste-Marie), 28 mars 1955.
Jacob (Guy-Louis-Jacques-Laurent), 25 avril 1955.
Beauquin (Jean-Francis), 18 avril 1955.
Mocquard (Bernard-Ferdinand), 8 avril 1955.
Simonnet (Gilbert-Jean-Marie), 1er décembre 1954.

*Subdivision de Rennes.*

MM. Le Dref (Roger-Jean-Emile-Ellen), 1er avril 1955.
Le Manach (Pierre-Charles), 10 mars 1955.
Leyzour (René-Marie), 13 mars 1955.
Prigent (Marcel), 28 mars 1955.

*Subdivision de Vannes.*

MM. Colin (Léon-René-Marie), 2 mars 1955.
Guillerot (Yves-Emile-André-Louis-Marie), 10 mars 1955.
Guillot (François-Jean-Marie), 2 mars 1955.
Jeanningros (Robert-Charles-Fortuné), 25 mars 1955.
Josse (Joseph-François-Toussaint-Marie), 1er avril 1955.
Queinnec (Louis-Allain-Marie), 1er avril 1955.
Yven (Joseph-Marie), 25 mars 1955.
Palarie (Georges-Joseph-Louis), 27 mars 1955.
Treguier (Michel-Robert-Yves-Jean), 18 avril 1955.
Vigarie (Jean-Paul-Henri), 18 avril 1955.
Derrien (Isidore-Marie), 7 février 1955.

4e REGION MILITAIRE

*Subdivision d'Angoulême.*

MM. Belout (François-Jean-Bernard), 21 mars 1955.
Chabaud (Louis-Albert), 1er avril 1955.
Herault (Georges-Armand-Félix), 17 mars 1955.
Hontarrède (Emile-Guy), 1er avril 1955.
Tetard (Guy-Pierre), 21 mars 1955.

*Subdivision de Bordeaux.*

MM. Behague (André-Jean-Joseph), 28 mars 1955.
Bert (André-Aristide), 1er avril 1955.
Bitard (Fernand-Edouard-Franc), 1er avril 1955.
Causse (René-Gaston), 1er avril 1955.
Desclaux (Jean-Bernard-Gilbert), 21 mars 1955.
Duvigneau (Claude), 11 mars 1955.
Fournet (Marcel), 1er mars 1955.
de Lorgeril (Jean-Louis-Marie), 1er avril 1955.
Moulet (Georges), 28 mars 1955.
Robert (André), 28 mars 1955.
Pradeau (Michel), 12 mars 1955.
Heintz (André-Pierre), 15 avril 1955.
Yokhmoglous (Constantin-Antoine), 25 avril 1955.

*Subdivision de Limoges.*

MM. Noury (Claude-Albert-Emile), 25 avril 1955.
Sabourin (Michel-Edgard), 25 octobre 1954.

*Subdivision de Poitiers.*

MM. Bon (Robert-Léon-Jean), 21 mars 1955.
Guillemard (François-Marie-Camille), 1er avril 1955.
Labrousse (Jean-Paul-Marie), 1er avril 1955.
Auzanneau (Pierre), 19 avril 1955.
Taugourdeau (André-Emile-Ernest), 18 avril 1955.

*Subdivision de Tours.*

MM. Alliet (Simon-Stanislas), 25 mars 1955.
Boursin (Jean-Pierre-François-Xavier), 21 mars 1955.
Cogne (Jean), 1er avril 1955.
Fonquernie (Alain-François-Henri-Marie), 1er avril 1955.
Perruchon (Jean-François-Félix), 1er avril 1955.
Renaud (Daniel-Jean-Louis), 21 mars 1955.
Taillecours (Michel-Jean-Marie), 21 mars 1955.
Tripetzky (Michel-Charles), 21 mars 1955.
Fromentin (André-Abel), 19 avril 1955.

5e REGION MILITAIRE

*Subdivision d'Albi.*

MM. Barthes (Pierre-Claude-Auguste), 11 mars 1955.
Dauzats (Angély-Emile), 10 mars 1955.
Gaziello (Jean-François), 29 mars 1955.
Gaujarengues (René-Gilbert), 1er avril 1955.
Gonnet (Jack-Ernest-Roger), 29 mars 1955.
Maraval (Joseph-Marie-Louis-Amédée), 29 mars 1955.

*Subdivision de Montauban.*

MM. Beral (André-Firmin-Edmond), 1er avril 1955.
Pezet (Jules-Louis), 1er avril 1955.

*Subdivision de Pau.*

MM. Rigal (Lucien-Maurice-Pierre-Emile), 23 septembre 1954.
Duffo (André-Louis), 10 mars 1955.
Martin (Jacques-Pierre), 1er avril 1955.
Tessier (Louis-Félix-Emile), 1er avril 1955.
Palou (Jean-François-Michel), 25 avril 1955.

*Subdivision de Perpignan.*

M. Beringuier (Guy), 19 mars 1955.

*Subdivision de Toulouse.*

MM. Arber (André-Frédéric), 18 avril 1955.
Cabaud (Paul-Marie-Charles), 1er octobre 1954.
Denjoy (Jean-Yves), 25 avril 1955.
Jalbergue (Robert), 7 avril 1955.
Jany (Pierre-Jean), 27 mars 1955.
Ormières (Louis-Antoine-Lucien), 13 septembre 1954.
Soubrie (Jean-François), 27 mars 1955.
Van Nifferik (Jan), 1er avril 1955.

6e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Châlons-sur-Marne.*

MM. Cappe (André-Pierre), 1er avril 1955.
Debelle (Jean-Louis-Marie), 1er avril 1955.
Denis (Gilles-Auguste), 11 mars 1955.
Desmet (Jean-François-Désiré), 1er avril 1955.
Lesage (Pierre-Joseph-Léon), 1er avril 1955.
Mielle (Maurice-Bernard), 21 mars 1955.
Plantevin (Bienvenu-Marius), 1er avril 1955.
Tampigny (Serge), 1er avril 1955.
Teiliez (Octave-Emile-Auguste), 1er avril 1955.
Fievet (Claude-Léon), 5 avril 1955.
George (Guy-André-Lucien-Armand), 5 avril 1955.
Moyne (Michel-Maurice), 5 octobre 1954.
Hingray (Claude-Gustave-Eugène), 18 mars 1955.
Guilhem (Michel-René), 25 octobre 1954.

*Subdivision de Metz.*

MM. Adam (René-Jean-Pierre), 21 mars 1955.
Grison (Pierre-Simon-Henri), 1er avril 1955.
Legens (Joseph), 1er avril 1955.
Marbach (André-Marie-Joseph), 25 mars 1955.
Marchal (Paul-Edouard), 1er avril 1955.
Marrion (André-Jean-René), 20 mars 1955.
Mlekuz (Rodolphe), 25 mars 1955.
Queffelec (Marcel), 1er avril 1955.
Rinck (Alphonse-Paul), 1er avril 1955.
Calmes (Gérard-Léon-Julien), 13 mars 1955.
Marcel (Maurice), 16 avril 1955.
Melchior (Georges-François), 18 avril 1955.

*Subdivision de Nancy.*

MM. Bauy (Jean-Lucien), 1er octobre 1954.
Blaise (Maurice-Hyacinthe-Joseph), 1er avril 1955.
Cunin (Pierre-François-Paul-Henri), 27 mars 1955.
Dicroquet (André-Louis-Henri), 10 mars 1955.
Durand (Gérard-Marius-Joseph), 27 mars 1955.
Gurliner (Jean-Marie), 1er avril 1955.
Hardy (Roger-Guy), 1er avril 1955.
Lafon (Guy), 1er avril 1955.
Marcovici (Jack-Bernard), 1er avril 1955.
Ollier (Jean-Paul-André), 1er avril 1955.
Pretot (Jean-Georges), 1er avril 1955.
Utard (Bernard), 12 mars 1955.
Vitte (Jean-René-Louis), 1er avril 1955.
Bailliot (Albert-Raymond), 25 avril 1955.
Boyer (Jacques-Pierre), 25 avril 1955.
Bridot (Jean-Camille-Elie), 25 avril 1955.
Rollot (Louis-Marcel), 25 avril 1955.
Traversa (Robert-Roland), 25 avril 1955.
Vila (Charles-Marie-Etienne), 25 avril 1955.
Bigorgne (Claude-René-Jean), 18 avril 1955.
Liedot (Bernard-Marcel), 12 avril 1955.
Marchal (Jacques-Rousseau), 18 avril 1955.
Rouge (Robert-Pierre-Théodore), 18 avril 1955.
Pesche (François-Pierre-Albert-Charles), 16 avril 1955.

*Subdivision de la Sarre.*

M. Lacomme (Yves-Noel-Elie), 9 mars 1955.

*Subdivision de Strasbourg.*

MM. Beck (Gérard-Joseph), 27 mars 1955.
Broessel (René-Camille), 1er avril 1955.
Gantier (Michel-Bernard), 25 mars 1955.
Geisbock (Max), 17 mars 1955.
Grandgeorge (Denis-Alfred), 11 mars 1955.
Lichtenauer (Arthur-Jacques), 25 mars 1955.
Rocacher (François-Marie-Jean), 1er avril 1955.
Schlosser (Guy-Louis-Marie), 25 mars 1955.
Watteau (Raymond-Pierre), 1er avril 1955.
Schmoll (Laurent-Antoine-Joseph-Gérard), 1er avril 1955.
Muller (Pierre-Jules-Jean), 25 avril 1955.
Nommay (Jean-Louis-Henri), 25 octobre 1954.
Schnur (André-Albert), 7 avril 1955.
de Turckheim (Gérard-Maurice-Ulric), 1er janvier 1955.
Bono (Jacques-Emile), 28 février 1955.
Pied (Jean-Claude-Georges), 18 octobre 1954.

7e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Besançon.*

MM. Hermann (Charles-Georges-Alphonse-Albert-Marie), 1er avril 1955.
Jacquemin (Daniel-Louis-Marcel), 27 mars 1955.
Lugand (Bernard-Clovis-Camille), 27 mars 1955.
Marmier (Bernard-Henri-Xavier), 17 mars 1955.
Souchay (André-Raymond), 1er avril 1955.
Turrillot (Henry), 13 mars 1955.
Vienney (Georges-Marie-Michel), 13 mars 1955.
Alizon (Daniel-Guy), 11 mars 1955.
Barbier (Guy-Georges), 1er avril 1955.
Berthelet (Robert-Gaston), 1er avril 1955.
Bonnald (Fernand-Noël-Jean), 1er avril 1955.
Charmoille (Gabriel-Léon-Joseph), 18 mars 1955.
Fuerles (Albert-Paul-Henri), 1er avril 1955.
Baldeck (René-Claude), 25 avril 1955.
Bayle (Daniel-André), 25 avril 1955.
Bergoend (Guy-Henri-Marc), 25 avril 1955.
Bouchard (Jean-Marie-Alphonse), 25 avril 1955.
Fortier (Jean-Paul-Gaston), 25 avril 1955.
Joriot (Yves-Médéric), 25 avril 1955.
Vurpillot (Claude-Charles-Albert), 25 avril 1955.
Blum (Pierre-Myrtil), 18 avril 1955.
Toillon (André-Marcel), 18 avril 1955.
Verdoia (Bernard-Auguste-Charles), 13 avril 1955.
Vuillemin (Lucien-Clovis-Henri), 18 avril 1955.

*Subdivision de Dijon.*

MM. Duvoid (Pierre), 1er avril 1955.
Klentz (René-André-Alphonse), 1er avril 1955.
Jacrot (Michel-Louis-Claude), 1er avril 1955.
Jaillot (André-Charles), 1er avril 1955.
Lallemant (André-Lucien), 1er avril 1955.
Laurent (Jean), 1er avril 1955.
Chenevoy (Robert-Gaston-Fernand), 25 avril 1955.
Duboz (Désiré-Henri-Alexis), 18 avril 1955.

*Subdivision de Nevers.*

MM. Regy (Maurice-Marcel), 1er avril 1955.
Baumont (Louis-Paul-Henri), 25 mars 1955.
Daumin (Jacques-Bernard), 21 mars 1955.
Girard (René-Jean-Bernard), 1er avril 1955.
Gobineau (André-Louis), 10 mars 1955.
Landry (Roger), 1er avril 1955.
Malter (Marcel-Emile), 25 mars 1955.
Brimbœuf (Jacques-Georges), 25 avril 1955.
Coulon (Pierre-Jean-Paul), 25 avril 1955.
Bardin (André-Louis-Georges), 18 avril 1955.
Fargeot (Jacques-Pierre), 18 avril 1955.
Greffion (Camille-Lucien), 18 avril 1955.
Le Blanc (Gérard-Louis-Lucien), 18 avril 1955.

8e REGION MILITAIRE

*Etat-major région.*

MM. Rose (Jean-Marie-Louis), 1er avril 1955.
Chesnel (Pierre-Maurice-André), 1er avril 1955.
Delaporte (Jacques-Louis-Léon), 1er avril 1955.
Foreau (Jacques-René), 1er avril 1955.

*Subdivision de Chambéry.*

MM. Bouscasse (Michel-Camille-Fernand), 1er avril 1955.
Ferley (Michel-Jean-Joseph), 1er avril 1955.
Gourbière (Jean), 1er avril 1955.
Lalliard (Louis-Paul), 1er avril 1955.
Chauvin (Albert-Martial-Joseph), 25 octobre 1954.
Dresco (Roger-François-Louis), 25 avril 1955.
Zolnierowski (Claude-André-Marcel-Louis), 25 octobre 1954.
Picard (Jean-Henri-Louis), 1er janvier 1955.
Vuillecard (Raymond-Jules-Marius), 1er novembre 1954.
Bartoletti (Stella-André-Albert), 25 octobre 1954.

*Subdivision de Clermont-Ferrand.*

MM. Bancq (Michel-Achilles-Justin), 1er avril 1955.
Bonhomme (Jean-Marie), 25 avril 1955.
Bony (René-Pierre-François), 1er avril 1955.
Coste (Maurice-Claudius-Sébastien), 1er avril 1955.
Fel (André-Pierre-Frédéric), 1er avril 1955.
Lacroix (Fernand-Gervais), 25 avril 1955.
Lejeune (Daniel-Charles-Auguste), 1er avril 1955.
Mathieu (Pierre-Léon), 19 octobre 1954.
Maussan (André-Charles-François), 1er avril 1955.
Montjotin (Jean-Paul-Louis), 1er avril 1955.
Trial (Jacques-André), 1er avril 1955.

*Subdivision de Grenoble*

MM. Amblard (Henri-Georges), 14 mars 1955.
Arsac (Aimé-Joseph), 30 mars 1955.
Mathieu (Pierre-Jacques), 1er avril 1955.
Moulront (Jacques-Adolphe-Gustave), 1er avril 1955.
Nectoux (Jean-Marius), 1er avril 1955.
Sibille (Paul), 25 mars 1955.
Venouil (Ludovic-Martial-Paul), 1er avril 1955.
Viluret (Paul-Marcel), 1er avril 1955.
Potie (Alfred-Jean-Paul), 25 avril 1955.
Prat (Robert-Camille), 25 avril 1955.
Rollez (Jean-Marie), 1er avril 1955.
Viguier (Henri-Maurice), 21 avril 1955.

*Subdivision de Lyon.*

MM. Ancian (Joseph-Elie), 1er avril 1955.
Anpelit (Marcel-Jean-Alexandre), 27 mars 1955.
Belin (André-Marie-Antoine), 25 mars 1955.
Bony (Léon-Marcel-Jérémie), 1er avril 1955.
Burtin (Robert-Jean), 1er avril 1955.
Chapuis (Bernard-Alain-Eugène), 1er avril 1955.
Charleux (Roger), 25 mars 1955.
Colcombet (Gérard), 21 mars 1955.
Cormier (Gilbert-Félix-Joseph), 25 mars 1955.
Duc (Louis-Albert), 27 mars 1955.
Ferraud (Pierre-Marius), 28 mars 1955.
Fontaine (René-Léon), 25 mars 1955.
Galle (François-Pierre-Marie), 21 mars 1955.
Gasnier (Yves-Fernand-Gabriel), 25 mars 1955.
Giraud (Maurice-Emile), 1er avril 1955.
Gourd (Louis-Joseph), 1er avril 1955.
Gueripel (Yves-Pierre-Henri), 25 mars 1955.
Guillermin (Jacques-Gilbert-Claude), 25 mars 1955.
Guiraudet (Pierre-Albert), 1er avril 1955.
Lacroute (Jean-Pierre), 28 mars 1955.
Mansard (Jacques-André), 1er avril 1955.
Monot (François), 1er avril 1955.
Morizot (Marcel-Georges), 27 mars 1955.
Novel (Louis), 1er avril 1955.
Perrot (Marc-Jean-Fernand), 25 mars 1955.
Pigeaud (Bernard-Jean-François), 1er avril 1955.
Pouliquen (Jean-François), 1er avril 1955.
Prevot (Pierre), 1er avril 1955.
Ramel (Charles-Jean-André), 1er avril 1955.
Richard (Pierre-Félix-Emile), 1er avril 1955.
Rouvier (Bernard-Pierre-Marie), 1er avril 1955.
Terret (Jean-Eugène), 1er avril 1955.
Voisin (Jean-François), 24 mars 1955.
Boutie (Pierre-Marius), 19 avril 1955.
Brunet (Edmond-Paul), 25 avril 1955.
Debombourg (Marcel-Charles-Paul), 25 avril 1955.
Fagot (Laurent-Alphonse), 19 avril 1955.
Journaud (Pierre-Jacques-Marie), 22 avril 1955.
Picolet (Marc-Pierre), 19 avril 1955.
Maridet (Paul-Jean), 25 avril 1955.

*Subdivision de Saint-Etienne.*

MM. Audinet (René-Armand), 25 avril 1955.
Faure (Maurice-Henri-Paul), 25 octobre 1954.
Mouiller (Jean-Elie-Gaspard), 25 avril 1955.
Aymard (Gabriel-Henri-Emile), 16 mars 1955.
Bernaud (René), 1er avril 1955.
Boulle (Maurice-Raymond-Louis), 25 mars 1955.
Canouil (Louis-René), 1er avril 1955.
Cellard (Jean-Frédéric), 1er avril 1955.
Faure (Maurice-Antoine), 1er avril 1955.
Gaillard (Roger-Jules), 1er avril 1955.
Gourcuil (René-Emile-Eugène), 1er avril 1955.
Lefevre (André-Claude-Alfred), 25 mars 1955.
Montagnon (Paul-Pierre-Marie), 25 mars 1955.
Proriol (Maurice), 25 mars 1955.
Ribon (Jean-Pierre-Amédé), 1er avril 1955.
Baissat (Jean-Louis), 2 décembre 1954.
Gidel (Guy-Henri), 15 décembre 1954.
Stahl (Robert-Thiébaud), 1er novembre 1954.
Testud (Philippe-Louis), 15 décembre 1954.

9e REGION MILITAIRE

*Subdivision de la Corse.*

M. Vallicioni (Paul-Louis-Jean-Baptiste), 7 avril 1955.

*Subdivision de Marseille.*

MM. Aubery (Camille-Firmin-Lucien), 12 mars 1955.
Barbier (Bernard-Marie-Jules), 25 mars 1955.
Barray (Guy-René-Georges-Roger), 1er avril 1955.
Chevalier (Raymond-Marius-Désiré), 25 mars 1955.
Gautier (Jean-Claude-Paul-Christian), 21 février 1955.
Gervois (Pierre-Charles-Albert), 28 mars 1955.
Larguier (Robert-Emile-Louis), 21 février 1955.
Lalil (Charles-Jacques-Tony), 28 mars 1955.
Marquis (André-Félix), 12 mars 1955.
Armelin (Louis-Romain), 15 mars 1955.
Bonfoux (Jean-Paul-Léon-Baptistin), 25 avril 1955.
Faly (Pierre), 6 octobre 1954.
Olivier (Max-Louis-Lucien), 18 avril 1955.
Borgomano (Pierre-Raymond), 11 avril 1955.
Florentin (Guy-Raymond-César), 28 mars 1955.
Giudicelli (Jean-Marcel), 18 avril 1955.
Baeleman (Claude-Fernand), 16 avril 1955.

*Subdivision de Montpellier.*

MM. Bernard (François-Pierre-Marie), 15 mars 1955.
Canonge (Maurice-Jean), 1er avril 1955.
Charras (Claude-Louis-Auguste), 1er avril 1955.
Gibert (Francis-Louis), 1er avril 1955.
Leenhardt (Roland-Gaston-Marcel), 1er avril 1955.
Prouheze (Max-Albert-Henri), 11 mars 1955.
Puel (Georges-Marc), 21 mars 1955.
Theron (Francis-Jean), 1er avril 1955.
Wojciechowski (Stanislas-Marian), 13 mars 1955.
Creissent (Marcel-Charles-Paulin), 4 avril 1955.
Verdier (Jacques-Emilien-Martin), 30 mars 1955.
Vidal (Jean-Marie-Barthélémy), 20 mars 1955.

*Subdivision de Nice.*

MM. Rapuc (François-Eugène), 4 octobre 1954.
Tita (Marcel-Marius-Elie), 25 mars 1955.
Palmade (Christian-Augustin), 30 septembre 1954.
de Baschmakoff (Alexandre-Jean), 1er avril 1955.
Bosch (Jacques-Raymond), 11 mars 1955.
Garde (Paul-Elie-Gustave-César), 26 mars 1955.
Pensa (Jean-Mathieu), 10 mars 1955.

10e REGION MILITAIRE

*Division d'Alger.*

MM. Cazes (Maurice-Louis), 20 mars 1955.
Cazin (Paul-Louis), 1er avril 1955.
Gauzin (Jean), 11 avril 1955.
Lopez (Jean-Joseph), 10 mars 1955.
Samie (Christian-Léon-Georges), 10 mars 1955.
Viard (Roger-Paul), 25 février 1955.
Lusset (Yves-Joseph), 1er avril 1955.
Martin (Maurice), 1er avril 1955.
Watelet (Hervé-Léon-Henri), 1er avril 1955.

*Division de Constantine.*

MM. Carloux (Paul-Albert), 28 mars 1955.
Charra (André-Gaston), 1er avril 1955.
Kulakowski (André-Jean-Alexandre), 13 mars 1955.
Marsal (Jean-Paul), 1er avril 1955.
Polin (René-Clovis), 23 mars 1955.
de Seynes de Maysonade de Larlenque (Gérard-François-Noël), 5 avril 1955.

*Division d'Oran.*

MM. Bouet (Gaston-Abel-Ernest), 19 février 1955.
Mas (René-François), 19 février 1955.
Pastorel (Claude-Yves), 1er avril 1955.
Bidani (Pierre-Laurent), 3 avril 1955.
Haberer (Roger-Eugène), 5 avril 1955.

TROUPES DU MAROC

*Etat-major du commandement supérieur.*

M. Boutillier (Jean-Louis-Marie-Léon-Pierre), 1er avril 1955.

*Commandement de l'artillerie.*

MM. Boulonne (Jean), 18 mars 1955.
Cuenet (Jean-François-André-Pierre), 27 mars 1955.
Lovergne (Jacques), 27 mars 1955.
Marnelle (Jacques-Henri-Albert), 4 mars 1955.
Pech (Gaston-Dominique), 25 mars 1955.
Prats (Francis), 19 mars 1955.
Roques (Pierre-Antoine), 6 mars 1955.
Schmitt (Jean-Edmond-Marc), 19 février 1955.
Sinanian (Raymond), 26 mars 1955.
Bray (Maurice-André-Marie), 1er avril 1955.
Chamoux (Pierre-Léon), 20 mars 1955.
Chiffre (Jean-Bernard-Paul), 29 avril 1955.
Cochet (Jean-Claude), 2 avril 1955.
Collin (Jean-François-André-Bernard), 11 avril 1955.
Godard (Lucien-Eugène), 13 avril 1955.
Hodot (Yves-Jean), 6 avril 1955.
Lassailly (Michel-Jean-Etienne), 26 avril 1955.
Pavageau (Roger-Emile), 18 octobre 1954.
Roure (Guy-Marie-Rodolphe-Augustin), 16 avril 1955.

TROUPES DE TUNISIE

*Etat-major du commandement supérieur.*

M. Niel (Claude-Henri-Jacques), 1er avril 1955.

*Subdivision de Bizerte.*

M. Le Politevin de La Croix de Vaubois (Hubert-Marie-Henri), 1er avril 1955.

*Subdivision de Sousse.*

M. Gambini (Jean-Antoine-Michel), 9 mars 1955.

*Subdivision de Tunis.*

MM. Fossat (Louis-Alfred-Albert), 1er avril 1955.
Letalenet (Louis-Léon), 1er avril 1955.
Sahuc (Jean-Marie-Benoît), 11 mars 1955.
Yanacopoulo (Jean-Joseph), 1er avril 1955.
Gangloff (Rodolphe-Frédéric), 25 avril 1955.
Soulange-Teissier (Marc-Henry-Marie), 1er mars 1955.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Monfort (Louis-Gaston-Zéphir), 1er avril 1955.

TROUPES DE MADAGASCAR

MM. Placet (Paul), 1er avril 1955.
Roubaud (Paul-Alexis-Gustave-Marie), 1er avril 1955.
Leclercq (Ignace-Henri-Michel-Marie), 25 avril 1955.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

M. Bernede (Louis-Guy), 25 avril 1955.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

*Moyen-Congo.*

M. Russier (Michel-Emile-Samuel), 1er avril 1955.

*Groupe Antilles-Guyane.*

M. Palnvin (Jean-Marie-René), 1er octobre 1954.

FORCES TERRESTRES EN INDOCHINE

*Bureau de recrutement de l'Indochine.*

MM. Darribere (Jacques-René), 1er avril 1955.
Naboulet (Roger-Georges), 11 mars 1955.

6e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Bareau (Guy-Marcel), 1er mai 1955.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

MM. Ferradou (Gabriel-Sébastien-Léonce), 16 avril 1955.
Grasset (Max-Guy), 1er mai 1955.

FORCES TERRESTRES EN INDOCHINE

MM. Cahez (Alain-Ferdinand-Albert), 16 avril 1955.
Callewaert (Gilbert-Albert-René), 16 avril 1955.

**Train.**

1re REGION MILITAIRE

*Etat-major région.*

M. Hoffmann (Michel), 1er avril 1955.

*Subdivision de Chartres.*

MM. Gaudichau (Robert-Albert-Léon), 1er avril 1955.
Piedallu (Jean-Louis), 18 avril 1955.

*Subdivision d'Orléans.*

M. Doucet (Jean-Martial-Paul), 18 avril 1955.

*Subdivision de Paris.*

MM. Alloyer (Gilbert-Aimé-Maurice), 23 mars 1955.
Amede (Michel-Marie), 1er avril 1955.
Auvray (Michel-Louis), 25 avril 1955.
Bernier (Claude-Emile-Robert), 25 avril 1955.
Boissel (Jacques-Maurice), 27 mars 1955.
Bonnefond (Guy-Marie-Jean-Denis), 1er avril 1955.
Bony (Gilbert-Raymond), 1er avril 1955.
Boulaud (Pierre-René), 25 mars 1955.
Boussageon (François-Paul-Raymond), 1er avril 1955.
Bredif (Henri-Marc), 1er avril 1955.
Brunet (Jean-René-Louis), 25 mars 1955.
Campain (Jean-Paul), 13 mars 1955.
Caporal (Bernard-Edouard-Louis-Victor), 5 avril 1955.
Cheroux (Jean), 19 avril 1955.
Clement (Louis-René-Henri), 1er avril 1955.
Cuny (Jean-Norbert), 25 octobre 1954.
de Guirard de Montarnal (Philippe-Robert-Paul-Charles), 1er avril 1955.
Delmaire (Serge-Henri), 13 mars 1955.
Despujols (Charles), 1er avril 1955.
Diot (Pierre), 1er avril 1955.
Doncque (Serge-Marcel), 25 octobre 1954.
Dontenwille (Henri-Paul), 25 avril 1955.
Dore (Olivier-Gustave-Julien), 1er avril 1955.
Druilhe (Yves-Albert-Louis), 1er janvier 1955.
Dupin (Robert), 1er octobre 1954.
Duranton (Guy-André-Georges-Gilbert), 1er avril 1953.
Federici (Jean-Edmond), 25 avril 1955.
Ferrandes (René-Antoine-Henri-Jean), 1er avril 1955.
Genty (Robert-Gaston), 25 octobre 1954.
Gilardi (Jean-Joseph), 1er avril 1955.
Gilbert (Claude-Marie), 1er avril 1955.
Godart (Serge-Victor), 1er avril 1955.
Gouyon (Georges-Henri-Silvain-Emile), 22 avril 1953.
Gueronnet (Michel-Jean-François), 25 avril 1955.
Herbeth (Gérard-Stanislas-Joseph), 25 mars 1955.
Honoré (Henri-Alfred), 25 avril 1955.

MM. Haig (Lucien-François-Joseph), 1er janvier 1955.
Jaffre (Denis-Louis-Marie), 1er avril 1955.
Jodin (André-Henri-Jacques), 1er janvier 1955.
Juteau (Michel-Edgard-Jean), 1er avril 1955.
Kauffmann (Jacques-Jean-Ferdinand), 15 mars 1955.
Lavest (Louis-Vincent-Francisque), 1er avril 1955.
Le Derf (Michel-Joseph-Louis), 1er avril 1955.
Lefevre (Gilbert-Jacques-Henri), 25 avril 1955.
Lemarie (Michel-Henri-Jean), 1er avril 1955.
Lenoan (Hervé-Marie-Yves), 11 mars 1955.
Liaroutzos (Nicolas-Louis), 1er novembre 1954.
Lipmanowicz (Maurice), 1er avril 1955.
Louit (Jean-Daniel), 1er avril 1955.
Magnier (Michel-Jean-Alfred), 25 avril 1955.
Maman (Roger), 29 avril 1947
Manent (Octave-André-Marcel), 25 avril 1955.
Morel (Jacques-Emile-Gabriel), 13 mars 1955.
Naudy (Jacques-Paul-André), 25 avril 1955.
Pasquet (Pierre-Jean), 1er janvier 1955
Payen (Pierre-Baptiste), 1er avril 1955.
Pennes (Pierre-Jean-Paul-Adrien-Emile-François), 7 avril 1955.
Peschel (Jacques-Henri), 1er avril 1955.
Phalippou (Jean-Lucien-Léon), 1er avril 1955.
Piganeau (Jean-Claude-Lucien-Edouard), 25 avril 1955.
Radamelle (Jean-Pierre), 1er avril 1955
Raffaelli (Pierre-Paul-Jean-Marie), 1er avril 1955.
Renoult (Paul-Robert), 25 avril 1955.
Ricout (Edouard-Georges), 1er avril 1955.
Roques (Louis-Ernest-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Soudoplatoff (Igor), 25 avril 1955.
Suret (Jacques-Emile-Maurice), 9 avril 1955.
Szumilin (Alex), 25 octobre 1954.
Thibault (Jean-Claude-Henri-Marie), 1er avril 1955.
Thomas (Jean-Julien-Albert), 1er avril 1955.
Thomas (Michel-Eugène-Claude), 25 mars 1955.
Veron (Jacques-Nicolas), 1er avril 1955.
Voisse (Noël-Bertrand-Marc), 1er janvier 1955.

*Subdivision de Versailles.*

MM. Berkovitsch (Jean-Jacques-Moïse), 25 mars 1955.
Brugnon (Jean-Roger), 1er avril 1955.
Dedessus Le Moustier (Jean-Adrien), 1er avril 1955.
Guennoc (Henri-Yves-Marie), 1er avril 1955.
Hestin (Henri-François-Léon), 25 mars 1955.
Legardinier (Claude-Yves-Emile), 1er avril 1955.
Pangrani (François-Antoine), 27 mars 1955.
Petit (Serge-Gilbert), 1er avril 1955.
Salvanes (Jean-Félix), 1er avril 1955.
Simonet (Jean-Marie-François-Félix-Henri), 1er avril 1955.
Varizat (André-Claude), 28 mars 1955.
Baidot (Jean-Emile-Maurice), 25 avril 1955.
David (Angelo-Bruno), 25 avril 1955.
Deneuville (Maurice-Henri), 25 octobre 1954.
Jouany (Marcel-Gaëtan), 21 avril 1955.
Loisel (Gaston-Gabriel), 25 avril 1955.
Robert Baby (Daniel-Yves-Marie-Joseph), 25 avril 1955.

2e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Berticaux (Jean-Georges-Edmond-Clodomir), 16 avril 1955

*Etat-major région.*

M. Guerin (Christian-Joseph-Paulin), 10 mars 1955.

*Subdivision d'Amiens.*

MM. Arlal (Pol-François-Hubert-Ernest), 1er avril 1955.
Lesot (Gérard-Adolphe-Aristide), 1er avril 1955.
Brengues (Michel-Pierre), 5 avril 1955.
Delbecq (Michel-Léon-Jacques), 25 avril 1955.

*Subdivision d'Arras.*

MM. Bouland (Roland-Hilaire-Eugène-René), 1er avril 1955.
Briquet (Michel-Augustin-Lucien), 6 mars 1955.
Etienne (Gilbert-Emile-Eugène), 1er avril 1955.
Pauchet (Pierre-Lucien-Anatole), 14 mars 1955.
Renard (Roland-Eugène-Adrien), 1er avril 1955.
Rouze (René-Raymond-Georges), 13 mars 1955.
Degrave (Henri-Eugène), 7 avril 1955.
Fryder (Joseph), 25 avril 1955.

*Subdivision de Laon.*

MM. Gosset (André-Hubert-Eugène), 1er avril 1955.
Hacquart (Guy-Georges-André), 1er avril 1955.
Delavergnas (Yvan-Guy-Camille), 21 avril 1955.
Dreumont (Raymond), 25 avril 1955.

*Subdivision de Lille.*

MM. Thieffry (Philippe-Robert-Maurice), 5 février 1955.
Beaussier (Gérard-Pierre-Gilbert), 1er avril 1955.
Duhem (Bernard-Hippolyte-Stéphane), 10 mars 1955.
Gillot (Paul), 10 mars 1955.
Pechenart (Jean-Charles-Paul), 27 mars 1955.
Raveneau (Jean-Marie), 1er avril 1955.
Sellier (Hubert-Gaston-Homère), 1er avril 1955.
Verchere (Louis-Joseph-Jean), 1er avril 1955.
Deprez (Jacques-Marie-Gérard), 25 avril 1955.
Mascart (Serge-Emile-Albert), 25 avril 1955.
Laurent (Paul), 25 avril 1955.

*Subdivision de Rouen.*

MM. Beauchemin (Marcel-Emile-Omer), 25 avril 1955.
Cosmidis (André-Henri-Pierre), 1er avril 1955.
Espaze (Henri-Léon-Jean), 1er avril 1955.
Girault (Pierre-Albert-Jacques), 1er avril 1955.
Lamotte (Jean-Albert-Léon), 1er avril 1955.
Le Charpentier (Alain-Robert), 25 avril 1955.

3e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Caen.*

MM. Hamard (Jean-Alexandre-Victor), 1er avril 1955.
Lambert (Jean-René-Louis), 13 mars 1955.
Mesmeur (Jean), 25 mars 1955.
Pineau (Jean-Ambroise-Prudent-Marie), 13 mars 1955.
Boutron (Jean-Louis-Jules), 25 avril 1955.

*Subdivision du Mans.*

MM. Bergeon (Henri-Victorin-Hélen), 25 mars 1955.
Blot (Daniel-Louis-Auguste), 21 octobre 1954.

*Subdivision de Nantes.*

MM. Dagan (Raymond-Fernand-Albert), 25 mars 1955.
Soulary (Paul-Albert-Marie), 1er avril 1955.
Soulet (Yves-Eugène-Charles), 1er avril 1955.
Chevallereau (Claude-Louis-Denis-François), 25 avril 1955.
Gendronneau (Pierre-Marcel-Joseph-Alix), 25 avril 1955.
Guilhaud (Aristide-Jean-Maurice-Bernard), 25 avril 1955.
Fauchet (Henri-Julien-Louis-Félix), 1er décembre 1954.
Molet (Marcel), 1er décembre 1954.

*Subdivision de Rennes.*

MM. Wattecamps (Alain-André-Yves-Marie), 1er avril 1955.
Allain (Jean-Yves-Marie), 18 avril 1955.

*Subdivision de Vannes.*

MM. Le Floch (Jean-René), 25 avril 1955.
Creff (Jean-André), 12 avril 1955.

4e REGION MILITAIRE

*Subdivision d'Angoulême.*

MM. Figarol (Jacques-Marie), 24 mars 1955.
Penchet (Michel-Pierre), 1er avril 1955.

*Subdivision de Bordeaux.*

MM. Allemane (Claude-Jean-Louis), 17 mars 1955.
Bonnaud (Georges-François-Henri), 1er avril 1955.
Bord (Gilbert-Clément-Justin), 1er avril 1955.
Girard (Michel-François-Pierre), 1er avril 1955.
Merle (Guy-Roger), 1er avril 1955.
Prat (Pierre-Marie-Jean-Barthélémy), 17 mars 1955.
Vincent (André-Lucien), 27 mars 1955.
Vincent (Pierre), 27 mars 1955.
Martial (Maurice), 1er avril 1955.

MM. Bourdieu (Jean), 20 avril 1955.
de Freyne (Georges-Eugène-Aloise), 11 avril 1955.
Gallois (Jean-Paul-André), 25 avril 1955.
Goût (Michel), 25 avril 1955.
Mourel (Franck), 19 avril 1955.

*Subdivision de Limoges.*

MM. Capdeville-Cazenave (André-Jean), 24 mars 1955.
Boudevigie (Marcel-Désiré), 1er avril 1955.
Morie (Louis-Paul-Amédée), 22 octobre 1954.
Voydis (Alfred-Julien-Joseph), 25 avril 1955.

*Subdivision de Poitiers.*

MM. Ducher (Michel-Claude-Jacques), 15 décembre 1954.
Berthon (Gabriel-Paul-Gustave), 1er avril 1955.
Chabot (Robert-André-Alexandre), 21 avril 1955.
Plantiveau (Yves-Charles), 24 mars 1955.
Cantet (Louis-Maurice), 18 avril 1955.

*Subdivision de Tours.*

MM. Barraud (Joseph-Eugène-Louis), 21 octobre 1954.
Gay (Michel-Fernand-Albert), 20 avril 1955.
Lalore (Roger), 21 avril 1955.
Barbot (Jacques-Marie-Edmond), 1er avril 1955.
Chicoine (Raymond-Armand-Georges), 1er avril 1955.
Depre (Jacques-Marie-Alphonse), 1er avril 1955.
Rozieres (Robert-Amans), 24 mars 1955.

5e REGION MILITAIRE

*Etat-major région.*

M. Huetz (Alain-Marie-Léon), 1er avril 1955.

*Subdivision d'Albi.*

MM. Siguier (Gérard-Louis), 25 mars 1955.
Brunquel (Jean-Emile-René), 25 avril 1955.

*Subdivision de Pau.*

MM. Caussade (Yves-Jean-Robert), 1er octobre 1954.
Ristle (André-Eugène-Marie-Alpinière), 19 février 1955.
Peyrelongue (André-René), 1er avril 1955.
Vidal (Lucien-Antonin), 9 mars 1955.

*Subdivision de Toulouse.*

MM. Bes (Maurice-Eloi-Jean), 1er avril 1955.
Canciani (François), 1er avril 1955.
Cazelles (Pierre-Armand-Albert-Marius), 1er avril 1955.
Charrier (Jean-André), 1er avril 1955.
Clairefond (Jacques-Marie-Noël), 18 avril 1955.
Gourragne (Claude-Raoul-Lucien), 16 avril 1955.
Lazaze (Pierre-Jean-Jacques), 18 avril 1955.
Maury (René-Elie-Auguste), 1er janvier 1955.
Soulou (André-Marie-Auguste-Louis). Est annulé en ce qui concerne cet officier, le décret du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 3 janvier 1955) portant promotion au grade de lieutenant, l'intéressé ayant déjà été promu au même grade par décret du 20 décembre 1954 (*Journal officiel* du 24 décembre 1954, rubrique: Subdivision Montpellier.

6e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Châlons-sur-Marne.*

MM. Mosnier (Max-Gilbert-Louis), 1er avril 1955.
Rocheton (Laurent-Marius), 1er avril 1955.
Sutter (Jean-Noël), 1er avril 1955.
Jacquemard (Guy-Raymond-André), 25 avril 1955.
Varoquaux (Jacques-Roger-Pierre), 21 avril 1955.

*Subdivision de Metz.*

MM. Clarac (Marcel-Henri-François), 28 mars 1955.
Francais (Claude-Jean), 25 mars 1955.

*Subdivision de Nancy.*

MM. Daniel (René-Paul-Gabriel), 1er avril 1955.
Mathieu (André-Henri), 1er avril 1955.
Perrin (Bernard-Henri), 1er avril 1955.
Rivière (André-Charles-Marie), 1er avril 1955.
Boucher (Georges-Charles), 25 avril 1955.

MM. Chort (Jacques-André), 25 avril 1955.
Duvillier (Charles-Emile-Edouard), 25 avril 1955.
François (Raymond-Emile-Ferdinand), 18 avril 1955.
Nicolas (Michel-Gaston-Antoine), 18 avril 1955.

*Subdivision de Strasbourg.*

MM. Amann (Pierre-Paul-Jules), 1er janvier 1955.
Gutzwiller (Antoine-Aloyse), 1er janvier 1955.
Sere (Jean-Alphonse-Romain), 19 mars 1955.
Bastian (Jean-Jacques-Georges), 25 avril 1955.

7e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Besançon.*

MM. Garnier (Claude-Baptiste-René-Eugène-César), 1er janvier 1955.
Marchand (André-Georges), 27 mars 1955.
Morin (Bernard-Charles-Marie), 25 avril 1955.
Bortolotti (Roger-Marcel), 18 avril 1955.
Gresset-Bourgeois (Bernard-Emile-Louis), 18 avril 1955.
Weil (Philippe-Georges), 18 avril 1955.

*Subdivision de Dijon.*

MM. Gaubin (Pierre-Michel-Jean), 1er avril 1955.
Fleury (Louis-Camille-Alexandre), 1er avril 1955.
Perrin (Marcel-Emile-André), 1er avril 1955.
Vaussanvin (Marcel), 1er avril 1955.
Maufoux (Pierre-François-Prosper), 18 avril 1955.

*Subdivision de Nevers.*

MM. Bourbon (Pierre-Roger), 19 mars 1955.
Lachevre (Guy-Paul-Léon), 1er avril 1955.
Micat (Jean-Antoine-Emile), 1er avril 1955.
Nezondet (Lionel-Raoul), 1er avril 1955.
Olier (Louis-Jean), 1er avril 1955.

8e REGION MILITAIRE

*Subdivision de Chambéry.*

MM. Georges (André-Marie-Gabriel), 1er avril 1955.
Tornafol (Bernard-Joseph-Marie-Gabriel), 1er avril 1955.
Chichignoud (Joseph-Aimé), 25 avril 1955.
Dominici (Joseph-César-Jacques), 25 octobre 1954.

*Subdivision de Clermont-Ferrand.*

MM. Taque (Armand), 29 décembre 1954.
Bellot (André-Jean-Albert), 25 avril 1955.
Combelles (Robert-Antoine-Jean), 25 mars 1955.
Dubois (Paul-Jean-Georges), 25 mars 1955.
Pellegrini (Jean-Jacques-Edouard), 25 avril 1955.
Pellier (André-Auguste), 25 mars 1955.
Malet (Michel-Henri-Marie), 25 avril 1955.

*Subdivision de Grenoble.*

M. Durand (Jacques-Henri), 1er avril 1955.

*Subdivision de Lyon.*

MM. Blanc de La Fontaine (Maurice-André-Pierre), 25 mars 1955.
Colin (André-Paul-Victor), 25 avril 1955.
Richard (Joseph-Antoine), 25 avril 1955.

*Subdivision de Saint-Etienne.*

MM. Coudereite (Emile-Alfred-Louis), 19 avril 1955.
Etay (Roger-Claude-Auguste), 25 avril 1955.
Ferreol (Jean-Bernard), 25 octobre 1954.

9e REGION MILITAIRE

*Etat-major région.*

MM. Cairo (Jean-Pierre-Joseph), 12 mars 1955.

*Subdivision de la Corse.*

M. Mongellaz (Pierre-Edmond), 25 avril 1955.

*Subdivision de Marseille.*

MM. Reboul (Jacques-Georges), 11 septembre 1954.
Bruchet (René-Léon-Lucien), 27 mars 1955.
Chabert (Jacques-René-Louis-Augustin), 27 mars 1955.
Mayer (Jean-Hubert), 27 mars 1955.
Piancastelli (Robert-Pierre-Henri), 27 mars 1955.
Renland (Albert-Julien-Etienne), 1er avril 1955.
Ricard (René-Fernand), 25 mars 1955.
Duch (Jean-Marie-Laurent), 21 avril 1955.
Vitalis (Henri-Alexis-Alain), 21 octobre 1954.
Michel de Chabannes du Peux (Jean-François-Paul), 18 avril 1955.
Sayro (Paul-Georges), 18 avril 1955.

*Subdivision de Montpellier.*

MM. Cazanave (Jean-Antoine), 1er avril 1955.
Nicolas (Max-Auguste-Roger), 1er avril 1955.
Trouillet (Gilbert-Clément-Pierre), 12 mars 1955.
Delmas (Guy-Paul), 21 avril 1955.
Guiraud (Robert-Jules), 7 avril 1955.
Laplerre (Roger-Jean), 25 avril 1955.

*Subdivision de Nice.*

MM. Gagliolo (Raymond-Ambroise-Guillaume), 25 avril 1955.
Gibert (Robert-Damien), 25 avril 1955.

10e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

M. Delzers (René), 16 avril 1955.

*Division d'Alger.*

MM. Lamy (Claude-Marcel), 29 mars 1955.
L'Hermite (Maurice-Louis-Eugène), 23 mars 1955.
Gabit (Christian-Paul), 17 avril 1955.
Heurs (Claude-Gabriel), 25 avril 1955.
Levasseur (Georges-André), 25 avril 1955.
Monceu (Henri-Jean), 1er avril 1955.
Nicollon des Abbayes (Jacques-Henri-Marie), 1er avril 1955.

*Division de Constantine.*

MM. Barthelemy (Guy), 13 mars 1955.
Pustienne (Jean-Paul-Eugène), 21 avril 1955.

TROUPES DU MAROC

M. Bietenhader (Raymond-Jacques), 1er octobre 1954.

(En situation d'activité.)

MM. Dewilde (André-Eugène-Emile), 16 avril 1955.
Montoro (René-Antoine-Pierre), 1er mai 1955.

*Commandement du train.*

MM. Astruc (Pierre-Marie-André), 27 mars 1955.
Jeanney (Georges-Marcel-Marie), 1er avril 1955.
Puech (René-Paul-Louis), 1er avril 1955.
Tort (Guy-Bernard), 26 mars 1955.
Fouque (Jean-Louis), 25 octobre 1954.
Prezeau (Jacques-Paul-Henri), 25 avril 1955.

TROUPES DE TUNISIE

*Subdivision de Tunis.*

M. Bunel (Pierre-Robert-Jules), 28 mars 1955.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(En situation d'activité.)

MM. Fonseca (Pierre-Paul-Félix), 16 octobre 1954.
Dufrechou (Roger-Bernard), 16 avril 1955.
Vetterhoeffer (Adolphe), 16 octobre 1954.
Polet (Dominique-Léon-Marie), 16 avril 1955.

*Zone Centre.*

M. Berthelot (Henri-Pierre), 1er janvier 1955.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. Bonnet (Raymond-Michel), 25 avril 1955.

TROUPES DE MADAGASCAR

M. Armand (Michel-Louis-Jules), 1er avril 1955.

FORCES TERRESTRES EN INDOCHINE

(En situation d'activité.)

M. Soublelle (Guy-Jacques), 1er mai 1955.

**Services.**

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

*5e région militaire.*

M. Gallard (Roland), 1er avril 1955.

AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

*Troupes de Tunisie.*

M. Roman (André-Jean-Edgard), 1er avril 1955.

RECRUTEMENT ET STATISTIQUE

*6e région militaire.*

MM. Sauer (Frédéric-Charles), 11 septembre 1954.
Claude (Marie-Auguste-Robert), 1er décembre 1954.
Guth (René), 1er décembre 1954.

**Corps des interprètes militaires.**

5e REGION MILITAIRE

Au décret du 20 décembre 1954 (*Journal officiel* du 24 décembre 1954, page 12130), rayer:

Pechard (Raymond-Jean-Louis), déjà promu sous la rubrique Division d'Alger, page 12123.

TROUPES DE TUNISIE

M. Rendina (Max-Frédéric-Ernest), 1er novembre 1954.

*Au grade de sous-lieutenant (infanterie).*

TROUPES DE TUNISIE

*Etat-major du commandement supérieur.*

(Pour prendre rang du 1er novembre 1953.)

M. Ely (Marie-André).

**Décret du 7 mai 1955 portant promotion automatique dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée de terre.**

Par décret en date du 7 mai 1955, sont promus au grade de vétérinaire lieutenant de réserve aux dates mentionnées ci-après:

(Rang du 29 juillet 1954.)

M. Chevrier (Louis-Emile), troupes du Maroc.

(Rang du 9 septembre 1954.)

M. Sourd (Charles-Léon), 7e région.

(Rang du 17 septembre 1954.)

M. Koenig (René-Edmond), 6e région.

(Rang du 1er octobre 1954.)

MM. Aboulker (Maurice-William), 9e région.
Allais (Eugène-Antoine), 8e région.
Bechet (Henri-Joseph), 8e région.
Billiard (Jean-Emile-Claude), 7e région.
Boivin (Pierre-Julien-Théodore), 4e région.
Brunaud (Marcel-Daniel-Pierre), 5e région.
Camou (René-Ernest-Désiré), troupes du Maroc.
Cantenot (Guy-Paul-Edmond), 9e région.
Chapuis (Jean-André-Claude), 8e région.
Chiarelli (Dominique-Antoine-Jean-Joseph), 5e région.
Cornette (Maurice-Roger-Cornil), 2e région.
Corvaizier (René-Roger-Gustave), 1re région.
Cottet (Jules-Auguste), 7e région.
Deaux (Charles-Gaston), 8e région.
Falcoz (Robert-Etienne-Fernand-Louis-Philippe), 7e région.
Fensterbank (René-Léon), 4e région.
Fixari (Pierre-Léon-Nicolas), troupes du Maroc.
Gatet (Pierre-Félix-Constant), 4e région.

MM. Gilbert (Yves-Louis), troupes de l'Afrique occidentale française.
Godart (Jean-Lucien-Alexandre), 7e région.
Gode (Léonce-Abel-Jules), 2e région.
Grenet (Joseph-Noël), 8e région.
Laurent (Marcel-Auguste-Gabriel), 6e région.
Lefebvre (André-Gabriel-Emile), 2e région.
Malfroid (François-Louis-Amédée), 8e région.
Margerin du Metz (Jehan-Marie), 4e région.
Mayet (Bernard-Léon), 7e région.
Menard (Jacques-Gabriel-Auguste), 4e région.
Miallon (Jean-Julien), 10e région.
Mohaine (René-Edouard-André), 2e région.
Morel (Marcel), 4e région.
Perpezat (Alain-François), 4e région.
Quentin (Jean-Lucien-René), 1re région.
Roux (Michel-Marie-André), 6e région.
Samso (Albert-Georges), 10e région.
Saurat (Pierre-André), 5e région.
Stahl (Adolphe), 8e région.
Surjuain (Rémy-Pascal), 1re région.
Tailland (Max-André), 8e région.
Terry (Eugène-Félix-Etienne), 8e région.

(Rang du 10 octobre 1954.)

MM. Lejeune (André-Marcel), 7e région.
Morand (André-Lucien), 7e région.

(Rang du 11 octobre 1954.)

M. Gay (Henri-Louis), 7e région.

(Rang du 15 octobre 1954.)

M. Lambert (Jean-Marc-Maxime), 6e région.

(Rang du 16 octobre 1954.)

MM. Bouchard (Henri-Adrien-Alphonse), 7e région.
Lamarche (Pierre-Maurice-Abel), 1re région.
Sevoz (Alexandre-Roger-Maurice), 7e région.

(Rang du 20 octobre 1954.)

MM. Juchs (Roger-Charles), 6e région.
Prud'homme (Armand-Henri-Antoine), troupes du Maroc.
Sthegens (Paul-Léon-Emile), 6e région.

(Rang du 27 octobre 1954.)

MM. Chambon (Joseph-Jean), 2e région.
Collin (André-Jean-Louis), 2e région.

(Rang du 1er novembre 1954.)

MM. Adda (Maurice-Joseph), 3e région.
Agnoux (Ernest), 4e région.
Aime (Henri-Pierre-Eugène), 3e région.
Aladel (Francis-Georges-Marcel), 5e région.
Alquier (Jacques-Etienne-Henri), 5e région.
Amar (Edouard-Emile-Jules), 3e région.
Amate (Alfred-Albert), 10e région.
Aouizerate (Rhamin-Raymond), 8e région.
Arlabosse (Yvon-Gaston), 9e région.
Aubert (Jean-Max), 9e région.
Avisse (Jean-Albert), 2e région.
Baguet (Robert-Georges), 7e région.
Bailly (Maurice-Charles-Joseph), 2e région.
Barel (Roger-Augustin-Jean), 5e région.
Barone (Louis-Robert), 8e région.
Baussais (Robert-Denis), 3e région.
Baysse (François-Pierre), 3e région.
Beaumont (Jean-René), 6e région.
Bellières (Jacques-Jean), 7e région.
Bellec (Robert-Amédée), 3e région.
Benoit (Albert-Félix), 8e région.
Benoit (Robert-Georges-Guy), 8e région.
Berthault (Paul-Marie-Claude-François), 7e région.
Berthet (Jean-Marcel-René), 8e région.
Berthold (Joseph-François-Aloyse), 8e région.
Biard (Raoul-Jean), 7e région.
Biht (Maurice-Charles), 7e région.
Binet (Oscar-Georges-Pierre-Roger), 3e région.
Blanc (Raymond-Robert-René), troupes de l'Afrique occidentale française.
Blanchard (Albert-Edward), troupes de l'Afrique occidentale française.
Bonaili (Pierre-Joseph-Félix), 7e région.
Bouichou (Albert), 5e région.
Bouju (Jean), 4e région.
Bouliou (Yves-Marie), 3e région.
Bouthière (Claude-Gabriel-Pierre-Etienne), 7e région.
MM. Bouvier (Henri-Maurice-Germain), troupes de l'Afrique occidentale française.
Bouye (Jean), 5e région.
Brachet (Georges), 8e région.
Breillat (Michel-Pierre-André), 4e région.
Brenier (Maurice-Camille-Albert), Côte française des Somalis.
Briet (Louis-Claude), 8e région.
Brouillet (René-Robert), 3e région.
Bruna-Rosso (Jean-Marcel), 7e région.
Cadrul (Pierre-Marie-Maurice), 9e région.
Caillaud (Michel-Pierre-Marie), troupes de l'Afrique occidentale française.
Calleja (Marcel-Lucien), 9e région.
Camand (Jean-Joseph), troupes du Maroc.
Canton (Jean-Georges-Marius-Justin), 9e région.
Cardoen (Albert-René-Adrien), 5e région.
Carluer (Yves-François-Marie), 3e région.
Caron (Michel-Henri-Liebert), 1re région.
Carrat (Pierre-Louis-Eugène), 7e région.
Cazabat (Henri-Charles-Hippolyte), 3e région.
Ceard (Levy-Louis-Baptistin), 8e région.
Chalumeau (Paul-Corneille), troupes de l'Afrique occidentale française.
Chappuis (Charles), 8e région.
Charles (Daniel-Lucien), 3e région.
Cheyre (Pierre-Louis), 8e région.
Claveirole (Robert), 4e région.
Clouet (Marcel-Henri), 8e région.
Comyn (Marcel-Denis-Jules), 2e région.
Condoret (Ange-François-Etienne), 1e région.
Conort (Yves-Lucien-Pierre), 4e région.
Coppin (Henri-Auguste), 7e région.
Cordeau (Pierre-Emile-Eugène), 7e région.
Cordier (René-Pierre), 7e région.
Couland (Jean-François-Félix), 3e région.
Courtade (Paul-Jean-Louis), 5e région.
Couteau (Joseph-Etienne), 3e région.
Crasquin (René-Gustave), 2e région.
Criton (Serge-Georges), 4e région.
Curtelin (Paul-François-Marie), 8e région.
Daffos (Robert-Maurice-Bertrand), 1re région.
Daniel (Robert), 3e région.
Danjean (Lucien-Jean-Félix), 8e région.
David (Adrien), 8e région.
Daviet (Jean-Marius), 8e région.
de Bardonneche (Roger-Joseph-Ulysse), 8e région.
Decamp (Albert-Cornil), 2e région.
de Coen (Marcel-Jean), 7e région.
Delassus (Victor-Flavien-Alfred), 3e région.
Demortreux (Louis-Jules-André), 3e région.
Demougeot (Georges-Victor), 7e région.
Derieux (Henri), 3e région.
Desson (Pierre-Robert), 3e région.
Devic (Marcel-Joseph-Odon-Victor), 5e région.
Doinel (Michel-André-Jules), 2e région.
Dubuisson (Léon-Théodule), 3e région.
Duc (Elie-Antonin), 5e région.
Dutaret (Jean), 3e région.
Duvaud (Albert-Paul-Marc), 4e région.
Escuret (Pierre-Alfred), 1re région.
Esperce (Henri-Marius), 5e région.
Eyraud (Louis-Adolphe-Pierre-Léon), 8e région.
Faujour (René), 3e région.
Flamand (Jacques-Léon-Pierre-François), 7e région.
Fontaine (François), 8e région.
Forin (Pierre), 3e région.
Foulquier (Henri-Joseph-Moïse), 5e région.
Fourcade (Pierre-Jean), troupes de l'Afrique occidentale française.
Fourdrin (Edmond-Henri-André), 2e région.
François (Jean), 8e région.
Frenot (Pierre-Henri), 7e région.
Froget (Joseph-Jean), 7e région.
Fuerxer (Maurice-Maxime), 7e région.
Galau (Louis-Henri-Joseph), 5e région.
Gallard (Pierre), 7e région.
Galtier (Lucien-Emile), 5e région.
Gauthier (Jean-Léon), 4e région.
Gautier (Eugène-Joseph-Edouard), 3e région.
Gazal (Jean-Alexis-Antonin), 5e région.
Gentil-Becoz (André-Etienne-Joseph), 8e région.
Ghisbain (Gérard-Henri-Joseph), 2e région.
Girard (Jean-Louis-Mathieu), 8e région.
Giraud (Charles-Arthur), 8e région.
Gosselin (Robert-Jean-Marcel), 3e région.
Granjon (Albert-Léon), troupes de l'Afrique occidentale française.

MM. Grondin (Jean-René), troupes du Maroc.
Grosjean (Claude-Marcel-René), 7e région.
Guedon (Jean-Alfred-Louis), 1re région.
Guichard (Jean-Marie-Marcel), 8e région.
Guignard (Fernand-Marius-Louis), 9e région.
Guillet (Jean-Auguste-Marius), troupes de l'Afrique occidentale française.
Guillet (Maurice-Pierre-Baptiste), 8e région.
Haebig (Henri-Joseph), 3e région.
Halier (André-Pierre), 3e région.
Henrichot (Jules-Joseph-Marie), 3e région.
Hervouin (Georges-Léon-Paul-Louis), 3e région.
Huchet (Joseph-Georges-Emile-Marie), 3e région.
Jaillardon (Charles-Marie-Joseph-Alphonse), 4e région.
Jeoffroy (René-Emile), 2e région.
Juteau (Jean-René-André), 5e région.
Laborie (René-Gabriel-Jean), 4e région.
Lacour (Pierre-Léonard), 4e région.
Lafille (Edmond-Camille-Marie-Joseph), 7e région.
Lagarde (Joseph-Antoine), 7e région.
Lagier (Frank-Henri), 5e région.
Laine (Etienne-Georges-Adrien), 2e région.
Lancien (Robert-Yves-André), 3e région.
Le Baron (Jean-Joseph-Anatole), 3e région.
Le Digabel (Henri-Julien), 3e région.
Lefebvre (Marcel-Henri-Arthur), 7e région.
Lefeuvre (Pierre-Marie), 3e région.
Legrand (Pierre-Léon), 9e région.
Lestrade (Pierre-Léon), 8e région.
Loubersac (Maurice-Georges-Roger), 4e région.
Lusseau (Fernand-Georges-André), 4e région.
Maitre (Louis-Georges), 7e région.
Malet (Paul-René-Ferdinand), 3e région.
Mariette (Henri-Jacques), 2e région.
Marty (Jean-Pierre), troupes de l'Afrique occidentale française.
Mathey (Maurice-Robert), 2e région.
Melquiond (Robert-Marcel), 8e région.
Mermin (Henri-Louis), 8e région.
Metenier (Louis-André-Ludovic), 8e région.
Metzquer (Marie-Dominique-Deniel), 7e région.
Meynard (Jean-Alphonse-Maurice), 4e région.
Moine (Henri-Joseph-Jean), 7e région.
Mollex (Georges-René-Marie), 7e région.
Monard (Georges-Pierre), 8e région.
Morand (Fernand-Louis), 8e région.
Morel (Eugène-Louis), 3e région.
Mouchet (Bernard-Paul-Charles), 7e région.
Neilz (Michel-Louis-Roger), 7e région.
Noley (Bernard-Joseph-Charles), 6e région.
Noyer (Pierre-Emile), 8e région.
Paulus (Pierre-Christian), 7e région.
Perrin (Daniel-François-Henri), 7e région.
Perry (Maurice-Jean-Georges), 4e région.
Petchot-Bacque (Jean-Emile), 5e région.
Petronille (Jean-Paul-Léonce), 4e région.
Pichon (Raymond-Jean), 4e région.
Pierrot (François-Georges), 2e région.
Pillon (Jean-Louis-Jules), 7e région.
Plantureux (Jacques-René), 4e région.
Portal (Francis-Jean-Joseph-Marie), 3e région.
Porte (Edouard), 8e région.
Prigent (Robert), 1re région.
Proute (Jean), 7e région.
Quesnel (Jean-Jacques), troupes de Madagascar.
Quetard (René-Henri), 1re région.
Raby (Guy-Hubert-Gabriel), 4e région.
Raccurt (Gaston-Pierre), 8e région.
Radeau (Jean-Marcel-André), 2e région.
Raucoules (Pierre-Jean), 5e région.
Reau (Gérald-Francis-Jean), 9e région.
Reboul (Georges-Gaston-Clément), 8e région.
Reveillas (Pierre-Jean-Henri), 4e région.
Revel (Raymond-Antonin), 8e région.
Rheims (Albert), 8e région.
Richelle (Pierre-Marie-Victor), 5e région.
Risbourg (Charles-Emile-Charlemagne), 2e région.
Rivière (Raymond-Louis-Lucien), troupes de l'Afrique occidentale française.
Robin (Jean-Lucien-André), 3e région.
Romani (Antoine), 9e région.
Rousselot (Jean-Jacques-Adrien), 4e région.
Sar Mar Fall Samba Cor, troupes de l'Afrique occidentale française.
Saramito (Paul-Ginier-Maurice), 9e région.
Schmit (Emile-Maurice), 3e région.
Seguier (Joseph-Paul-Raymond), 9e région.
Seree de Roch (Joseph-Louis-Paul), 5e région.
Sosset (Albert), 3e région.
MM. Taillandier (Francis-Jacques), 4e région.
Texier (Michel-Pierre-Yves), 3e région.
Thelu (Bernard-Raoul-Marie-Ernest), 2e région.
Tregret (Maurice-Jean-Auguste), 3e région.
Trocherie (Paul-Pierre-Jean), 3e région.
Verdier (René-Jean), 7e région.
Vincent (Albert-Joseph), 7e région.
Warguiez (Marcel-Camille-Militiade), 2e région.
Zinai Bouazza, 10e région.

**Décret du 7 mai 1955 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).**

Par décret en date du 7 mai 1955, sont nommés pour prendre rang du 1er avril 1955:

*Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.*

Contingent 1954/2, E. O. R.

Les médecins aspirants de réserve:

MM. Hesse (Jean-Claude-Didier), 1re région.
Hautefeuille (Pierre-Jules), 1re région.
Righini (Claude-Christian), 1re région.
Godeau (Pierre-Paul-François), 1re région.

*Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.*

M. le pharmacien aspirant de réserve Dumont (Jean-Marie-Claude), 1re région.

**Décret du 7 mai 1955 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).**

Par décret en date du 7 mai 1955, sont nommés, pour prendre rang du 1er mai 1955, les personnels suivants, ayant suivi le peloton des élèves officiers de réserve d'administration du service de santé:

*Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.*

M. l'aspirant d'administration, titulaire du brevet de P. M. S. (armes):

Toqué (Jacques-Louis-Victor), 1re région.

MM. les élèves officiers de réserve d'administration:

Berthelot (Jacques), 1re région, classe 1950, recrutement de Paris, mle 15689.

Barbier (Michel-Maurice-Edmé), 1re région, classe 1948, recrutement de Paris, mle 2818.

M. l'aspirant d'administration, titulaire du brevet de P. M. S. (armes):

Simon (Jean-François-Pierre), 1re région.

MM. les élèves officiers de réserve d'administration:

Klaiber (Maurice-Henri), 5e région, classe 1951, recrutement de Nancy, mle 4521.

Bourdonnais (Claude-Raymond-André-Jules), 1re région, classe 1953, recrutement de Paris, mle 53-78-9709.

Malassigne (Pierre-Louis-Eugène), 8e région, classe 1952, recrutement de Paris, mle 78-8066.

**Décret du 7 mai 1955 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre et dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.**

Par décret en date du 7 mai 1955:

Sont nommés, pour prendre rang du 1er mai 1955:

*Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.*

Contingent 1954/1, P. M. S.

1re catégorie.

Les médecins auxiliaires:

MM. Thévenet (André-Albert), 9e région.
Roger (Marcel-Henri-Emmanuel), 1re région.
Carbonaro (Antoine-Noël), 1re région.
Pech-Gourg (René-Jacques-Marcel), troupes du Maroc.
Picard (Jean-Marie-René-Edouard), 1re région.
Rivière (Jean-Roger), 5e région.

Contingent 1951/1, E. O. R.

2e catégorie.

Les médecins aspirants:

MM. Castelain (Pierre-Yves), 2e région.
Bergman (Jean-Roger-André), 9e région.
Aimard (Gilbert), 8e région.
Lockhart (Alain-Jacques-François-Marie), 1re région.
Savier (Charles-Henri-Emile-Marcel), Allemagne.
Soulier (Maurice-Henri-Marie), 1re région.
Brisset (Jean-Marie-Ghislain), 1re région.
Baledent (Philippe-Georges-Maurice), 2e région.
Moulin (Georges-Louis-Michel), 1re région.
Bourart (Charles-Antoine), 1re région.
Gabdan (Jean-Claude), Allemagne.
Kahn (Marcel-Francis), 1re région.
Fardeau (Michel-Paul-Gaston), 1re région.
Cédard (Claude-Léon-Charles), 1re région.
Pujol (Henri-Antoine-Joseph), 9e région.
Rebouillat (Jacques-Jean-François-Aristide), 8e région.
Thevenon (Jean-Mathieu-Frédéric-Marie), 8e région.
Bonnel de Pallieres (François-Marcel-Marie), 1re région.

Les médecins auxiliaires:

MM. Lortholary (Pierre-Marie-Joseph-Yves), Allemagne.
Berger (Jean-Robert-Marie), 6e région.
Michel (Jean-Claude), 8e région.
Guillard (Alain-André), 1re région.
Duhamel (Alain-Simon), 1re région.
Peigne (Francis-Auguste-Jean-Baptiste), 1re région.
Mauvais-Jarvis (Pierre-Jacques-Paul), Allemagne.
Reveilland (René-Jean-Paul-Gustave), Allemagne.
Liozon (Frédéric-Henri-Georges-François), 1re région.
Chassaigne (Jean-Pierre), 4e région.
Fekete (François-André-Michel), Allemagne.
Lorrain (André-Henri-Richard), 2e région.
Leymarios (Jacques-Raymond-Charles-Maurice), 6e région.
Lefèvre (Jean-Paul-Henri), 8e région.
Tacquet (Jean-Louis-Maurice), 1re région.

Contingent 1951/2, P. M. S.

2e catégorie.

Les médecins auxiliaires:

MM. Barbier (Jean-Marie-Auguste), 8e région.
Niquin (Claude-Eugène), 9e région.
Mathe (Jean), 5e région.
Poulat (Robert-Paul), 8e région.
Paulhet (Jacques-André-Marie), 4e région.
Massad (Lucien-André-Gaston-Marie), 8e région.
Benazet (Jean-Pierre), 5e région.
Langlade (Pierre-Jean-Emmanuel), 9e région.
Chaon (Pierre-Armand-Constant), 1re région.
Broussalian (Georges), 1re région.
Bardot (André-Paul-Albert), 10e région.
Ville (Gérard-Marie-Georges), 6e région.
Selbmann (Jean-Charles-Joseph), 9e région.
Parent (Bernard-René), 1re région.
Pérez (Jean-Claude), 10e région.
Casteret (Pierre-Maurice-Marie-Henri), 9e région.
Authier (Jacques-François-Elie-Alphonse), 9e région.
Icard (Maurice-Irénée-Joseph), 9e région.
Teissier (Pierre-René), 1re région.
Gabiano (Bernard-Ernest-Francis), 6e région.
Asquinazi (Maurice-Moïse), 10e région.
Delmas-Marsalet (Maurice-Jean-Yves), 1re région.
Sevin (Pierre-Marie-Henri-Joseph), 1re région.
Brule (André), 6e région.
Minet (Michel-Désiré-Joseph), 2e région.
Girard (Max-Alfred-Raymond), 5e région.
Morand (Philippe-Maire-Jean), 10e région.
David (Jacques-Louis), 9e région.
Castelnau (Gilbert-Bernard-Jules), 1re région.
Tracadas (Serge-Jean-Richard), 9e région.
Rivière (Marcel-René), 10e région.
Chain (François-Marie-Henri), 1re région.
Potonnier (Robert-Edmond), 4e région.
Weiler (Elie), 6e région.
Desamet (Michel), 8e région.
Bonnel (Michel-Henri-Marin), 9e région.
Wadier (Pierre-Alfred-Henri), 1re région.
Richard (Michel-Jean-Henri), 1re région.
Ponsonnet (Georges), 8e région.
Naudin (Marc-Emile-Jean-Marie), 9e région.
François (Bernard-Marc), 8e région.
Le Joubioux (Jean-Claude), 1re région.
Prat (Robert-Jean), 5e région.
Willard (Philippe-Daniel), 6e région.

*Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.*

Contingent 1953/2-E. O. R.

1re catégorie.

Les pharmaciens auxiliaires:

MM. Robert (Philippe-Marcel-Jean), 1re région.
Geronimi (Claude-Antoine-Jean), 1re région.
Bayle (René-Jean-Pierre), 4e région.

Contingent 1951/1-E. O. R.

2e catégorie.

Le pharmacien aspirant:

M. Lespagnol (Charles-Lucien-Aiberl), 2e région.

Les pharmaciens auxiliaires:

MM. Thonat (Claude-Pierre-Emile), 1re région.
Foulupt (Henri-Claudius-Constant), 8e région.

Contingent 1951/2-P. M. S.

2e catégorie.

Les pharmaciens auxiliaires:

MM. Dron (Roger-Jean-Gaston), 2e région.
Dechosal (Clément-Pierre-Marius), 1re région.

*Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.*

Contingent 1953/2-E. O. R.

1re catégorie.

Les dentistes auxiliaires:

MM. Roue (Alain-Marie-Romain-Pierre), 8e région.
Burger (Jacques-Jean), 6e région.
Bassigny (Pierre-Emile), 1re région.
Orriere (Jean-Claude-Alphonse), 1re région.

Contingent 1951/1-E. O. R.

2e catégorie.

Les dentistes auxiliaires:

MM. Klein (Pierre-Thibaut), 7e région.
Julien (Edgard-Alban-Gilbert), 9e région (détaché service de santé marine).

Contingent 1951/2-P. M. S.

2e catégorie.

Les dentistes auxiliaires:

MM. Salama (Joseph), 1re région.
Crova (Pierre), 8e région.
Gruenberg (Guy-Serge), 1re région.
Chomette (Jean-François-Henri), 1re région.
Chatelain (Pierre-Joseph-Adrien), 1re région.
Ribeyrol (Marc-Jacques), 4e région.
Desaintfuscien (Jean-Louis-André-Germain), 2e région.
Lubrano-di-Scampamorte (Max-Albert), 9e région.
Roussel (Jean-Louis), 9e région.
Poux (Roger), 4e région.
Planche (Roland-Louis), 8e région.
Lefevre (Jean-Jack-Roger), 2e région.
Perrimond (Jean-Emile), 9e région.

*Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.*

Contingent 1953/2-E. O. R.

1re catégorie.

Les aspirants d'administration:

MM. Coulon (André-Jean-Marie), 5e région.
Hertling (Jean-Pierre), 8e région.
Balague (Louis-Roger), 4e région.
Cazals (Pierre-Gilbert), 1re région.
Bourone (René-Emile-Nicolas), 1re région.
Foort (Jean-Henri-Louis), 6e région.
Blaise (Henri-Georges-Lucien), Allemagne.
Cazottes (Jean-François-Léopold), 4e région.
Chambon (François), 1re région.
Benoist (Bernard-Georges), 1re région.
Lamy (Marcel-Jean-Gilbert), Allemagne.
Ezeghian (Arac-Edmond), 1re région.
Ridoux (Louis-Marie-Charles), 7e région.
Hontarrede (Pierre-Jean), 4e région.
Sillion (Bernard-Julien-Victor), 1re région.
Richard (Paul-René-Pierre), 10e région.

MM. Audeguy (Pierre-Christian), 1re région.
Bossion (Alain-Marcel-Engène), 2e région.
Panisset (Jean-Serge-Pierre), Allemagne.
Quatremain (Georges), Allemagne.
Michel (Guy), 9e région.
Roussel (Jacques-Maurice), 6e région.
Lambert (André), 1re région.
Delente (Paul-René-Auguste), 8e région.
Gherab (Lucien-Ahmadou), 10e région.
Thebault (Bernard-Georges-Auguste), 3e région.
Groisy (Jean-Claude-Arthur-Lucien), 8e région.
Baron (Jean-Maurice), 2e région.
Marchesseau (Michaël-Georges-Léon), 8e région.
Skalka (Fadeusz), 1re région.
Turck (Jean-René-Marcel), Allemagne.
Bufflier (Christian), 7e région.
Velut (Claude-Charles-Marie), 9e région.
Rigolet (Claude-Léon), Allemagne.
Debrie (Pierre-Marcel), 2e région.
Ray (Claude-Maurice), 6e région.
Recordon (Philippe-René), Allemagne.
Tanguy (Jacques-Victor-François), 6e région.
de Conlet (Jean-Marie), 6e région.
Tison (Georges-Camille-Charles), 4e région.
Hulme (Bernard), 6e région.
Goursolle (Pierre-Henri), troupes de Tunisie.
Hauswald (Paul-Emile), Allemagne.
Imbert (Georges-Emile), 6e région.
Gendre (Pierre-Louis), 9e région.
Fesneau (Michel-Bernard), troupes du Maroc.
Bouton (Emile-Jules), troupes du Maroc.
Rambon (Georges-Claude), 10e région.
Larand (Gérard-Gaston), 4e région.

Est nommé, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de mer:

*Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.*

(Rang du 1er mai 1955.)

M. le dentiste sous-lieutenant de réserve Julien (Edgard-Alban-Gilbert).

### Décret du 6 mai 1955 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 6 mai 1955, sont promus dans la réserve de l'armée de mer pour compter du 1er mai 1955:

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

*Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.*

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Leyrat (Pierre-Jean-François), du port de Cherbourg.
Calmette (René-Louis), du port de Cherbourg.
Cussinet (Pierre-Georges-Louis), du port de Cherbourg.

### Décret du 7 mai 1955 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 7 mai 1955:

M. le capitaine de vaisseau Guermeur (L.-C.) est nommé au commandement de la 6e division d'escorteurs d'escadre et de l'escorteur d'escadre *Cassard*.

M. le capitaine de frégate Guepin (H.-P.-E.-M.) est nommé au commandement de la 1re division d'escorteurs rapides et de l'escorteur rapide *Le Corse*.

### Décret du 7 mai 1955 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air atteints par la limite d'âge de leur grade.

Par décret en date du 7 mai 1955, sont rayés des cadres des officiers de réserve de l'armée de l'air:

Les médecins colonels de réserve désignés ci-dessous:

(A compter du 16 novembre 1954.)

M. Gabrielle (Jean-Marie-Joseph), né le 16 mai 1892 à Caubiac (Haute-Garonne).

(A compter du 11 avril 1955.)

M. Montels (Louis-Marie-Jean), né le 11 juillet 1892 à Toulouse.

### Décret du 7 mai 1955 portant radiation des cadres pour raisons de santé d'un officier de réserve du service de santé de l'armée de l'air.

Par décret en date du 7 mai 1955, M. le dentiste lieutenant de réserve Augot (Gaston-Lucien), né le 2 juillet 1913 à Montvicq (Allier), est rayé des cadres à compter de la date du présent décret.

### Décret du 7 mai 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis à Beynes (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 7 mai 1955, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le ministère de la défense nationale et des forces armées d'un terrain situé sur le territoire de la commune de Beynes (Seine-et-Oise), d'une superficie de 1 ha 60 a, nécessaire à la construction de logements pour les cadres de la garnison du camp de Frileuse.

### Décret du 11 mai 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 mai 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé à 100 p. 100 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Lepoivre (Jean-Paul), ex-quartier-maître électricien, mle 1997-T-37, médaillé militaire du 31 décembre 1951 (pour compter du 7 avril 1953, date d'entrée en jouissance de la pension définitive). Réformé à 100 p. 100 pour blessure de guerre.

### Approbation d'un deuxième avenant à la convention passée le 5 avril 1943 avec la Société algérienne d'explosifs et d'accessoires de mines Socalex.

Par arrêté du 2 mai 1955, est approuvé le deuxième avenant passé le 21 mars 1955, entre le service des poudres et la Société algérienne d'explosifs et d'accessoires de mines Socalex.

Ledit avenant restera annexé au présent arrêté.

### Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guillaume Widmer, directeur de la mission d'études du H. C. R. F. A., est nommé directeur du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

PIERRE KŒNIG.

### Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 mai 1955 portant nomination d'un membre du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Guillaume Widmer, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

PIERRE KOENIG.

**Délégation de fonctions.**

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-669 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale,

Arrête :

Art. 1er. — M. le contrôleur général de l'armée Camille Labé, conseiller technique du ministre de la défense nationale et des forces armées, est délégué dans les fonctions de directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées, à la suite de la nomination de M. Cristofini en qualité de secrétaire général adjoint de l'U. E. O.

Art. 2. — M. le contrôleur général Labé exercera ces fonctions à titre provisoire et au plus tard jusqu'à promulgation des textes législatifs relatifs à l'organisation des forces armées.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 10 juin 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1955

PIERRE KOENIG.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 2 mai 1955 portant nomination d'un consul à Johannesburg.**

Par décret en date du 2 mai 1955, M. Radenac (Guy-Marie-Joseph), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, chargé du consulat de France à Vancouver, est chargé du consulat de France à Johannesburg, en remplacement de M. d'Huart.

**Décret du 7 mai 1955 portant nomination d'un consul général à Vancouver.**

Par décret en date du 7 mai 1955, M. de Laigue (Michel-Marie-Antoine-Louis), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Vancouver (poste transféré).

**Décret n° 55-503 du 10 mai 1955 relatif aux missions temporaires d'archivistes dans les postes diplomatiques et consulaires.**

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 2 octobre 1919 portant création d'une inspection des postes diplomatiques et consulaires;

Vu l'ordonnance n° 45-675 du 13 avril 1945 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret n° 45-1586 du 17 juillet 1945 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Sans préjudice des dispositions de l'article VI du décret du 2 octobre 1919 portant création d'une inspection des postes diplomatiques et consulaires, il pourra être envoyé dans ces postes des missions temporaires d'archivistes paléographes, soit pour la remise en ordre générale des archives, en vue du travail de reconstitution des archives du dépôt central, soit pour la revision ou la réfection du cadre de classement des archives, soit pour tout autre objet se rapportant au domaine des archives ou à celui des bibliothèques.

Art. 2. — Afin d'assurer une constante liaison entre l'inspection générale des postes diplomatiques et consulaires et le service des archives, pour les questions qui se rapportent aux archives des postes, l'inspecteur des postes diplomatiques et consulaires, avant chacun de ses voyages d'inspection, fera connaître au chef du service des archives les postes qu'il se propose de visiter, afin de permettre à ce dernier de signaler, le cas échéant, à son attention les points qui intéressent les archives ou la bibliothèque de ces postes et sur lesquels le service aurait intérêt à être exactement et rapidement renseigné. De même, après chacune de ses inspections, l'inspecteur communiquera au chef du service des archives la partie de son rapport qui concerne l'état des archives et celui de la bibliothèque des postes inspectés.

Art. 3. — Les missions d'archivistes paléographes peuvent être de longue, de moyenne ou de courte durée :

*a*) Les missions de longue durée sont, en principe, de six mois; elles peuvent être prolongées de trois mois au maximum. Elles sont réservées au seuls archivistes paléographes;

*b*) Les missions de moyenne durée sont, en principe, de deux mois. Elles peuvent être renouvelées pour une égale durée. Elles sont, en principe, réservées aux conservateurs adjoints;

*c*) Les missions de courte durée sont, en principe, de quinze jours. Elles peuvent être renouvelées de quinze jours en quinze jours mais elles ne peuvent l'être que trois fois. Elles sont confiées à tous les agents du service des archives sans distinction.

Aucune mission ne peut comporter d'interruption.

Art. 4. — Au début de chaque année, le chef du service des archives fera connaître au directeur général du personnel la liste des missions qu'il se propose d'organiser dans l'année, le poste ou les postes auxquels ces missions seront affectées, la durée approximative de ces missions, ainsi que les noms des agents du service, qui en seront chargés.

Art. 5. — A chacun des agents qu'il enverra en mission, le chef du service des archives remettra, avant son départ, une instruction écrite qui spécifiera l'objet ainsi que la durée approximative de cette mission.

Si, durant le cours d'une mission, le titulaire du poste auquel cette mission a été affectée désire en faire modifier l'objet ou la durée, il devra se mettre d'accord à ce sujet avec le chef du service des archives.

Art. 6. — Si le titulaire du poste, auquel une mission a été affectée, désire porter une appréciation personnelle sur les résultats de cette mission et sur le comportement de l'agent qui en a été chargé, il le fera après achèvement de la mission, par lettre directement adressée au chef du service des archives. Celui-ci transmettra l'appréciation du chef de poste au directeur général du personnel pour qu'il en soit fait mention dans le dossier de l'intéressé. Le chef du service des archives pourra, le cas échéant, y ajouter ses observations.

Art. 7. — Toute disposition contraire au présent décret est abrogée.

Art. 8. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre des affaires étrangères,*

ANTOINE PINAY.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret n° 55-504 du 7 mai 1955 autorisant l'émission de bons d'épargne.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de la loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre des bons d'épargne d'une durée de cinq ans, dont l'intérêt sera compris dans la valeur de remboursement.

Art. 2. — Les porteurs de bons d'épargne pourront, après un délai d'un an, en obtenir le remboursement par anticipation dans des conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Les bons d'épargne seront établis sous la forme au porteur ou à ordre et seront assimilés aux bons du Trésor en ce qui concerne le régime fiscal et les opérations de barrement et d'endossement; ils seront gérés comme des valeurs non inscrites au grand livre de la dette publique et les dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 leur seront applicables.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de déterminer par arrêté les autres conditions de l'émission et d'assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

PIERRE PFLIMLIN.

### Application du décret n° 55-504 du 7 mai 1955 autorisant l'emission de bons d'epargne.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 55-504 du 7 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'émission des bons d'épargne sera ouverte le 16 mai 1955. Elle sera close sans préavis.

Art. 2. — Les bons seront délivrés en coupures de 10.000 F, 100.000 F et 1 million de francs portant jouissance du 31 mai 1955.

Les souscriptions seront réglées en numéraire, par chèque ou virements et devront être acquittées au comptant en un seul versement.

Art. 3. — Le prix d'émission est fixé au pair. Les bons seront remboursés à 125 p. 100 de leur valeur nominale le 31 mai 1960.

Sur demande du porteur et sans formalité, les bons seront remboursés par anticipation à 103 p. 100 de leur valeur nominale du 31 mai 1956 au 30 mai 1957, à 106 p. 100 de leur valeur nominale du 31 mai 1957 au 30 mai 1958, à 109 p. 100 de leur valeur nominale du 31 mai 1958 au 30 mai 1959 et à 112 p. 100 de leur valeur nominale du 31 mai 1959 au 30 mai 1960.

Art. 4. — L'émission sera ouverte dans la métropole et dans les départements d'outre-mer.

Les souscriptions seront reçues aux caisses et guichets désignés ci-après:

Direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris (à l'exclusion des souscriptions en numéraire);
Comptables directs du Trésor;
Comptables des régies financières;
Comptables des postes, télégraphes et téléphones;
Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires);
Banques et établissements financiers;
Caisses d'épargne;
Crédits municipaux;
Caisse nationale et caisses régionales de crédit agricole mutuel;
Agents de change, notaires, courtiers en valeurs mobilières et tous autres intermédiaires agréés par la Banque de France.

En outre, les souscriptions pourront être reçues par le trésorier général en Sarre et le payeur général en Allemagne et en Autriche.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

### Décret n° 55-486 relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1955:

Page 4552, 1re colonne, 4e ligne, ajouter: « ... du ministre de la France d'outre-mer... ».

Page 4558, 2e colonne, article 50, 3e ligne, ajouter: « ... le ministre de la France d'outre-mer... »; aux contreseings ajouter: « Le ministre de la France d'outre-mer: Pierre-Henri Teitgen ».

### Nomination du payeur général de France à Saigon et des payeurs de France au Cambodge et au Laos.

Par arrêté en date du 25 avril 1955:

M. Gaillens (Modeste-Hippolyte-Joseph), payeur général de France en Indochine, a été nommé payeur général de France à Saigon. Son cautionnement demeure fixé à la somme de 7 millions de francs.

M. Sarda (Paul-Roger), payeur principal des trésoreries des territoires d'outre-mer, payeur particulier de 2e classe à Phnom-Penh, a été nommé payeur de France au Cambodge. Son cautionnement demeure fixé à la somme de 2.750.000 F.

M. Woillock (Albert-Henri), payeur principal des trésoreries des territoires d'outre-mer, payeur particulier de 2e classe à Vientiane, a été nommé payeur de France au Laos. Son cautionnement demeure fixé à la somme de 2.750.000 F.

Ces nominations ont effet du 1er janvier 1955.

### Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 11 mai 1955, les arrêtés des 7, 8 et 10 janvier 1955 ont été annulés en ce qui concerne MM. Cardin (Christian), Coquelin (Louis), Chaix de Lavarene (Christian), de Clermont-Tonnerre (Thierry), de Sailly (Jean), inspecteurs des finances.

### Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 28 avril 1955, M. Boeglin (Charles-François), conseiller commercial (3e échelon), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 juillet 1955.

M. Boeglin est nommé conseiller commercial à titre honoraire.

Par arrêté en date du 2 mai 1955, M. Depret-Bixio (Olivier-Pierre), conseiller commercial hors classe, 2e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 juin 1955.

M. Depret-Bixio est nommé conseiller commercial hors classe honoraire.

### Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 7 mai 1955, M. Duon (Gaston), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions d'expert de l'assistance technique des Nations Unies en Syrie, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1954.

### Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 7 mai 1955, M. Larebiere (Irénée), percepteur de 1re classe, 3e échelon, en service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale pour exercer les fonctions d'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret n° 55-505 du 10 mai 1955 habilitant les hauts commissaires et chefs de territoires autonomes, pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à modifier les tranches du traitement sur la base desquelles est calculée l'indemnité résidentielle de cherté de vie attribuée aux fonctionnaires des cadres énumérés dans les tableaux I et II annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951 et aux magistrats en service dans les territoires considérés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-950 du 21 juillet 1951, modifié par le décret n° 51-1231 du 31 octobre 1951 fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie prévue par l'article 6 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951;
Vu les décrets n°s 51-541 du 26 mai 1951 et 51-1083 du 8 novembre 1951 relatifs au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;
Le conseil des ministres entendu,

*Décrète:*

Art. 1er. — Les hauts commissaires et chefs de territoires autonomes sont habilités à modifier les tranches de traitement servant de base au calcul de l'indemnité résidentielle de cherté de vie applicable aux personnels civils appartenant aux cadres énumérés dans les tableaux I et II annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951 et aux magistrats en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer dont la liste suit: Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, territoire des Comores, Côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon et établissements permanents des terres australes et antarctiques françaises.

Art. 2. — Le régime institué à la suite de cette modification ne devra en aucun cas être plus favorable que celui qui résulterait, postérieurement au 1er janvier 1955, de la prise en compte pour le calcul de l'indemnité résidentielle de cherté de vie de la totalité des nouveaux émoluments soumis à retenue pour pension civile dont peuvent bénéficier les personnels visés à l'article précédent.

Art. 3. — Les arrêtés pris en application de l'article 1er du présent décret seront soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Décret n° 55-503 du 10 mai 1955 modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 50-1318 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 55-41 du 3 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé sous les rubriques ci-après au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 susvisé, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, est abrogé et remplacé par le tableau suivant:

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

II. — SERVICES EXTERIEURS (hors métropole).

. . . . . .

E. — AGRICULTURE COLONIALE

1° *Agriculture (corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer).*

| GRADES OU EMPLOIS | CLASSEMENT INDICIAIRE |
|---|---|
| Ingénieur élève (cycle) de 3e classe | 225 — 245 — 300 |
| Ingénieur élève (E. S. A. A. T.) | 250 |
| Ingénieur de 2e et de 1re classe | 300 — 510 |
| Ingénieur principal | 520 — 550 |
| Ingénieur en chef | 500 — 600 — 650 (1) |
| | 650 (2) |
| Inspecteur général | 650 — 750 |

(1) Classe exceptionnelle.
(2) Echelon fonctionnel.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Décret n° 55-507 du 10 mai 1955 portant institution, à compter du 1er janvier 1955, d'un complément temporaire de rémunération en faveur de certaines catégories de personnel relevant du ministère de la France d'outre-mer.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-1230 du 31 octobre 1951 portant extension de la majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à certaines catégories de personnel relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952 fixant le régime des rémunérations, de la durée du séjour réglementaire, des congés administratifs et des prestations familiales des personnels civils titulaires et des militaires à solde mensuelle en service dans les Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises:

Vu le décret du 10 novembre 1952 relatif au régime de rémunération des personnels civils et militaires en service dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux Nouvelles-Hébrides et dans les Iles Wallis et Futuna, et le décret du 21 mai 1953, qui l'a modifié;

Vu le décret n° 54-1084 du 8 novembre 1954 instituant, à compter du 1er janvier 1955, un complément temporaire de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, les personnels civils appartenant aux cadres énumérés dans les tableaux I et II annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951, ainsi que les magistrats en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer énumérés ci-après: Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, territoire des Comores, Côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouvelles-Hébrides, Iles Wallis et Futuna et Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises percevront un complément temporaire de rémunération, non soumis à retenue pour pension et dont le taux annuel est fixé à 9.000 F.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 51-1230 du 31 octobre 1951 sont applicables au complément temporaire de rémunération prévu par l'article précédent.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Décret n° 55-508 du 10 mai 1955 portant extension des dispositions du décret n° 54-1085 du 8 novembre 1954 relatif à l'octroi à titre provisoire d'une prime hiérarchique à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du ministère de la France d'outre-mer.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-1230 du 31 octobre 1951 portant extension de la majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à certaines catégories de personnel relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952 fixant le régime des rémunérations, de la durée du séjour réglementaire, des congés administratifs et des prestations familiales, des personnels civils titulaires et des militaires à solde mensuelle en service dans les Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises;

Vu le décret du 10 novembre 1952 relatif au régime de rémunération des personnels civils et militaires en service dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux Nouvelles-Hébrides et dans les îles Wallis et Futuna, et le décret du 21 mai 1954 qui l'a modifié;

Vu le décret n° 54-1085 du 8 novembre 1954 relatif à l'institution, à titre provisoire, d'une prime hiérarchique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, les personnels civils appartenant aux cadres énumérés dans les tableaux I et II annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951, ainsi que les magistrats en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer énumérés ci-après: Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, territoire des Comores, Côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouvelles-Hébrides, îles Wallis et Futuna et Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises, reçoivent application de la prime provisoire hiérarchique instituée par décret n° 54-1085 du 8 novembre 1954, prime non soumise à retenues pour pensions et dont le taux est fixé à 450 F par point d'indice net dépassant l'indice 450.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 51-1230 du 31 octobre 1951 sont applicables à la prime provisoire hiérarchique prévue par l'article précédent.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Décret n° 55-509 du 10 mai 1955 portant modification au tableau annexé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et, notamment, son article 2, ensemble le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat;

Vu le décret du 12 juillet 1919 réorganisant la garde indigène de Madagascar, ensemble le décret du 7 janvier 1927, portant suppression par voie d'extinction du personnel européen de ce cadre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Article 1er. — Le tableau annexé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

| GRADES OU EMPLOIS | CLASSEMENT INDICIAIRE |
|---|---|
| FRANCE D'OUTRE-MER | |
| *Garde indigène de Madagascar.* | |
| Garde principal | 160 — 190 |
| Inspecteur | 200 — 240 |
| Inspecteur principal | 250 — 295 |

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1955, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Décret n° 55-510 du 10 mai 1955 portant extension des dispositions du décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954 relatif aux traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat à certaines catégories de personnel relevant du ministère de la France d'outre-mer.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 54-1230 du 31 octobre 1954 portant extension de la majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à certaines catégories de personnel relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952 fixant le régime des rémunérations, de la durée du séjour réglementaire, des congés administratifs et des prestations familiales des personnels civils titulaires et des militaires à solde mensuelle en service dans les Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises;

Vu le décret du 10 novembre 1952 relatif au régime de rémunération des personnels civils et militaires en service dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux Nouvelles-Hébrides et dans les îles Wallis et Futuna et le décret du 21 mai 1953 qui l'a modifié;

Vu le décret n° 54-540 du 26 mai 1954 relatif aux traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat et le décret n° 54-968 du 13 septembre 1954 portant extension de ce décret;

Vu le décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954 portant majoration, à compter du 1er janvier 1955, des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, les personnels civils appartenant aux cadres énumérés dans les tableaux I et II annexés au décret n° 54-510 du 5 mai 1954, ainsi que les magistrats en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer dont la liste suit: Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, territoire des Comores, Côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouvelles-Hébrides, îles Wallis et Futuna et Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises reçoivent application des émoluments soumis à retenue pour pension fixés par l'article 1er du décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 54-1230 du 31 octobre 1954 sont applicables aux nouveaux émoluments prévus par l'article précédent.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

**Décret du 11 mai 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française.**

Par décret du Président de la République en date du 11 mai 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 avril 1955 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française:

*Au grade d'officier.*

Mohamadou ou Mohamed Ould Cheikh Sidi El Moktar, chef religieux et chef de fraction, Boutilimit (Mauritanie) (Afrique occidentale française). Chevalier du 12 avril 1947. Ancienneté dans le grade: 8 ans 18 jours.

Yahia N'Diaye, interprète principal en retraite, Saint-Louis (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 28 février 1938.

*Au grade de chevalier.*

Eydde Ould Mohamed Ould Khalil, chef de fraction Regueibat Ould El Qadi, Atar (cercle de l'Adrar) (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 22 ans 4 mois de services.

Ismaïl Ould Cheikh Sidia, cadi de la subdivision de Boutilimit (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 22 ans 10 mois de services.

Mutjaba Ould Mohamed Boiba, chef des Ideiboussats Ahel Taleb Mokhtar, Tamchakett (cercle du Hodh) (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 27 ans 10 mois de services.

Thierno Ousmane Ba, cadi officiel du Gorgol à Kaedi (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 26 ans 10 mois de services.

**Décret du 11 mai 1955 chargeant le ministre des finances et des affaires économiques de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 15 et 16 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Pierre-Henri Teitgen.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
SCHUMAN.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Modification de l'arrêté du 9 octobre 1954 relatif au renouvellement des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 13 (1er alinéa) de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948;

Vu la loi n° 50-401 du 3 avril 1950;

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les arrêtés des 6 février 1950, 5 octobre 1950 et 18 décembre 1950;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 3 de l'arrêté du 9 octobre 1954 sont abrogés et remplacés par le texte suivant:

« *Art.* 1er. — A dater du 15 octobre 1954 et avant le 1er juillet 1955, il sera procédé au renouvellement des récépissés de déclaration de mise en circulation (cartes grises) de tous les véhicules immatriculés dans les séries normales avant le 1er avril 1950 et non visés par les arrêtés du 5 octobre 1950 et du 18 décembre 1950 ».

. . . . . .

« *Art.* 3. — Les propriétaires des véhicules visés à l'article 1er du présent arrêté qui circuleront après le 1er juillet 1955 sans être munis du nouveau récépissé seront passibles des sanctions prévues à l'article 471 du code pénal ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Commission régionale agricole de conciliation de la région de Rennes.**

Par arrêté du 29 avril 1955, ont été nommées pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Rennes (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe), siégeant à Rennes, les personnes ci-après désignées:

1° L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Rennes ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles d'Ille-et-Vilaine ou, à défaut, l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Rennes.

*4° Représentant des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Jules Judeaux, Jean Guillou, Désiré Pace, F. N. S. E. A.

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Marcel Juglet, F. N. S. E. A.

Membres suppléants.

F. N. S. E. A.

M. Alexandre Yvon (exploitations forestières).

M. Jean Houdou (horticulture et pépinières).

M. Louis Prodhomme (cultures maraîchères).

M. Pierre Jacq (cultures primeuristes).

M. Pierre Guillou (organismes professionnels).

M. Jacques Cadoret (ostréiculture et mytiliculture).

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Jean Langle (exploitations agricoles) et Hippolyte Guibert (organismes professionnels), F. N. S. E. A.

*5° Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

M. Gustave Lebeau (C. G. T.).
M. Joseph Eveillard (C. G. T.-F. O.).
M. Armand Papin (C. F. T. C.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Jean Auclair (fédération des cadres C. G. A.).

Membres suppléants.

MM. Jean Hermon (polyculture) et Louis Amice (mutualité), C.G.T.
MM. André Habert (coopératives) et Yves Le Morvan (mutualité), C. G. T.-F. O.
MM. Pierre Renard (crédit agricole) et Léon Richeux (horticulture), C. F. T. C.

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Eugène Jambu (coopératives) et Julien Le Guen (mutualité), fédération des cadres C. G. A.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Décret n° 55-511 du 11 mai 1955 portant coordination des régimes métropolitain et algérien de sécurité sociale des fonctionnaires.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, modifié et ratifié par la loi n° 47-549 du 9 avril 1947;

Vu la décision n° 49-046 du 12 avril 1949 de l'Assemblée algérienne, rendue exécutoire par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 10 juin 1949 et relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires en Algérie;

Vu le décret n° 50-242 du 27 février 1950 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat servant en Algérie, modifié par le décret n° 52-999 du 29 août 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret fixe des règles de coordination applicables entre le régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 et le régime algérien de sécurité sociale des fonctionnaires institué par la décision n° 49-046 du 12 avril 1949 de l'Assemblée algérienne rendue exécutoire par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 10 juin 1949.

Art. 2. — § 1er. — Les fonctionnaires de l'Etat ou de l'Algérie, bénéficiaires du régime algérien de sécurité sociale des fonctionnaires, demeurent soumis à ce régime s'ils viennent en mission sur le territoire métropolitain, pour autant que leur mission ne se prolonge pas au delà de six mois.

§ 2. — Les fonctionnaires de l'Etat ou de l'Algérie, bénéficiaires du régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires, demeurent soumis à ce régime s'ils vont en mission en Algérie, pour autant que leur mission ne se prolonge pas au delà de six mois.

Art. 3. — Les fonctionnaires de l'Etat ou de l'Algérie qui cessent d'être soumis au régime algérien de sécurité sociale des fonctionnaires pour devenir tributaires du régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant en France métropolitaine, des prestations des assurances maladie, maternité, décès et invalidité du régime métropolitain, pour autant qu'ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard du régime métropolitain, compte tenu des périodes d'assurance effectuées en Algérie.

En ce qui concerne les assurances maladie et invalidité, l'affection devra, en outre, s'être déclarée postérieurement au dernier assujettissement au régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires.

En ce qui concerne l'assurance maternité, les prestations servies sont celles du régime en vigueur au lieu de l'accouchement.

Art. 4. — Les fonctionnaires de l'Etat ou de l'Algérie soumis au régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires et qui se trouvent momentanément en Algérie, bénéficient des

(*Supplément.* — **Fin.**)

prestations en nature des assurances maladie et invalidité du régime métropolitain dans la limite des tarifs du régime algérien de sécurité sociale des fonctionnaires.

Les mêmes dispositions sont applicables, en ce qui concerne l'assurance maladie, aux ayants droit d'un fonctionnaire de l'Etat ou de l'Algérie soumis au régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires, qui résident habituellement avec le fonctionnaire en métropole et qui se trouvent provisoirement en Algérie.

Art. 5. — Les fonctionnaires de l'Etat ou de l'Algérie soumis au régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires, ainsi que leurs ayants droit, admis au bénéfice des prestations des assurances maladie et invalidité du régime métropolitain et qui quittent la métropole pour se soigner en Algérie après avoir obtenu l'autorisation de leur caisse d'affiliation, bénéficient des prestations en nature du régime métropolitain dans la limite des tarifs du régime algérien de sécurité sociale des fonctionnaires.

Art. 6. — Les fonctionnaires de l'Etat ou de l'Algérie qui cessent d'être soumis au régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires pour devenir tributaires du régime algérien de sécurité sociale des fonctionnaires et qui remplissent encore les conditions d'ouverture du droit aux prestations des assurances maladie ou invalidité du régime métropolitain, bénéficient en Algérie des prestations en nature de ce régime, dans la limite des tarifs appliqués par la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires, pour autant qu'ils ne peuvent être admis au bénéfice des prestations du régime algérien du fait que la maladie ou l'accident est antérieur à l'assujettissement à ce dernier régime.

Les ayants droit qui se déplacent avec les fonctionnaires visés à l'alinéa précédent, de métropole en Algérie, bénéficient des mêmes dispositions.

Art. 7. — Les prestations en nature dues en application des articles 4, 5 et 6 sont servies par la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires. Elles font l'objet d'une comptabilité distincte dans les écritures de cet organisme et sont remboursées à celui-ci par la caisse nationale de sécurité sociale.

Les prestations en espèces dues dans les cas visés aux articles 4, 5 et 6 sont servies par l'administration dont relève le fonctionnaire et restent à sa charge.

Art. 8. — Les ayants droit d'un fonctionnaire de l'Etat ou de l'Algérie qui résident en métropole alors que le fonctionnaire, résidant en Algérie, est soumis au régime algérien de sécurité sociale des fonctionnaires, bénéficient, dans les conditions prévues par le régime métropolitain de sécurité sociale des fonctionnaires, des prestations en nature des assurances maladie et maternité.

Les périodes d'assurance accomplies par le fonctionnaire sous le régime algérien de sécurité sociale des fonctionnaires sont assimilées à cet effet à des périodes du régime métropolitain et totalisées, le cas échéant, avec les périodes d'assurance accomplies par ce fonctionnaire sous le régime métropolitain.

En contrepartie des charges et des frais de gestion résultant des prestations ainsi servies, les caisses métropolitaines reçoivent de la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires un remboursement déterminé suivant des règles analogues à celles fixées, pour les tributaires des régimes généraux, en application de l'article 12 du décret du 25 février 1953.

Art. 9. — En contrepartie des charges assumées par la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires pour le service des prestations aux ayants droit résidant en Algérie des fonctionnaires de l'Etat ou de l'Algérie soumis au régime métropolitain de la sécurité sociale des fonctionnaires, les caisses métropolitaines remboursent à la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires les dépenses effectuées compte tenu des frais de gestion, suivant des règles analogues à celles fixées pour les tributaires des régimes généraux en application de l'article 13 du décret du 25 février 1953.

Art. 10. — Les organismes métropolitains débiteurs de prestations en vertu du présent texte peuvent demander à la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires de procéder, à leurs frais, à tout contrôle médical ou administratif nécessaire.

Art. 11. — Les dispositions des articles 4 à 10 ci-dessus sont applicables, pour l'attribution des prestations en nature de l'assurance maladie et, le cas échéant, de l'assurance invalidité, aux fonctionnaires retraités de l'Etat ou de l'Algérie et aux veuves titulaires d'une pension de réversion, ainsi qu'à leurs ayants droit, sous réserve que les intéressés ne relèvent pas d'un régime de sécurité sociale au titre d'une activité salariée.

Art. 12. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

### Approbation de modifications apportées au règlement de retraites des agents de la Compagnie générale des eaux.

Par arrêté interministériel du 1er mars 1955, ont été approuvées les modifications apportées aux articles 4, 16, 57 *bis* et 58 du règlement de retraites des agents de la Compagnie générale des eaux.

### Tarif de responsabilité des organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 30 octobre 1946, modifiée, sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 18 mars 1955,

Arrête:

Art. 1er. — La nomenclature du titre III (Accessoires et pansements), chapitre Ier (Accessoires), et du titre V (Prothèse et orthopédie), chapitre V (Objets de gros appareillage), du tarif interministériel des prestations sanitaires est complétée et modifiée conformément aux tableaux annexés à l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 18 mars 1955 (*Journal officiel* du 22 mars 1955).

Art. 2. — Les prix figurant sur les tableaux visés à l'article 1er ci-dessus constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Les verres correcteurs de couleur (teintes A, B, C) figurant à la nomenclature du titre IV (Optique) du tarif interministériel des prestations sanitaires ne peuvent être pris en charge ou remboursés en ce qui concerne les bénéficiaires de sécurité sociale que sur entente préalable de la caisse primaire intéressée.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 6 août 1951 (*Journal officiel* du 17 août 1951) fixant le tarif limite de remboursement des appareils à perfusion non récupérables sont abrogées.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1955.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS WATINE.

**Caisses de retraites et institutions de prévoyance.**

Par arrêté du 5 mai 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la Compagnie générale de construction, 114, rue Ambroise-Croizat, Saint-Denis (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 5 mai 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la maison Jacquin, 12, rue Pernelle, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 6 mai 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la Société centrale d'approvisionnement des agriculteurs de France (S. C. A. A. F.), 8, rue d'Athènes, à Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 6 mai 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres du groupe de la S. N. C. (société navale caennaise), 17, rue Dumont-d'Urville, à Caen, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, modifié.

**Instruction relative au régime de sécurité sociale des agents permanents des collectivités locales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1955: page 1861, 1re colonne, 3e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « l'assiette de ces cotisations est désormais identique », lire: « l'assiette des cotisations du régime mixte est désormais identique ».

**Directions régionales de la sécurité sociale.**

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 1955 POUR LE GRADE DE SOUS-DIRECTEUR

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

1 M. Pingeot. — 2 M. Cornellier. — 3 M. Garaud. — 4 Mme Monnerel.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

**Décret du 6 mai 1955 portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Sarrebourg (Moselle).**

Par décret en date du 6 mai 1955, pris en application de l'article 3 de la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, a été approuvé, tel qu'il figure sur le plan annexé audit décret, le plan de regroupement des services publics de Sarrebourg (Moselle).

**Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 7 avril 1955, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer universitaire franco-tunisien, dont le siège est situé à Paris, 9, rue des Pyramides.

**Services extérieurs.**

Par arrêté en date du 29 avril 1955, il est attribué, à compter du 21 juillet 1952, en application de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de 4 mois 27 jours à M. Couchet (Jacques), ingénieur principal titulaire de 2e classe, 4e échelon.

En exécution du tableau d'avancement valable pour 1953, M. Couchet (Jacques) est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953, avec un reliquat d'ancienneté de 4 mois 27 jours.

M. Couchet (Jacques) est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er août 1954 (reliquat d'ancienneté épuisé).

Les dispositions des arrêtés des 21 janvier, 4 février et 2 avril 1955 sont rapportées en ce qui concerne l'intéressé.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Décret n° 55-512 du 11 mai 1955 portant revision du code de la santé publique annexé au décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 8 mai 1954 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant la santé publique;

Vu le texte annexé au décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique;

Vu l'avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

**Article 1er.**

Le code de la santé publique (partie législative) est modifié et complété comme suit:

**Art. 2.** — Remplacer les mots « dispositions du chapitre 2 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural » par « les dispositions du titre III du livre II du code rural ».

**Art. 6.** — Supprimer « responsables ».

**Art. 10.** — Le dernier alinéa est supprimé.

**Art. 12.** — La dernière phrase du 1er alinéa est supprimée.

**Art. 16.** — Le dernier alinéa est supprimé.

Après l'**article 23,** suppression des mots: « Section III. — Dispositions pénales ».

**Art. 24.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« En cas de condamnation du concessionnaire par application des dispositions de l'article 46, le ministre de la santé publique et de la population peut, après avoir entendu le concessionnaire et demandé l'avis du conseil municipal, prononcer la déchéance de la concession, sauf recours devant la juridiction administrative. La décision du ministre est prise après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France ».

**Art. 25.** — Supprimé.

**Art. 29.** — Supprimé.

**Art. 30.** — Les mots « sans préjudice de l'article 471 (§ 15) du code pénal », sont remplacés par: « sans préjudice de l'application des peines prévues au 1er alinéa de l'article 45 ».

**Art. 37.** — Modifié comme suit (décret n° 53-915 du 26 septembre 1953, art. 23):

« L'insalubrité signalée par un avis du bureau d'hygiène ou du conseil départemental d'hygiène ou, dans le département de la Seine et à Paris, de la commission sanitaire et, le cas échéant, par le comité de patronage des habitations à loyer modéré, est dénoncée par... ».

**Art. 39.** — La dernière phrase du 1er alinéa est supprimée.

**Art. 42.** — Le 2e alinéa est modifié comme suit (décret n° 53-915 du 26 septembre 1953, art. 23):

« L'insalubrité de ces immeubles pris en particulier ou dans l'ensemble est signalée par un avis du bureau d'hygiène ou du conseil départemental d'hygiène ou, dans le département de la Seine et à Paris, de la commission sanitaire et, le cas échéant, par le comité de patronage des habitations à loyer modéré ».

Les deux premières phrases du 3e alinéa sont remplacées par les dispositions suivantes : « L'insalubrité est ensuite dénoncée par un arrêté du préfet de la Seine ou du préfet du département intéressé appuyé sur un plan parcellaire des immeubles à exproprier avec l'indication des noms des propriétaires tels qu'ils figurent à la matrice des rôles ainsi que, le cas échéant, sur un projet d'aménagement. Cet arrêté invite le conseil départemental d'hygiène à délibérer sur l'insalubrité générale des immeubles ».

La dernière phrase du 5e alinéa est supprimée.

(Le reste sans changement.)

Après l'**article 44**, remplacer les mots : « Chapitre VI. — Dispositions diverses », par : « Chapitre VI. — Dispositions pénales ».

Supprimer les mots : « Section I. — Dispositions pénales ».

**Art. 45.** — Remplacé par les dispositions suivantes :

« Outre ceux qui contreviendraient aux prescriptions des règlements légalement pris pour l'application du présent titre, sont punis des peines portées à l'article 471 du code pénal ceux qui commettraient une contravention aux dispositions des articles 5, 6, 7, 12, 14, 30 (alinéa 2), 39 (alinéa 1er) et 42.

« En cas d'infraction aux dispositions de l'article 10, l'employé et, s'il s'agit d'un établissement ou organisme privé, l'employeur sont passibles d'une amende de 1.400 F à 2.400 F et, en cas de récidive, d'une amende de 4.000 F à 24.000 F.

« Toute infraction aux dispositions de l'article 16 est punie d'une amende de 4.000 F à 24.000 F et peut l'être, en outre, de l'emprisonnement pendant dix jours au plus. En cas de récidive dans le délai de cinq ans, la peine est d'un emprisonnement de onze jours à trois mois et d'une amende de 40.000 F à 400.000 F.

« Les peines de l'article 3 de la loi du 1er août 1905 sont applicables aux délinquants visés au premier alinéa de l'article 30, dans les conditions prévues audit alinéa. »

**Art. 46.** — Remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout concessionnaire d'une distribution d'eau potable qui, par inattention, négligence, manque de précaution, inobservation des règlements sanitaires ou des prescriptions d'un cahier des charges a occasionné la livraison d'une eau de boisson susceptible de nuire à la santé publique, est puni d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 12.000 F à 480.000 F.

« Toutes autres infractions aux prescriptions des articles 22, 23 et 33 sont punies des peines prévues à l'article 471 du code pénal. »

**Art. 47.** — Remplacé par les dispositions suivantes :

« Quiconque, par négligence ou incurie, dégradera des ouvrages publics ou communaux destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation; quiconque, par négligence ou incurie, laissera introduire des matières excrémentielles ou toute autre matière susceptible de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, sera puni des peines portées aux articles 479 et 480 du code pénal.

« Est interdit sous les mêmes peines, l'abandon des cadavres d'animaux, des débris de boucherie, fumier, matières fécales et, en général, des résidus d'animaux putrescibles dans les failles, gouffres, détours ou excavations de toute nature, autres que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés.

« Tout acte volontaire de même nature sera puni des peines portées à l'article 257 du code pénal. »

**Art. 48.** — Remplacé par les dispositions suivantes :

« Les procès-verbaux constatant les infractions aux prescriptions pouvant résulter de l'application des articles 1er à 7, 12, 14, 17 à 41 sont dressés à la requête du préfet, du directeur ou du médecin-inspecteur départemental de la santé, des directeurs de bureaux d'hygiène, des maires, des médecins et architectes communaux ou, sur leur propre initiative, par les gendarmes, les inspecteurs de police, inspecteurs de marchés et inspecteurs d'hygiène, spécialement commissionnés à cet effet par le préfet. Ces procès-verbaux sont dressés en deux expéditions qui sont transmises directement, l'une au maire ou au préfet, l'autre au procureur de la République.

« Est puni d'une amende de 24.000 F à 120.000 F quiconque met obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents susmentionnés; en cas de récidive, l'amende est portée de 120.000 F à 240.000 F. »

Après l'**article 48**, remplacer les mots :

« Section II. — Dépenses »

par :

« Chapitre VII. — Dispositions diverses. »

« Section I. — Dépenses. »

**Art. 49.** — La première phrase est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les dépenses rendues nécessaires pour les collectivités publiques par le présent titre, notamment celles causées par la destruction des objets mobiliers, et par les articles 766 à 779 inclus sont obligatoires. »

**Art. 50.** — Il est ajouté après le tableau B un alinéa ainsi conçu :

« Conformément à l'article 76 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, les dispositions du présent article demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement d'administration publique prévu à l'article 62 du décret précité. »

Après l'**article 59**, remplacer les mots :

« Section III. — Champ d'application du présent titre. »,

par :

« Section II. — Champ d'application du présent titre. »

**Art. 62.** — La première phrase est remplacée par les dispositions suivantes :

« Toute violation des dispositions de la section I du présent chapitre et des règlements sanitaires pris pour leur application est punie... »

(La suite sans changement.)

**Art. 63.** — Les mots : « amende de 600 F à 6.000 F », sont remplacés par : « amende de 1.200 F à 12.000 F. »

**Art. 130.** — Les mots : « de la section II du chapitre 1er du présent titre » sont supprimés.

**Art. 140.** — Le dernier alinéa est supprimé.

Après l'**article 142**, mettre : « Section III — Jouets et amusettes. »

**Art. 143.** — Remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont interdites la fabrication et la distribution, à titre onéreux ou gratuit, de jouets ou d'amusettes, contenant les substances vénéneuses ou dangereuses dont la liste est établie et mise à jour par règlement d'administration publique contresigné par le ministre de la santé publique et de la population et pris sur avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France. »

Après l'**article 143**. — Supprimer les mots : « Section III. — Jouets et amusettes », et mettre : « Section IV. — Dispositions pénales. »

**Art. 144.** — Remplacé par les dispositions suivantes :

« Indépendamment des peines correctionnelles prévues par la loi du 1er août 1905 en cas de tromperie ou de tentative de tromperie, seront punis de peines portées à l'article 13 de ladite loi ceux qui contreviendront aux dispositions de la section II qui précède et à celles des règlements d'administration publique pris pour son application. »

**Art. 145.** — Remplacé par les dispositions suivantes :

« Les contraventions aux dispositions des règlements d'administration publique visées à l'article 143 sont punies des peines prévues à l'article 626 et dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre III du Livre V. »

**Art. 158.** — Modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953) :

« 2° Par le service de l'aide médicale pour ceux qui bénéficient de ce mode d'assistance.

« Ces frais restent à la charges des intéressés eux-mêmes lorsqu'ils ne sont ni assurés sociaux, ni bénéficiaires de l'aide médicale. »

(Le reste sans changement.)

**Art. 159.** — Modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953) :

. . . . . .

« c) Soit par un médecin inscrit au service de l'aide médicale pour les bénéficiaires de ce mode d'assistance.

« Les frais d'examen sont répartis conformément aux règlements et lois en vigueur, notamment suivant les dispositions des articles 61 et 62 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance en ce qui concerne l'aide médicale et suivant la législation sur les assurances sociales. »

Après l'**article 161.** — Il est ajouté un article 161-1 (nouveau) ainsi conçu (décret du 29 juillet 1939, art. 87) :

« **Article 161-1.** — Lorsque la sauvegarde de la vie de la mère gravement menacée exige soit une intervention chirurgicale, soit l'emploi d'une thérapeutique susceptible d'entraîner l'interruption de la grossesse, le médecin traitant ou le chirurgien devront obligatoirement prendre l'avis de deux médecins consultants, dont l'un pris sur la liste des experts près le tribunal civil qui, après examen et discussion, attesteront que la vie de la mère ne peut être sauvegardée qu'au moyen d'une telle intervention thérapeutique. Un des exemplaires de la consultation sera remis à la malade, les deux autres conservés par les deux médecins consultants ».

**Art. 167** (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953) :

Au premier alinéa, les mots: « assistance médicale gratuite », sont remplacés par: « aide médicale ».

**Art. 170, 171, 172 et 173.** — Les mots: « amende de 2.000 à 12.000 F », sont remplacés par les mots: « amende de 4.000 à 24.000 F ».

**Art. 176.** — Au troisième alinéa, les mots: « au paragraphe précédent », sont remplacés par: « au présent article », et les mots: « la loi du 31 juillet 1920 », par: « les articles 647 et suivants du présent code ».

**Art. 181.** — Les mots: « amende de 2.000 à 12.000 F », sont remplacés par: « amende de 4.000 à 24.000 F ».

**Art. 182.** — Modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953) :

« 2° Les honoraires et les indemnités de déplacements dûs aux médecins pour la visite des enfants et calculés d'après les tarifs établis en matière d'aide médicale ».

Avant-dernier alinéa :

« Ces diverses dépenses sont inscrites au budget départemental et font l'objet d'une contribution de l'Etat, conformément aux dispositions des articles 61 et 62 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance ».

**Art. 195.** — Modifié comme suit :

« La composition et les attributions du comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire sont fixées par décret ».

**Art. 197.** — Remplacer: « 60 F à 180 F », par: « 1.200 à 3.600 F », et: « 2.000 F à 12.000 F », par: « 4.000 à 24.000 F ».

Après **l'article 214,** ajouter à: « Section I. — Vaccination par le B. C. G. », les mots: « et dispositions pénales ».

**Art. 215.** — Au premier alinéa, ajouter, après: « règlement d'administration publique », les mots: « prévu à l'article 217-III ci-après ».

Après **l'article 217,** sont institués les articles 217-I, 217-II et 217-III (nouveaux) ainsi conçus (art. 5, 3e alinéa, 6 et 7 de la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950) :

« **Article 217-1.** — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique et du ministre de l'éducation nationale détermineront les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de l'enseignement supérieur, aux étudiants, aux élèves des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres qui ne se conformeraient pas aux prescriptions de la présente section ».

« **Article 217-2.** — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et des ministres intéressés, après avis conforme de l'académie nationale de médecine et du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la tuberculose), fixeront les dates auxquelles les dispositions de la présente section seront rendues applicables à chacune des catégories énumérées à l'article 215.

« Les mêmes décrets pourront prévoir un échelonnement dans l'application de la vaccination à chacune des catégories susvisées, notamment en fonction des possibilités de réalisation pratique ».

« **Article 217-3.** — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, après avis conforme de l'académie nationale de médecine et du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la tuberculose), détermine les modalités d'application de la présente section, notamment en ce qui concerne la technique de la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., ses contre-indications éventuelles, la pratique des revaccinations, le contrôle des réactions tuberculiniques avant ou après la vaccination et le contrôle de ces vaccinations lorsqu'elles sont effectuées en dehors des centres prévus à l'article 217 ».

**Art. 218.** — Au premier alinéa, les mots: « des articles 215, 216, 217 ci-dessus », sont remplacés par: « de la présente section ».

**Art. 223.** — Modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953) :

« ... pour les bénéficiaires de l'aide médicale ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 230.** — Modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953) :

« ... les bénéficiaires de l'aide médicale ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 238.** — Remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-39 du 3 février 1953, art. 3 et 6) :

« Les prix de journée des sanatoriums, préventoriums et aériums publics ou assimilés sont fixés, pour les malades de toutes catégories, selon la réglementation en vigueur dans les établissements publics hospitaliers. Toutefois, sont comprises dans les éléments du prix de journée des sanatoriums, préventoriums et aériums publics ou assimilés les rémunérations allouées à tout médecin, chirurgien et spécialiste sous les réserves qui sont fixées par un règlement d'administration publique en ce qui concerne les honoraires dus aux médecins, chirurgiens et spécialistes venus de l'extérieur pour soins donnés aux malades payants non assurés sociaux soignés dans les établissements privés non assimilés.

« La décision portant fixation du prix de journée est prise par le préfet du département siège de l'établissement. Toutefois, s'il s'agit d'un sanatorium, préventorium ou aérium qui appartient soit exclusivement, soit en copropriété à un ou plusieurs départements, la décision n'intervient qu'après avis du préfet des départements propriétaires ou copropriétaires. Ces derniers peuvent, dans un délai d'un mois à dater de la notification, adresser au ministre de la santé publique et de la population un recours qui sera jugé par la section permanente du conseil supérieur de l'aide sociale.

« Le même recours peut être introduit par les caisses de la sécurité sociale qui y auront un intérêt direct,

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux établissements privés non assimilés recevant des malades bénéficiant de l'aide médicale ou des assurés sociaux. Toutefois, pourront être exceptionnellement soustraits à cette réglementation, par décision conjointe du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale, les établissements privés non assimilés remplissant les conditions de confort particulier qui seront fixées par arrêté concerté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« Un règlement d'administration publique détermine les conditions d'application du présent article ».

**Art. 247.** — Le premier alinéa est modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953):

« Les dépenses de fonctionnement du service départemental, dans la mesure où elles n'ont pu être couvertes au moyen de ressources propres ou de participations diverses, et les dépenses relatives à la vaccination de la population civile par le B. C. G., sont obligatoirement inscrites au budget de chaque département et réparties dans les conditions visées par l'article 61 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance ».

Il est ajouté un 3e alinéa (nouveau) ainsi conçu (loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953, art. 3):

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les dépenses de fonctionnement du dispensaire de la cité universitaire de Paris sont pour moitié à la charge de l'Etat, pour moitié réparties comme il est dit à l'alinéa précédent ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 250.** — Il est ajouté un 2e alinéa (nouveau) ainsi conçu (loi n° 53-59 du 3 février 1953, art. 4):

« Toutefois, ces dispositions ne font pas obstacle à l'hospitalisation des tuberculeux dans les cliniques médicales ou chirurgicales d'une capacité inférieure à 40 lits et dont les conditions particulières d'installation et de fonctionnement seront fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population ».

**Art. 261.** — Au 3e alinéa, les mots: « elle pourra exiger un examen médical pratiqué soit par un médecin vénéréologue agréé dans les conditions fixées par le décret du 20 juillet 1943, soit dans un dispensaire », sont remplacés par: « ... elle pourra exiger un examen médical pratiqué soit par un médecin vénéréologue agréé dans des conditions fixées par décret, soit dans un dispensaire ».

**Art. 268.** — La dernière phrase du 1er alinéa est remplacée par les dispositions suivantes: « Il est tenu de se soumettre à des examens médicaux périodiques dans des conditions fixées par décret ».

A la fin du 2e alinéa, les mots: « ne sont pas dispensés de l'observation des dispositions du présent chapitre », sont remplacés par: « ne sont pas dispensés de l'observation des dispositions du présent chapitre concernant ces maladies ».

**Art. 282.** — Le 2e alinéa est supprimé.

**Art. 283.** — La dernière phrase est modifiée comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953):

« Dans tous les cas, les dépenses d'hospitalisation seront payées et réparties suivant les tarifs et dans les conditions fixées par la législation de l'aide sociale »,

Après l'**article 284**, les mots: « § 3. — Dispositions pénales », sont remplacés par: « § 3. — Modalités d'application ». »

Il est institué sous ce paragraphe un **article 284-1** ainsi conçu: « Les modalités d'application des dispositions des articles 254 à 262, 266 à 270, 274 à 282 sont fixées par décret ».

Après l'**article 284-1**, mettre les mots: « Section VI. — Dispositions pénales ».

**Art. 285.** — Remplacer: « 2.000 à 10.000 F », par: « 4.000 à 20.000 F ».

**Art. 287.** — Remplacer: « 2.000 à 5.000 F », par: « 4.000 à 10.000 F ».

**Art. 292.** — Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« La publication des comptes rendus des décisions de justice relatifs aux poursuites pénales exercées par application des articles 285, 286, 287, 290, 291 et 293 est interdite sous peine d'une amende de 20.000 à 1.000.000 de F ».

Après l'**article 292**, les mots: « § 4. — Modalités d'application » sont supprimés.

**Art. 293.** — Remplacé par les dispositions suivantes: « Toute infraction aux dispositions de l'article 282 sera passible d'une amende de 20.000 à 400.000 F ».

**Art. 304.** — Modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953):

« Les dépenses de fonctionnement dans lesquelles entre l'amortissement des emprunts des services antivénériens sont inscrites à un chapitre spécial du budget départemental et dans la mesure où elles ne sont pas couvertes au moyen de ressources propres où des participations diverses sont réparties entre l'Etat et le département dans les conditions visées par l'article 61 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance ».

(La suite sans changement.)

**Art. 315.** — Modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953):

« ... les bénéficiaires de l'aide médicale ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 352.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« Sur la demande de l'intéressé, de l'un de ses parents, de l'époux ou de l'épouse, d'un ami, ou sur la provocation d'office du procureur de la République, le tribunal pourra nommer en chambre du conseil, par jugement non susceptible d'appel, en outre de l'administrateur provisoire, un curateur à la personne de tout individu non interdit placé dans un établissement d'aliénés, lequel devra veiller: 1° à ce que ses revenus soient employés à adoucir son sort et à accélérer sa guérison; 2° à ce que ledit individu soit rendu au libre exercice de ses droits aussitôt que sa situation le permettra.

« Ce curateur ne pourra pas être choisi parmi les héritiers présomptifs de la personne placée dans un établissement d'aliénés ».

Après l'**article 352**, mettre: « Chapitre III. — Prix de journée ».

**Art. 353.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« La dépense du transport des personnes dirigées par l'administration sur les établissements de soins est arrêtée par le préfet sur le mémoire des agents préposés au transport.

« Le préfet, sur délibération conforme du conseil général, fixe, chaque année, pour les établissements départementaux qu'il administre, le prix de journée de toutes les catégories d'aliénés indigents ou autres. Le prix de journée fixé pour les aliénés indigents sans domicile de secours à la charge de l'Etat est le même que celui des aliénés indigents à la charge des départements et des communes.

« Ce prix de journée ne peut entrer en application qu'après avoir été approuvé par le ministre de la santé publique et de la population.

« Les traités que les départements passent pour l'entretien de leurs aliénés soit avec d'autres départements, soit avec les établissements privés faisant fonction d'établissements publics d'aliénés, soit avec des quartiers d'hospices ne reçoivent exécution que s'ils ont été approuvés par le ministre de la santé publique et de la population après avis du ministre de l'intérieur. Ils ne pourront être modifiés que dans les mêmes formes ».

Après l'**article 353**, supprimer: « Chapitre III. — Dispositions diverses. Section I. — Prix de journée », et mettre à la place: « Chapitre IV. — Dispositions pénales ».

**Art. 354.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« Les chefs, directeurs ou préposés responsables, ne pourront sous les peines portées par l'article 120 du code pénal, retenir une personne placée dans un établissement d'aliénés, dès que sa sortie aura été ordonnée par le préfet, aux termes des articles 341, 345 et 348 ou par le tribunal, aux termes de l'article 351, ni lorsque cette personne se trouvera dans les cas énoncés aux articles 338 et 339 ».

Après **l'article 354,** supprimer les mots: « Section II. — Dispositions pénales ».

Après l'**article 355,** le

TITRE V

**Traitement des alcooliques dangereux pour autrui.**

est constitué par les **articles 355-1** à **355-13** suivants:

**Article 355-1.** — Tout alcoolique dangereux pour autrui est placé sous la surveillance de l'autorité sanitaire.

CHAPITRE Ier

*Dépistage et surveillance sanitaire des alcooliques dangereux.*

**Article 355-2.** — Tout alcoolique présumé dangereux doit être signalé à l'autorité sanitaire par les autorités judiciaires ou administratives compétentes dans les deux cas suivants:

Lorsque, à l'occasion de poursuites judiciaires, il résultera de l'instruction ou des débats des présomptions graves, précises et concordantes permettant de considérer la personne poursuivie comme atteinte d'intoxication alcoolique;

Sur le certificat d'un médecin des dispensaires, des organismes d'hygiène sociale, des hôpitaux, des établissements psychiatriques.

L'autorité sanitaire peut également se saisir d'office à la suite du rapport d'une assistante sociale, lorsque celle-ci se sera rendu compte du danger qu'un alcoolique fait courir à autrui.

**Article 355-3.** — L'autorité sanitaire, saisie du cas d'un alcoolique signalé comme dangereux, fait procéder à une enquête complémentaire sur la vie familiale, professionnelle et sociale et, simultanément, à un examen médical complet de l'intéressé. Chaque fois que le maintien en liberté de l'alcoolique paraît possible, l'autorité sanitaire essaie par la persuasion de l'amener à s'amender. A cet effet, l'intéressé est placé sous la surveillance des dispensaires d'hygiène sociale ou des formations sanitaires diverses relevant d'organismes publics ou privés secondés par les sociétés antialcooliques reconnues d'utilité publique.

CHAPITRE II

*Modalités du traitement.*

**Article 355-4.** — Quand le maintien en liberté ne paraît pas possible ou en cas d'échec de la tentative de persuasion prévue à l'article 355-3, et sur la requête d'une commission médicale, l'alcoolique estimé dangereux par elle peut être cité par le procureur de la République devant le tribunal civil siégeant en chambre du conseil.

Le tribunal, s'il reconnaît que l'alcoolique est dangereux, peut ordonner son placement dans l'un des établissements visés à l'article 355-7. Dans le mois de la signification de cette décision, l'appel pourra être interjeté devant la cour d'appel statuant en chambre du conseil. L'appel n'est pas suspensif.

**Article 355-5.** — Lorsqu'un alcoolique reconnu dangereux est en même temps atteint de troubles mentaux susceptibles de motiver son placement dans un hôpital psychiatrique, il lui est fait application des dispositions du chapitre II du titre IV du présent livre ainsi que des articles 31 à 40 de la loi du 30 juin 1838 non repris dans le présent code.

Toutefois, dès que le passage de l'internement volontaire ou d'office prévu par ledit chapitre au placement dans un centre de rééducation pour alcoolique est jugé possible par le médecin chef du service, l'autorité sanitaire est saisie et soumet le cas à l'avis de la commission médicale. Il est, ensuite, procédé conformément aux dispositions de l'article 355-4.

Lorsque l'alcoolique reconnu dangereux se trouve être détenu, pour une raison quelconque, le placement dans un centre de rééducation spécialisé a lieu à l'expiration de la détention.

**Article 355-6.** — Le placement est ordonné pour six mois. Il peut, dans les conditions prévues à l'article 355-4, être prolongé pour de nouvelles périodes inférieures ou égales à six mois. Il prend fin dès que la guérison paraît obtenue.

Pendant la durée de placement, des sorties d'essai pourront être autorisées par le médecin chef du centre de rééducation.

L'alcoolique peut toujours demander à la commission médicale du lieu de placement à comparaître à nouveau devant le tribunal, en vue de mettre fin au placement.

La commission doit, dans la quinzaine de la réception de la demande, la transmettre avec son avis motivé au procureur de la République qui saisit immédiatement le tribunal dans le ressort duquel se trouve le centre de rééducation spécialisé, dans les conditions prévues à l'article 355-4.

A sa sortie de l'établissement de cure, l'intéressé demeurera, pendant un an, sous la surveillance d'un dispensaire d'hygiène mentale ou, à défaut, d'hygiène sociale.

CHAPITRE III

*Etablissements de soins.*

**Article 355-7.** — Dans un délai de six mois à compter de la publication du règlement d'administration publique prévu à l'article 355-11, des centres de rééducation pour alcooliques devront être constitués par des sections spéciales créées ou aménagées auprès des hôpitaux existants. Dans tous les cas, ils seront dotés d'un régime particulier et adaptés à leur mission de rééducation.

Dans un délai de deux ans à compter de ladite publication, il sera créé des « centres de rééducation spécialisés » ayant pour but:

La désintoxication des alcooliques et leur rééducation;

L'isolement de ceux d'entre eux qui constituent un danger pour eux-mêmes ou pour autrui.

Un règlement d'administration publique déterminera les cas dans lesquels les départements seront tenus, avec l'aide de l'Etat, de prendre des mesures nécessaires pour permettre le placement des alcooliques dangereux dans l'un des établissements visés au présent article, soit en procédant eux-mêmes, dans un établissement départemental, aux constructions et aménagements nécessaires, soit en créant, à cet effet, un établissement départemental, soit en traitant avec un établissement public ou privé.

CHAPITRE IV

*Dispositions financières.*

**Article 355-8.** — Les frais de placement sont couverts dans les mêmes conditions que pour les autres cas d'hospitalisation. Sont notamment applicables les lois sur la sécurité sociale et les lois sur l'aide sociale. Dans ce dernier cas, les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions sont inscrites au budget départemental et sont réparties entre l'Etat, le département et les communes dans les conditions fixées par l'article 60 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953.

**Article 355-9.** — Un règlement d'administration publique pris après avis du Conseil économique pour l'application des répercussions et conséquences du présent titre sur les lois d'aide sociale et de sécurité sociale déterminera les obligations auxquelles seront soumis les alcooliques reconnus dangereux qui bénéficient de ces lois, ainsi que les sanctions encourues en cas d'inexécution de ces obligations.

CHAPITRE V

*Dispositions pénales.*

**Article 355-10.** — Le malade qui se soustrait à l'examen médical visé à l'article 355-3 est passible d'une amende de 200 à 1.000 F; en cas de récidive, il pourra être condamné à huit jours d'emprisonnement au plus.

Le malade qui quitte sans autorisation l'établissement où il a été placé par le tribunal est passible de 200 à 1.000 F d'amende et de huit jours d'emprisonnement au plus ou de l'une de ces deux peines seulement.

CHAPITRE VI

*Modalités d'application.*

**Article 355-11.** — Un décret pris en la forme d'un règlement d'administration publique déterminera:

Les modalités de l'examen médical de l'alcoolique présumé dangereux prévu à l'article 355-3;

La composition et l'organisation des commissions médicales prévues à l'article 355-4;

Les mesures qui devront être prises pour faciliter la pratique des examens prévus à l'article 88 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme pour établir les diagnostics concernant l'alcoolisme;

Les conditions d'établissement et de fonctionnement des centres et sections de rééducation spécialisés prévus à l'article 355-7.

**Article 355-12.** — Les conditions d'application des autres dispositions du présent titre sont déterminées par un règlement d'administration publique.

**Article 355-13.** — Pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, un règlement d'administration publique détermine les conditions d'application et les adaptations nécessaires du présent titre, notamment des articles 355-7 et 355-8. Les règlements d'administration publique prévus aux articles 355-9, 355-11 et 355-12 ne sont pas applicables dans ces départements.

**Art. 363.** — Le dernier alinéa est supprimé.

**Art. 364.** — Le dernier alinéa est supprimé.

**Art. 365.** — La dernière phrase du premier alinéa est supprimée.

Le 2° alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« En outre, certaines conventions entre pharmaciens et membres des professions médicales sont interdites par les articles 549 et 550 ».

**Art. 367.** — Les mots: « sous les peines portées à l'article 379 ci-après » sont supprimés.

**Art. 372.** — Au 2°, les mots: « visée à l'article 357 du présent titre », sont remplacés par: « visée aux articles 356 et 357 du présent titre ».

Le dernier alinéa est supprimé.

**Art. 373.** — Au 4°, les mots: « institué par l'article 442 ci-après », sont remplacés par: « institué par l'article 441 ci-après ».

Le dernier alinéa est supprimé.

**Art. 374.** — Le dernier alinéa est supprimé.

**Art. 376.** — Complété comme suit: « Sont punies des mêmes peines, en ce qui concerne les médecins et les chirurgiens dentistes, les infractions aux dispositions des articles 363, 364 et 365 ».

**Art. 377.** — Complété comme suit: « Sont punies des mêmes peines, en ce qui concerne les sages-femmes, les infractions aux dispositions des articles 363 et 364 ».

**Art. 379.** — Complété comme suit: « Est puni de la même peine tout docteur en médecine qui ne défère pas aux réquisitions de l'autorité publique ».

**Art. 383.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« Il existe dans chaque département un conseil départemental de l'ordre des médecins ».

**Art. 398.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« Il existe dans chaque région sanitaire un conseil régional de l'ordre des médecins ».

**Art. 404.** — La première phrase est remplacée par les dispositions suivantes:

« Le conseil national de l'ordre des médecins est composé: ... »,

(Le reste sans changement.)

**Art. 432.** — La première phrase est remplacée par les dispositions suivantes: « Il existe dans chaque département un conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 439.** — Le 1er alinéa est modifié comme suit:

« Le conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes est composé de neuf membres ... (La suite sans changement) ».

**Art. 444.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« L'ordre national des sages-femmes groupe obligatoirement toutes les sages-femmes habilitées à exercer leur profession en France et en Algérie ».

**Art. 449.** — Modifié comme suit:

« Le conseil national de l'ordre des sages-femmes est composé de ... (La suite sans changement) ».

**Art. 459.** — Complété comme suit (2e alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 24 septembre 1945):

« En vue d'assurer l'application des dispositions du précédent alinéa, l'autorité judiciaire avisera obligatoirement et sans délai le conseil national de l'ordre intéressé de toute condamnation, devenue définitive, de l'un des praticiens visés ci-dessus, y compris les condamnations prononcées à l'étranger ».

Après **l'article 477,** les mots: « Chapitre II. — Règles d'exercice de la profession », sont remplacés par les mots: « Chapitre II. — Règles d'exercice de la profession et dispositions pénales ».

**Art. 478.** — Le 2e alinéa est supprimé.

**Art. 487.** — Les mots: « prévues à l'article 490 », sont remplacés par: « prévues à l'article 491 ».

**Art. 492.** — Les mots: « institué par l'article 488 », sont remplacés par: « institué par l'article 494 ».

Après **l'article 496.** — Remplacer les mots: « Chapitre III. — Dispositions communes », par: « Chapitre III. — Dispositions communes et dispositions pénales ».

Sous le titre IV. — Profession d'opticien lunetier, ajouter les mots: « Règles de la profession et dispositions pénales ».

**Art. 506.** — Remplacer: « 1er janvier 1950 », par: « 1er janvier 1952 » (loi n° 53-1091 du 5 novembre 1953).

**Art. 512.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« Conformément à l'article 3 de la loi du 5 juillet 1844 dont les dispositions ne sont pas reprises dans le présent code, les compositions pharmaceutiques ou remèdes de toute espèce ne sont pas susceptibles d'être brevetés et demeurent soumis aux lois et règlements spéciaux sur la matière sans que l'exclusion s'applique aux procédés, dispositifs et autres moyens servant à leur obtention.

« Les conditions dans lesquelles ces procédés, dispositifs et moyens peuvent faire l'objet de licences spéciales sont définies par le décret n° 53-951 du 30 septembre 1953 non repris dans le présent code ».

**Art. 518:**

« Sans préjudice des dispositions des articles 517 et 556 et hors le cas prévu à l'article 567 sont punis d'une amende de 24.000 F à 240.000 F et, en cas de récidive, d'une amende de 120.000 F à 480.000 F et d'un emprisonnement de six jours à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement, toutes infractions aux dispositions des chapitres Ier, IV et V du titre Ier, des chapitres 1er, II et de la section III du chapitre 4 du titre II, des chapitres Ier et II du titre IV du présent livre, à l'exception des articles 512 et 581 à 588 ».

**Art. 520.** — Remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-662 du 1er août 1953, art. 1er):

« Un ordre national des pharmaciens groupe les pharmaciens habilités à exercer leur art dans les départements français, les territoires d'outre-mer, le Togo et le Cameroun. A sa tête est placé un conseil national de l'ordre des pharmaciens dont le siège est à Paris.

« L'ordre national des pharmaciens a pour objet:

« 1° D'assurer le respect des devoirs professionnels;

« 2° D'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession. »

**Art. 521.** — Remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-662 du 1er août 1953, art. 2) :

« L'ordre national des pharmaciens comporte six sections :

« Les quatre premières sections comprennent les pharmaciens exerçant leur art sur le territoire de la métropole et en Algérie. Ils sont ainsi répartis entre elles :

« Section A. — Pharmaciens titulaires d'une officine.

« Section B. — Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs des établissements qui se livrent à la fabrication des produits pharmaceutiques spécialisés.

« Section C. — Pharmaciens droguistes et répartiteurs.

« Section D. — Pharmaciens des établissements hospitaliers, pharmaciens biologistes, pharmaciens mutualistes, pharmaciens salariés et généralement tous autres pharmaciens exerçant dans la métropole et en Algérie et non susceptibles de faire partie de l'une des sections A, B et C, à l'exception des pharmaciens visés à l'article 541.

« Les deux autres sections comprennent les pharmaciens exerçant leur art dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. Ils sont ainsi répartis entre elles :

« Section E. — Ensemble des pharmaciens exerçant leur art dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, à l'exception des pharmaciens visés à l'article 541.

« Section F. — Ensemble des pharmaciens exerçant leur art dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, à l'exception des pharmaciens visés à l'article 541. »

**Art. 522.** — Le deuxième alinéa est modifié comme suit (loi n° 53-662 du 1er août 1953) :

« Sous réserve des dispositions spéciales aux sections E et F, sont éligibles au conseil central de chaque section les pharmaciens qui sont inscrits au tableau de cette section et qui exerçent depuis au moins cinq ans. »

Il est ajouté un article 531-1 (nouveau) ainsi conçu (loi n° 53-662 du 1er août 1953, art. 3) :

« **Article 531-1.** — Les sections E et F de l'ordre national des pharmaciens sont divisées en sous-sections géographiques.

« Les sous-sections de la section E, au nombre de quatre, comprennent respectivement les pharmaciens exerçant dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

« Les sous-sections de la section F comprennent les pharmaciens exerçant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

« Les sous-secteurs géographiques correspondant aux sous-sections de la section F sont définis par décret en conseil d'Etat sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer. »

**Art. 532.** — Remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-662 du 1er août 1953, art. 4) :

« Dans chaque département d'outre-mer ou territoire, les pharmaciens inscrits dans les sections E et F nomment, par voie d'élection, un ou plusieurs délégués chargés de les représenter auprès du préfet du département ou du gouverneur du territoire.

« Le nombre des délégués à élire dans chaque département ou territoire est défini par arrêté pris, pour les départements, par le ministre de la santé publique et de la population et, pour les territoires d'outre-mer, le Togo et le Cameroun, par le ministre de la France d'outre-mer.

« Ces délégués se tiennent en liaison avec le conseil central de la section E ou de la section F et avec le conseil national de l'ordre.

« Ils établissent et tiennent à jour un tableau des pharmaciens exerçant une activité professionnelle dans les circonscriptions qu'ils représentent. Chacun de ces tableaux est affiché à la direction chargée de la santé publique de chaque département ou territoire intéressé et déposé chaque année à la préfecture ou au siège du Gouvernement ainsi qu'aux parquets des tribunaux du département ou territoire ».

**Art. 533.** — Remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-662 du 1er août 1953, art. 6) :

« Les demandes d'inscription sont adressées par les intéressés à leur délégation locale. Celle-ci les fait parvenir après instruction dans le délai de deux mois au conseil central de la section E ou de la section F.

« Des arrêtés du ministre de la santé publique et de la population, pour chaque département, et du ministre de la France d'outre-mer, pour chaque territoire, détermineront la liste des pièces qui devront être jointes à toute demande d'inscription.

« Le conseil central de la section E et le conseil central de la section F doivent statuer sur les demandes d'inscription dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de la demande. Après avoir examiné les titres et qualités du demandeur, ils accordent l'inscription au tableau ou la refusent par décision motivée si les garanties de moralité professionnelle et les conditions prévues par la loi ne sont pas remplies ; signification par lettre recommandée est faite dans la semaine qui suit le délai imparti au conseil. Le délai de trois mois peut être prolongé par décision motivée si un supplément d'instruction paraît nécessaire sans que cette prolongation puisse excéder un an ; dans ce cas le demandeur sera avisé.

« Si aucune décision n'est intervenue à l'expiration des délais impartis, l'inscription est de droit à la demande de l'intéressé.

« Toute inscription ou tout refus d'inscription peut faire l'objet d'un appel devant le conseil national de l'ordre des pharmaciens ».

« **Art. 534.** — Remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-662 du 1er août 1953, art. 7) :

« Les pharmaciens inscrits dans les sections E et F élisent pour quatre ans un représentant par sous-section. Ce représentant siège en permanence au conseil central de la section qui l'a élu. Il peut être choisi parmi les pharmaciens exerçant leur profession sur le territoire de la France métropolitaine ».

Les **articles 535, 536, 537, 538, 540, 543, 547 et 548** sont remplacés par les dispositions suivantes (loi n° 53-662 du 1er août 1953, art. 8) :

« **Art. 535.** — Le conseil central de la section E et le conseil central de la section F sont composés par les délégués locaux prévus à l'article 532 et par les représentants prévus à l'article 534. Ils sont complétés, suivant la nature de chaque affaire portée à leur examen, par les membres du conseil central de la section A, B, C ou D normalement compétente en matière métropolitaine pour les affaires de même nature.

« L'instruction des affaires est faite par les délégués locaux qui prennent toutes dispositions pour que leur rapports parviennent au siège du conseil central de la section E ou à celui du conseil central de la section F quinze jours pleins avant chaque réunion ».

« **Art. 536.** — Les conseils centraux des sections B, C, D, E et F de l'ordre national des pharmaciens possèdent, chacun en ce qui le concerne, les droits et attributions à la fois des conseils régionaux et du conseil central de la section A. Ils exercent ces attributions dans les conditions prévues aux articles 523 à 527.

« Lorsque le conseil central d'une des sections B, C, D, E et F se réunit en chambre de discipline, celle-ci est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, en activité ou honoraire, désigné par le premier président de la cour d'appel ».

« **Art. 537.** — Le conseil national de l'ordre des pharmaciens est composé de :

« Trois professeurs ou maîtres de conférences des facultés de pharmacie ou des facultés mixtes de médecine et de pharmacie ou d'écoles de médecine ou de pharmacie, pharmaciens nommés par le ministre la santé publique et de la population, sur proposition du ministre de l'éducation nationale ;

« Le chef du service central de la pharmacie ou un inspecteur de la pharmacie représentant le ministre de la santé publique et de la population ;

« Un pharmacien du service de santé représentant le ministre de la France d'outre-mer ;

« Huit pharmaciens d'officine dont un appartenant obligatoirement à la région de Paris, inscrits au tableau de la section A, élus;

« Quatre pharmaciens fabricants de produits pharmaceutiques spécialisés, inscrits au tableau de la section B, élus;

« Deux pharmaciens, droguiste ou répartiteurs inscrits au tableau de la section C, élus;

« Trois pharmaciens inscrits au tableau de la section D, élus;

« Un pharmacien inscrit au tableau d'une des sections de l'ordre représentant les pharmaciens des sous-sections de la section E;

« Un pharmacien inscrit au tableau d'une des sections de l'ordre représentant les pharmaciens des sous-sections de la section F;

« Deux pharmaciens membres de l'académie de pharmacie, proposés, après élection, à la nomination du ministre de la santé publique et de la population;

« Un pharmacien d'officine élu par le conseil des pharmaciens de la Sarre;

« Les pharmaciens fonctionnaires représentant le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la France d'outre-mer assistent à toutes les délibérations, mais seulement avec voix consultative.

« L'élection des membres du conseil national de l'ordre siégeant au titre des sections A, B, C et D, est effectuée au second degré par les membres des conseils centraux correspondants.

« L'élection de chacun des membres du conseil national de l'ordre représentant les pharmaciens des sections E et F est effectuée au second degré, respectivement par l'ensemble des délégués locaux des sous-sections des départements d'outre-mer, et par l'ensemble des délégués locaux des sous-sections des territoires d'outre-mer, du Togo et du Cameroun.

« La durée du mandat des membres élus du conseil national de l'ordre est de quatre ans.

« Les pharmaciens membres du conseil national de l'ordre ne peuvent pas faire partie des autres conseils de l'ordre.

« Le conseil national élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, et de quatre conseillers, dont deux pharmaciens d'officine.

« Il institue une section permanente comprenant le président et le vice-président du bureau et un représentant de chaque section de l'ordre. La section permanente est chargée de régler les questions urgentes dans l'intervalle des sessions. Les membres du bureau et de la section permanente sont élus pour deux ans. Leur mandat est renouvelable. Les décisions prises par la section permanente font l'objet d'un rapport à la séance suivante du conseil national. »

« **Art. 538.** — Le conseil national de l'ordre des pharmaciens est le défenseur de la légalité et de la moralité professionnelle. Il est chargé de rédiger un code de déontologie pharmaceutique; ce code fixe, en ce qui concerne les fonctionnaires exerçant la pharmacie, les relations entre les administrations dont ils dépendent et les conseils de l'ordre au point de vue disciplinaire.

« Il coordonne l'action des conseils centraux des sections de l'ordre et joue un rôle d'arbitrage entre les différentes branches de la profession.

« Il se réunit au moins quatre fois par an.

« Il délibère sur les affaires soumises à son examen par le ministre de la santé publique et de la population et par les conseils centraux.

« Il accueille toutes les communications et suggestions des conseils centraux et leur donne les suites qui concilient au mieux les intérêts normaux de la profession et les intérêts supérieurs de la santé publique.

« Il est qualifié pour représenter, dans son domaine d'activité, la pharmacie auprès des autorités publiques et auprès des organismes d'assistance.

« Il peut s'occuper sur le plan national de toutes les questions d'entr'aide et de solidarité professionnelle (sinistres, retraites).

« Il peut, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession pharmaceutique.

« Le conseil national de l'ordre des pharmaciens statue en appel sur les décisions des conseils régionaux de la section A et celles des conseils centraux des sections B, C, D, E et F en matière d'inscription et de sanctions disciplinaires dans le délai de trois mois à dater du jour où l'appel a été formé.

« Il confirme, annule ou modifie les sanctions décidées en première instance ».

« **Art. 540.** — Les décisions administratives du conseil national de l'ordre sont susceptibles de recours devant la juridiction administrative compétente, et les décisions juridictionnelles du même conseil peuvent être portées devant le conseil d'Etat par la voie du recours en cassation. Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la France d'outre-mer assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution des décisions disciplinaires ».

« **Art. 543.** — Sauf s'il appartient à la section E ou à la section F, un pharmacien ayant des activités pharmaceutiques différentes peut être inscrit sur le tableau de plusieurs sections de l'ordre. En cas de faute professionnelle, il est jugé en première instance par la section compétente dont relève la faute commise.

« S'il y a conflit de compétence, le conseil national de l'ordre des pharmaciens ou sa section permanente fixe la section compétente ».

« **Art. 547.** — Des arrêtés du ministre de la santé publique et de la population pour les sections A, B, C, D et E, ou du ministre de la France d'outre-mer pour la section F, fixent les modalités et les dates d'élection et de nomination aux différents conseils de l'ordre des pharmaciens. Les élections comportent, sauf dispositions spéciales propres à la représentation des pharmaciens des sections E et F, la désignation de suppléants en nombre égal à la moitié du nombre des titulaires.

« Les représentants aux conseils de l'ordre des sections et diverses catégories de pharmaciens sont élus par les professionnels de ces mêmes sections et catégories ».

« **Art. 548.** — Les frais d'installation et de fonctionnement des différents conseils de l'ordre ainsi que les indemnités de déplacement et de présence des membres des conseils sont répartis entre l'ensemble des pharmaciens inscrits dans les tableaux par les soins du conseil national.

« Les frais de déplacement des délégués locaux des pharmaciens des sections E et F se rendant dans la métropole à l'occasion de la réunion du conseil central de ces sections sont à la charge de l'ensemble des pharmaciens de la section dans le ressort de laquelle ils exercent. Des arrêtés conjoints du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre du budget fixeront les modalités du recouvrement du montant des divers frais et indemnités.

« Chacun des conseils de l'ordre désigne un trésorier dont les fonctions sont incompatibles avec celles de fonctionnaire ou assimilé ».

**Art. 555.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« La publicité de caractère commercial concernant la prophylaxie ou le traitement des maladies vénériennes fait en outre l'objet des articles 282 et 293 ».

**Art. 564.** — La fin du premier alinéa est modifiée comme suit:

« ... pris pour leur application. Toutefois, les infractions en matière de contrôle des prix sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois spéciales à la matière ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 574.** — Au deuxième alinéa, les mots: « articles 524 et 575 », sont remplacés par: « articles 514 et 575 ».

**Art. 575.** — Au sixième alinéa, les mots: « articles 524 », sont remplacés par: « article 514 ».

**Art. 586.** — Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les dispositions du présent article ne sont applicables ni aux étudiants en pharmacie, qui peuvent être employés dans une pharmacie aux conditions prévues aux articles 588 et 663, ni aux personnes titulaires du diplôme de pharmacien ».

**Art. 587.** — Les mots: « présente loi », sont remplacés par: « présente section ».

**Art. 593.** — Au premier alinéa, les mots: « ordonnance du 30 juin 1945 », sont remplacés par: « ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ».

Au deuxième alinéa, le mot « toutefois » est supprimé.

(Le reste sans changement.)

**Art. 606.** — Remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-685 du 6 août 1953):

« Les virus atténués ou non, sérums thérapeutiques, toxines modifiées ou non et les divers produits d'origine microbienne non chimiquement définis, pouvant servir, sous une forme quelconque, au diagnostic, à la prophylaxie ou à la thérapeutique, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont présentés pour la vente, ne peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux qu'autant qu'ils ont été l'objet des visas prévus à l'article 601.

« Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 601 ainsi que celles des articles 602, 603 et 604 sont applicables aux produits visés au présent article ».

**Art. 607.** — Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutes ces prescriptions ne s'appliquent pas au vaccin jennérien, humain ou animal, dont la fabrication et la délivrance sont soumises aux prescriptions du règlement prévu à l'article 5 ci-dessus ».

**Art. 614.** — Modifié comme suit:

« Un comité consultatif siégeant auprès du ministre de l'agriculture est chargé de donner ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 615.** — Au 2e alinéa, les mots: « par la loi du 17 juin 1938 », sont remplacés par: « par le titre VIII du livre II du code rural ».

**Art. 616.** — Les mots: « rendus sous le contreseing », sont remplacés par: « pris sur le rapport ».

**Art. 627.** — Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953, art. 1er):

« Les locaux où l'on usera en société de stupéfiants et ceux où seront fabriqués illicitement lesdites substances seront assimilés aux lieux livrés notoirement à la débauche, en conformité avec l'alinéa 2 de l'article 10 du décret des 19-22 juillet 1791 ».

**Art. 628.** — Modifié comme suit (loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953, art. 2):

« Seront punis des peines prévues à l'article 627:

« Ceux qui, au moyen d'ordonnances fictives ou d'ordonnances de complaisance, se seront fait délivrer ou auront tenté de se faire délivrer l'une des substances vénéneuses visées audit article.

« Ceux qui sciemment auront sur la présentation de ces ordonnances... ».

(Le reste sans changement.)

Il est ajouté deux articles 628-1 et 628-2 (nouveaux) ainsi conçus (loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953, art. 3) :

« **Article 628-1.** — Les peines prévues à l'article 627, y compris l'interdiction de séjour, seront portées au double lorsque le délit aura consisté dans la fabrication illicite des substances vénéneuses visées audit article ou la culture illicite de plantes présentant des principes actifs de ces substances.

« Il en sera de même lorsque l'usage desdites substances aura été facilité à un mineur ou lorsque lesdites substances auront été délivrées à un mineur dans les conditions prévues par l'article 628 ».

« **Article 628-2.** — Les personnes reconnues comme faisant usage de stupéfiants et inculpées d'un des délits prévus aux articles 627 et 628 pourront être astreintes, par ordonnance du juge d'instruction, à subir une cure de désintoxication dans un établissement spécialisé, dans les conditions qui seront fixées par règlement d'administration publique pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre de la santé publique et de la population, sur avis conforme d'une commission dont la composition sera fixée par arrêté conjoint des deux ministres précités.

« La majorité des membres de cette commission devra être composée par des représentants du corps médical. L'avis donné par ladite commission sur le projet de règlement d'administration publique prévu ci-dessus ne sera valable que dans la mesure où la moitié plus un des membres présents au moment du vote final seront des représentants du corps médical.

« Le même règlement d'administration publique fixera dans quelles conditions les dépenses d'aménagement du ou des établissements de cure, ainsi que les frais d'hospitalisation et de cure, seront pris en charge par l'Etat.

« Ceux qui se soustrairont à l'exécution de l'ordonnance précitée seront punis d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 24.000 F à 720.000 F. Ces peines ne se confondront pas avec celles prononcées en application des articles 627, 628 et 628-1 ci-dessus ».

**Art. 629.** — Remplacé par les dispositions suivantes (loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953, art. 4):

« Dans tous les cas prévus par le présent chapitre, les tribunaux pourront ordonner la confiscation des substances saisies. Cette confiscation ne pourra toutefois être prononcée lorsque le délit aura été constaté dans une officine pharmaceutique si le délinquant n'est que le gérant responsable, à moins que le propriétaire de l'officine n'ait fait acte de complicité.

« Dans les cas prévus au 1er alinéa de l'article 627 et au 2e alinéa de l'article 628, les tribunaux pourront interdire au condamné l'exercice de la profession à l'occasion de laquelle le délit aura été commis, pendant un temps qui ne pourra excéder deux ans. Ce temps sera porté à cinq ans dans les cas prévus à l'article 628-1 et en cas de récidive.

« Dans les cas prévus au 4e alinéa de l'article 627 les tribunaux devront ordonner la confiscation des substances, ustensiles, matériel, des meubles et des effets mobiliers dont les lieux seront garnis et décorés, ainsi que l'interdiction pour le délinquant, pendant un délai que le tribunal fixera, d'exercer la profession sous le couvert de laquelle le délit aura été perpétré.

« Dans les cas prévus au 1er alinéa de l'article 628-1, la confiscation des matériels et installations ayant servi à la fabrication et au transport des substances devra être ordonnée.

« Quiconque contreviendra à l'interdiction d'exercice de sa profession prononcée en vertu des alinéas 2 et 3 du présent article sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus et d'une amende de 240.000 F au moins et de 2.400.000 F au plus ».

**Art. 630.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« Les peines seront portées au double en cas de récidive, dans les conditions de l'article 58 du code pénal ».

**Art. 633.** — Modifié comme suit: « une commission interministérielle est chargée de donner son avis ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 641.** — Le 1er alinéa est modifié comme suit:

« Il est interdit à tout producteur ou fabricant d'essences pouvant servir à la fabrication des boissons alcooliques, telles que les essences d'anis, de badiane, de fenouil, d'hysope, ainsi qu'aux producteurs ou fabricants d'anéthol, de procéder à la vente ou à l'offre, à titre gratuit, desdits produits à toutes personnes... ».

(La suite de l'alinéa sans changement.)

Il est ajouté un 3e alinéa ainsi conçu (art. 9, alinéa 1er, de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 modifié par l'article 6-II de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952):

« Sans préjudice des interdictions visées à l'article 1768 du code général des impôts, des décrets pris en conseil des ministres fixeront les conditions dans lesquelles les essences visées à l'alinéa 1er du présent article ainsi que les essences d'absinthe et produits assimilés ou susceptibles de les suppléer, pourront, sous quelque forme que ce soit, être importés, fabriqués, mis en circulation, détenus ou vendus. Ils ne pourront être mis en vente dans les territoires d'outre-mer. »

**Art. 642.** — Au 1er alinéa, les mots: « Tout producteur fabricant d'essences » sont remplacés par: « Tout producteur ou fabricant d'essences ou d'anéthol... ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

Au 2e alinéa, le mot: « échelonner » est remplacé par: « acheter ».

Après **l'article 642**, il est institué un article 642-1 (nouveau) ainsi conçu (art. 9, alinéas 2, 3 et 4 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951):

« **Article 642-1.** — Sans préjudice des interdictions visées à l'article 1768 du code général des impôts, les infractions aux décrets prévus à l'alinéa 3 de l'article 641 seront punies d'un emprisonnement de trois mois à six mois et d'une amende de 60.000 F à 400.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. En outre, la confiscation des marchandises et des moyens de transports sera toujours prononcée. En cas de récidive, la peine d'emprisonnement sera obligatoirement prononcée et l'amende sera portée au double. En outre, le tribunal prononcera la fermeture définitive de l'établissement. Les infractions seront poursuivies et constatées comme en matière de contributions indirectes. »

Après **l'article 644**, chapitre V, compléter le titre « Anticonceptionnels et abortifs », par: « Propagande anticonceptionnelle, provocation à l'avortement ».

**Art. 647.** — Remplacé par les dispositions suivantes (art. 1er et 2 de la loi du 31 juillet 1920):

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 24.000 F à 720.000 F quiconque:

« Soit par des discours proférés dans les lieux ou réunions publics;

« Soit par la vente, la mise en vente ou l'offre, même non publique, ou par l'exposition, l'affichage ou la distribution sur la voie publique ou dans les lieux publics, ou par la distribution à domicile, la remise sous bande ou sous enveloppe fermée ou non fermée, à la poste, ou à tout agent de distribution ou de transport de livres, d'écrits, d'imprimés, d'annonces, d'affiches, dessins, images et emblèmes;

« Soit par la publicité de cabinets médicaux ou soi-disant médicaux;

« Aura provoqué au délit d'avortement, alors même que cette provocation n'aura pas été suivie d'effet.

« Sera puni des mêmes peines quiconque aura vendu, mis en vente ou fait vendre, distribué ou fait distribuer, de quelque manière que ce soit, des remèdes, substances, instruments ou objets quelconques, sachant qu'ils étaient destinés à commettre le délit d'avortement, lors même que cet avortement n'aurait été ni consommé, ni tenté, et alors même que ces remèdes, substances, instruments ou objets quelconques proposés comme moyens d'avortement efficaces seraient, en réalité, inaptes à les réaliser. »

**Art. 648.** — Remplacé par les dispositions suivantes (art. 3 de la loi du 31 juillet 1920):

« Sera puni d'un mois à six mois de prison et d'une amende de 24.000 F à 1.200.000 F quiconque, dans un but de propagande anticonceptionnelle, aura, par l'un des moyens spécifiés à l'article 647, décrit ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse, ou encore faciliter l'usage de ces procédés.

« Les mêmes peines seront applicables à quiconque, par l'un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, se sera livré à une propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité. »

**Art. 649.** — Remplacé par les dispositions suivantes (art. 4 de la loi du 31 juillet 1920):

« Seront punies des mêmes peines les infractions visées par les articles 517, 518 et 556, lorsque les remèdes secrets sont désignés par les étiquettes, les annonces et tout autre moyen comme jouissant de vertus spécifiques préventives de la grossesse alors même que l'indication de ces vertus ne serait que mensongère. »

**Art. 650.** — Remplacé par les dispositions suivantes (art. 5 de la loi du 31 juillet 1920):

« Lorsque l'avortement aura été consommé à la suite des manœuvres ou des pratiques prévues au dernier alinéa de l'article 647, les dispositions de l'article 317 du code pénal seront appliquées aux auteurs desdites manœuvres ou pratiques. »

**Art. 654.** — Remplacé par les dispositions suivantes:

« Les contraventions aux dispositions de l'article 651 et du règlement d'administration publique prévu à l'article 652 sont punies des peines portées à l'article 479 du code pénal. L'appareil sera saisi et confisqué. En cas de récidive réalisée dans les conditions prévues à l'article 485 du même code pénal, la peine sera de 12.000 à 24.000 F ».

**Art. 658.** — Le premier alinéa est modifié comme suit:

Les mots: « 3.000 à 12.000 F », sont remplacés par: « 6.000 à 24.000 F ».

**Art. 664.** — Supprimé.

**Art. 675.** — Les mots: « 666 à 669 ci-dessus », sont remplacés par: « 666 à 670 ».

**Art. 687.** — Remplacé par les dispositions suivantes (décret n° 53-1116 du 17 novembre 1953, art. 1er):

« Le préfet peut soit d'office, après avis du directeur départemental de la santé ou du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale, soit sur la demande du directeur départemental de la santé ou du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale, prononcer l'annulation des délibérations des commissions administratives prises en violation de la loi ou d'un règlement d'administration publique, ainsi que des délibérations contraires à l'ordre public ou à l'intérêt supérieur du fonctionnement de l'établissement, sauf possibilité pour la commission administrative de demander au ministre de la santé publique et de la population la réformation de la décision du préfet.

« Le ministre de la santé publique et de la population peut également prononcer cette annulation lorsque, saisi de propositions en ce sens par le directeur départemental de la santé ou le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale, le préfet n'a pris aucune décision dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces propositions ».

**Art. 700.** — Modifié comme suit (décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953):

1er alinéa. — Remplacer: « soit au titre de la loi du 15 juillet 1893 », par: « soit au titre de l'article 48 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ».

2e alinéa. — Remplacer: « au titre de la loi du 2 septembre 1941 », par: « au titre de l'article 51 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ».

4e alinéa. — Remplacer: « soit au titre de la loi du 14 juillet 1905 » par: « soit au titre de l'article 33 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ».

**Art. 706.** — Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes (décret n° 53-1061 du 22 octobre 1953, art. 1er):

« Par décision du préfet et dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur, les hôpitaux et hospices publics peuvent être autorisés à traiter de gré à gré pour des fournitures de produits alimentaires, de produits pharmaceutiques ou d'objets de consommation courante, quel qu'en soit le montant. La décision du préfet, prise annuellement après avis du trésorier-payeur général, pour chaque établissement, dispense de l'approbation des marchés se rapportant à l'achat de fournitures visées dans cette décision et pendant la période considérée ».

**Art. 710.** — Complété comme suit (décret n° 53-1116 du 17 novembre 1953, art. 2):

« Toutefois les hospices ayant cessé toute activité depuis trois ans au moins ou qui n'ont jamais fonctionné pourront être supprimés par arrêté du préfet, pris sur proposition ou

avis du directeur départemental de la santé, du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale et du trésorier-payeur général.

« Cet arrêté statuera sur la dévolution des biens desdits hospices conformément aux dispositions de l'article 712 ci-après ».

**Art. 714.** — Remplacé par les dispositions suivantes (décret n° 53-1116 du 17 novembre 1953, art. 3):

« Les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation des services d'un hôpital ou d'un hospice sont autorisés, selon leur nature, leur coût et leur mode de financement, soit par le ministre de la santé publique et de la population, soit par le préfet, sur proposition ou sur avis du directeur départemental de la santé et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale dans des conditions qui seront déterminées par un décret pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population ».

**Art. 725.** — Modifié comme suit (loi n° 53-697 du 8 août 1953, art. 2):

« Des décrets fixeront les conditions dans lesquelles certaines dispositions du présent titre seront applicables à l'assistance publique à Paris, à l'assistance publique de Marseille, aux hospices civils de Lyon et aux hospices civils de Strasbourg pour lesquels sont d'ores et déjà valables les dispositions de l'article 692 ci-dessus ».

Le chapitre X suivant relatif aux régimes hospitaliers spéciaux est complété par une section IV, ainsi conçue (loi n° 53-697 du 8 août 1953, art. 2 et 3):

SECTION IV. — Hospices civils de Strasbourg.

« **Art. 734-1.** — Un décret fixera le régime spécial applicable auxdits hospices et déterminera notamment les modalités selon lesquelles seront conciliées les dispositions du présent titre, ainsi que celles du règlement d'administration publique prévu à l'art. 723 avec les dispositions de la convention du 28 octobre 1935 approuvée par le décret du 30 octobre 1935, intervenue entre l'Etat, l'université et la faculté de médecine de Strasbourg, d'une part, et la commission administrative des hospices civils de Strasbourg et la ville de Strasbourg, d'autre part.

« Les articles 5, 7 et 8 de la convention du 28 octobre 1935 cesseront de porter effet à dater de la publication du décret prévu au présent article ».

**Art. 748.** — Les mots: « 2.000 à 12.000 F », sont remplacés par: « 4.000 à 24.000 F ».

Après l'**article 752** et sous « Titre III. — Laboratoires », remplacer les mots: « Chapitre 1er. — Laboratoires d'analyses médicales », par: « Chapitre 1er. — Laboratoires d'analyses médicales: conditions d'exploitation et dispositions pénales ».

Après l'**article 761,** remplacer les mots: « Chapitre II. — Contrôle de la manipulation des produits d'origine microbienne », par: « Chapitre II. — Manipulation des produits d'origine microbienne, réglementation et dispositions pénales ».

**Art. 768.** — Le 1er alinéa est modifié comme suit (décret n° 53-915 du 26 septembre 1953, art. 23):

« Dans chaque département le conseil général après avis du conseil d'hygiène départemental, délibère sur l'organisation du service de la santé publique dans le département, notamment sur la composition, le mode de fonctionnement, la publication des travaux et les dépenses du conseil départemental d'hygiène. En outre, dans le département de la Seine, il délibère sur la division du département en circonscriptions sanitaires et pourvues chacune d'une commission sanitaire ainsi que sur la composition, le mode de fonctionnement, la publication des travaux et les dépenses desdites commissions ».

**Art. 776.** — Modifié comme suit (décret n° 53-915 du 26 septembre 1953, art. 23):

Supprimer les 3e et 4e alinéas.

Au 5e alinéa, supprimer les mots « et ceux des commissions sanitaires ».

Au 6e alinéa, supprimer les mots « et les commissions sanitaires ».

**Art. 777.** — Au premier alinéa, remplacer les mots: « est fixée comme il suit », par: « est fixée par décret », et supprimer la fin de l'alinéa.

**Art. 779.** — Modifier les deux premières lignes comme suit (décret n° 53-915 du 26 septembre 1953, art. 23):

« Les conseils d'hygiène départementaux, ainsi qu'à Paris et dans le département de la Seine les commissions sanitaires, doivent être consultés sur les objets énumérés à... ».

**Art. 780.** — Le deuxième alinéa est modifié comme suit (décret n° 53-916 du 26 septembre 1953, art. 1er):

« Il est nécessairement consulté sur les travaux publics d'assainissement ou d'amenée d'eau d'alimentation des villes tenues d'avoir un projet d'aménagement en application de l'article 36, 1°, 4° et 5° de la loi du 15 juin 1943 sur l'urbanisme sur le classement des établissements insalubres... ».

(Le reste sans changement.)

**Art. 782.** — Le premier alinéa est modifié comme suit:

« La composition et les attributions du conseil permanent d'hygiène sociale sont fixées par décret ».

**Art. 783.** — Le premier alinéa est remplacé comme suit:

« Une commission permanente des stations hydrominérales, climatiques et uvales placée auprès du ministère de la santé publique et de la population est chargée d'étudier les questions intéressant la création et le développement de ces stations ».

### Article 2

L'article 792 du code de la santé publique (partie législative) est modifié et complété comme suit:

I. — Remplacer: « loi du 30 juin 1838, articles 1er à 27, 29, 30 et 41 », par: « loi du 30 juin 1838, articles 1er à 27, 29, 30, 38 et 41 ».

Remplacer: « loi du 31 juillet 1920, articles 2 à 5 », par: « loi du 31 juillet 1920 ».

Remplacer: « décret du 29 juillet 1939, articles 91 à 96 », par: « décret du 29 juillet 1939, articles 87 et 91 à 96 ».

Ajouter après « loi du 22 août 1950 »:

« Loi n° 51-610 du 24 mai 1951, article 9.
« Loi n° 52-1 du 3 janvier 1952, articles 6, 11 ».

Ajouter après « loi du 21 juillet 1952 »:

« Loi n° 53-59 du 3 février 1953, articles 3, 4 et 6.
« Loi n° 53-662 du 1er août 1953, articles 1er à 4 et 6 à 8.
« Loi n° 53-685 du 6 août 1953.
« Loi n° 53-697 du 8 août 1953, articles 2 et 3.
« Décret n° 53-910 du 26 septembre 1953, article 1er.
« Décret n° 53-1061 du 22 octobre 1953, article 1er.
« Loi n° 53-1091 du 5 novembre 1953.
« Décret n° 53-1116 du 17 novembre 1953, articles 1er à 3.
« Loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953, articles 1er à 4.
« Loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953, article 3.
« Loi n° 54-139 du 15 avril 1954, articles 1er à 9 et 11 à 16 ».

II. — Ajouter après « accord franco-sarrois sur l'exercice de la médecine signé à Sarrebrück le 1er décembre 1951 »:

« Convention franco-monégasque du 28 février 1952 sur l'exercice de la pharmacie ».

### Article 3.

Le ministre de la santé publique et de la population et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

BERNARD LAFAY.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

SCHUMAN.

## Modifications à apporter aux tables de référence et de concordance (1).

### I. — TABLE DE REFERENCE

| ARTICLES du code. | TEXTES CODIFIES |
|---|---|
| 5 | Au lieu de: « 7 septembre 1913 », lire: « 7 septembre 1915 ». |
| 6 | Lire « Article 6 *bis*, ajouté par la loi du 25 juin 1938, et modifié par la loi n° 48-1397 du 7 septembre 1948, 1er alinéa ». |
| 7 | Au lieu de: « 24 novembre 1940 », lire: « 25 novembre 1940 ». |
| 9 | Lire « Ordonnance n° 45-497 du 27 mars 1945, article 1er ». |
| 10 | Lire « Loi n° 48-1363 du 27 août 1948, articles 1er et 2 ». |
| 16 | Lire « Loi n° 49-1531 du 1er décembre 1949, article 1er ». |
| 24 | Lire « Article 7 (partie) ». |
| 25 | Article supprimé. |
| 29 | Article supprimé. |
| Entre 35 et 36. | Lire « Loi du 15 février 1902, article 18, modifié par le décret du 24 mai 1938 ». |
| 37 | Lire « 2e alinéa et décret n° 53-915 du 26 septembre 1953 ». |
| 42 | Lire « Loi n° 342 du 1er mars 1942, articles 1er, 5, 22, et décret n° 53-915 du 26 septembre 1953 ». |
| 45 | Lire « Article 14 (partie), modifié par le décret du 24 mai 1938, article 18 (5e alinéa, dernière phrase), modifié par le décret du 24 mai 1938, article 27, modifié par la loi n° 48-1397 du 7 septembre 1948 et; article 8 du décret du 30 octobre 1935 (II), article 5 (partie) de la loi n° 342 du 1er mars 1942, article 3 de la loi n° 48-1363 du 27 août 1948, article 2 de la loi n° 49-1531 du 1er décembre 1949. |
| Entre 45 et 46. | Ajouter « Décret du 30 octobre 1935 (II) ». |
| 46 | Lire « Article 7 (partie) ». |
| 47 | Lire « Article 9 ». |
| 48 | Lire « Article 10 ». |
| Entre 71 et 72. | Lire « Ordonnance n° 45-2612 du 2 novembre 1945 ». |
| Entre 140-141. | Lire « Loi n° 50-1013 du 22 août 1950 ». |
| 143 | Lire « Ordonnance n° 45-402 du 14 mars 1945, article 1er ». |
| 144 | Lire « Loi n° 50-1013 du 22 août 1950, article 3 ». |
| 145 | Lire « Ordonnance n° 45-402 du 14 mars 1945, article 2 ». |
| Entre 145-146. | Lire « Ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 ». |
| 151 | Ajouter « et article 29 ». |
| 158 | Ajouter « compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| 159 | Lire « Article 11, modifié par la loi n° 48-836 du 17 mai 1948 et compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| 161-1 | Décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises (art. 87). |
| 167 | Lire « Article 18, compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| 176 | Lire « Article 93, modifié par la loi n° 54-144 du 11 février 1954 ». |
| Entre 179-180. | Lire « Ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 ». |
| Entre 181-182. | Lire « Ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 ». |
| 182 | Lire « Article 42, compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| 183 | Lire « Article 43, modifié par la loi n° 47-579, du 30 mars 1947, article 43 *bis* et 43 *ter* ajoutés par la même loi ». |
| Entre 189-190. | Lire « Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 ». |
| 214 | Lire « Ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945, article 1er complété par les mentions § 1er *c* et § 2e *a* |
| Entre 214-215. | Loi n° 50-7 du 5 janvier 1950. |
| 215 | Article 1er. |
| 216 | Article 2. |
| 217 | Article 3. |
| 217-1 | Article 5, alinéa 3. |
| 217-2 | Article 6. |
| 217-3 | Article 7. |
| 218 | Au lieu de: « Article 4 », lire: « Article 5 ». |
| Entre 218-219. | Lire « Ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945 ». |
| 223 | Lire « Article 6, compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| 238 | Ajouter « et articles 3 et 6 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953 ». |
| Entre 241-242. | Lire « Ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945 ». |
| 247 | Lire « article 24, fusionné avec l'article 4 de la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 et complété par l'article 3 de loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953 et compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| 248 | Lire « article 22, modifié par la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 ». |
| 249 | Lire « article 23, complété par la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 ». |
| 250 | Ajouter « complété par l'article 4 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953 ». |
| Entre 253-254. | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942 ». |
| 261 | Lire « Loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948, article 1er ». |
| 262 | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942 ». |
| 263 | Lire « Loi n° 46-685 du 13 avril 1946, article 1er, 1er alinéa, article 6, et loi n° 46-795 du 24 avril 1946, article 1er ». |
| Entre 263-264. | Lire « Loi n° 46-795 du 24 avril 1946 ». |
| Entre 265-266. | Lire « Loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948 ». |
| Entre 270-271. | Lire « Loi n° 46-795 du 24 avril 1946 ». |
| 273 | Lire « Ordonnance n° 45-1584 du 18 juillet 1945, article 1er ». |
| Entre 273-274. | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942 ». |
| 276 | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942, article 11, et loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948, article 2, 2e alinéa ». |
| Entre 276-277. | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942 ». |
| 278 | Lire « Article 12 et loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948, article 8 ». |
| 280 | Lire « Loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948, article 8, 2e alinéa ». |
| Entre 280-281. | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942 ». |
| 282 | Ajouter « 1er alinéa ». |
| Entre 282-283. | Lire « Loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948 ». |
| 283 | Lire « Article 8, 1er alinéa, compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| 284/1 | Loi n° 1073 du 31 décembre 1942, article 22, et loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948, article 10. |
| Entre 284/1 et 285. | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942 ». |
| Entre 287-288. | Lire « Loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948 ». |
| Entre 289-290. | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942 ». |
| 293 | Au lieu de: « Loi du 31 décembre 1942, article 22, et loi du 8 juillet 1948, article 10 », lire: « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942, article 20, 2e alinéa ». |
| Entre 293-294. | Lire « Loi n° 48-1290 du 18 août 1948 ». |
| 304 | Lire « Article 15, compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| Entre 311-312. | Lire « Ordonnance n° 45-2221 du 1er octobre 1945 ». |
| 315 | Lire « Article 10, compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |

(1) Ces tables ont été publiées dans le tirage à part du Code de la santé publique, édition 1953.

| ARTICLES du code. | TEXTES CODIFIÉS |
|---|---|
| 335 | Au lieu de: « article 18 », lire: « article 13 ». |
| 352 | Au lieu de: « Article 30 », lire: « Article 38 ». |
| 353 | Au lieu de: « article 38 », lire: « article 26 implicitement modifié par l'article 69 de la loi du 30 mars 1931 ». |
| 354 | Au lieu de: « Article 26 implicitement modifié par l'article 69 de la loi du 31 mars 1931, et article 27 », lire: « Loi du 30 juin 1838, article 20 ». |
| | Loi n° 54-439 du 15 avril 1954. |
| 355/ 1 | Article 1er. |
| 355/ 2 | Article 2. |
| 355/ 3 | Article 3. |
| 355/ 4 | Article 4. |
| 355/ 5 | Article 6. |
| 355/ 6 | Article 7. |
| 355/ 7 | Article 5. |
| 355/ 8 | Article 9. |
| 355/ 9 | Article 14. |
| 355/10 | Article 8. |
| 355/11 | Article 13. |
| 355/12 | Article 15. |
| 355/13 | Article 16 modifié. |
| Entre 355/13 et 356. | Lire « Ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 ». |
| 356 | Lire « Article 1er, modifié par la loi n° 49-737 du 9 juin 1949 ». |
| 363 | Lire « Article 6, 3e alinéa ». |
| 364 | Lire « Article 6, 4e alinéa ». |
| 367 | Lire « Article 16 (partie) ». |
| Entre 367 et 368. | Lire « Article 4, modifié par la loi n° 50-920 du 9 août 1950 ». |
| 376 | Lire « Articles 6, dernier alinéa, 12, 1er alinéa, et 13, dernière phrase ». |
| 377 | Lire « Articles 6, dernier alinéa, et 12, 2e alinéa ». |
| 379 | Lire « Articles 15 et 16 (partie) ». |
| 382 | Au lieu de: « Article 10, 2e à 5e alinéa », lire: « Article 19, 2e à 5e alinéa ». |
| Entre 382-383. | Lire « Ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 ». |
| 385 | Lire « Article 26, 1er alinéa, et article 28, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| Entre 390-391. | Lire « Article 27 *bis*, ajouté par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| 393 | Lire « Article 29, complété par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| Entre 397-398. | Lire « Article 33, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| 403 | Supprimer: « Article 415 ». |
| Entre 403-404. | Lire « Ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 », « Article 4e, modifié par la loi n° 47-1334 du 19 juillet 1947 ». |
| 411 | Lire « Article 44, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| Entre 414-415. | Ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945. |
| 415 | Lire « Article 23, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| 417 | Lire « Article 33, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951, 1er alinéa, et article 34 ». |
| 425 | Lire « Article 38, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| Entre 435-436. | Lire « Article 52, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| Entre 438-439. | Lire « Article 53, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| Entre 441-442. | Lire « Article 52, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| Entre 448-449. | Lire: « Ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 ». |
| 459 | Lire « Article 17 ». |
| 460 | Lire « Article 65, modifié par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| 461 | Lire « Article 63 *bis*, ajouté par la loi n° 51-413 du 19 avril 1951 ». |
| Entre 465-466. | Lire « Décret n° 48-502 du 24 mars 1948 ». |
| Entre 472-473. | Lire « Loi n° 46-630 du 8 avril 1946 ». |
| Entre 474-475. | Lire « Loi n° 372 du 15 juillet 1943 ». |
| Entre 476-477. | Lire « Loi n° 46-630 du 8 avril 1946 ». |
| Entre 480-481. | Lire « Loi n° 46-630 du 8 avril 1946 ». |
| 486 | Lire « Loi n° 46-451 du 19 mars 1946, article 2 (*a contrario*) ». |
| Entre 486-487. | Lire « Loi n° 46-857 du 30 avril 1946 ». |
| 504 | Lire « Loi n° 46-451 du 19 mars 1946, article 2 (*a contrario*) ». |
| Entre 504-505. | Lire « Loi n° 279 du 3 juin 1944 ». |
| 506 | Lire « Article 2, modifié par la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952 ». |
| 507 | Lire « Article 2 *bis*, ajouté par la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952 ». |
| 509 | Lire « Article 4, modifié par la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952 ». |
| 510 | Lire « Loi n° 46-451 du 19 mars 1946, article 2 (*a contrario*) ». |
| 512 | Loi du 5 juillet 1844, article 3, et décret n° 53-971 du 30 septembre 1953 (non codifié). |
| 514 | Article 2, modifié par l'ordonnance n° 45-1614 du 23 mai 1945, et loi du 19 avril 1898, article 2. |
| 515 | Au lieu de: « Ordonnance du 1er septembre 1945, article 2 (§ 1er) », lire: « Ordonnance n° 45-1956 du 1er septembre 1945, article 2 (§ 1er) ». |
| 516 | Au lieu de: « ... décret du 15 novembre 1918 », lire: ... décret n° 48-1738 du 15 novembre 1948 ». |
| 518 | Ajouter « et loi n° 52-401 du 14 avril 1952, article 13 ». |
| Entre 519-520. | Au lieu de: « Ordonnance du 5 mai 1945 », lire: « Ordonnance n° 45-919 du 5 mai 1945 ». |
| 520 | Au lieu de: « article 1er », lire: « article 1er, 1er alinéa, modifié par la loi n° 53-662 du 1er août 1953 ». |
| 521 | Au lieu de: « article 3 et décret n° 48-505 du 24 mars 1948, article 2 », lire: « Loi n° 53-662 du 1er août 1953, article 2 ». |
| Entre 521-522. | Ordonnance n° 45-919 du 5 mai 1945. |
| 522 | Lire « Article 4, compte tenu de la loi n° 53-662 du 1er août 1953 ». |
| 528 | Lire « Article 11, modifié par la loi n° 46-629 du 8 avril 1946 et décret n° 50-1696 du 28 décembre 1950, article 3 ». |
| Supprimer: | Décret n° 48-505 du 24 mai 1948. |
| 532 | Article 16. |
| 533 | Article 7. |
| 534 | Article 5. |
| 535 | Articles 8 et 11. |
| et remplacer par: | Loi n° 53-662 du 1er août 1953. |
| 531/1 | Article 3. |
| 532 | Article 4. |
| 533 | Article 6. |
| 534 | Article 7. |
| 535 | Article 8. |
| Entre 535-536. | Supprimer « Ordonnance du 5 mai 1945 ». |
| 536 | Article 8. |
| 537 | Article 8. |
| Entre 537-538. | Supprimer « Ordonnance du 5 mai 1945 ». |
| 538 | Article 8. |
| 539 | Ordonnance n° 45-919 du 5 mai 1945, article 18. |
| 540 | Loi n° 53-662 du 1er août 1953, article 8. |
| Entre 540-541. | Ordonnance n° 45-919 du 5 mai 1945. |
| 543 | Loi n° 53-662 du 1er août 1953, article 8. |
| Entre 543-544. | Ordonnance n° 45-919 du 5 mai 1945. |
| Entre 546-547. | Lire « Loi n° 53-662 du 1er août 1953 ». |
| 547 | Article 8. |
| 548 | Article 8. |

| ARTICLES du code. | TEXTES CODIFIÉS |
|---|---|
| 551 | Lire « article 16 complété par la loi n° 46-1151 du 22 mai 1946 ». |
| 552 | Lire « article 11 *bis* ajouté par la loi n° 46-1151 du 22 mai 1946 ». |
| 554 | Lire « article 18 modifié par la loi n° 46-1151 du 22 mai 1946, 2e et 3e alinéa ». |
| 555 | Lire « Loi n° 1073 du 31 décembre 1942, article 20 ». |
| 556 | Lire « article 62 et loi n° 1073 du 31 décembre 1942, article 20, 2e et 3e alinéa ». |
| 561 | Lire « article 58 modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945 ». |
| 564 | Ajouter « modifié par la loi n° 855 du 9 septembre 1942 ». |
| 569 | Lire « article 20 modifié par la loi n° 49-975 du 21 juillet 1949 ». |
| 570 | Ajouter « modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945, article 4 ». |
| 571 | Au lieu de: « article 37, 2e alinéa et suivants », lire: « article 37, 2e alinéa et suivants modifiés par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945, article 5 ». |
| 572 | Lire « ordonnance n° 45-1976 du 1er septembre 1945, article 2, 2e alinéa ». |
| 574 | Ajouter « modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945, articles 3 et 4 ». |
| 575 | Ajouter « complété par la loi n° 48-1087 du 8 juillet 1948 ». |
| 577 | Ajouter « modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945, article 4 ». |
| 579 | Ajouter « modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945, article 4 ». |
| Entre 580-581. | Loi n° 46-1182 du 24 mai 1946. |
| 593 | Au lieu de: « Article 35 et décret n° 48-501 du 24 mars 1948 », lire: « Article 35 et ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945 et décret n° 48-501 du 24 mars 1948, article 35 ». |
| 596 | Lire « article 39 modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945 ». |
| 597 | Lire « article 40, modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945 ». |
| 598 | Ajouter « modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945, article 4 ». |
| 601 | Lire « article 11 modifié par l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945, articles 8 et 9, et par la loi n° 46-1151 du 22 mai 1946 (partie) ». |
| 602 | Ajouter « modifié par l'article 10 de l'ordonnance n° 45-1011 du 23 mai 1945 ». |
| 605 | Lire « Article 11 modifié par la loi n° 46-1151 du 22 mai 1946 (partie) et article 11 *bis* ajouté par la même loi ». |
| 606 | Ajouter « modifié par la loi n° 53-685 du 6 août 1953 ». |
| Entre 610-611. | Lire « Loi n° 277 du 8 février 1912 ». |
| Entre 617-618. | Lire « Ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 ». |
| Entre 622-623. | Lire « Ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 ». |
| 623 | Lire « Article 15 modifié par la loi n° 48-1289 du 18 août 1948 ». |
| 624 | Lire « Article 15 *bis* ajouté par la loi n° 48-1289 du 18 août 1948 ». |
| 625 | Lire « Loi n° 52-401 du 14 avril 1952, article 13 ». |
| 627 | Ajouter « article 130 et article 1er de la loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953 ». |
| 628 | Ajouter « et article 2 de la loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953 ». |
| | Loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953. |
| 628/1 | Article 3. |
| 628/2 | Article 3. |
| 629 | Article 4. |

| ARTICLES du code. | TEXTES CODIFIÉS |
|---|---|
| 630 | Loi du 19 juillet 1845, article 5 modifié par la loi du 12 juillet 1946. |
| 631 à 640 | Lire « Loi n° 52-854 du 19 juillet 1952, article unique ». |
| 641 | Ajouter: « et article 9, premier alinéa, de la loi n° 51-610 du 24 mai 1951, modifié par l'article 6 (§ 2) de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952 ». |
| 642/1 | Loi n° 51-610 du 24 mai 1951, article 9, alinéas 2, 3 et 4. |
| 647 | Au lieu de: « Article 4 », dire: « Articles 1er et 2 ». |
| 648 | Au lieu de: « Article 2 », lire: « Article 3 ». |
| 649 | Au lieu de: « Article 5 », lire: « Article 4 ». |
| 650 | Au lieu de: « Article 3 », lire: « Article 5 ». |
| 652 | Ajouter « Ordonnance n° 45-2329 du 26 octobre 1945, article 1er (partie). » |
| 653 | Lire « Loi n° 29 du 1er avril 1941, article 1er ». |
| 656 | Lire « Loi n° 29 du 1er avril 1941, article 3 ». |
| 657 | Lire « Article 1er modifié par les lois des 26 février 1917 et n° 52-420 du 19 avril 1952 ». |
| 659 | Lire « Ordonnance n° 45-1976 du 1er septembre 1945, article 2 (§ 3) ». |
| Entre 662-663. | Lire « Loi n° 46-1182 du 24 mai 1946 ». |
| 664 | Supprimé. |
| Entre 665-666. | Lire « Loi n° 52-854 du 21 juillet 1952 ». |
| Entre 679-680. | Lire « Ordonnance n° 45-1279 du 15 juin 1945 » |
| 685 | Lire « Loi du 21 décembre 1941, article 13, 1er alinéa, et ordonnance n° 45-1279 du 15 juin 1945, articles 6 et 7 ». |
| 687 | Ajouter « et décret n° 53-1117 du 17 novembre 1953 (art. 1er) ». |
| 700 | Ajouter « compte tenu du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 ». |
| 705 | Ajouter « et décret n° 53-1061 du 22 octobre 1953 (art. 1er) ». |
| 710 | Ajouter « et décret n° 53-1116 du 17 novembre 1953 (art. 2) ». |
| 714 | Ajouter « et décret n° 53-1116 du 17 novembre 1953 (art. 3) ». |
| 725 | Ajouter « et loi n° 53-697 du 8 août 1953 (art. 2) ». |
| 734 | Lire « Loi n° 46-215 du 20 février 1946, article 4 ». |
| Ajouter: | |
| 734/1 | Loi n° 53-697 du 8 août 1953 (art. 2 et 3) ». |
| 752 | Lire « Article de référence ». |
| Entre 752-753. | Lire « Loi n° 46-147 du 18 mars 1946 ». |
| 761 | Lire « Loi n° 46-147 du 18 mars 1946, article 6 ». |
| 768 | Ajouter « modifié par le décret n° 53-915 du 26 septembre 1953 ». |
| 775 | Lire « Article 26, dernier alinéa, et 33, et décret du 30 octobre 1935, article 4 ». |
| 776 | Ajouter « et par le décret n° 53-915 du 26 septembre 1953 ». |
| 777 | Ajouter « et par le décret n° 53-915 du 26 septembre 1953 ». |
| 778 | Article 25 *bis*, ajouté par la loi n° 688 du 21 juillet 1942, 2e alinéa. |
| 779 | Ajouter « compte tenu du décret n° 53-915 du 26 septembre 1953 ». |
| 780 | Lire « Article 25 modifié par la loi n° 688 du 21 juillet 1942 et par le décret n° 53-910 du 20 septembre 1953 ». |
| 781 | Lire « Article 25 *bis* ajouté par la loi n° 688 du 21 juillet 1942, 1er alinéa ». |
| 782 | Lire « Loi n° 688 du 21 juillet 1942, article 4 ». |
| 783 | Lire « Article 8 et loi n° 688 du 21 juillet 1942, article 5 ». |
| 791 | Lire « Ordonnance n° 45-2159 du 19 octobre 1945, article 13, 2e et 3e alinéas ». |

## II. — TABLE DE CONCORDANCE (1)

| TEXTES CODIFIES | ARTICLES du code. |
|---|---|
| Loi du 30 juin 1838. | |
| Article 29. | Au lieu de : « 345 », Lire : « 351 ». |
| Article 26. | Au lieu de : « 354 », Lire : « 353 ». |
| Article 38. | Au lieu de : « 353 », Lire : « 352 ». |
| Loi du 19 juillet 1845. | |
| Ajouter : « et la loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953 ». | |
| Loi du 19 avril 1898. | |
| Article 2. | 514 |
| Au lieu de : « Loi du 15 février 1902 modifiée par les lois... 21 juillet 1942 et 7 septembre 1948 », | |
| Lire : « Loi du 15 février 1902 modifiée par ces lois... n° 688 du 21 juillet 1942 et n° 48-1397 du 7 septembre 1948 ». | |
| Article 14. | Au lieu de : « 30 », Lire : « 30 et 45 ». |
| Article 18. | Au lieu de : « 35 à 40 », Lire : « 35 à 40 et 45 ». |
| Au lieu de : « Loi du 6 avril 1910 modifiée par les lois des 26 février 1917 et 19 avril 1932 », | |
| Lire : « Loi du 6 avril 1910 modifiée par les lois des 26 février 1917 et n° 52-420 du 19 avril 1952 ». | |
| Loi du 31 juillet 1920. | |
| Au lieu de : | |
| Article 2. | 618 |
| Article 3. | 650 |
| Article 4. | 617 |
| Article 5. | 619 |
| Lire : | |
| Articles 1 et 2. | 617 |
| Article 3. | 618 |
| Article 4. | 619 |
| Article 5. | 650 |
| Décret du 30 octobre 1935 (II). | |
| Article 7. | Au lieu de : « 24 », Lire : « 24 et 46 ». |
| Article 9. | Au lieu de : « 25 », Lire : « 47 ». |
| Article 10. | Au lieu de : « 46 », Lire : « 48 ». |
| Décret du 29 juillet 1939 modifié par le décret du 16 décembre 1939 et la loi du 16 février 1951. | |
| Insérer : | |
| Article 87. | 171-1 |
| Article 130. | 627 |
| Loi du 11 septembre 1941 modifiée par l'ordonnance n° 45-1014 du 23 mai 1945 et les lois n° 46-1154 du 22 mai 1946, n° 48-1087 du 8 juillet 1948 et n° 49-975 du 21 juillet 1949. | |
| Article 22. | Au lieu de : « 671 », Lire : « 571 ». |
| Article 41. | 601, 605, 665. |
| Article 44 *bis*. | 552, 605. |

| TEXTES CODIFIES | ARTICLES du code. |
|---|---|
| Loi n° 277 du 8 février 1942. | |
| Loi n° 342 du 1er mars 1942. | |
| Ajouter : | |
| Article 5 (partie). | 45 |
| Loi n° 688 du 21 juillet 1942. Avant « article 1er... », insérer « Article 3 ». | 778, 787. |
| Loi n° 1073 du 31 décembre 1942. | |
| Article 8. | Au lieu de : « 261 », Lire : « 262 ». |
| Article 20. | Au lieu de : « 282, 555 et 556 », Lire : « 282, 293 et 555 ». |
| Article 22. — Ajouter : « et la loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948, article 10 ». | Au lieu de : « 293 », Lire : « 284-1 ». |
| Loi n° 372 du 15 juillet 1943. | |
| Loi n° 449 du 1er avril 1944. | |
| Loi n° 279 du 5 juin 1944 modifiée par la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952. | |
| Ordonnance n° 45-492 du 14 mars 1945. | |
| Article 1er. | Au lieu de : « 111 », Lire : « 113 ». |
| Ordonnance n° 45-497 du 27 mars 1945, article 1er. | |
| Ordonnance n° 45-919 du 5 mai 1945 modifiée par la loi n° 46-629 du 8 avril 1946, le décret n° 50-1096 du 28 décembre 1950 et la loi n° 53-662 du 1er août 1953. | |
| Supprimer : | |
| Article 3. | 521 |
| Article 15. | 535 |
| Article 16. | 537 |
| Article 17. | 538 |
| Article 19. | 539 |
| Article 22. | 543 |
| Article 26. | 547 |
| Article 27. | 548 |
| Ordonnance n° 45-1279 du 15 juin 1945. | |
| Ordonnance n° 45-1581 du 18 juillet 1945, article 1er. | |
| Ordonnance n° 45-1976 du 1er septembre 1945, article 2. | Au lieu de : « 515, 572 ». Lire : « 515, 572 et 666 ». |
| Ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, modifiée par les lois n° 47-1331 du 19 juillet 1947, n° 49-757 du 9 juin 1949, n° 50-929 du 9 août 1950, n° 51-413 du 19 avril 1951. | |
| Lire : | |
| Article 3. | Au lieu de : « 368 à 371 », Lire : « 358 ». |
| Article 4. | Au lieu de : « 359 », Lire : « 368 à 371 ». |
| Article 5. | Au lieu de : « 358 », Lire : « 359 ». |
| Article 6. | Ajouter « et 376 ». |
| Article 13. | Au lieu de : « 365 », Lire : « 365 et 376 ». |
| Article 16. | Au lieu de : « 367 », Lire : « 367 et 379 ». |
| Article 65. | Au lieu de : « 166 », Lire : « 169 ». |
| Article 69. | Au lieu de : « 167 », Lire : « 161 ». |

(1) Les lois mentionnées sans autre indication prennent place à leur date dans la table ou se substituent à celles portant la même date.

| TEXTES CODIFIÉS | ARTICLES du code. |
|---|---|
| Ordonnance n° 45-2221 du 1er octobre 1945. | |
| Ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 48-1289 du 18 août 1948, article 1er. | |
| Ordonnance n° 45-2367 du 18 octobre 1945. | |
| Ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée par la loi n° 48-1290 du 18 août 1948. | |
| Ordonnance n° 45-2529 du 26 octobre 1945<br>Article 1er (partie). | 652 |
| Ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945 modifiée par la loi n° 47-579 du 30 mars 1947. | |
| Ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945, modifiée par les lois n° 47-579 du 30 mars 1947 et n° 48836 du 17 mai 1948.<br>Article 29. | Au lieu de : « 151 »,<br>Lire : « 150 ». |
| Article 30. | Au lieu de : « 150 »,<br>Lire : « 149 ». |
| Loi n° 46-245 du 20 février 1946, article 4 (partie). | 734 |
| Loi n° 46-417 du 18 mars 1946. | |
| Loi n° 46-630 du 8 avril 1946. | |
| Loi n° 46-685 du 13 avril 1946. | |
| Loi n° 46-795 du 24 avril 1946. | |
| Loi n° 46-857 du 30 avril 1946. | |
| Loi n° 46-1151 du 22 mai 1946.<br>Article 1er.<br>Article 2.<br>Article 3.<br>Article 4 (partie). | 551<br>554<br>601, 605, 655.<br>552 et 605. |
| Loi n° 46-1182 du 24 mai 1946.<br>Article 1er.<br>Article 2.<br>Article 3.<br>Article 4.<br>Article 5.<br>Article 6.<br>Article 7.<br>Article 8.<br>Article 9. | 581<br>582<br>583<br>584<br>585<br>586<br>587<br>663<br>588 |
| Décret n° 48-504 du 24 mars 1948 pris en application de la loi ..... du 1er mars 1948 et modifié par le décret n° 48-1732 du 15 novembre 1948.<br>Supprimer complètement les mentions qui correspondent au décret n° 48-505 du 24 mars 1948. | |
| Loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948.<br>Article 10. | Au lieu de : « 293 »,<br>Lire : « 284-1 ». |
| Loi n° 48-1087 du 8 juillet 1948, article unique. | 575 |
| Loi n° 48-1289 du 18 août 1948.<br>Article 2.<br>Article 3. | 623<br>624 |
| Loi n° 48-1290 du 18 août 1948. | |
| Loi n° 48-1363 du 27 août 1948.<br>Ajouter « article 3 ». | 45 |
| Loi n° 49-1531 du 1er décembre 1949.<br>Article 2. | Au lieu de : « 48 »,<br>Lire : « 45 ». |

| TEXTES CODIFIÉS | ARTICLES du code. |
|---|---|
| Loi n° 50-7 du 3 janvier 1950.<br>Article 4. | Au lieu de : « 218, 217 »,<br>Lire : « 217 ». |
| Ajouter :<br>Article 5, alinéa 1er et 2.<br>Article 5, alinéa 3.<br>Article 6.<br>Article 7. | 218<br>217/1<br>217/2<br>217/3 |
| Loi n° 50-1013 du 22 août 1950.<br>Article 3. | Au lieu de : « 113 »,<br>Lire : « 141 ». |
| Loi n° 51-610 du 24 mai 1951, article 9, modifié par la loi du 3 janvier 1952, article 6, II.<br>Alinéa 1er.<br>Alinéa 2, 3, 4. | 641<br>642-1 |
| Loi n° 52-401 du 14 avril 1952, article 13. | Au lieu de : « 625 »,<br>Lire : « 548, 625 ». |
| Loi n° 52-811 du 19 juillet 1952. | |
| Loi n° 52-854 du 21 juillet 1952. | |
| Loi n° 53-662 du 1er août 1953.<br>Article 1er.<br>Article 2.<br>Article 3.<br>Article 4.<br>Article 6.<br>Article 7.<br>Article 8. | 520.<br>521<br>531-1<br>532<br>533<br>534<br>535, 536, 537, 538, 540, 543, 547, 548. |
| Loi n° 53-685 du 6 août 1953, article unique. | 606 |
| Loi n° 53-697 du 8 août 1953.<br>Article 2.<br>Articles 2 et 3. | 725<br>731-1 |
| Décret n° 53-971 du 30 septembre 1953. | 512 |
| Décret n° 53-1001 du 22 octobre 1953.<br>Article 1er. | 706 |
| Décret n° 53-1116 du 17 novembre 1953.<br>Article 1er.<br>Article 2.<br>Article 3. | 687<br>710<br>714 |
| Décret n° 53-1117 du 17 novembre 1953.<br>Article 1er. | 634 |
| Loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953.<br>Article 1er.<br>Article 2.<br>Article 3.<br>Article 4. | 627<br>628<br>628-1, 628-2<br>629 |
| Loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953.<br>Article 3. | 217, alinéa 2. |
| Loi n° 54-439 du 15 avril 1954.<br>Article 1er.<br>Article 2.<br>Article 3.<br>Article 4.<br>Article 5.<br>Article 6.<br>Article 7.<br>Article 8.<br>Article 9.<br>Article 13.<br>Article 14.<br>Article 15.<br>Article 16 (partie). | 355-1<br>355-2<br>355-3<br>355-4<br>355-7<br>355-5<br>355-6<br>355-10<br>355-8<br>355-11<br>355-9<br>355-12<br>355-13 |

ANNEXE

AU DÉCRET N° 55-512 DU 11 MAI 1955 PORTANT REVISION DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

## I. — CONVENTION FRANCO-MONEGASQUE DU 28 FEVRIER 1952 RELATIVE A LA REGLEMENTATION DE LA PHARMACIE

(Décret n° 53-778 du 26 août 1953, *Journal officiel* du 2 septembre 1953.)

### Article 1er.

La législation et la réglementation monégasques concernant le commerce des produits pharmaceutiques ainsi que le contrôle sur la fabrication et la vente des médicaments dans la principauté de Monaco seront établies de façon à être aussi voisines que possible de la législation française dans les mêmes matières.

### Article 2.

Le droit à l'exercice de la pharmacie sera accordé dans les formes et conditions prévues par les réglementations internes, en France, aux ressortissants monégasques titulaires du diplôme d'Etat français, et, à Monaco, aux ressortissants français titulaires des diplômes exigés de ses ressortissants par le gouvernement princier.

La réciprocité instituée à l'alinéa précédent jouera nombre pour nombre, sous réserve des droits acquis qui sont confirmés.

### Article 3.

Les pharmaciens monégasques auront le droit de demander des visas au ministre français de la santé publique et de la population dans les mêmes conditions que les pharmaciens habilités à exercer leur profession en France en conformité avec les dispositions de l'article 4 du code de la pharmacie (article 514 du code de la santé). Ils devront, pour ce faire, passer par l'intermédiaire du service compétent monégasque.

Les spécialités ayant obtenu un visa français pourront être vendues sur le territoire monégasque à condition que le visa en question ait fait l'objet d'une homologation par le service compétent monégasque.

### Article 4.

Le présent accord est conclu pour une durée d'une année qui commencera à courir sous réserve des ratifications nécessaires un mois après la mise en application de la législation et de la réglementation prévues à l'article 1er. Il continuera ensuite ses effets par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant l'expiration de chaque année.

## II. — ARTICLE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE MODIFIE AVANT LA PUBLICATION DU PRESENT DECRET

**Art. 684,** alinéa 1er, modifié par l'article 1er du décret n° 53-1117 du 17 novembre 1953:

« Les commissions administratives peuvent être dissoutes ou leurs membres révoqués par le préfet, sur propositions ou avis du directeur départemental de la santé ou du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale, sauf possibilité pour la commission ou les administrateurs intéressés de demander au ministre de la santé publique et de la population la réformation de la décision du préfet.

« Le ministre de la santé publique et de la population peut également prononcer la dissolution d'une commission administrative ou la révocation de ses membres, lorsque, saisi de propositions en ce sens par le directeur départemental de la santé et le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale, le préfet n'a pris aucune décision dans un délai de deux mois, à compter de la notification de ces propositions ».

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Ordre du jour du jeudi 12 mai 1955.

**A quinze heures.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote du projet de loi (n° 8119) et de la lettre rectificative (n° 10658) au projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre. (N° 10667. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**2.** — Vote de la proposition de loi (n° 9458) de M. Desson tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 3i de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique (N° 10513. — M. Guy Desson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**3.** — Suite de la discussion du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 8891-9133-9570-9710-10031-10182-10611-10630-10653-10701. — M. Gazier, rapporteur.)

**A vingt et une heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955. (Nos 10677-10701. — M. Dagain, rapporteur.)

**2.** — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955. (N° 10705.)

**3.** — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955.

**4.** — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 mai 1955.

N° 10564. — Proposition de loi de M. Jules Valle tendant à accorder aux familles nombreuses des cartes de réduction sur les chemins de fer en ce qui concerne les enfants de dix-huit à vingt et un ans continuant leurs études (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10612 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Ninine tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures destinées à protéger les producteurs de café des territoires d'outre-mer contre l'effondrement des cours consécutifs à certaines manœuvres monétaires de pays étrangers (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 10662. — Proposition de loi de M. Henault tendant à annuler les pénalités prononcées en fonction du retard dans le payement des cotisations dues au titre de la loi d'allocation de vieillesse agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10666. — Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 832 du code civil sur la constitution du bien de famille.

N° 10671. — Proposition de loi de M. de Félice tendant à compléter l'article 32 du statut du fermage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10673. — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à modifier certaines dispositions du décret du 12 juin 1946 et de la loi du 24 mai 1951 concernant le régime de sécurité sociale en Alsace et en Lorraine (renvoyée à la commission du travail).

N° 10681. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

N° 10683. — Proposition de résolution de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux planteurs de tabac une prime exceptionnelle de 20 F par kilogramme livré pendant la campagne en cours (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10696. — Projet de loi tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière en 1954 concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales) (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 1668 (1). — Projet de loi portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952 (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1670 (1). — Rapport de M. Dagain, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955.

N° 1676 (1). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

### Commission des boissons.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Baurens, Castera, Chatenay, Delbez, Delcos, Deltume, Gau, Lambert (Lucien), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Monin, Noé (de la), Seynat, Souquès (Pierre), Thibault, Toublanc.

*Excusés.* — MM. Paul Cosle-Floret, Gourdon, Guichard, Guille, Jean Léon, Mme Laissac, MM. Ould Cadi, Tourné.

### Commission de la défense nationale.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Billat, Capdeville, Chevigné (de), Commentry, Degoutte, Ducos, Fouques-Duparc, Guillemin, Guiguen, Legaret, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mélayer (Pierre), Montel (Pierre) (Rhône), Monjon (de), Prache, Villeneuve (de).

*Excusés.* — MM. Auban, Badie, Christiaens, Deboudt, Fredet, Max Lejeune, Montalat.

*Suppléants.* — MM. Raymond Laurent (de M. Devemy), Musmeaux (de M. Raymond Guyot), Tricart (de M. Malleret-Joinville), Thibault (de M. Lefourneau), Lefèvre (de M. Llante), Patria (de M. Malez), Michel Mercier (de M. Taillade), Rosenblatt (de M. Pierre Villon).

### Commission de l'éducation nationale.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Baudry d'Asson (de), Bèche (Emile), Binot, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Boutrellot, Ducos, Faraud, Gau, Guérard, Mme Lempereur, M. Maithe, Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Prélot, Priou, Raingeard, Rinceni, Thibault, Viatte, Villeneuve (de).

*Excusé.* — M. Jean-Michel Flandin.

*Suppléants.* — M. Musmeaux (de M. Boulavant), M. Lefèvre (de M. Deshors), M. Fouyet (de M. Gosset), M. Salliard du Rivault (de M. Lacombe), M. Moisan (de M. Maga), M. Barthélemy (de M. Pierrard), M. Billat (de M. Signor), Mme Duvernois (de M. Thamier), M. Guiguen (de Mme Vaillant-Couturier), Mme Lefebvre (de M. Zodi Elnia).

### Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux (Jean), Charrel, Chassaing, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Guérard, Guisiain, Guillaumier, Lacaze (Henri), Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montgolfier (de), Mora, Mme Poinso-Chapuis, M. Regaudie.

*Excusés.* — Mme Rabaté, M. Savale.

### Commission des finances.

*1re séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Arnal, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Courant (Pierre), Dagain, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Gaillard, Jean-Moreau (Yonne), Leenhardt (Francis), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Reynaud (Paul), Tinguy (de).

*Suppléants.* — MM. Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Musmeaux, Nenon.

*Assistait en outre à la séance.* — M. Tileux.

*2e séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Bénard (François), Courant (Pierre), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Gabelle, Gaillard, Gazey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), Leenhardt (Francis), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Reynaud (Paul), Tinguy (de).

### Commission de la justice et de législation.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Cherrier, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Dufour, Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Lacaze (Henri), Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Ramarony, Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre, Wasmer.

*Suppléant.* — M. Michel Jacquet (de M. Chamant).

### Commission de la marine marchande et des pêches.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Audeguil, Capdeville, Coudray, Defferre, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Fouyet, Gavini, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Le Cozannet, Michaud (Louis) (Vendée), Reeb, Schmitt (René) (Manche), Siefridt.

*Suppléants.* — MM. Guillemin (de M. Bergasse), Penoy (de M. Aubame), de Tinguy du Pouët (de M. Ranaivo).

### Commission de la production industrielle et énergie.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Bichet (Robert), Cassagne, Catoire, Couston (Paul), Coutant (Robert), Detœuf, Mme Duvernois, MM. Furaud, Guillemin, Goudoux, Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Montet (Eugène) (Haute-Garonne), Salliard du Rivault, Sion.

### Commission des territoires d'outre-mer.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Apithy, Bardon, Barrot, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Coffin, Conombo, Defferre, Dumas (Joseph), Estèbe, Grousseaud, Jacquet (Michel) (Loire), Magendie, Malbrant, Raingeard, Savary, Silvandre, Solinhac.

*Excusé.* — M. Ninine.

*Suppléant.* — M. Notebart (de M. Dicko).

### Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 12 mai 1955, à quinze heures (local de la commission des finances):

A. — Projet de décret soumis à l'avis conforme de la commission des finances et relatif au plan de développement de l'énergie atomique. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.

B. — Eventuellement:

I. — Projets de décrets soumis à l'avis conforme de la commission des finances:

a) Portant ouverture d'autorisations de programme au titre de la construction et de l'équipement des locaux scolaires et universitaires. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs;

b) Portant ouverture d'autorisations de programme au titre de l'équipement du centre national de la recherche scientifique. — M. Simonnet, rapporteur;

c) Instituant une loi-programme pour la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer. — M. Gazard, rapporteur;

d) Relatif à l'aide à la construction navale et portant fixation d'un programme d'activité. — M. Mazier, rapporteur.

II. — Retour du Conseil de la République du budget de la radiodiffusion-télévision française. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 7781) autorisant la cession amiable aux caisses de mutualité sociale agricole de Vaucluse de l'hôtel des finances, 8, rue de Mons, à Avignon (Vaucluse). — M. Faggianelli, rapporteur.

### Réunions de commissions du jeudi 12 mai 1955.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures et à quinze heures trente. — Local: 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 236.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures.

### Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée nationale (sténodactylographe).

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires (sténodactylographes) des services de l'Assemblée nationale aura lieu à partir du 20 juin 1955.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission:

A. — Epreuves d'admissibilité (20 juin 1955):

1° Une dictée sténographique avec traduction manuscrite de la prise sténographique;

2° Une copie dactylographique (épreuve de vitesse);

3° La reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances (épreuve de présentation).

B. — Epreuves d'admission (date fixée ultérieurement):

1° Une dictée manuscrite;

2° Une composition française;

3° Une épreuve d'histoire (histoire de France de 1789 à 1939) et une épreuve de géographie de la France et de l'Union française.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Epreuves d'admissibilité:

| | |
|---|---|
| Sténographie | 3 |
| Copie dactylographique | 2 |
| Tableau de finances | 1 |

II. — Epreuves d'admission:

| | |
|---|---|
| Dictée | 2 |
| Composition française | 2 |
| Histoire | 1 |
| Géographie | 1 |

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent:

Etre Françaises;

Etre âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus à la date d'ouverture du concours (cette limite étant prolongée d'un an par enfant à charge);

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, avant le 12 juin 1955, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant la situation de famille;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical attestant que la candidate est indemne de toute affection organique et notamment qu'elle ne présente aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Ordre du jour du jeudi 12 mai 1955.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en 3e lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa 2e lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa 2e lecture, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa 3e lecture, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. (Nos 395, 641, 642, année 1954; 170, 201, 229, année 1955. — M. N..., rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre. (Nos 54 et 276, année 1955. — M. Clerc, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

3. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1955, adopté par l'Assemblée nationale. (Nos 165, 251 et 271, année 1955. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

### Documents mis en distribution le jeudi 12 mai 1955.

N° 147. — Rapport d'information de M. Restat sur le marché des fruits et légumes en Italie.

N° 247. — Proposition de loi de M. Schwartz tendant à rétablir, en matière d'élections municipales, le régime de la loi du 5 avril 1884.

N° 248. — Proposition de résolution de M. Maurice Walker relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail.

N° 254. — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi de finances.

N° 255. — Projet de loi modifiant l'article 111 du code d'instruction criminelle.

N° 256. — Projet de loi complétant les articles 119, 121 et 123 du décret relatif à la famille et à la natalité françaises.

### Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Philippe d'Argenlieu, Clerc, Durieux, Enjalbert, Feusson, Franceschi, Jacques Gadoin, Hoeffel, Rochereau.

*Suppléants.* — M. Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot.

*Excusés.* — M. Bardon-Damarzid, Henri Cordier, Alexis Jaubert, Marcel Lemaire, Naveau, Pauly, de Raincourt, de Villoutreys.

### Commission des affaires étrangères.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Philippe d'Argenlieu, Brizard, Chainiron, Chazette, Pierre Commin, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton, Puaux, Radius, Réveillaud, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

*Excusés.* — MM. Carcassonne, Marcel Plaisant.

### Commission de l'agriculture.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Louis André, de Bardonnèche, Capelle, Driant, Dulin, Durieux, Hoeffel, Monsarrat, Perdereau, de Pontbriand, Gabriel Tellier.

*Excusés.* — MM. Jean Durand, Le Bot, Naveau, Jules Pinsard, de Raincourt.

*Suppléants.* — MM. d'Argenlieu, Brousse, Claudius Delorme, Perrot-Migeon.

### Commission des boissons.

*Séance du mercredi 11 mai 1955*

*Présents.* — MM. Georges Bernard, Claparède, Jean Doussot, Etienne Gay, de Geoffre.

*Excusés.* — MM. Jean Durand, Henri Maupoil, Milh, Jules Pinsard.

*Suppléant.* — M. Enjalbert.

### Commission de la défense nationale.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Robert Aubé, Henri Barré, Julien Brunhes, Chochoy, Clerc, Kalb, Marosselli, de Maupeou, Michelet, de Montullé, général Petit, Ramampy, Rolinat, Marcel Ruped.

*Suppléants.* — MM. Le Digabel, Radius.

### Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marcelle Delabie, MM. Deutschmann, René Dubois, Mme Girault, MM. Le Digabel, Menu.

*Suppléants.* — Mme Cardot, M. Montpied.

*Excusés.* — MM. Landry, Leccia, Henri Varlot.

### Commission des finances.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Armengaud, Chapalain, Coudé du Foresto, Fléchet, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Jacques Masteau, de Montalembert, Pellenc, Saller.

*Suppléants.* — MM. Brousse, Primet.

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Rochereau (au titre de la commission des affaires économiques).

### Commission de la France d'outre-mer.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Robert Aubé, Pierre Berlaux, Rivierez.

*Suppléants.* — MM. Lachèvre, Ramampy.

*Excusés.* — MM. Castellani, Coupigny, Durand-Réville, Josse, de Lachomette, Henri Lafleur, Longuet, Romani, Rucart.

### Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Robert Chevalier, Jean Geoffroy, Kalb, Marcel Molle, Namy, Georges Pernot, Schwartz, Edgard Tailhades.

*Excusés.* — MM. Beauvais, Gaston Charlet, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Vauthier.

### Commission de la production industrielle.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Armengaud, Bataille, Bousch, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Lebreton, Raymond Pinchard, Vanrullen.

*Excusés.* — MM. Fousson, Alexis Jaubert, Laurent-Thouverey, Noval, Piales, Tharradin, de Villoutreys.

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Alric.

### Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. Bozzi, Chaintron, de Chevigny, Paul-Emile Descomps, Gaiung, Louis Gros, Hauriou, Liot, de Montalembert, Rivierez, Zèle.

*Excusés.* — MM. Champeix, André Cornu, Mme Crémieux, MM. Franck-Chanle, Monichon.

*Suppléant.* — M. Joseph Yvon.

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents.* — MM. de Chevigny, Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Girault, MM. Menu, Montpied, François Ruin, Maurice Walker.

*Excusés.* — MM. Abel Durand, Baratgin, Mme Devaud, MM. Minvielle, Tharradin.

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 12 mai 1955, à dix heures (local de la commission) :

Projet de décret relatif au programme de modernisation et d'équipement de l'agriculture. — Rapporteur: M. de Montalembert.

Audition de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Projets de décrets relatifs à :

1° L'équipement et à la construction scolaires;

2° L'équipement de la recherche scientifique. — Rapporteur: M. Lamarque;

3° L'aide à la construction navale. — Rapporteur: M. Coudé du Foresto.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 12 mai 1955, à quinze heures quarante-cinq (local n° 202) :

I. — Désignation de rapporteurs pour :

*a*) Le projet de loi (n° 255, année 1955), modifiant l'article 141 du code d'instruction criminelle relatif à la désignation des officiers du ministère public près des tribunaux de simple police;

*b*) Le projet de loi (n° 256, année 1955), complétant les articles 119, 121 et 123 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

II. — Désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 208, année 1955) modifiant les articles 175 à 176 du livre II du code du travail, dont la commission du travail est saisie au fond.

III. — Examen du rapport pour avis de M. Jean Geoffroy, sur le projet de loi (n° 109, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

IV. — Examen du rapport de M. Delalande, sur le projet de loi (n° 9810 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant le taux de compétence des justices de paix.

### Convocation de sous-commission.

Rectificatif.

La réunion de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, prévue pour le jeudi 12 mai 1955, à quatorze heures quarante-cinq, aura lieu à quinze heures quarante-cinq (local n° 317).

Même ordre du jour.

### Réunions de commissions du jeudi 12 mai 1955.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à onze heures. — Local n° 202.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 317.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 202.

# INFORMATIONS
RELATIVES
# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du jeudi 12 mai 1955.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française; 2° modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française. (Nos 7 et 55, année 1955. — M. Deroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Begarra et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 125, 148, 167, 189, 193, 204 et 206 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 391, année 1954, et 97, année 1955. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Castex, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Guillabert, Alfred Jacobson, Marquet et Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter d'une façon importante les crédits du F. I. D. E. S. destinés à l'aéronautique des territoires d'outre-mer et figurant dans l'annexe au projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal et à fixer ce crédit à 13 milliards. (Nos 31 et 76, année 1955. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur, et n° 88, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Reyt, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition, présentée par M. Pierre Cornet au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures propres à assurer le règlement des dommages de guerre en Indochine. (Nos 314, année 1954, et 41, année 1955. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

### Affaires financières.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents:* MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Peretti, Pham Khac Hy, Reverbori, Theetten. *Suppléants:* M. Antonini de M. Héline, M. Cazelles de M. Bernier, M. Cornet de M. Schleiter, M. Peretti de M. Léger, M. Reverbori de M. Ya Doumbia, M. Pham Khac Hy de M. Doan Huu Gian.

### Affaires sociales.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents:* MM. Bégarra, Régat, Bertrand, Bui Xuan Bao, Deroux, Dubois, Mme Eboué-Tell, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Rogier, Sice, Theetten. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Chekkal Dabo, M. Régat de M. N'Diaye Guirandou, M. Bertrand de M. Périer, M. Bui Xuan Bao de Mme Tran Van Chuong, M. Deroux de M. Saar, Mlle Le Ber de M. La Gravière, M. Pialoux de M. Ceran-Jérusalemy, M. Rosenfeld de M. Thomas.

### Défense de l'Union française.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents:* MM. Audu (Jean-Bertrand), Castex, Do Huu Thinh, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme, Levy (Roger), Marguerite, Moullec, Reyt, Schneider. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Signoret, M. Theetten de M. Fleury, M. Jean Guiter de M. Bazé, M. Audu de M. Frey, M. Reyt de M. Galimand, M. Scheider de M. Raphaël-Leygues, M. Georget de M. Laurent-Eynac, M. Roger Lévy de Mme Emilienne Moreau.

*Excusé:* M. Max André.

### Plan, équipement et communications.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents:* MM. Castex, Dède, Deroux, Jacobson, Jacquier, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Repiquet. *Suppléants:* M. Castex de M. Charlier, M. Deroux de M. Guillabert, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Jacquier de M. Ramus, M. Marquet de M. Roy, M. Nguyen Duy Thann, de M. Nguyen Van Ty.

*Excusés:* MM. Alduy, Begat, Bernier, Charles, Duval, Fillon, Fleury, Gay, Junillon, Lhuillier, Rogué, Thonn Ouk.

### Relations extérieures.

*Séance du mercredi 11 mai 1955.*

*Présents:* MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Dardelle, Gorse, Habib-Deloncle, Mme Lefaucheux, MM. Levy (Roger), Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Rosenfeld, Vignes. *Suppléants:* MM. Roger Levy de M. Ba Amadou, M. Nguyen Van Ty de M. Huu Kinh, M. Dardelle de M. Ceran-Jerusalemy, M. Gorse de M. Coquart, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Guy, M. Habib-Deloncle de M. Oudard.

*Excusés:* MM. l'amiral Moullec, Héline.

*Assistait en outre à la séance:* M. Lebrun-Kéris.

### Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations se réunira le mardi 17 mai 1955, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Rapport de M. Dardelle sur la demande d'avis (n° 381, année 1954) relative à la proposition de loi de M. André Hughes, député, portant création d'une académie des sciences sociales.

II. — Rapport de M. Jacques Chastenet sur son voyage aux Antilles françaises.

III. — Eventuellement, rapport de Mme Malroux, sur la proposition (n° 388, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans les écoles d'outre-mer des distributions de lait ou d'autres suppléments alimentaires.

IV. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 17 mai 1955, à dix heures quinze (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Vote sur le projet de rapport de M. Habib-Deloncle sur la proposition de résolution (n° 52, année 1956) tendant à instituer une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine, présentée par MM. Habib-Deloncle, Bazé et Oudard. Ce vote, qui devait intervenir au cours de la réunion du vendredi 6 mai, a été reporté, faute de quorum, et à la demande de l'auteur du projet de rapport.

II. — Examen du projet de rapport de M. Pierre Cornet sur la proposition de résolution (n° 412, année 1952) présentée par M. La Gravière et tendant à inviter le Gouvernement de la République française à donner des instructions et à mettre tout en œuvre pour que le vocable d'Union française soit désormais employé et entendu en France métropolitaine et particulièrement au sein des institutions et des administrations dans un sens conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946.

III. — Questions diverses.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances et des affaires économiques.

#### Sociétés étrangères.

La Compagnie royale asturienne des mines, société anonyme ayant son siège à Bruxelles, est, à partir du 15 février 1955, abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 100.000 obligations 5,50 p. 100 d'une valeur nominale de 10.000 F français chacune, nos 1 à 100000.

NOTA. — Les revenus de ces obligations sont, d'ailleurs, assujettis à la taxe proportionnelle, de plein droit et en totalité, par application de l'article 4 (§ 2) de la convention fiscale franco-belge du 16 mai 1931.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Mazamet (Tarn), le 11 mai 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

| | | |
|---|---|---|
| *1* | gagnent ..... | 2.000 F. |
| *5* | — ..... | 2.000 F. |
| *16* | — ..... | 4.000 F. |
| *35* | — ..... | 4.000 F. |
| *25* | — ..... | 4.000 F. |
| *17* | — ..... | 4.000 F. |
| *84* | — ..... | 5.000 F. |
| *08* | — ..... | 6.000 F. |
| *664* | — ..... | 12.000 F. |
| *106* | — ..... | 12.000 F. |
| *440* | — ..... | 15.000 F. |
| *616* | — ..... | 25.000 F. |
| *066* | — ..... | 30.000 F. |
| *9.505* | — ..... | 40.000 F. |
| *6.121* | — ..... | 40.000 F. |
| *4.433* | — ..... | 40.000 F. |
| *4.249* | — ..... | 40.000 F. |
| *6.251* | — ..... | 40.000 F. |
| *6.910* | — ..... | 40.000 F. |
| *6.002* | — ..... | 50.000 F. |
| *2.694* | — ..... | 50.000 F. |
| *0.830* | — ..... | 100.000 F. |
| *6.533* | — ..... | 100.000 F. |
| *3.315* | — ..... | 150.000 F. |

Les billets portant le numéro :

| | | |
|---|---|---|
| *61.642* | gagnent ..... | 200.000 F. |
| *53.881* | — ..... | 200.000 F. |
| *54.174* | — ..... | 200.000 F. |
| *82.231* | — ..... | 200.000 F. |
| *34.142* | — ..... | 200.000 F. |
| *00.718* | — ..... | 200.000 F. |
| *04.369* | — ..... | 200.000 F. |
| *54.612* | — ..... | 200.000 F. |
| *97.616* | — ..... | 200.000 F. |
| *60.036* | — ..... | 200.000 F. |
| *55.257* | — ..... | 250.000 F. |
| *85.655* | — ..... | 250.000 F. |
| *57.080* | — ..... | 400.000 F. |
| *86.270* | — ..... | 600.000 F. |
| *61.910* | — ..... | 1.000.000 F. |
| *22.054* | — ..... | 1.000.000 F. |
| *87.944* | — ..... | 1.000.000 F. |
| *89.107* | — ..... | 1.000.000 F. |
| *19.637* | — ..... | 1.000.000 F. |
| *53.764* | — ..... | 1.000.000 F. |
| *77.152* | — ..... | 1.000.000 F. |

Le billet portant le numéro :

*43.036* gagne 5.000.000 F dans le groupe **4** et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
*40.045* gagne 10.000.000 F dans le groupe **5** et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
*98.121* gagne 25.000.000 F dans le groupe **5** et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 18 mai 1955, à Montélimar (Drôme).

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis n° 590 de l'office des changes modifiant le régime des comptes « exportations-frais accessoires » (comptes E. F. AC.).

Afin de permettre aux exportateurs, titulaires de comptes E. F. AC ; d'utiliser les disponibilités de ces comptes, dans les conditions les plus favorables, au règlement de dépenses tendant à l'accroissement de leurs possibilités d'exportation (notamment pour la prospection de nouveaux marchés ou l'achat de biens d'équipement ou d'approvisionnements), il a été décidé d'assouplir le régime des arbitrages de comptes E. F. AC.

En conséquence, les dispositions de la section IV de l'avis n° 501, modifié par l'avis n° 530, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

SECTION IV

ARBITRAGE DES DISPONIBILITÉS DES COMPTES E. F. AC.

A. — *Arbitrages dispensés d'une autorisation préalable de l'office des changes.*

Ne nécessitent aucune autorisation de l'office des changes les arbitrages réalisés en France et répondant aux conditions énumérées ci-après:

1° Ils sont faits dans le cadre de l'annexe B jointe au présent avis (1);

2° Les comptes débités et crédités sont tenus chez le même intermédiaire agréé.

B. — *Arbitrages subordonnés à autorisation préalable de l'office des changes.*

Sont subordonnés à l'autorisation préalable de l'office des changes tous arbitrages réalisés en France et ne remplissant pas les conditions visées au paragraphe A ci-dessus, ainsi que tous arbitrages réalisés à l'étranger.

L'autorisation de l'office des changes sera donnée:

Soit par des instructions aux intermédiaires agréés, qui préciseront la nature des arbitrages autorisés et les conditions qui doivent être remplies;

Soit par décision particulière. Dans ce dernier cas, l'autorisation ne sera, en principe, donnée que sur justification de l'emploi auquel l'exportateur se propose d'utiliser les disponibilités acquises par arbitrage.

(1) L'annexe B jointe à l'avis n° 501 n'est pas modifiée.

## Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

### Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran.

Les importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran sont informés qu'un nouveau contingent de 250 millions de francs est mis en répartition pour les tapis de moins de 450 points au mètre, au titre de l'accord commercial franco-iranien en vigueur.

Les demandes de licences d'importation de tapis, accompagnées d'une facture *pro forma* établie par un vendeur domicilié en Iran, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 13 juin 1955, à midi. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Les tapis devront être d'origine et de provenance iranienne. Cependant, par dérogation aux règles générales admises en la matière, pourront être importés sur ce contingent les tapis iraniens ayant transité dans les entrepôts de certaines places européennes, le règlement financier devant toujours s'effectuer directement de France en Iran dans le cadre de l'accord en vigueur.

Chaque lot importé devra comprendre, au moins pour 80 p. 100 de son montant, des tapis comportant plus de 350 rangées de points au mètre. Les demandes de licences devront préciser, à cet égard, la spécification des tapis à importer (région de provenance, nombre de rangées, prix au mètre carré).

Il est précisé, par ailleurs, que les importateurs titulaires de licences au titre de l'avis paru au *Journal officiel* du 25 août 1954 et qui seraient désireux d'obtenir une nouvelle licence sur le présent contingent, devront présenter à la direction des industries textiles et des cuirs, 42, rue La Boétie, à Paris, les documents justifiant les importations réalisées à ce titre (exemplaire vert de la licence ou attestation de leur banque indiquant le montant des sommes utilisées par eux).

L'attention des importateurs est attirée sur les facilités d'approvisionnement qui leur seront données dans la mesure où ils pourront procéder à des réexportations. En effet, les titulaires de licences d'importation qui auront des possibilités de réexportation de tapis iraniens achetés sur ce contingent pourront demander au service financier de la direction des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, à Paris (7e), le bénéfice de la procédure EXIM. Ces exportations leur donneront droit, s'ils ont satisfait préalablement aux conditions prévues par les accords EXIM qui leur auront été délivrés et à concurrence d'un plafond global de 200 millions de francs, à des importations ultérieures d'un égal montant.

Les exportations devront être effectuées sur des pays étrangers dont les devises appartiennent aux zones monétaires 1 et 2 admises en matière d'opération EMEX (communiqué paru au *Moniteur officiel* du commerce et de l'industrie du 8 mai 1952).

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au préventorium du Glandier (Corrèze).

Un poste de médecin adjoint est vacant au préventorium du Glandier (Corrèze).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un préventorium public;

2° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 26 octobre 1953 ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste n'a pu être offert.

Sont également admis à postuler:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 6 décembre 1954 ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur de l'établissement. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant qu'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 mai 1955. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 95 | États-Unis | 1 $ U.S.A | 350 . (1) | .... .. | .... .. | 350 .. | .... .. |
| 354 55 | Canada | 1 $ can | ..... | .... .. | .... .. | 354 65 | .... .. |
| 163 70 | Côte Fse Somalis | 100 F Djib | 161 0727 | .... .. | .... .. | ..... .. | ..... .. |
| 8335 50 | Allemagne occid. | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8334 .. | 8332 50 |
| 700 .. | Belgique | 100 F b | 700 .. | 694 75 | 705 75 | 700 .. | 699 95 |
| 5042 .. | Danemark | 100 c. d | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5044 50 | .... .. |
| 978 55 | Gde-Bretagne | 1 liv. st | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 979 15 | 979 05 |
| 4889 .. | Norvège | 100 c. n | 4900 .. | 1863 50 | 4937 .. | 4892 50 | 4891 50 |
| 9214 .. | Pays-Bas | 100 fl | 9210 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9218 .. | 9215 .. |
| 6733 .. | Suède | 100 c. s | 6763 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6737 .. | 6734 50 |
| 7989 50 | Suisse | 100 f. s | 8063 98 | 7914 .. | 8064 .. | 7985 50 | 7983 .. |
| 1336 25 | Autriche | 100 sch | 1336 15 | 1326 05 | 1346 25 | 1336 25 | .... .. |
| 999 75 | Égypte | 1 liv. ég | 1005 04 | 997 .. | 1013 .. | 1000 25 | 1000 .. |
| 56 43 | Italie | 100 lire | 56 008 | 55 59 | 56 43 | 56 43 | .... .. |
| 2799 .. | Mexique | 100 pes | 2800 .. | 2779 .. | 2821 .. | 2785 .. | 2780 .. |
| 1208 25 | Portugal | 100 esc. | 1217 39 | 1208 25 | 1226 50 | 1208 25 | .... .. |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie | 100 kcs | 4861 11 | 1824 50 | 4897 50 | 4897 50 | .... .. |
| 117 50 | Yougoslavie | 100 din | 116 666 | 115 70 | 117 60 | 117 50 | .... .. |

| | |
|---|---|
| Zone C. F. A | 100 F C. F. A ..... 200 |
| Zone C. F. P | 100 F C. F. P ..... 836 |
| États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam | 100 piastres ..... 1000 |

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Comptoir Général de Fers et Quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, QUAI VAUBAN, PERPIGNAN

R. C. : Perpignan n° 2.

*Avis d'amortissement d'obligations.*

**Onzième tirage (30 avril 1955).**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1933 sont avisés que les titres suivants seront remboursables au pair, au siège social de la société, à partir du 1er juillet prochain, coupons n° 25 et suivants attachés :

591 à 600 — 961 à 970 — 971 à 980 — 981 à 990 — 1.131 à 1.140 — 2.701 à 2.710 — 2.721 à 2.730 — 2.731 à 2.740 — 2.751 à 2.760 — 3.371 à 3.380 — 3.391 à 3.400 — 4.331 à 4.340.

**Numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.**

2.991 à 2.995 — 2.441 à 2.443 — 3.861 à 3.863 — 1.211 — 4.881 — 1.141 à 1.146 — 1.559 et 1.560 — 2.291 à 2.299 — 3.011 à 3.019 — 4.361 à 4.370.

*Le conseil d'administration.*

## L'URBAINE - COMPLEMENTAIRE

**Compagnie anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes contre les accidents et risques divers.**

CAPITAL SOCIAL : 50 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 274377 B.

*Parts bénéficiaires* (loi du 25 avril 1946).

NEUVIÈME TIRAGE

**Liste des 21 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1955 et remboursables à 8.650 F le 1er juillet 1955, au siège social de la compagnie.**

867 à 887 inclus (44e série).

## L'URBAINE

**Compagnie d'assurances sur la vie humaine.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)

R. C. : Seine 9864.

*Parts bénéficiaires* (loi du 25 avril 1946).

NEUVIÈME TIRAGE

**Liste des 728 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1955 et remboursables à 4.150 F le 1er juillet 1955, au siège de la compagnie.**

14.561 à 15.288 (21e série).

## L'URBAINE - CAPITALISATION

**Société anonyme de capitalisation.**

CAPITAL SOCIAL : 100 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 52384.

*Parts bénéficiaires* (loi du 25 avril 1946).

NEUVIÈME TIRAGE

**Liste des 655 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1955 et remboursables à 4.575 F le 1er juillet 1955, au siège de la société.**

4.586 à 5.240 inclus (8e série).

## SOCIETE DES HOTELS ELYSEES-MARIGNAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 221276 B.

**Obligations 3 0/0 du 1er février 1952.**

Les porteurs d'obligations 3 0/0 de 5.000 F (émission du 1er février 1952, en remplacement des 8.000 obligations décennales hypothécaires 6 1/2 0/0 du 13 mars 1929 et des 2.000 obligations septennales hypothécaires 6 0/0, émission du 19 novembre 1930, de 500 F) sont informés que le quatrième amortissement a été réalisé par voie de tirage au sort le 3 mai 1955.

**Numéros des titres sortis au tirage (64 titres).**

17 à 46 — 81 à 90 — 251 à 260 — 521 et 522 — 572 à 578 — 702 et 703 — 998 à 1.000.

Ces obligations sont remboursables à partir du 3 mai 1955 à 5.000 F de nominal, coupon n° 4 détaché, au siège social de la société.

## FONDERIES CHOKIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 58-60, RUE JULES-GALLOIS, A LOUVROIL (NORD)

Registre du commerce : Avesnes n° 1302 B.

*Obligations de 5.000 F à 3/4 0/0 1917.*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **De la série des 30 obligations sorties au septième tirage au sort du 29 avril 1955 formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 juin 1955.** Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ;

2° **De la série sortie au tirage de l'année 1954 et non encore présentée au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 324 à 350 | 55 | 701 à 729 | 54 |

# VILLE DE BORDEAUX

RÉGIE MUNICIPALE DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

*Obligations de 10.000 F 6 0/0 1949.*

**Sixième amortissement.**

Titres à amortir..... 580
Titres rachetés en Bourse..... 140
Reste à amortir..... 440

**Numéros des 440 obligations sorties au tirage du 15 avril 1955 et remboursables à partir du 1er juin 1955, à 10.000 F.**

4.890 — 4.891 — 4.899 à 4.918 | — 5.123 à 5.132 — 5.137 à 5.295
— 4.923 — 4.924 — 4.926 à 5.006 | — 5.298 à 5.313 — 5.316 à 5.350
— 5.014 à 5.022 — 5.033 — 5.034 | — 5.351 à 5.355 — 5.375 à 5.378
— 5.051 à 5.070 — 5.072 à 5.074 | — 5.388 — 5.391 à 5.419.
— 5.079 à 5.090 — 5.096 à 5.117 |

**Numéros des obligations sorties au tirage du 15 avril 1954 et restant à rembourser.**

6.765 — 6.789 à 6.791 — 6.797 | à 6.967 — 7.019 — 7.062 à 7.074
— 6.805 — 6.830 — 6.874 — 6.888 | — 7.085 à 7.090 — 7.092 à 7.101
à 6.890 — 6.895 à 6.902 — 6.903 | — 7.103 à 7 105.
à 6.911 — 6.913 à 6.915 — 6.963 |

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du 13 août 1949.*)

# Entreprises Métropolitaines et Coloniales

**(Anciens établissements Léon Dubois.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.530.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31 A 37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS

Registre du commerce: Seine 55-B 215.

**Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entreprises métropolitaines et coloniales a procédé au rachat en Bourse des 278 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis par tirage au sort ont été remboursés.

# Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports

**(C. T. E. T.)**

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.155.000 F

SIÈGE SOCIAL: A TUNIS, AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE

Registre du commerce: Tunis n° 149.

*Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.*

**Amortissement du 1er juillet 1955.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie tunisienne d'électricité et transports (C. T. E. T.) a procédé, par voie de rachats en bourse, à son amortissement du 1er juillet 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste de rappel des titres amortis antérieurement restant à rembourser.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 878 | 50 | 4.695 | 44 | 12.060 | 49 |
| 3.143 | 49 | 6.604 | 49 | 17.370 | 46 |
| 3.944 | 46 | 7.973 | 50 | 18.821 | 47 |
| 4.600 | 46 | 8.533 | 44 | 19.052 | 48 |

# CONCESSIONS DIVERSES

**Préfecture du Bas-Rhin.**

## AVIS

**Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux**

Par pétition en date du 21 février 1955, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, ayant son siège social et sa direction générale à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, représentée par son président directeur général, M. André Demargne, sollicite pour une durée de quatre ans un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sur le territoire des communes suivantes:

*Département du Bas-Rhin.*

Arrondissement d'Haguenau.

Bitschhoffen, Dambach, Danendorf, Engwiller, Griesbach, Griesbach-le-Bastberg, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Haguenau, Hultendorf, Kindwiller, Meritzwiller, Mietesheim, Morschwiller, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reich-hoffen, Rothbach, Ueberach, Uhrwiller, Ullenhoffen, la Walck, Windstein, Zinswiller.

Arrondissement de Molsheim.

La Broque, Engenthal, Grandfontaine, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Oberhaslach, Schirmeck, Urmatt, Wangenbourg, Wisches.

Arrondissement de Saverne.

Adamswiller, Altwiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Bischholtz, Bissert, Bosselshausen, Bouxwiller, Bucswiller, Burbach, Bust, Butten, Birkenwald, Bischtroff-sur-Sarre, Dehlingen, Dettwiller, Diedendorf, Diemeringen, Domfessel, Dossenheim-sur-Zinsel, Drulingen, Durstel, Eckartswiller, Erckartswiller, Ernolsheim-Saverne, Eschbourg, Eschwiller, Eywiller, Frohmuhl, Goerlingen, Gottenhouse, Gottesheim, Gungwiller, Haegen, Harskirchen, Hattmatt, Hengwiller, Herbitzheim, Hinsbourg, Hinsingen, Hirschland, Imbsheim, Inewiller, Keskastel, Kirrberg, Kirrwiller, Lichtenberg, Lohr, Lorentzen, Lupstein, Mackwiller, Menchhoffen, Monswiller, Mulhausen, Neuwiller-les-Saverne, Niedermodern, Niedersoultzbach, Obermodern, Obersoultzbach, Oermingen, Offersthal, Ottwiller, Petersbach, Petite-Pierre (la), Pfaffenhoffen, Pfalzweyer, Printzheim, Puberg, Ratzwiller, Rauwiller, Reinhardsmunster, Reipertzswiller, Rexingen, Riedheim, Rimsdorf, Rosteig, Saint-Jean-Saverne, Sarre-Union, Sarrewerden, Saverne, Schalkendorf, Schillersdorf, Schoenbourg, Schopperten, Siewiller, Siltzheim, Sparsbach, Steinbourg, Struth, Thal-Drulingen, Thal-Marmoutier, Tieffenbach, Uttwiller, Voellerdingen, Volksberg, Waldhambach, Waldolwisheim, Weinbourg, Weislingen, Weiterswiller, Wexer, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Wolfskirchen, Zittersheim, Zollingen, Zutzendorf.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne.

Alteckendorf, Rossendorf, Ettendorf, Geiswiller, Grassendorf, Hochfelden, Ingenheim, Issenhaussen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mommenheim, Mutzenhouse, Ringeldorf, Ringendorf, Schwindratzheim, Scherlenheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim, Wilshausen, Wilwisheim, Zoebersdorf.

Arrondissement de Wissembourg.

Cleebourg, Climbach, Eberbach-Woerth, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf, Lampertsloch, Langenscultzbach, Laubach, Lembach, Mattstatt, Mors-bronn-les-Bains, Nehwiller-près-Woerth, Niedersteinbach, Obersteinbach, Rott, Soultz-sous-Forêts, Wingen, Wissembourg, Woerth.

*Département de Meurthe-et-Moselle.*

Arrondissement de Lunéville.

Amenoncourt, Ancerwiller, Angemont, Aufrepierre, Avricourt, Azerailles, Baccarat, Badonviller, Barbas, Bénaménil, Bertrambois, Bertrichamps, Bionville, Blâmont, Blémerey, Brémenil, Brouville, Burtonville, Chanteheux, Chazelles-sur-Albe, Chenevières, Cirey-sur-Vezouze, Coincourt, Crion, Croismare, Domèvre-sur-Vezouze, Domjevin, Embermenil, Fenneviller, Flin, Frémenil, Frémonville, Gélacourt, Glonville, Gogney, Gondrexon, Hablainville, Halloville, Harbouey, Hénamenil, Herbéville, Igney, Holivet, Lachapelle, Laronze, Laneuville-aux-Bois, Leintrey, Lunéville, Manonviller, Marainviller, Merviller, Mignéville, Moncel, Montigny, Montreux, Monecourt, Neufmaisons, Neuwiller-lès-Badonviller, Nonhigny, Ogéviller, Parroy, Parux, Petitmont, Pettonville, Pexonne, Pierre-Percée, Raon-les-Leau, Réchonville, Reherrey, Reillon, Remoncourt, Repaix, Saint-Clément, Saint-Martin, Saint-Maurice-aux-Forges, Sainte-Pôle, Saint-Sauveur, Sionviller, Tancon-ville, Thiaville-sur-Meurthe, Thiébauménil, Vacqueville, Val-et-Châtillon, Vathiménil, Vaucourt, Vaxainville, Vého, Veney, Verdenal, Xousse, Xures.

*Département de la Moselle.*

Arrondissement de Boulay.

Alzing, Anzeling, Bambiderstroff, Bannay, Berviller-en-Moselle, Bettange, Bibiche, Bionville-sur-Nied, Bisten-en-Lorraine, Bouchepart, Boulay-Moselle, Bouzonville, Breitnach, Brouck, Château-Rouge, Chémery-les-Deux, Colmen, Creutzwald-la-Croix, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Ebersviller, Eblange, Falck, Filstroff, Freistroff, Gomelange, Guerstling, Guerting, Guinkirchen, Guirlange, Hallering, Halling-les-Boulay, Ham-sous-Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Haute-Vigneulles, Heming-lès-Bouzonville, Helstroff, Hestroff, Hinckange, Holling, Longeville-lès-Saint-Avold, Loutremange, Marange-Zondrange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Neunkirchen-les-Bouzonville, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Oltonville, Piblange, Rémelfang, Rémering-lès-Hargarten, Roupeldange, Saint-Bernard, Schwerdorff, Téterchen, Tromborn, Vaumunster, Vaudrecking, Varize, Varsberg, Velving, Villing, Voelfling-lès-Bouzonville Volmerange-lès-Boulay, Zimming.

Arrondissement de Château-Salins.

Albestroff, Bassing, Bidestroff, Bourdonnaye, Cutting, Dieuze, Dolnom-les-Dieuze, Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Guéblange-lès-Dieuze, Guinzeling, Jonskirch, Insming, Insviller, Juvelize, Lagarde, Ley, Lhor, Lindre-Basse, Lindre-Haute, Lostroff, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Molring, Moncourt, Munster, Ommeray, Rorbach-lès-Dieuze, Tarquimpol, Torcheville, Vergaville, Vibersviller, Vittersbourg, Zommange.

Arrondissement de Forbach.

Alsting, Behren-lès-Forbach, Bening-lès-Saint-Avold, Betting-lès-Saint-Avold, Bousbach, Carling, Cocheren, Diebling, Etzling, Farébersviller, Folkling, Forbach, Freyming, Guenviller, Hazembourg, Holving, Hombourg-Haut, l'Hôpital, Kappelkinger, Kerbach, Kirwiller, Macheren, Merlebach, Metzing, Morsbach, Nousseviller-lès-Puttelange, Œting, Petite-Rosselle, Porcelette, Richeling, Rosbruck, Saint-Avold, Sarralbe, Schoeneck, Seingbouse, Spicheren, Stiring-Wendel, Teateling, Val-de-Guéblange (le), Willerwald.

Arrondissement de Metz-Campagne.

Borny, Burtoncourt, Charleville - sous - Bois, Charly - Oradour, Chieulles, Coincy, Courcelles-Chaussy, les Etangs, Failly, Glatigny, Hayes, Landonvillers, Maizery, Mey, Montoy-Flanville, Noisseville, Nouilli, Ogy, Retonfey, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Saint-Julien-lès-Metz, Sanry-lès-Vigy, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Silly-sur-Nied, Vallières, Vany, Vaudoncourt, Vantoux, Vremy, Vry, Vigy.

Arrondissement de Sarrebourg.

Abreschviller, Angviliers-lès-Bisping, Arzviller, Aspach, Assenoncourt, Avricourt, Azoudange, Barchain, Bébing, Berling, Berthelming, Bettborn, Bibiekirch, Bickenholtz, Bisping, Bourscheid, Broudersdorff, Brouviller, Buhl-Lorraine, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Desseling, Diane-Capelle, Dolving, Fénétrange, Fleisheim, Foulcrey, Fraquelfing, Fribourg, Carrebourg, Goudrexange., Gosselming, Guermange, Guntzviller, Hangviller, Harreberg, Hartzviller, Hasselbourg, Hattigny, Haut-Clocher, Hellering, Héming, Henridorff, Hérange, Hermelange, Hertzing, Hesse, Hilbesheim, Hommarting, Hommert, Huitehouse, Ibigny, Imling, Kerprich-au-Bois, Lafrimbolle, Landrange, Laneuville-les-Lorquin, Langatte, Languimberg, Lixheim, Lorquin, Lutzelbourg, Métairies-Saint-Quirin, Metting, Mittelbronn, Millersheim, Moussey, Neuf-Moulins, Niederhoff, Niederviller, Niederstinzel, Nitting, Oberstinzel, Phalsbourg, Plaine-de-Vaisch, Postroff, Réchicourt-le-Château, Réding, Rhodes, Richeval, Remelfing, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bassel, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Saint-Quirin, Sarraltroff, Sarrebourg, Schalbach, Schneckenbusch, Trois-Fontaines, Turquestein, Vasperviller, Verkersviller, Vescheim, Vieux-Lixheim, Vilsberg, Voyer, Walscheid, Wallembourg, Wintersbourg, Xouaxange, Zilling.

Arrondissement de Sarreguemines.

Achen, Barrenthal, Bettwiller, Bining, Bilche, Biesbruck, Bliesebersing, Blies-Guersviller, Bousseviller, Breidenbach, Epeulhardt, Enchenberg, Epping, Erching, Elling, Folpersviller, Frauenberg, Goetzenbruck, Grosbliedersroff, Gros-Rederching, Grundviller, Hambach, Hanviller, Haspelschiedt, Holtviller, Bundling, Ippling, Kalhausen, Lambach, Lemberg, Leugelsheim, Liederschiedt, Lixing-les-Rouhling, Loutzviller, Meisenthal, Montbronn, Monterhouse, Neufgrange, Neunkirch-lès-Sarreguemines, Neusseviller-lès-Bitche, Obergailbach, Ormersviller, Petit-Rederching, Philippsbourg, Rahling, Rémelfing, Reyersviller, Rimling, Rohrbach-lès-Bitche, Rolbing, Roppeviller, Rouhling, Saint-Louis-lès-Bitche, Sarreguemines, Sarreinsming, Schmittviller, Schorbach, Schweyen, Siersthal, Souchi, Sturzelbronn, Volmunster, Waldhouse, Walschbronn, Welferding, Wiesviller, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Wousviller, Zetting.

Arrondissement de Thionville-Est.

Aboncourt, Flastroff, Waldweistroff.

Arrondissement de Metz-Ville.

Metz.

*Département des Vosges.*

Arrondissement de Saint-Dié.

Allarmont, Celles-sur-Plaine, Etival, Clairefontaine, Luvigny, Moussey, Moyenmoutier, Petite-Raon, Raon-l'Etape, Raon-sur-Plaine, Senones, Vexaincourt.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini comme suit, conformément au plan à l'échelle de deux cent millième annexé à la demande:

1° Par la portion AB de la ligne droite joignant le point A, flèche de la tour de Mutte de la cathédrale Saint-Etienne, à Metz, point de coordonnées Lambert (zone Nord de Guerre):

X = 386.180 Y = 258.998

au point B, clocher de l'église Saint-Nicolas, à Sarreguemines, de coordonnées Lambert I:

X = 945.055,00 Y = 167.660,00;

2° Par la portion BC de la ligne droite joignant le point B, ci-dessus défini, au point C, flèche de la cathédrale Saint-Jacques, à Lunéville, de coordonnées Lambert (zone Nord de Guerre):

X = 908.335,00 Y = 199.995,00;

3° Par la portion CD de la ligne droite joignant le point C, ci-dessus défini, au point D, sommet dit Pierre-d'Appel (4 km au Sud-Est de Raon-l'Etape), point géodésique de 2e ordre de coordonnées Lambert I (zone Nord):

X = 965.149.19 Y = 85.131,01;

4° Par la portion DE de la ligne droite joignant le point D, sommet dit Pierre-d'Appel (ci-dessus défini) au point E, clocher de Muhlbach-sur-Bruche, point géodésique de coordonnées Lambert I (zone Nord):

X = 966.218,02 Y = 102.733,00;

5° Par la portion EF de la ligne droite joignant le point E, clocher de Muhlbach-sur-Bruche (Bas-Rhin) au point F, clocher de l'église de Reinhardsmunster (Bas-Rhin), coordonnées Lambert I (zone Nord):

X = 966.550,00 Y = 120.000,00;

6° Par la portion FG de la ligne droite reliant le point F, clocher de l'église de Reinhardsmunster au point G, clocher Sud de l'église protestante de Saverne de coordonnées Lambert (zone Nord de guerre):

X = 472.562,00 Y = 215.576,00;

7° Par la portion GH de la ligne droite reliant le point G, clocher Sud de l'église protestante de Saverne, au point H, clocher de Wattenheim (Bas-Rhin), point géodésique de l'armée de coordonnées Lambert (zone Nord de guerre):

X = 492.097, 9 Y = 216.127,3;

8° Par la portion HJ de la ligne droite joignant le point H, clocher de Wattenheim, au point J, borne Hu 19 de la concession de Hutlendorf, puis par la ligne formant la limite Ouest des concessions de Hutlendorf, Haguenau, Pechelbronn et Cleebourg et joignant entre elles les bornes ci-après dénommées:

Hu 19, Hu 20, Hu 21, Hu 22, Hu 23, Hu 24, Hu 25, Hu 26, Hu 27, Hu 28, Hu 29, Hu 30, Hu 31, Hu 32, Hu 33, Hu 34, Hu 35, Hu 1, Hu 2, Hu 3, H 87, H 88, H 89, H 90, H 91, H 92, H 93, H 94, H 95, H 96, H 97, H 98, H 99, H 100, H 101, H 102, H 103, H 104, H 105, H 106, H 107, P 16, P 1, C 4 et « maison forestière de Scherhol » point K coordonnées Lambert (zone Nord de guerre);

X = 512.326,00 Y = 247.660,00;

9° Par la portion KL de la ligne droite joignant le point K, « maison forestière de Scherhol », au point L, clocher de la Chapelle-Saint-Germain, jusqu'au point M, intersection de la droite KL avec la frontière franco-allemande;

10° Par la frontière franco-allemande, puis par la frontière franco-sarroise, depuis le point M, défini ci-dessus, jusqu'au point N, intersection de la frontière franco-sarroise, avec le prolongement de la ligne droite AP joignant le point A, flèche de la tour de la Mutte de la cathédrale Saint-Etienne à Metz, au point P, clocher de Flastroff, point géodésique de coordonnées Lambert (zone Nord de guerre):

X = 412.533,0 Y = 285.607,3;

11° Par la portion NA de la ligne droite joignant les points N, P, clocher de Flastroff et A, flèche de la tour de la Mutte de la cathédrale Saint-Etienne, à Metz, ci-dessus définis.

Les territoires des concessions d'Imbsheim, Riedheim et Uttwiller sont exclus de la demande.

Les limites ci-dessus indiquées renferment une étendue superficielle de 528.876 hectares.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 juin au 14 juillet 1955 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

---

**Le préfet du département du Bas-Rhin, officier de la Légion d'honneur,**

**Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 1er décembre 1929, les décrets-lois des 24 mai et 17 juin 1938, et la loi provisoirement maintenue en vigueur du 4 février 1943 et plus spécialement l'article 10 *bis*;**

**Vu le décret n° 49-576 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret n° 51-1386 du 29 novembre 1951;**

Vu la demande en date du 21 février 1955, formulée par la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, par laquelle ladite société sollicite pour une durée de quatre ans l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu l'accord de MM. les préfets des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines en date du 29 mars 1955,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 mai au 14 juillet 1955 inclus, dans les communes suivantes:

*Département du Bas-Rhin.*

Arrondissement de Haguenau.

Bitschoffen, Dambach, Dauendorf, Engwiller, Griesbach, Griesbach-le-Bastberg, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Haguenau, Huttendorf, Kindwiller, Kerzwiller, Kisteshein, Morschwiller, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Ueberach, Uhrwiller, Uttenhoffen, la Walck, Windstein, Zinswiller.

Arrondissement de Molsheim.

La Broque, Engenthal, Grandfontaine, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Oberhaslach, Schirmeck, Urmatt, Wangenbourg, Wisches.

Arrondissement de Saverne.

Adamswiller, Allwiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Bischholtz, Bisserl, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Butbach, Busl, Butten, Birsenwald, Eschtroff-sur-sarre, Dehlingen, Detwiller, Diedendorf, Diemeringen, Dombessel, Dossenheim-sur-Zinsel, Druilingen, Durstel, Eckartswiller, Erckartswiller, Ernolsheim-Saverne, Eschbourg, Eschwiller, Eywiller, Frohmuhl, Gierlingen, Gottenhouse, Gotteshelm, Gungwiller, Haegen, Harskirchen, Hattmatt, Hengwiller, Herbitzheim, Hinsbourg, Hinsingen, Hirschland, Imbsheim, Ingwiller, Keskastel, Kirrberz, Kirrwiller, Lichtenberg, Lohr, Lorentzen, Lupstein, Mackwiller, Menchoffen, Monswiller, Mulhausen, Nouwiller-les-Saverne, Niedermodern, Niedersoultzbach, Obermodern, Obersoultzbach, Oermingen, Ottersthal, Ottwiller, Petersbach, Petite-Pierre (la), Pfaffenhoffen, Pfalzweyer, Printzheim, Puberg, Ratzwiller, Rauwiller, Reinhardsmunster, Reipertzwiller, Rexingen, Riedheim, Rimsdorf, Rosteig, Saint-Jean-Saverne, Sarre-Union, Sarrewerden, Saverne, schalkendorf, Schillersdorf, Schoenbourg, Schopperten, Siewiller, Siltzheim, Sparsbach, Steinbourg, Struth, Thal-Drulingen, Thal-Marmoutier, Tieffenbach, Uttwiller, Voellerdingen, Volksberg, Wadhambach, Waldolwisheim, Weinbourg, Weislingen, Weitterswiller, Weyer, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Wolfskirchen, Zittersheim, Zollingen, Zutzendorf.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne.

Alteckendorf, Bossendorf, Ellendorf, Geiswiller, Grassendorf, Hochfelden, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Meisheim, Mittersheim, Mommenheim, Mutzenhouse, Otingeldorf, Ringendorf, Schwindratzheim, Scherlenheim, Wattenheim-sur-Zorn, Wickersheim, Wilshausen, Wilwisheim, Zoebersdorf.

Arrondissement de Wissembourg.

Cleebourg, Climbach, Eberbach-Woerth, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf, Lampertsloch, Langensoultzbach, Lubach, Lembach, Mattstall, Morsbronn-les-Bains, Nehwiller-près-Woerth, Niedersteinbach, Obersteinbach, Rott, Soultz-sous-Forêts, Wingen, Wissembourg, Woerth.

Il sera, en outre affiché, à Strasbourg, chef-lieu du département, à Haguenau, Molsheim, Saverne, Strasbourg-Campagne et Wissembourg, chefs-lieux des arrondissements sur lesquels porte le périmètre sollicité, ainsi qu'au domicile du pétitionnaire à Paris (7e).

Il sera inséré un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête dans un journal du département du Bas-Rhin et au *Journal officiel* de la République française.

A Strasbourg, le 20 avril 1955.

*Le préfet,*
Pour le préfet:
*Le secrétaire général,*
Signé: A. DIFFENBACHER.

---

Le préfet de la Moselle, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 1er décembre 1929, les décrets-lois des 2 mai et 17 juin 1939 et la loi du 4 février 1943;

Vu le décret n° 49-576 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret n° 54-1386 du 29 novembre 1954;

Sur proposition de l'ingénieur en chef des mines à Metz en date du 7 avril 1955,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant un mois, du 15 mai au 14 juin 1955, dans les communes du département de la Moselle énumérées ci-dessus, ainsi qu'au chef-lieu du département et à ceux des arrondissements intéressés.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Paris (7e), où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

Le présent avis sera inséré avant le 15 mai 1955 dans un journal du département et dans le *Journal officiel*.

La pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Moselle (3e division, 4e bureau), chambre n° 85, où le public pourra en prendre connaissance du 15 juin au 14 juillet 1955.

Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au registre d'enquête ouvert au même lieu, soit présentées par lettre recommandée.

Les demandes en concurrence seront formées à la préfecture dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 15 juillet au 14 août 1955.

Metz, le 20 avril 1955.

*Le préfet,*
Signé: JEAN LAPORTE.

---

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 1er décembre 1929, les décrets-lois des 2 mai et 17 juin 1938 et la loi provisoirement maintenue en vigueur du 4 février 1943, et plus spécialement l'article 10 *bis*;

Vu le décret n° 49-576 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret n° 54-1386 du 29 novembre 1954;

Vu la demande en date du 21 février 1955, formulée par la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, par laquelle ladite société sollicite, pour une durée de quatre ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu l'accord de MM. les préfets des départements du Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines en date du 7 avril 1955,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 14 mai au 14 juin 1955 inclusivement, dans les communes ci-dessus enumérées, ainsi qu'à Nancy, chef-lieu du département, à Lunéville, chef-lieu de l'arrondissement sur lequel porte le périmètre sollicité et à Paris (7e), domicile du pétitionnaire.

Il sera inséré au plus tard le 14 mai 1955 dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Les observations à l'enquête pourront être, soit consignées au procès-verbal ouvert à la préfecture (3e division, 1re section), soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet, pendant la durée de l'enquête, soit du 15 juin au 14 juillet 1955.

Les demandes en concurrence seront présentées au préfet dans le délai d'un mois à compter du 15 juillet 1955, dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 49-576 du 22 avril 1949, modifié par le décret n° 54-1386 du 29 novembre 1954.

Fait à Nancy, le 27 avril 1955.

*Le préfet,*
J. SAMAMA.

---

Le préfet du département des Vosges,

Vu la loi du 21 avril 1810, sur les mines, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 1er décembre 1929, les décrets-lois des 2 mai et 17 juin 1938 et la loi provisoirement maintenue en vigueur du 4 février 1943 et plus spécialement l'article 10 *bis;*

Vu le décret n° 49-576 du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret n° 54-1386 du 29 novembre 1954;

Vu la demande, en date du 21 février 1955, formulée par la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, par laquelle ladite société sollicite, pour une durée de quatre ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu l'accord de MM. les préfets des départements du Bas-Rhin, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines en date du 7 avril 1955,

Arrête:

Le présent avis restera affiché, pendant une durée de deux mois, du 15 mai au 14 juillet 1955 dans les communes suivantes:

*Département des Vosges.*

Arrondissement de Saint-Dié.

Allarmont, Celles-sur-Plaine, Etival-Clairefontaine, Luvigny, Moussey, Moyenmoutier, la Petite-Raon, Raon-l'Etape, Raon-sur-Plaine, Schones, Vexaincourt.

Il sera, en outre, affiché à Epinal, chef-lieu du département, à Saint-Dié, chef-lieu de l'arrondissement, sur lequel porte le périmètre sollicité ainsi qu'au domicile du pétitionnaire à Paris (7e).

Il sera inséré un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans un journal du département des Vosges et au *Journal officiel* de la République française.

A Epinal, le 20 avril 1955.

*Le préfet,*
Pour le préfet:
*Le secrétaire général délégué,*
J. LOVISI.

# AVIS DIVERS

## Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 14 juin 1955, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1954;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 20 mai 1955, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

*Le conseil d'administration.*

## "LE PHENIX ESPAGNOL"

**Compagnie d'assurances sur la vie.**

Le conseil d'administration de la compagnie a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le 28 mai 1955, à dix heures, au domicile social de la compagnie à Madrid, rue Alcala, n° 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Examen et approbation du rapport annuel, des comptes et de la répartition des bénéfices de l'exercice 1954;
2° Propositions réglementaires du conseil d'administration;
3° Election d'administrateurs;
4° Nomination des actionnaires commissaires aux comptes pour l'exercice 1955;
5° Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée.

MM. les actionnaires ayant droit de présence, qui désirent assister à cette assemblée, devront déposer leurs actions avant le 23 mai et, jusque après l'assemblée, au domicile social de la compagnie, au Banco Español de Credito, 14, rue Alcala, à Madrid, ou dans les succursales de ladite banque en province.

En France, les actions pourront être immobilisées à Paris:

A la Société générale, agence centrale, 29, boulevard Haussmann;
Ou à la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann;
Ou à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

La liste des assistants sera close à l'heure précise où commencera l'assemblée.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Fritz (Louis-Marcel-René), né à Pfastatt (Haut-Rhin) le 31 janvier 1925, demeurant à Suresnes (Seine), 12, rue de la Liberté, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lefran, Frémont ou Frant.

M. Maliniak (André-Willy), né à Paris (12e) le 31 décembre 1931, demeurant 38, rue de Clichy, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Malignac, ou subsidiairement Maliniac.

M. Jacques Buczynski, né à Nancy le 10 janvier 1931, résidant à Nancy, 23, rue Aristide-Briand, agissant tant pour lui-même que pour son enfant mineure, Eliane, née à Metz le 1 mars 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fischer.

M. Marcel Goldberg, commerçant, né à Paris (1e) le 11 mars 1916, demeurant à Paris (3e), boulevard Saint-Martin, n° 23, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Pierre-Nicolas, né le 28 décembre 1943 à Aurillac (Cantal), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guilbert, ou Galey, Germont, Germond, Gauthier.

M. Lucien-Gaston-Maurice Lalitte, de nationalité française, né à Paris (1e) le 18 novembre 1912, demeurant à Puteaux (Seine), 76, rue des Bas-Rogers, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Alain-René-Jean, né à Paris (15e) le 11 juillet 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lafitte.

M. Caquard (Omer-Georges), né le 22 octobre 1908 à Pierrepont, demeurant à Dourdan, 15, rue Saint-Pierre, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses fils mineurs: Bernard, né le 19 août 1945 à Saint-Amour, et Alain, né le 22 novembre 1950 à Dourdan, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Aquard.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Echiquier briançonnais.** But: pratique du jeu d'échecs et organisation de tournois et réunions concernant ce jeu. Siège social: grand-café Glacier, à Briançon (Hautes-Alpes).

12 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Champgeneteux.** But: lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques. Siège social: mairie de Champgeneteux (Mayenne).

12 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Sporting-Club camblinois.** But: pratique des sports en général. Siège social: café Carincotte, rue Beugnet, Camblain-Châtelain (Pas-de-Calais).

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale boule de Coublevie.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Micoud, Coublevie.

15 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Centre d'études techniques agricoles de Tiaret.** But: recueillir auprès des agriculteurs adhérents les bases des problèmes qui les préoccupent; se livrer à une étude systématique de ces problèmes en rassemblant une documentation, en prenant contact avec les spécialistes compétents, en effectuant toutes recherches ou essais qui s'avéreront nécessaires. Siège social: 11, rue Cambon, Tiaret (Oran).

16 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association sportive de l'Automobile-Club de la Corse.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional. Siège social: syndicat d'initiative, place Foch, Ajaccio.

16 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union des propriétaires des maisons Bercy, Pommard, Chablis.** But: défense des intérêts communs et toutes questions présentées par les propriétaires. Siège social: chez M. Michel (J.), syndic de la société, 21, rue de Bercy, Paris.

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Coopérative communale de constructions.** But: réaliser la construction d'une maison individuelle pour chacun des adhérents (exclusivement employés titulaires municipaux de la ville d'Oran). Siège social: hôtel de ville, Oran.

18 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des maisons familiales d'apprentissage rural du Giennois.** But: éducation, orientation, enseignement professionnels agricoles, apprentissage, formation familiale ménagère des jeunes gens et jeunes filles. Siège social: hameau familial, Montbricou-Gien (Loiret).

19 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale des officiers de réserve du Cateau et environs.** But: resserrer les liens de camaraderie qui doivent exister entre les officiers. Siège social: mairie, le Cateau (Nord).

20 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Football-Club frendéen.** But: pratique du football, éducation physique. Siège social: chez M. Deggad, propriétaire, Frenda (Oran).

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association bouliste cruassienne.** But: développer le sport et les exercices du jeu de boules entre les sociétaires (boule, jeu lyonnais). Siège social: buvette Boulodrome, quartier de la Gare, Cruas.

20 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale bouliste de Plailly.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie, Plailly (Oise).

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Groupement de défense du quartier Saint-Leu.** But: promouvoir et encourager la construction d'habitations sur les terrains vides existants permettant d'y loger les habitants, qui sont en surnombre dans les taudis, et redonner de la vie au quartier Saint-Leu, berceau de la ville d'Amiens. Siège social: 1, rue des Archers, Amiens.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des maisons familiales de l'Ouanne et de la Forterre.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: mairie, Lain.

22 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale du quartier Saint-Louis,** à Anzin. But: organiser les fêtes du quartier et aider les vieillards nécessiteux du quartier. Siège social: 204, rue Jean-Jaurès, Anzin (Nord).

22 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Amicale bouliste fontpédrousienne.** But: pratique du sport boules, dit « pétanque ». Siège social: mairie, Fontpédrouse (Pyrénées-Orientales).

22 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Club hippique de Vernon.** But: pratiquer l'équitation; développer le goût de ce sport et en encourager la pratique. Siège social: mairie, Vernon.

23 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des anciens déportés de Tokia, Erla et kommandos de la région de Leipzig.** But: resserrer les liens de fraternité noués au cours de la déportation et permettre des contacts mutuels entre les déportés vivants et les familles de ceux qui ne sont plus. Siège social: 2, rue David-d'Angers, Angers.

25 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des locataires de la cité du Château-de-l'Hers.** But: défense des intérêts des locataires de la cité. Siège social: 60, avenue de Castres, Toulouse.

25 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Club des amateurs cinéastes de Vanves.** But: encouragement et développement des arts cinématographiques d'amateurs sans but lucratif. Siège social: justice de paix, 34, rue Antoine-Fratacci, Vanves.

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale laïque de Lagrange-du-Margnès.** But: diffuser la pensée laïque; établir un lien entre les familles et l'école; favoriser la culture populaire, les œuvres de bienfaisance et l'aide sociale. Siège social: école publique, Lagrange-du-Margnès.

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de bienfaisance de Sainte-Marie-Madeleine.** But: élaborer, réaliser et promouvoir, sur le territoire de la paroisse d'Orvault, toutes œuvres d'assistance et de bienfaisance. Siège social: maison hospitalière, bourg d'Orvault.

27 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Société de chasse de Grivesnes.** But: repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Grivesnes (Somme).

27 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Groupement départemental des œuvres sociales des P. T. T. de Meurthe-et-Moselle.** But: organisation de manifestations destinées à alimenter une caisse de secours urgents au profit du personnel des P. T. T. et à subventionner, le cas échéant, toutes autres activités sociales des P. T. T. Siège social: direction départementale des P. T. T., 65, rue Pierre-Semard, Nancy.

27 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Groupe amitié et entr'aide.** But: éducation populaire par l'organisation de représentations théâtrales. Siège social: 5, place de l'Eglise, à Montendre (Charente-Maritime).

28 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Bibliothèque pédagogique de Falaise.** But: favoriser la pratique de la lecture culturelle parmi le personnel enseignant et mettre à la disposition des instituteurs des ouvrages pédagogiques afin de faire connaître les manuels scolaires. Siège social: école du Camp-Ferme, à Falaise.

28 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Communauté d'Hérouville.** But: donner aux débiles mentaux dont la présence dans leur foyer naturel peut être un élément destructeur, notamment pour le développement de leurs frères et sœurs normaux et aux débiles mentaux isolés ou sans abri, la possibilité de vivre dans des conditions honorables pour la société comme pour eux-mêmes. Siège social: 32, rue des Bourdonnais, Paris.

28 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des médecins, chirurgiens et spécialistes de l'hôpital de la Seyne-sur-Mer.** But: étude de toutes les questions administratives, techniques et professionnelles intéressant le corps médical hospitalier de la Seyne. Siège social: route de Reynier, hôpital de la Seyne (Var).

29 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association théâtrale Joie-Amitié.** But: organisation des loisirs des jeunes agriculteurs par le théâtre. Siège social: mairie d'Allas-Champagne (Charente-Maritime).

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **La Compagnie Notre-Dame de Melun.** But: distraire et instruire tout en éduquant; organiser des séances théâtrales et musicales. Siège social: 34, avenue Thiers, à Melun.

29 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association syndicale des logeurs de Biarritz et environs.** But: protéger, aider, défendre ses adhérents. Siège social: 15, rue Saint-Jean, Biarritz (Basses-Pyrénées).

29 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Saint-Jean-de-Marsacq.** But: amélioration de la chasse; protection et repeuplement du gibier; destruction des nuisibles. Siège social: à Boisfleury, Saint-Jean-de-Marsacq (Landes).

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Club bouliste du Dragon.** But: pratiquer le sport bouliste, jeu provençal et pétanque, le faire connaître, le rendre toujours plus prospère et plus populaire. Siège social: civette du Dragon, 3, rue du Dragon, Draguignan.

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des industriels du bassin de l'Espierre.** But: étude de tous systèmes tendant à obtenir l'épuration des eaux industrielles résiduaires se déversant dans l'Espierre et plus particulièrement celles provenant du lavage des laines. Siège social: 34, rue Pellart, Roubaix.

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société de pathologie thoracique du Nord.** But: organiser des réunions périodiques ou seront présentés des travaux intéressant l'étiologie, le diagnostic, le traitement et la prophylaxie des affections thoraciques. Siège social: clinique pneumo-phtisiologique, hôpital Albert-Calmette, boulevard du Professeur-Jules-Leclercq, faubourg des Postes, Lille.

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association départementale des œuvres sociales de l'Aude.** But: créer ou prendre en charge tout organisme à caractère social et désintéressé ayant pour objet la sauvegarde matérielle ou morale de l'enfance; l'aide aux familles. Siège social: 42, rue Barbès, Carcassonne.

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Les Amis du cinéma rural du Gévaudan.** But: développement du cinéma rural. Siège social: mairie de Mende.

30 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Cercle amical de perfectionnement agricole d'Ayguetinte.** But: perfectionnement agricole. Siège social: maison Fagion, Ayguetinte (Gers).

30 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **La Lyre gondrinoise.** But: enseignement musical. Siège social: mairie de Gondrin (Gers).

30 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des Amis des écoles publiques de Brezolles.** But: resserrer les liens entre les amis de l'école et promouvoir des réunions de culture populaire. Siège social: école publique de garçons de Brezolles (Eure-et-Loir).

30 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale des anciens du rugby.** But: soutien des minimes et anciens des clubs locaux. Siège social: restaurant Gaston, 20, rue du Minage, la Rochelle.

2 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Rayon artistique des chanteurs amateurs châtelleraudais.** But: défense et développement de la chanson amateur. Siège social: café de l'Industrie, Châtellerault (Vienne).

2 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Amicale des anciennes élèves de la maison familiale de Vetraz-Monthoux.** But: éducation populaire rurale et plus particulièrement épanouissement de ses membres et soutien de la maison familiale de Haut-Monthoux. Siège social: maison familiale Haut-Monthoux, Annemasse (Haute-Savoie).

5 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Groupement de propagande du commerce nazairien.** But: attirer sur Saint-Nazaire et son commerce l'attention de l'ensemble du public. Siège social: syndicat d'initiatives, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

3 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association départementale Cœurs vaillants de la Côte-d'Or.** But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des enfants; organisation d'activités et loisirs. Siège social: 9 *bis*, boulevard Voltaire, Dijon.

3 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association française pour la diffusion de la culture politique, économique, littéraire et scientifique.** But: diffuser la pensée française. Siège social: 2, place Maréchal-Foch, Marseille.

4 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale laïque d'Hauterive.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique d'Hauterive (Allier).

4 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Inter.** But: rassembler les Français en vue du développement de l'esprit démocratique. Siège social: 26, boulevard des Dames, Marseille.

5 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph** (enseignement secondaire) à Reims. But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 37, rue de Venise, Reims (Marne).

5 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Les enfants de l'Hérault.** But: réunir tous les originaires du département de l'Hérault résidant dans le département des Pyrénées-Orientales; établir entre eux des relations de camaraderie et de solidarité, leur assurer assistance et appui. Siège social: brasserie Sala, place Variétés, Perpignan.

5 mai 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association d'éducation populaire scolaire.** But: organiser la défense matérielle de l'école Sainte-Anne. Siège social: école privée Sainte-Anne-Rieux-Minervois.

6 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Lus Bourmotiers Del Perigord Nègre.** But: servir en Périgord noir la cause du Félibrige. Siège social: 11, rue de la République, Sarlat (Dordogne).

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Para-Club de Toulouse.** But: pratique du parachutisme et toutes activités s'y rapportant. Siège social: 11, rue des 36-Ponts, Toulouse.

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement des vieux travailleurs salariés (industries, commerces du secteur privé).** But: aide aux vieux travailleurs salariés. Siège social: café Fize, 9, arcades du Capitole, Toulouse.

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupement des entrepreneurs de bâtiment montpelliérains.** But: grouper les entrepreneurs en vue de la répartition des travaux dans la région de l'Hérault. Siège social: chemin de la Croix-du-Capitaine, Montpellier.

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Société de chasse et de pêche « Gazelec » des centres d'Electricité et Gaz de France de Montpellier.** But: pratique du sport de la chasse et de la pêche. Siège social: chez M. Benezeth, 2, rue Puits-des-Esquilles, Montpellier.

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Pétanque du Pont-Neuf.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café Mengès, au Pont-Neuf, Annecy.

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide du Rassemblement du peuple français.** But: aide aux compagnons du Rassemblement. Siège social: 5, rue de Solférino, Paris.

7 mai 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité des fêtes de la ville de Frontignan.** But: organiser fêtes et spectacles à prix réduits. Siège social: mairie de Frontignan.

## MODIFICATIONS

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Le Cercle delle**is modifie ses statuts et transfère son siège social du 1er étage de la maison Poisat, 5, Grande-Rue, au-dessus du café Walter, à Delle, au 1er étage de la maison Grelat, rue de la Paix, au-dessus du café de la Clé-d'Or, à Delle.

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'**Amicale boulisle de la Grand'Font** transfère son siège social du 82, rue de la Grand'Font, au 27, rue Neuve de la Grand'Font, Angoulême.

19 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **L'Amical-Club du chien de défense de la Malfournée** transfère son siège social du 27, boulevard Gallieni, à Neuilly-Plaisance, au 13, boulevard Gallieni, à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. L'Association sportive des postes, télégraphes et téléphones de la Sarthe change son titre, qui devient: **Association sportive des postes, télégraphes et téléphones du Mans.** Siège social: direction des P. T. T., rue Paul-Courboulay, le Mans.

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des dessinateurs humoristiques** transfère son siège social du 27, rue Pierre-Guérin, à Paris, au 28, rue Serpente, Sociétés savantes, à Paris.

26 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. La **Société canine de l'Ile-de-France** transfère son siège social du 29, rue Cambacérès, à Paris, à Beauchamp (Seine-et-Oise).

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

### AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 mars 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Charolles le 13 avril 1955.) **Association des anciens combattants et vétérans italiens,** section de Digoin. But: assistance sous toutes ses formes aux combattants italiens. Siège social: 69, rue du Général-de-Gaulle, Digoin (Saône-et-Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

***EN VENTE :***

# BAUX COMMERCIAUX

Le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des **BAUX A LOYER D'IMMEUBLES OU DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU ARTISANAL,** modifié par la loi n° 53-1346 du 31 décembre 1953, fait l'objet de la brochure **n° 1021,** mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50 F.**
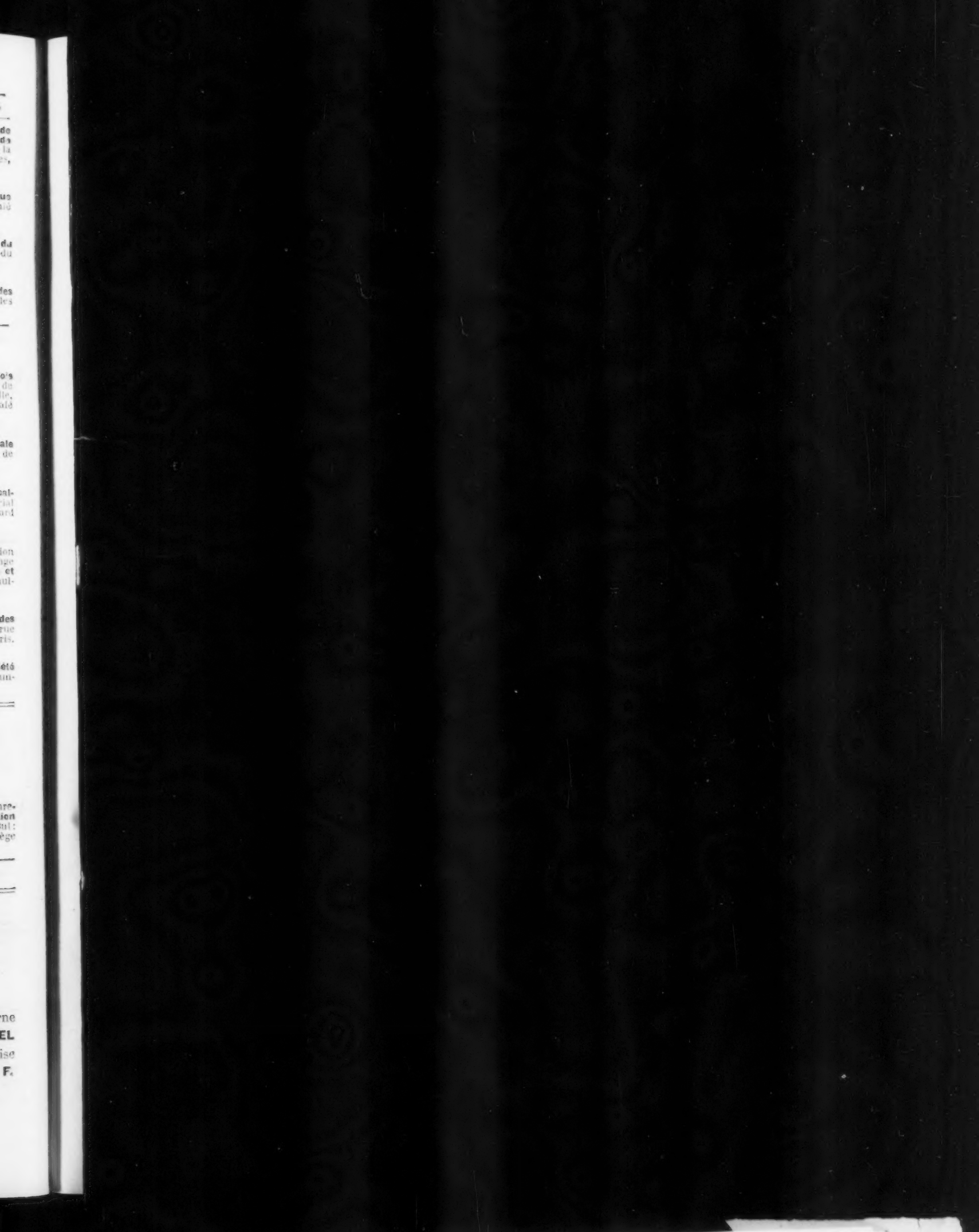
(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)